REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MPPSPF
MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

---

FID
FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

PROJET FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE (P179466)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version finale

Mars 2023

SOMMAIRE

1 PARTIE INTRODUCTIVE 1
1.1 Contexte et justification du Projet 1
1.2 Brève introduction sur le nouveau CES de la Banque Mondiale 2
1.3 Objectifs du CGES 4
1.4 Approche méthodologique adoptée 5

2 DESCRIPTION DU PROJET 6
2.1 Objectifs et Composantes du Projet 6
2.1.1 Objectifs 6
2.1.2 Composantes 7
2.2 Principes méthodologiques pour la mise en œuvre 9
2.3 Quelques détails sur des activités éligibles 10
2.3.1 Programme de filet de sécurité productif (FSP) 10
2.3.2 Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH) 11
2.3.3 Réponse aux crises (RAC) 12
2.3.4 Transferts monétaires urbains 13
2.4 Régions d'intervention du Projet 14
2.5 Modalités de mise en œuvre 16
2.6 Composantes pouvant induire des impacts environnementaux / sociaux 18
2.7 Eléments qui constituent un « sous-projet » 18
2.8 Bénéficiaires du Projet 19
2.9 Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la Composante 1 19

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR 21
3.1 Localisation et géographie 21
3.2 Caractéristiques physiques 22
3.2.1 Climat 22
3.2.2 Relief et géomorphologie 23
3.2.3 Géologie 23
3.2.4 Pédologie 25
3.2.5 Hydrologie 25
3.3 Milieux biologiques 26
3.3.1 Les 5 grandes écorégions de Madagascar 26
3.3.1.1 Ecorégion Nord 26
3.3.1.2 Hautes Terres 26
3.3.1.3 Région littorale de l'Ouest 26
3.3.1.4 Région littorale de l'Est 27
3.3.1.5 Région du Sud et du Sud-ouest 27
3.3.2 Situation environnementale 27
3.3.3 Ecosystèmes 28
3.3.3.1 Ecosystèmes terrestres 28
3.3.3.2 Ecosystèmes aquatiques 30
3.3.3.3 Ecosystèmes côtiers et marins 30
3.3.4 Flore et végétation 30
3.3.5 Faune 31

3.4 Zones sensibles 32
3.5 Milieux humains 32
3.5.1 Démographie 32
3.5.2 Composition ethnique. Cultures 33
3.5.3 Indice de masculinité 34
3.5.4 Education 34
3.5.5 Activités économiques 35
3.5.5.1 Généralités 35
3.5.5.2 Agriculture 35
3.5.5.3 Elevage et Pêche 36
3.5.5.4 Production industrielle 36
3.5.5.5 Tourisme 36
3.5.6 Statut des femmes. Violences basées sur le genre 37
3.5.6.1 Généralités 37
3.5.6.2 Statut de la femme 38
3.5.6.3 Mapping des acteurs VBG 39
3.6 Enjeux environnementaux et sociaux globaux 39
3.6.1 Synthèse des contextes et des enjeux environnementaux et sociaux 39
3.6.2 Changement climatique 40
3.6.3 Habitats critiques 41
3.6.4 Insécurité alimentaire 42
3.6.5 Violence basée sur le genre et exploitation des mineures 42
3.6.6 Santé publique 42
3.6.7 Utilisation des ressources naturelles 42
3.6.8 Gestion durable des ressources biologiques 43
3.6.9 Héritage culturel 43
3.6.10 Autres traits caractéristiques généraux des milieux d'insertion du Programme 44

4 ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL . 45
4.1 Politique de développement national et politiques sectorielles 45
4.1.1 Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar (PGE / IEM) 45
4.1.2 Plan Emergence Madagascar (PEM) 46
4.1.3 Politique nationale de l'Environnement pour le développement durable (PNEDD) 46
4.1.4 Politique forestière 47
4.1.5 Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement 47
4.1.6 Stratégie et plan d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 –2025 47
4.1.7 Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC) ... 47
4.1.8 Politique nationale de la protection sociale 48
4.1.9 Politique Nationale de Santé (PNS) (Août 2016) 48
4.1.10 Politique Nationale de Santé et Environnement 48
4.1.11 Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre 49
4.1.12 Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG (MDG07POP) 49

4.1.13 Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail 50
4.1.14 Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19 50
4.1.15 Politique Nationale de la population pour le développement économique et social 51
4.1.16 Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030) 51
4.2 Conventions Internationales Pertinentes Pour Le Projet 52
4.3 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale 53
4.4 Analyse comparative des cadres règlementaire et juridique nationaux et les NES de la banque mondiale 55
4.4.1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux à Madagascar 55
4.4.1.1 Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux 55
4.4.1.2 NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux 56
4.4.1.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 1 et le cadre légal national 57
4.4.1.4 Application de la NES 1 par le programme 58
4.4.2 Emploi et conditions de travail 58
4.4.2.1 Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail 58
4.4.2.2 NES 2 : Emploi et conditions de travail 58
4.4.2.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 2 et le cadre national 59
4.4.2.4 Application de la NES 2 par le programme 60
4.4.3 Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution 61
4.4.3.1 Cadre juridique national 61
4.4.3.2 NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution 62
4.4.3.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 3 et le cadre national 62
4.4.3.4 Application de la NES 3 par le programme 63
4.4.4 Santé et sécurité des communautés 63
4.4.4.1 Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité 63
4.4.4.2 NES 4 : Santé et sécurité des communautés 64
4.4.4.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 4 et le cadre légal national 64
4.4.4.4 Application de la NES 4 par le Programme 65
4.4.5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée 65
4.4.5.1 Cadre juridique national régissant le foncier 65
4.4.5.2 NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée 66
4.4.5.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 5 et le cadre légal national 67
4.4.5.4 Application de la NES 5 par le Programme 67
4.4.6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques 67
4.4.6.1 Cadre juridique national régissant la préservaion de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques 67
4.4.6.2 NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques 67
4.4.6.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 6 et le cadre légal national 68
4.4.6.4 Application de la NES 6 par le Programme 68
4.4.7 Patrimoine culturel 69
4.4.8 Mobilisation des parties prenantes et information 69
4.4.8.1 Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information 69

4.4.8.2 NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information 69
4.4.8.3 Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 10 et le cadre légal national 70
4.4.8.4 Application de la NES 10 par le programme 70
4.4.9 Groupes vulnérables 77
4.5 Cadre institutionnel 77
4.5.1 Institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement 77
4.5.1.1 Ministère de l'Environnement et du Développement durable : MEDD 78
4.5.1.2 Office National pour l'Environnement : ONE 78
4.5.2 Institutions dans le domaine de la protection sociale 79
4.5.2.1 Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme : MPPSPF 79
4.5.2.2 Fonds d'intervention pour le Développement : FID 79
4.5.3 Primature 79
5 ANALYSE DES ALTERNATIVES 80
5.1 Evolution possible de la situation sans le Programme 80
5.2 Situation attendue avec la mise en œuvre du Programme 80
5.2.1 Impacts positifs attendus du Programme 80
5.2.2 Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du Programme 80
5.3 Option retenue 80
6 RISQUES ET IMPACTS-TYPES. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS. MESURES TYPES 81
6.1 Méthodologie utilisée 81
6.1.1 Méthode d'identification des risques/ impacts 81
6.1.2 Méthode d'évaluation des risques/impacts 81
6.1.2.1 Matrice d'interaction 81
6.1.2.2 Méthode d'analyse des impacts 82
6.1.2.3 Atténuation de l'impact 84
6.2 Impacts types durant la préparation et la mise en œuvre du programme 85
6.2.1 Principales activités sources d'impacts 85
6.2.2 Impacts types bénéfiques 86
6.2.3 Risques/Impacts types négatifs 87
6.2.3.1 Cas de l'ensemble du programme 87
6.2.3.2 Cas des activités « filets sociaux productifs » : aménagements, plantations, pisciculture, etc. 87
6.2.3.3 Cas des sous-projets « argent contre travail (ACT) » : réhabilitation / aménagement de petits ouvrages communautaires, assainissement, curage de canaux d'assainissement, etc. 88
6.2.3.4 Cas des sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles …) 88
6.2.3.5 Cas des activités génératrices de revenu 89
6.2.3.6 Cas des activités liées aux MACC 89
6.2.4 Impacts cumulatifs 90
6.2.4.1 Impacts cumulatifs positifs 90
6.2.4.2 Impacts cumulatifs négatifs 90
6.3 Mesures cadres de bonification des impacts positifs 91
6.4 Mesures types d'évitement et d'atténuation des risques/impacts négatifs potentiels 92
6.4.1 Cas de l'ensemble du programme 93
6.4.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux productifs » 95

6.4.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail » 98
6.4.4 Cas des sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles …) 99
6.4.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu » 101
6.4.6 Cas des activités « MACC »..... 103
6.4.7 Mesures en cas de découverte fortuite d'une ressource culturelle 105
6.4.7.1 Cas général 105
6.4.7.2 Cas d'un déplacement de tombe..... 105

7 CONSULTATIONS PUBLIQUES..... 107
7.1 Objectifs et processus de consultation publique..... 107
7.2 Approche méthodologique de consultation dans la cadre du Programme .. 107
7.3 Synthèse des consultations. Préoccupations. Suggestions..... 108
7.3.1 Séances plénières dans des chefs-lieux de Région 108
7.3.2 Séances plénières dans des chefs-lieux de District / Communes 120
7.3.3 Entretiens individuels 129
7.3.4 Focus groups VBG 134
7.4 Conclusions sur les consultations publiques 135

8 PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE..... 137
8.1 Procédure de mise en œuvre des activités du Projet 137
8.2 Processus d'évaluation environnementale et sociale..... 138
8.2.1 Etape 1. Examen environnemental et social préliminaire 138
8.2.1.1 Notes sur la catégorisation des sous projets selon le décret MECIE..... 138
8.2.1.2 Notes sur la classification selon les NES de la Banque mondiale..... 139
8.2.2 Etape 2 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale 140
8.2.3 Etape 3 : Evaluation des Rapports..... 140
8.2.4 Etape 4 : Diffusion des documents de sauvegarde 140
8.2.5 Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres..... 140
8.2.6 Etape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social..... 140
8.3 Résumé des responsabilités des acteurs dans le processus 141
8.4 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles 142

9 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP) 143
9.1 Clarifications préliminaires..... 143
9.2 Objectifs de tout mécanisme de gestion des plaintes..... 145
9.3 Catégories des plaintes et des litiges possibles 145
9.4 Principes de traitement des plaintes et des doléances..... 146
9.5 Description du mécanisme..... 147
9.6 Information et sensibilisation des riverains sur le MGP 148
9.7 Modalités de déclaration et d'enregistrement de plaintes..... 148
9.8 Mécanismes particuliers de gestion des plaintes 149
9.9 Mécanisme spécifique de gestion des différends liés au travail..... 150
9.10 Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre 150

10 PLAN CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 151
10.1 Objectifs 151
10.2 Plan cadre de surveillance environnementale et sociale 151
10.2.1 Cas de l'ensemble du Programme 152
10.2.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux Productifs » 155
10.2.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail » 159
10.2.4 Cas des sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles …) 161
10.2.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu » 166
10.2.6 Cas des activités MACC 167
10.3 Plan cadre de suivi environnemental et social 170
10.3.1 Cas de l'ensemble du Programme 170
10.3.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux Productifs » 173
10.3.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail » 177
10.3.4 Cas de la réhabilitation / reconstruction de CSB, écoles ou autres infrastructures sociales 180
10.3.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu » 184
10.3.6 Cas des activités MACC 185
10.4 Suivi des impacts cumulatifs 188
10.5 Audit de la mise en œuvre des sous-projets dans le cadre du CGES 188
10.5.1 Exigences nationales 188
10.5.2 Exigences de la Banque mondiale 189
10.6 Dispositions institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES 189
10.7 Besoins en renforcement des capacités 189
10.7.1 Expertise environnementale et sociale de le FID 189
10.7.2 Thèmes de formation des parties prenantes 190
10.8 Plan d'action contre les Violences basées sur le genre 190
10.8.1 Résumé des expériences du FID et du MPPSPF en matière de VBG/EAS/HS 190
10.8.1.1 Le point sur les VBG/EAS/HS 190
10.8.1.2 Leçons apprises 191
10.8.2 Résumé du Plan d'action à réaliser 192
10.9 Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES 193

ANNEXES

Annexe 1 : Carte des zones forestières sensibles dans les 6 Provinces de Madagascar 195
Annexe 2 : Modèles de fiche d'examen environnemental et social préliminaire.....201
Annexe 3 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'Emploi et le travail.....209
Annexe 4 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la santé et sécurité des communautés 213
Annexe 5 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution 215
Annexe 6 : Cadre juridique et réglementaire national régissant le patrimoine culturel 218
Annexe 7 : Analyse comparative entre les NES de la Banque Mondiale et le cadre juridique national malagasy (Cf. Section 1.19) 220
Annexe 8 : Analyse comparative NES 2 et cadre reglementaire national malagasy.....225
Annexe 9 : Analyse comparative entre la NES 3 et le cadre reglementaire national malagasy 248
Annexe 10 : Analyse comparative entre la NES 4 et le cadre reglementaire national malagasy 259
Annexe 11 : Analyse comparative entre la NES 10 et cadre reglementaire national malagasy 268
Annexe 12 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO pour les travaux de mini-réhabilitation.....280
Annexe 13 : Modèles de code de conduite à signer par l'entreprise et le personnel.....289
Annexe 14 : Plan de gestion intégrée des nuisibles.....302
Annexe 15 : Modèle de TdR pour des études environnementales et sociales relatives à de petits travaux de-réhabilitation.....320
Annexe 16 : Plan d'action VBG/EAS/HS 322
Annexe 17 : Structures dans la prévention et la lutte contre les VBG 335
Annexe 18 : Synthèse des consultations des parties prenantes 343
Annexe 19 : Procès-verbaux des consultations publiques.....352
Annexe 20 : Modèle de fiche de non-conformité environnementale dans un chantier 412
Annexe 21 : Modèle de formulaire de plainte du FID.....413

FIGURES

Figure 1 : Localisation des Régions ciblées par le Projet.....15
Figure 2 : Agriculture - Valeur ajoutée brute aux prix constants (milliards Ar) 35
Figure 3 : Elevage et Pêche - Valeur ajoutée brute aux prix constants (milliards Ar) 36
Figure 4 : Arrivées de visiteurs non-résidents aux frontières.....37
Figure 5 : Apport en devises des visiteurs non-résidents (millions de DTS) 37
Figure 6 : Hiérarchie des mesures d'atténuation de l'impact 85
Figure 7 : Schéma général de traitement d'une plainte 148

TABLEAUX

Tableau 1 : Documents-cadres politiques applicables au pays en lien avec le Projet 9
Tableau 2 : Liste des Régions.....15
Tableau 3 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du Projet 16
Tableau 4 : Composantes pouvant causer des impacts environnementaux / sociaux.....18
Tableau 5 : Répartition des bénéficiaires par type d'intervention.....19
Tableau 6 : Evolution de la population de Madagascar.....32
Tableau 7 : Quelques Conventions de l'OIT ratifiées par Madagascar.....52
Tableau 8 : Bref examen de la pertinence des NES au programme 53
Tableau 9 : Synthèse de l'analyse des écarts entre les NES et le cadre légal national.....71
Tableau 10 : Matrice d'application des NES par sous-composante du Programme.....77
Tableau 11 : Critères de classification des interactions.....82
Tableau 12 : Nature ou type d'impact.....82
Tableau 13 : Pondération (scoring) des risques/ impacts 83
Tableau 14 : Pondérations significatives comme guide de prise de décision.....84
Tableau 15: Activités du programme susceptibles de causer des risques/ impacts.....85
Tableau 16 : Mesures types pour l'optimisation des impacts positifs.....91
Tableau 17: Mesures types. Cas de l'ensemble du programme 93
Tableau 18 : Mesures types. Cas des FSP 95
Tableau 19 : Mesures types. Cas du volet « ACT » 98
Tableau 20 : Mesures types. Cas Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base.....99
Tableau 21 : Mesures types. cas des AGR 102
Tableau 22 : Mesures types. cas activites MACC 103
Tableau 23 : Récapitulation des participants / chefs-lieux de Région.....108
Tableau 24 : Synthèse de la consultation à Morondava 108
Tableau 25 : Récapitulation de la consultation à Antsirabe 109
Tableau 26 : Récapitulation de la consultation à Manakara.....111
Tableau 27 : Récapitulation de la consultation à Ambositra.....112
Tableau 28 : Récapitulation de la consultation à Toliara 114
Tableau 29 : Récapitulation de la consultation à Miarinarivo.....116
Tableau 30 : Récapitulation de la consultation à Antananarivo 117
Tableau 31 : Récapitulation de la consultation à Tolagnaro 117
Tableau 32 : Récapitulation des participants dans les ches-lieux de District / Communes.....120
Tableau 33 : Récapitulation de la consultation à Mandoto 120
Tableau 34 : Récapitulation de la consultation à Fandriana.....122
Tableau 35 : Synthèse de la consultation à Farafangana.....124
Tableau 36 : Récapitulation de la consultation à Antanifotsy.....126
Tableau 37 : Résumé des consultations à Bekily, Sakaraha, Vohibato.....127

Tableau 38 : Entretien avec le Chef de District de Fandriana 129
Tableau 39 : Entretien avec le Chef de District de Farafangana 131
Tableau 40 : Entretien avec le Chef de District d'Antanifotsy.....133
Tableau 41 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale 141
Tableau 42 : Plan cadre de surveillance. Cas de l'ensemble du Programme 152
Tableau 43 Plan cadre Plan de surveillance E&S. Cas des FSP.....155
Tableau 44 : Plan cadre de surveillance E&S. Cas « ACT ».....159
Tableau 45 : Plan cadre de surveillance E&S : Cas des travaux de Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base 161
Tableau 46 : Plan cadre de surveillance E&S : cas des AGR.....166
Tableau 47 : Plan cadre de surveillance E&S : cas des activités « MACC » 167
Tableau 48 : Plan cadre de suivi E&S. Cas de l'ensemble du Programme 170
Tableau 49 : Plan cadre Plan de suivi E&S. Cas des FSP 173
Tableau 50 : Plan cadre de suivi E&S. Cas des ACT.....177
Tableau 51 : Plan cadre de suivi environnemental. Cas des travaux de réhabilitation / reconstruction 180
Tableau 52 : Plan cadre de suivi E&S : cas des AGR 184
Tableau 53 : Plan cadre de suivi E&S : cas des activités « MACC » 185
Tableau 54 : Thèmes de formation pour les parties prenantes 190
Tableau 55 : Budget pour la mise en œuvre du CGES.....193

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACT	:	Argent Contre Travail
ACT-PC	:	Argent Contre Travail Post-Catastrophe
AGEX	:	Agence d'exécution
AVEC		Associations villageoises d'épargne et de crédit[1]
BNGRC	:	Bureau Nation de Gestion des Risques et Catastrophes
CERC	:	Contingency Emergency Response Component
CES	:	Cadre Environnemental et Social (de la Banque mondiale)
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COVID	:	COronaVIrus Disease
CPS	:	Comité de Protection Sociale
CR	:	Cadre de Réinstallation
CSB	:	Centre de Santé de Base
CTD	:	Collectivité Territoriale Décentralisée
CU	:	Commune Urbaine
DRAE	:	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DREDD	:	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EAS-HS	:	Exploitation et Abus Sexuel - t Harcèlement sexuel
EIE	:	Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	:	Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
EPP	:	Ecole Primaire Publique
E&S	:	Environnemental et Social
ESF	:	Environmental and Social Framework
ESMF	:	Environmental and Social Management Framework
ESMP	:	Environmental and Social Management Plan
ESS	:	Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire
FETIS	:	FEnitra ara-Tontolo Iainana sy Sosialy
FID	:	Fonds d'Intervention pour le Développement
FMI	:	Fonds Monétaire International
FSP	:	Filets Sociaux Productifs
FSU	:	Filets Sociaux Urbains
HDCT	:	Human Development Cash Transfer
HSE	:	Hygiène Santé et Environnement
INSTAT	:	Institut National de la Statistique

[1] *Vondrona'Olona An-toerana miara- MAnao tahiry sy MIfampindram-bola*

MACC	:	Mesures d'ACCompagnement
MAE	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MEAH	:	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	:	Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEN	:	Ministère de l'Education Nationale
MGP	:	Mécanisme de Gestion de Plaintes
MPI	:	Micro-Périmètres Irrigués
MPP	:	Mémoires de Préparation de Projet
MPPSPF	:	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	:	Ministère de la Santé Publique
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
OIT	:	Organisation Internationale du Travail
ONE	:	Office National pour l'Environnement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONN	:	Office National de Nutrition
PAD	:	Project Appraisal Document
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PANAGED	:	Plan d'Action NAtional GEnre et Développement
PEES		Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEM	:	Plan Emergence Madagascar
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIPP	:	Plan de Gestion Intégrée des Parasites et des Pesticides
PGMO	:	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMDU	:	Plan Multisectoriel D'Urgence
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNEDD	:	Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable
PNLCC	:	Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique
PNP	:	Programme National de Population
PNS	:	Politique Nationale de Santé
PR	:	Plan de Reinstallation
PSNP	:	Productive Safety Net Project
PSSN	:	Productive Social Safety Net
PV	:	Procès-Verbal
RFTIF	:	Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
SE/CNLS	:	Secrétariat Exécutif / Comité National de Lutte contre le SIDA
SFI	:	Société Financière Internationale

SLC	:	Structure Locale de Concertation
SPANB	:	Stratégie et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité
SST	:	Santé et Sécurité au Travail
STD	:	Service Technique Déconcentré
TdR	:	Termes de Référence
TMDH	:	Transfert Monétaire pour le Développement Humain
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'ImmunoDéficience Acquise

RESUME

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du Projet

Ces dernières années, le continent Africain était en train de se remettre progressivement des séquelles de la pandémie de COVID-19 quand des crises imprévisibles sont venues bouleverser la situation et risquent d'aggraver les pressions sociales et économiques. Il s'agit, notamment, du dérèglement climatique, des conséquences du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie, de la flambée des prix lié au retour progressif de la vérité des prix des produits pétroliers ou autres.

Afin d'amortir de tels chocs, avec l'appui de la Banque mondiale, depuis 2016, des filets sociaux ont été mis en œuvre mais les ressources y afférentes seront, bientôt, épuisées. Ce qui nécessité la préparation d'un nouveau Programme dénommé « Programme Filets Sociaux et Résilience (P179466) » : ce nouveau financement justifie la préparation d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Le CGES sera préparé conformément au nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

1.2 Objectifs du CGES

La préparation d'un CGES est nécessaire chaque fois que les activités retenues ne sont pas encore exactement identifiées au moment de la préparation du Projet considéré. Il s'agit d'un instrument qui permet d'aborder les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Pour ce faire, les objectifs du CGES sont de :

- Définir le processus de planification environnementale et sociale au niveau des zones d'influence des activités envisagées :
    - Procédure d'examen environnemental et social préliminaire (screening) des sous-projets, et
    - Procédure de détermination de la nature et de la portée des études environnementales et sociales à préparer (Plan de gestion environnementale et sociale ou PGES, autres)
- Présenter les mesures types et les plans cadres visant à réduire, atténuer et / ou compenser les risques et les impacts négatifs et d'optimiser les retombées positives.
- Présenter les dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût des mesures, et des informations sur le ou les organismes chargés de traiter les risques et les impacts du Projet, y compris leurs capacités à gérer lesdits risques et les impacts environnementaux et sociaux.

1.3 Approche méthodologique adoptée

Durant la préparation du CGES, l'approche a été basée sur l'analyse de la documentation sur des projets similaires, sur les consultations et observations sur le terrain.

Parmi les documents consultés figurent des documents en rapport avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, des documents cadres d'autres Projets

financés par la Banque Mondiale, les textes juridiques en rapport avec le Programme et le Project Appraisal Document (PAD)

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs du Projet

L'objectif de développement du Projet est d'« Aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires ». Pour ce faire, le Projet appuiera, entre autres, les innovations suivantes:

a. Élaborer un registre social utilisé par de multiples secteurs

   La vision du registre social est de devenir une plate-forme multisectorielle. Il devrait être lié au système national d'identification biométrique soutenu par le PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité MalagasY (PRODIGY, P169413)

b. Mettre l'accent sur la résilience des ménages et la fin du programme

   Le Projet vise à soutenir le renforcement de la résilience des bénéficiaires face aux chocs ainsi qu'à leur permettre de sortir du besoin d'assistance sociale.

c. Réduire les principaux écarts entre les sexes

   Afin de combler les écarts entre les sexes, le Projet proposé accordera la priorité aux femmes en tant que principales bénéficiaires des transferts monétaires, encouragera la scolarisation des filles, favorisera l'accès aux services de santé reproductive et encouragera la participation des femmes à un ensemble de mesures d'accompagnement.

d. Promouvoir une approche systématique de la réponse aux crises

   À cette fin, le Projet proposé disposera de ressources en réserve dans la composante 1.3 pour permettre une réponse rapide aux chocs.

e. Considérer les interventions du Projet à travers un filtre de gouvernance

   La vision du Projet sera basée sur un filtre de gouvernance avec à la fois une dimension « horizontale » (goulots d'étranglement des prestations de services, mécanismes de transparence, engagement des citoyens) et une dimension « verticale » liée au renforcement institutionnel.

2.2 Composantes du Projet

Le Projet comprend les 4 Composantes suivantes pour un budget total de 250MoUSD :

<u>Composante 1</u> : **Filets de sécurité et résilience (213,9 millions de dollars américains) qui comprend 4 sous-composantes :**

(i) Sous-composantes **1.1** : Transferts monétaires pour le développement humain (TMDH ou Human Development Cash Transfer (HDCT en Anglais)) (70,6 millions de dollars)

(ii) Sous-composante **1.2** : Projet de filets sociaux productifs (FSP ou Productive Safety Net Project (PSNP en Anglais)) (68,4 millions de dollars)

(iii) Sous-composante **1.3** : Filets de sécurité pour les interventions en cas de crise (29,1 millions de dollars)

(iv) Sous-composante **1.4** : Résilience et inclusion productive (45,8 millions de dollars) : activités FSP, TMDH et Filets Sociaux Urbains (FSU)

Cette Composante sera mise en œuvre par le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)

Composante 2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité (29,1 millions USD)

Cette Composante sera, également, mise en œuvre par le FID.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale (7,0 millions USD)

Cette Composante sera mise en œuvre par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) (0,0 million de dollars)

Cette composante facilitera l'accès à un financement rapide en permettant la réaffectation des fonds non-encore engagés du Projet en cas de catastrophe naturelle, soit par une déclaration officielle d'urgence nationale, soit à la demande officielle du Gouvernement.

Le Projet est classé dans la catégorie « à risques substantiels »

2.3 Régions d'intervention

Le Projet aura une couverture nationale. A juste titre, toutes les 23 Régions seront donc concernées.

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR

3.1 Caractéristiques physiques

Le climat est variable selon les régions :

- Type perhumide pour l'ensemble de la région orientale de l'île.
- Type humide pour l'ensemble des Hautes Terres.
- Type subhumide pour l'ensemble du versant occidental de l'Ile.
- Type semi-aride pour la partie Sud du pays.

3.2 Milieux biologiques et zones sensibles

Il est bien connu que, d'une manière générale, Madagascar est un des hot spots de la biodiversité mondiale. En effet, d'un côté, le pays est riche en matière de biodiversité avec un très haut niveau d'endémicité. De l'autre côté, à cause des pressions anthropiques, la végétation primaire de Madagascar accuse une vitesse de disparition rapide et très alarmante.

Les diverses zones sensibles définies par l'Arrêté interministériel 4355/97 du 13 mai 1997 ont été notées dans le CGES.

3.3 Milieux humains

La population de Madagascar a doublé durant les derniers 25 ans et atteint actuellement un peu moins de 26 millions d'habitants. Il s'agit d'une population très jeune car près de 45% ont moins de 15 ans. Cependant, cette population est très inégalement répartie sur le territoire. En outre, la répartition par sexe de la population malagasy est équilibrée, avec un rapport d'environ 99 hommes pour 100 femmes.

3.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux (E&S)

Les principaux enjeux E&S se rapportent aux points ci-après :

- Dérèglement climatique
- Ecosystèmes biologiques et utilisations des ressources naturelles
- Insécurité alimentaire
- Violences basées sur le genre
- Santé publique
- Héritages culturels : Madagascar recèle de nombreuses richesses culturelles qui se déclinent sous de multiples formes (musique, sites sacrés, us et coutumes locaux …)
- Risques et impacts liés à de possibles opérations de réinstallation.

4 CADRE JURIDIQUE NATIONAL VERSUS NES DE LA BANQUE

La législation environnementale et sociale nationale et le Cadre environnemental et social (CES) ont la même finalité qui est de protéger l'environnement du milieu d'insertion d'un sous-projet donné. Dans ce cadre, les exigences des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont plus élevées que les dispositions de la législation environnementale et sociale nationale. Par voie de conséquence, les exigences des NES l'emportent généralement sur la législation nationale :

- Sur le plan biophysique, les NES permettent une meilleure performance environnementale et sociale (E&S).
- Sur le plan humain, les exigences des NES sont plus favorables aux ménages affectés par rapport aux dispositions de la législation nationale.

Globalement, les dispositions de la législation nationale et les exigences des NES ne sont pas contradictoires : elles se complètent.

5 RISQUES ET IMPACTS-TYPES

Le Projet envisagé comprend une large gamme d'activitéset sa zone de couverture est nationale. Dans ce cadre, les évaluations des impacts prédits ont montré que :

- Les impacts types positives sont multiples et d'importance élevée.
- Les Risques/Impacts types négatifs sont, également, multiples mais sont d'importance faible à moyenne
- Des impacts cumulatifs positifs sont attendus du fait qu'il y a des synergies dans la préparation de chaque Plan d'actions.
- Les impacts cumulatifs négatifs seraient de faible importance car les activités envisagées qui nécessitent des travaux de génie civil seront de faible envergure.

Dans tous les cas, des mesures types ont été données afin de guider et de faciliter la préparation des études E&S à venir.

6 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Depuis Juillet 2022 jusqu'à mi-Novembre 2022, deux séries de consultations ont été menées. Une première série de consultations publiques a été organisée dans la plupart des Régions. Par la suite, des consultations supplémentaires ont été menées au niveau des municipalités.

Plus de 800 personnes ont participé aux consultations qui ont été organisées selon différentes formes :

- Des séances plénières
- Des entretiens individuels
- Des focus groups avec des associations ou groupements qui ont des activités spécifiques, à l'exemple des groupements de femmes leaders.

Les conclusions qui reviennent les plus souvent étaient :

- Manque d'information sur le Projet
- Implications insuffisantes des autorités communales / locales
- Non-satisfaction liée à la sélection des bénéficiaires
- Insécurité
- Risques de dépendance vis-à-vis de l'aide.

7 PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

7.1 Processus d'évaluation environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet, la démarche globale sera la suivante :

- Etape 1. Examen environnemental et social préliminaire
- Etape 2 : Réalisation des études environnementales et sociales requises
- Etape 3 : Evaluation des rapports par la Banque mondiale
- Etape 4 : Diffusion des documents approuvés
- Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres
- Etape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social

En outre, le FID et le MPPSPF seront tenus de préparer des rapports de suivi ainsi que des rapports sur la mise en œuvre des Mécanismes de gestion des plaintes.

7.2 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les principaux acteurs du Projet aux niveaux national, régional et district seront formés sur :

- Les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux,
- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.

Les thématiques de formation et les cibles finaux seront arrêtés suivant l'avancement des activités du Projet au moment du démarrage de sa mise en œuvre.

8 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

8.1 Description générale des mécanismes

Durant la mise en œuvre des activités du Projet, divers types de conflit, de plaintes ou de doléances peuvent apparaître. Sur la base des expériences passées du FID et du MPPSPF, des mécanismes de gestion des plaintes ont été précisés dans le CGES : ces mécanismes sont différents pour la gestion des risques E&S et pour les actes VBG/EAS/HS. Pour les problématiques E&S, des ententes à l'amiable sont possibles. Pour des actes de violence basée sur le genre, des solutions à l'amiable ne sont pas possibles.

Les modalités de déclaration et d'enregistrement de plaintes sont précisées dans ce document.

8.2 Information et sensibilisation des riverains sur le MGP

Dans chaque zone d'action du Projet, avant le démarrage effectif d'une activité, une information / sensibilisation des riverains sur le MGP sera assurée par FID et ses contractants.

9 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Un Plan de gestion environnementale & sociale pour un sous-projet donné comprend :

- Un Plan de surveillance environnementale et sociale

  Ce Plan sert à vérifier que toutes les exigences de la législation et des NES ont été prises en compte et que les mesures requises ont été mises en œuvre.

- Un Plan de suivi environnemental et social

  Ce Plan sert à suivre les changements dans les composantes valorisées de l'environnement biophysique et social qui auront été affectées par les activités du sous-projet considéré. Il permet également d'apporter des mesures de correction, le cas échéant.

Pour ce faire, les Plans cadres ci-après ont été donnés :

- Plan cadre de surveillance environnementale et sociale
- Plan cadre de suivi environnemental et social
- Plan cadre de Suivi des impacts cumulatifs

- Plan de gestion intégrée des pestes et des pesticides (PGIPP)
- Plan de renforcement des capacités
- Plan d'action contre les Violences basées sur le genre.

Ces Plans couvrent l'intégralités des activités du Projet :

- Sous-projets « Filets Sociaux productifs - FSP »
- Sous-projets « Argent contre travail »
- Sous-projets « TMDH »
- Sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles)
- Sous-projets « activités génératrices de revenu »
- Cas des mesures d'accompagnement ou « MACC »

10 BUDGET DU CGES

Le budget du CGES couvre l'ensemble des prévisions pour l'intégralité des activités. Il est présenté comme suit :

Activités	**Quantité**	**Coût unitaire (USD)**	**Coût total (USD)**	
			GoM	**Crédit**
Provisions pour la préparation de PGES	46	3000	0	138 000
Suivi environnemental (3 ans)	3	30 000	0	90 000
Audit environnemental et social (clôture)	lot	40 000	0	40 000
Renforcement des capacités (Gestion des risques E&S du Projet) : au niveau des 6 chefs-lieux de Province	6	3 000	0	18 000
Information et sensibilisation (Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP)	23	1500	0	34 500
Mise en œuvre du Cadre de réinstallation (CR)	1	868 728	97 308	771 420
Mise en œuvre du Plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP)	1	264 000	0	264 000
Budget pour le volet « VBG/EAS/HS »	23	5 000	0	115 000
Fonctionnement du MGP	23	2 000	0	46 000
TOTAL GENERAL (USD)		**1 614 228**	**97 308**	**1 516 920**

SUMMARY

1 INTRODUCTION

1.1 Project background and rationale

In recent years, the African continent has been gradually recovering from the aftermath of the COVID-19 pandemic when unforeseen crises came to disrupt the situation and risk aggravating the social and economic pressures. These include climate change, the consequences of the armed conflict between Ukraine and Russia, and soaring prices linked to the gradual return to the truth about the price of petroleum products and other products.

In order to cushion such shocks, with the support of the World Bank, since 2016, social safety nets have been implemented but the related resources will soon be exhausted. This requires the preparation of a new project called "Madagascar Safety Nets and Resilience Project (P179466)": this new funding warrants the preparation of an Environmental and Social Management Framework (ESMF). The ESMF has been prepared in accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) and to national rules.

1.2 Objectives of the ESMF

The preparation of a ESMF is necessary whenever the selected activities are not yet exactly identified at the time of preparation of the Project under consideration. It is an instrument for addressing environmental and social risks and impacts. To this end, the objectives of the ESMF are to:

- Define the environmental and social planning process at the level of the areas of influence of the planned activities:
    - Screening procedure for sub-projects, and
    - Procedure for determining the nature and scope of environmental and social studies to be prepared (Environmental and Social Management Plan or ESMP, other)
- Standard measures and management plans to reduce, mitigate and/or offset risks and negative impacts and optimize positive impacts.
- Provide provisions for estimating and budgeting the cost of measures, and information on the organizations responsible for addressing the risks and impacts of the Project, including their abilities to manage such environmental and social risks and impacts.

1.3 Methodological approach adopted

During the preparation of the ESMF, the approach was based on the analysis of documentation on similar projects, consultations and observations in the field.

Among the documents consulted are documents related to the Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank, framework documents of other Projects financed by the World Bank, legal texts related to the Project, and the Project Appraisal Document (PAD)

2 PROJECT DESCRIPTION

2.1 Objectives

The development objective of the Project is to "Assist the Government of Madagascar in strengthening the resilience capacity of target households and communities to cope with climate change and various economic, food and health crises". To this end, the Project will support, among others, the following innovations:

- Developing a social registry used by multiple sectors

  The vision for the social registry is to become a multi-sectoral platform. It is expected to be linked to the national biometric identification system supported by the Digital Governance and Identification Management System Project (PRODIGY, P169413)

- Focusing on household resilience and program exit

  The Project aims to support to boost beneficiaries' resilience to shock as well as to enable them to exit from the need for social assistance.

- Reducing key gender gaps

  To address the gender gaps, the proposed Project will prioritize women as the main recipients of cash transfers, encourage girls' school attendance, promote access to reproductive and healthcare services, and encourage women's participation in a package of accompanying measures.

- Promoting a systematic approach to crisis response

  For this purpose, the proposed project will hold resources in reserve in component 1.3 to allow for a rapid response to shocks.

- Viewing Project interventions through a governance filter.

  The Project view will be based on a governance filter with both a "horizontal" dimension (service delivery bottlenecks, transparency mechanisms, citizen engagement) and a "vertical" dimension related to institutional strengthening.

2.2 Components

The Project has the following 4 Components with a total budget of 250M USD:

<u>Component 1</u> : **Safety nets and resilience (US$213.9 million) which includes 4 sub-components:**

(i) Sub-component **1.1**: Cash Transfers for Human Development (HDCT) ($70.6 million)

(ii) Sub-component **1.2:** Productive Safety Net Project ($ 68.4 million)

(iii) Sub-component **1.3**: Crisis Response Safety Nets ($29.1 million)

(iv) Sub-component **1.4** : Resilience and Productive Inclusion ($45.8 million): PSF, TDHR and FSU activities

This Component will be implemented by the Fonds intervention pour le Développement (FID).

Component 2 : **Strengthening safety nets administration, monitoring and social accountability (USD 29.1 million)**

This Component will also be implemented by the FID.

Component 3 : **Institutional Capacity Building for Social Protection System Coordination (USD 7.0 million)**

This component will be implemented by the Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).

Component 4 : **Conditional Emergency Response Component (CERC) ($0.0 million)**

This component will facilitate access to rapid financing by allowing for the reallocation of uncommitted funds from the project in the event of a natural disaster, either through a formal declaration of national emergency or at the official request of the Government.

The level of risk of the project is "substantial".

2.3 Regions of intervention

The Project will have national coverage. All 23 regions will therefore be concerned.

3 BIOPHYSICAL AND SOCIO-ECONOMIC FRAMEWORK OF MADAGASCAR

3.1 Physical characteristics

The climate varies according to the region :

Per moist type for the entire eastern region of the island.

Wet type for the whole Highlands.

Subhumid type for the entire western slope of the island.

Semi-arid type for the southern part of the country.

3.2 Biological environments and sensitive areas

It is well known that, in general, Madagascar is one of the hot spots of global biodiversity. Indeed, on the one hand, the country is rich in biodiversity with a very high level of endemicity. On the other hand, because of anthropogenic pressures, the primary vegetation of Madagascar shows a rapid and very alarming rate of disappearance.

The various sensitive areas defined by the Interministerial Order no.4355/97 of 13 May 1997 were noted in the ESMF.

3.3 Human environment

Madagascar's population has doubled in the last 25 years and currently stands at just under 26 million. This is a very young population because nearly 45% are under 15 years old. However,

this population is very unevenly distributed across the territory. The gender distribution of the population is balanced, with a ratio of about 99 males to every 100 females.

3.4 Key Environmental and Social Issues (E&S)

The main E&S challenges relate to the following:

Climate change

Biological ecosystems and natural resource uses

Food insecurity

Gender-based violence

Public health

Cultural legacies: Madagascar has many cultural riches that come in many forms (music, social habits, sacred sites …)

Risks and impacts related to possible resettlement operations.

4 NATIONAL LEGAL FRAMEWORK VERSUS WORLD BANK REQUIREMENTS

National environmental and social legislation and the World Bank Environmental and Social Framework (ESF) have the same purpose, which is to protect each project's integration environments . In this context, the requirements of the Bank Environmental and Social Standards (ESS) are higher than the provisions of Malagasy national environmental and social legislation. Consequently, the requirements of the ESS often take precedence over national legislation:

- Regarding the biophysical components of the environment, the ESS enable better E&S performance.
- In terms of human aspects, the requirements of the ESS are more favourable to affected households than national legislation.

Overall, the provisions of national legislation and the requirements of the ESS are not contradictory: they complement each other.

5 TYPICAL RISKS AND IMPACTS

The Project includes a wide range of activities and its coverage area is national. In this context, evaluation of predicted impacts showed that:

- Typical positive impacts are multiple and of high importance.
- Typical negative risks/impacts are also multiple but are of low to medium importance.
- Positive cumulative impacts are expected as there are synergies in the preparation of Action plans.
- The negative cumulative impacts would be of low significance because the envisaged activities which will require civil work will be of low amplitude .

In all cases, typical measures have been provided in order to better guide and facilitate the preparation of future E&S studies.

6 PUBLIC CONSULTATIONS

From July 2022 until mid-November 2022, rounds of consultations were organized. Initial public consultations have been organized in most of the Regions. Further on, additional consultations have been conducted, at Municipality levels.

More than 800 participants were present during those consultations.

These consultations took different forms:

- Plenary sessions
- Individual interviews
- Focus groups with associations or groups that have specific activities, such as groups of women leaders.

The most common findings were:

- Lack of information on the Project
- Insufficient involvement of communal/local authorities
- Dissatisfaction with recipient selection
- Insecurity
- Risks of aid dependency.

7 ENVIRONMENTAL & SOCIAL ASSESSMENT PROCESS

7.1 Environmental and Social Assessment Process

For each sub-project, the overall approach will be as follows:

- Step 1:.Preliminary Environmental and Social Review
- Step 2: Completion of required environmental and social studies
- Step 3: Evaluation of reports by the World Bank
- Step 4: Documents disclosure
- Step 5: Integration of environmental and social provisions into tender documents
- Step 6: Environmental and Social Control activities and Monitoring

Additionally, the FID and the MPPSPF will be required to prepare Monitoring Reports as well as reports on the implementation of the Grievance Management System.

7.2 Institutional capacity building measures

Key Project stakeholders at national, regional and district levels will be trained on:

- Environmental and social risk management measures,
- World Bank environmental, health and safety guidelines.

The training subjects and final targets will be decided at the beginning of the Project implementation.

8 GRIEVANCE REDRESS MECHANISM (GRM)

8.1 General description of the system

During the implementation of Project activities, various types of conflict, complaints or grievances may arise. Based on the past experiences of the FID and the MPPSF, grievance management mechanisms have been specified in the ESMF: these mechanisms are different for E&S risk management and for GBD/SEA/SH acts. For E&S issues, amicable agreements are possible. For acts of gender-based violence, amicable solutions are not possible.

The procedures for reporting and registering complaints are specified in this document.

8.2 Information and awareness of local residents on the GRM

In each area of action of the Project, before the effective start of a given activity, information / awareness of local residents on the GRM will be communicated by FID and its contractor companies.

9 ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

An Environmental & Social Management Plan for a given sub-project includes:

- An Environmental and Social Control Plan

  This Plan is used to verify that all legislative and ESS requirements have been addressed and that the required actions have been implemented.

- An Environmental and Social Monitoring Plan

  This Plan is used to monitor changes in the valued components of the biophysical and social environment that have been affected by the activities of the sub-project. It allows corrective measures to be taken, if necessary.

To this end, the following Plans have been prepared in section 10 of the ESMF:

- Environmental and Social Control Master Plan
- Environmental and Social Monitoring Framework Plan
- Cumulative Impact Monitoring Master Plans
- Integrated Pest Management Plan
- Capacity building needs Plan
- Action Plan against Gender-Based Violence.

These Plans cover all Project activities:

- Productive Social Safety Net (PSSN) projects
- Cash-for-work sub-projects
- Cash-for-productive work sub-projects
- Rehabilitation/reconstruction of basic social infrastructure sub-projects (such as Medical Centers, schools)
- Income-generating activities
- Case of accompanying measures called “MACC"

10 BUDGET FOR THE ESMF

The ESMF budget covers all forecasts for all activities. It is presented as follows:

Activities	Quantity	Unit Cost (USD)	Total Cost (USD)	
			GoM	Credit
Provisions for the preparation of ESMPs	46	3000	0	138 000
Environmental monitoring (3 years)	3	30 000	0	90 000
Environmental and social audit (closure)	lot	40 000	0	40 000
Capacity building (Project E&S Risk Management): at the level of the 6 provincial capitals	6	3 000	0	18 000
Stakeholder Management Plan	23	1500	0	34 500
RP Implementation	1	868 728	97 308	771 420
Implementation of the Integrated pest management plan	1	264 000	0	264 000
Budget for the "GBV/SEA/SH" subcomponent	23	5 000	0	115 000
GRM	23	2 000	0	46 000
GRAND TOTAL (USD)		**1 614 228**	**97 308**	**1 516 920**

FAMINTINANA

1 FAMPIDIRANA

1.1 Fanamarinana ny Tetikasa

Tato anatin'ny taona vitsivitsy, raha efa nanomboka niarina tsikelikely ny kaontinanta Afrikana taorian'ny areti-mifindra Covid-19, dia voakorontan’ny toe-draharaha iraisam-pirenena sy ny krizy tsy nampoizina. Izany dia mety vao maika hanamafy ny tsindry ara-tsosialy sy ara-toekarena. Tafiditra anatin'izany indrindra ny fiovaovan'ny toetr'andro, ny vokatry ny ady mitam-piadiana eo amin'i Okraina sy Rosia, ny fiakaran'ny vidin-javatra mifandray amin'ny fiverenana tsikelikely amin'ny vidin'ny solika marina sy ny vokatra hafa.

Mba hampitoniana ny dona tahaka izany, miaraka amin'ny fanohanan'ny Banky Iraisam-pirenena dia nampiharina nanomboka tamin'ny taona 2016 ny harato fiarovana ara-tsosialy, saingy ho lany tsy ho ela ny loharanom-bola mifandraika amin'izany. Noho izany, ilaina ny manomana Fandaharan'asa vaovao antsoina hoe "Tetikasa Fiarovana ara-tsosialy sy Fanarenana (P179466)": ity famatsiam-bola vaovao ity dia mitaky ny fanomanana ny Rafitra Fitantanana ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina (RFTIF). Izany dia atao mifanaraka amin'ny Rafitra momba ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy (« CES ») ao amin'ny Banky Iraisam-pirenena sy ny lalàna malagasy.

1.2 Ny Tanjon'ny RFTIF

Ilaina hatrany ny fanomanana ny RFTIF raha toa ka mbola tsy fantatra mazava ireo asa voafantina ao anatin'ilay Tetikasa amin'ny fotoana fanomanana. Fitaovana hiatrehana ireo tranga ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy sy ny mety ho fiantraikany izy io. Noho izany, ny tanjon'ny RFTIF dia ny :

- Famaritana ireo dingan’ny fanombanana izay mety ho fiantraikan'ny tetikasa ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy:
    - Fomba fanasokajiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ireo zana-tetikasa, ary
    - Fomba famaritana ireo fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy mila homanina mikasika ny lahasa iray (Drafitra Itantanana ny Tontolo Iainana sy nys sosialy na DITIS, hafa)
- Famaritana ireo drafitra sy fepetra fototra entina hialana, hanalefahana na hanonerana ireo fiantraika mety hipoitra.
- Fanolorana ny fanombanana sy ny fanaovana teti-bola mikasika ny tetibidin'ireo fepetra, sy ny fanangonan-kevitra. Fanombanana ny fahaiza-manaon’ireo sampan-draharaha izay hanatanteraka ny Tetikasa mitantana ireo tranga sy fiantraika ara-tontolo iainana ary ara-tsosialy.

1.3 Fomba fiasa nananganana ny Rafitra

Ny fomba fiasa nandritra ny fanomanana ity RFTIF ity dia nifototra tamin'ny fanadihadiana ireo antontan-kevitra momba ireo tetikasa misy fitovizana amin'ny Tetikasa kasaina, ny fanangonan-kevitra sy fijerena ny zavamisy eny amin’ny tontolo iasàna.

Anisan'ireo antontan-kevitra nohadihadiana ireo antontan-kevitra mifandraika amin'ny Rafitra Vaovao momba ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy ao amin'ny Banky Iraisam-pirenena, antontan-kevitra momba ireo tetikasa hafa izay tohanan'ny Banky Iraisam-pirenena, antontan-kevitra Fanombanana mifandraika ny Tetikasa (« PAD »), ary ireo lalàna sy tahirin-kevitra hafa momba ny Tetikasa.

2 FANORITSORITANA NY TETIKASA

2.1 Tanjon'ny tetikasa

Ny tanjon'ity tetikasa fampandrosoana ity dia ny "Fanampiana ny Governemantan'i Madagasikara hanamafy ny fahafahan'ireo tokantrano sy vondrom-piarahamonina hiatrika ny fiovaovan'ny toetr'andro sy ireo krizy ara-toekarena, ara-tsakafo ary ara-pahasalamana isan-karazany". Noho izany dia hanohana, , ireto zava-baovao manaraka ireto ny Tetikasa:

- Fanomanana rejisitra ara-tsosialy izay ho azon'ny sehatra maro ampiasaina

  Ny vinan'io rejisitra ara-tsosialy io dia ny ho lasa seha-pifandraisana maro rantsana. Kasaina ho ampifandraisina amin'ny rafitra famantarana biometrika nasionaly tohanan'ny “PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité Malagasy” (PRODIGY, P169413) izy io.

- Fifantohana amin'ny fahafahan’ny isan-tokantrano miarina aorian’ny loza na dona izay mitranga, sy ny fahafahany mizaka tena rehefa mifarana ny Tetikasa

  Ny tetikasa dia mikendry ny anohana ny fanamafisana ny fahafahan'ny mpisitraka miarina aorian’ny dona ary koa mba hahafahan'izy ireo miala amin'ny filàna fanampiana ara-tsosialy.

- Fampihenana ny elanelana eo amin'ny lahy sy ny vavy

  Mba ahafahana mampihena ny elanelana eo amin'ny lahy sy ny vavy, ny Tetikasa naroso dia hanome laharam-pahamehana ny vehivavy ho tena mpisitraka ny Vatsin’ankohonana, hampirisika ny fianaran'ny zazavavy, hampiroborobo ny fidirana amin'ny tolotra ara-pahasalamana momba ny fananahana ary hampirisika ny vehivavy handray anjara amin'ny fepetra fanampiny.

- Fampiroboroboana ny fomba fiatrehana ny vokadratsin’ny krizy

  Mba hanaovana izany, ny Tetikasa atolotra dia hanana kitapom-bola voatokana ho an'ny sahanasa 1.3 mba ahafahana mamaly haingana ny voina.

- Fandinihana ireo sehatr’asa sahanin’ny Tetikasa amin'ny alalan'ny sivam-pitantanana.

  Ny vinan'ny Tetikasa dia ny hifototra amin'ny sivam-pitantanana “mahitsy” (vato misakana ireo serivisy, rafitra manaja ny fangaraharana, fandraisan'ny olom-pirenena anjara) sy “mijoro” izay mifandraika amin'ny fanamafisana ny rafitra ara-panjakana.

2.2 Sahan'asa fototra mandrafitra ny Tetikasa

Ahitana ireto sahan'asa fototra 4 manaraka ireto ny Tetikasa, izay manana tetibola 250MoUSD:

Sahanasa fototra 1 : **Haraton'aina sy fahafahan'ny isan-tokantrano miarina aorian'ny loza (US$213.9 tapitrisa dôlara Amerikana) izay ahitana Zana-tangoronasa 4:**

(i) Sahanasa **1.1** : Vatsin'ankohonana ("Transfert Monétaire pour le Développement Humain" na"TMDH") (70,6 tapitrisa dôlara Amerikana)

(ii) Sahanasa **1.2**: Asa Avotra Mirindra ("Filets Sociaux Productifs" na « FSP ») ($ 68.4 tapitrisa)

(iii) Sahanasa **1.3** : Haratona'aina raha sanatria misy loza ($29.1 tapitrisa)

(iv) Sahanasa **1.4** : Fiarenana haingana aorian'ny dona, sy fanatsarana ny teknikam-pamokarana ($45.8 tapitrisa): ("TMDH", "FSP", "Filets Sociaux Urbains " na "FSU")

Ny "Fonds d'Intervention pour le Développement" (FID) no hanatanteraka ity Sahanasa fototra ity

Sahanasa fototra 2 : **Fanamafisana ny fitantanana, ny fanaraha-maso ary ny fandraisana andraikitra ara-tsosialy amin'ny harato (29,1 tapitrisa dolara)**

Ny FID ihany koa no hanatanteraka ity Sahan'asa fototra ity.

Sahanasa fototra 3 : **Fanamafisana ny fahaiza-manao mikasika ny Fandrindrana ny Rafitra Fiarovana ara-tsosialy (7,0 tapitrisa dôlara amerikana)**

Ny Ministeran'ny Mponina, ny Fiahiana ara-tsosialy sy ny Fampiroboroboana ny Vehivavy na MPPSPF no hanatanteraka ity Sahanasa ity.

Sahanasa fototra 4 : **Asa hatao raha sendra vonjy taitra (CERC) ($0.0 tapitrisa)**

Ity singa ity dia hanamora ny fampiasana ny famatsiam-bola haingana amin'ny alalan'ny famelana ny fametrahana vola tsy misy fepetra avy amin'ny tetikasa raha misy loza voajanahary, na amin'ny alalan'ny fanambarana ofisialy ny hamehana eto amin'ny firenena, na amin'ny fangatahana ofisialy ataon'ny governemanta.

Ao amin'ny sokajy "mety hisy fiantraika avoavo" no misy ity Tetikasa ity.

2.3 Faritra hiasan'ny Tetikasa

Handrakotra ny Firenena manontolo ny Tetikasa. Rariny tokoa mantsy raha afaka hisitraka izany avokoa ireo Faritra 23.

3 TOETOETRA ARA-VOAJANAHARY SY ARA-TSOSIALIN'I MADAGASIKARA

3.1 Toetra ara-boajanahary

Miovaova araky ny faritra ny toetrandro:

- Tena mando lava ho an'ny faritra atsinanan'ny nosy manontolo.
- Mando lava ho an'ny faritra avo iray manontolo.
- Manakaiky ny mando lava ho an'ny faritra andrefan'ny nosy.
- Manakaiky ny tany maina ho an'ny faritra atsimon'ny Firenena.

3.2 Tontolon'ny zava-boaary sy faritra marefo

Fantatra tsara fa, amin'ny ankapobeny, i Madagasikara dia iray amin'ireo toerana mafanan'izao tontolo izao amin'ny lafiny biolojika. Marina tokoa fa, amin'ny lafiny iray, dia manankarena amin'ny zava-boaary ny firenena, miaraka amin'ny taha ambonin'ireo zava-boaary izay tsy hita raha tsy eto. Etsy andaniny kosa, noho ny tsindry avy amin'ny olombelona, dia manaitra sy mety ho haingana tokoa ny fanjavonan'ireo zavamaniry sy ny biby eto Madagasikara.

Ireo faritra marefo isan-karazany voafaritry ny didim-pitondrana laharana 4355/97 tamin'ny 13 May 1997 dia voalaza ao amin'ny RFTIF.

3.3 Tontolon'ny olombelona

Nitombo avo roa heny ny isan'ny mponina eto Madagasikara tato anatin'ny 25 taona farany ary latsaka kelin'ny 26 tapitrisa ny Malagasy amin'izao fotoana izao. Mbola tanora ny mponina satria manakaiky ny 45% dia latsaky ny 15 taona avokoa. Ambonin'izany, tsy mitovy ny fiparitahan'ny mponina manerana ny Firenena. Na izany aza dia mifandanja ihany ny isan'ny lahy sy ny vavy, satria misy lehilahy 99 eo ho eo isaky ny vehivavy 100.

3.4 Olana fototra momba ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Ireto manaraka ireto ny olana sy fanamby lehibe indrindra atrehana ara-tontolo iainana sy sosialy:

- Fiovaovan'ny toetrandro
- Ny tontolo iainana sy ny fampiasana loharanon-karena voajanahary
- Tsy filaminana ara-tsakafo
- Herisetra mifototra amin'ny maha-lahy na maha-vavy
- Fahasalamam-bahoaka
- Lova ara-kolontsaina : Manana harena ara-kolontsaina maro izay miseho amin'ny endriny samy hafa i Madagasikara (mozika, toerana masina, fomba amam-panao …)
- Fiantraika n'ny mety ho famindran-toerana olona.

4 FAMPITAHANA NY LALANA MALAGASY SY NY FEPETRA TAKIAN'NY BANKY IRAISAM-PIRENENA

Mitovy ihany ny tanjona kendren'ny lalàna nasionaly momba ny tontolo iainana sy ny sosialy sy ny Sehatra mamaritra ny Tontolo Iainana sy Sosialin'ny Banky iraisam-pirenena (na "CES") dia ny fiarovana ny tontolo iainana izay iasan'ny Tetikasa. Ao anatin'izany toe-javatra izany

dia ambony kokoa noho ny fepetr feran'ny lalàna nasionaly momba ny tontolo iainana sy ny sosialy ny fepetra takian'ireo FETIS. Vokatr'izany, dia ny Fenitra takian'ny FETIS no mazàna arahana ao amin’ny RFTIF:

- Amin'ny lafiny tontolon’ny zavaboaary, ahafahana mahatratra vokatra tsara ara-tontolo iainana sy sosialy ny fampiasana ireo FETIS.
- Amin'ny maha-olombelona, ny fepetra takian'ireo FETIS dia tsara lavitra ho an'ireo tokantrano voadona noho ny fampiharana ireo fehezan-dalàna nasionaly mikasika ny fakana tanin’olona.

Amin'ny ankapobeny dia tsy mifanohitra fa mifameno ny lalàna nasionaly sy ny fepetra takian'ny FETIS.

5 FIANTRAIKA METY HITRANGA

Ny tetikasa dia sady ahitana karazan’asa maro no mandrakotra ny firenena. Ao anatin'izany zava-misy izany, ny fanombanana ireo fiantraika mety hitranga dia nampiseho fa:

- Maro ireo vokatra mahasoa andrasana amin’ny Tetikasa.
- Maro ihany koa ny fiantraika ratsy mety hitranga saingy ambany na antonony ny lanjan’izany.
- Andrasana ny hisian'ny fitambaran’ny fiantraika tsara rehetra eo amin'ity Tetikasa ity sy ireo teikasa hafa noho ny fisian’ny fiaraha-miasa mandritra ny fanomanana ny sahan’asa tsirairay.
- Tsy dia manan-danja loatra ny fitambaran’ny fiantraika ratsy satria sehatrasa madinika no hisy ka ho kely izy ireny.

Ho an’ireo fiantraika mety hitranga rehetra dia misy ireo fepetra fototra natolotra mba hitarihana sy hanamorana ny fanomanana ireo fanadihadiana ara-tontolo iainana sy sosialy izay ho avy.

6 FAKANA HEVITRA AVY AMIN'NY BESINIMARO

Nanomboka tamin'ny Jolay 2022 ka hatramin'ny tapaky ny volana Novambra 2022 dia nisy ny fanangonan-kevitra. Nisy ny fifampidinihana tamin’ny besinimaro voalohany tamin’ny ankamaroan’ny Faritra. Ankoatra izay dia nisy fakan-kevitra fanampiny natao teny anivon’ny Distrika sy Kaominina hiasan’ny Tetikasa.

Mpandray anjara maherin’ny 800 no tonga nanatrika ireny fifampidinihana ireny izay niseho tamin’ny endrika samy hafa:

- Fivoriana iarahan'ny daholobe
- Tafa sy dinika manokana
- Fivoriana mitokana miaraka amin'na vondrona na fikambanana izay manana sata manokana, toy ny vondrom-behivavy mpitarika.

Ireto avy ireo hevi-dehibe matetika nivoitra tamin’izany:

- Tsy fahampian'ny fampitam-baovao momba ilay tetikasa

- Tsy fahampian’ny fandraisana anjaran'ny manam-pahefana kaominaly/ifotony
- Tsy fahafaham-po amin'ny fifantenana ny mpisitraka
- Tsy fandriam-pahalemana
- Mety ho fisian’ny ny fiankinan-doha amin'ny fanampiana.

7 FIZOTRAN'NY FANOMBANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY FIARAHA-MONINA

7.1 Dingana fanaovana ny fanombanana momba ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Ho an'ny zana-tetikasa tsirairay avy dia toy izao manaraka izao ny fomba fiasa amin'ny ankapobeny:

- Dingana 1. Fanombanana mialoha ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina
- Dingana 2: Fanatanterahana ny fanadihadiana takiana mikasika ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina
- Dingana 3 : Fanombanana ireo tatitra izay hatao’ny Banky iraisam-pirenena
- Dingana 4: Fanapariahana ireo antontan-kevitra nahazo fankatoavana
- Dingana 5: Fampidirana ireo fepetra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ao anatin'ireo antontan-taratasin’ny tolobidy
- Dingana 6: Fanaraha-maso ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy.

An-koatr’izany dia ho takiana amin'ny FID sy ny MPPSPF ny fanomanana ny Tatitra Fanaraha-maso sy ny Tatitra momba ny fampiharana ny rafitra fitantanana ny fitarainana.

7.2 Fepetra fanamafisana ny fahaiza-manao

Ireo mpisehatra fototra ao amin'ny Fandaharan'asa eo amin'ny sehatra nasionaly, isam-paritra ary distrika dia hofanina mikasika ireto :

- Fepetram-pitantanana ny hambana ara-tontolo iainana sy ny sosialy,
- Torolàlan'ny Banky Iraisam-pirenena momba ny tontolo iainana, ny fahasalamana ary ny fiarovana.

Ho faritana mazava ireo mpisitraka ny fiofanana sy ny lohahevitra hampiofanana arakaraky ny fivoaran'ny fandaharan'asa eo amin'ny fanombohana ny tetikasa

8 RAFITRA ITANTANANA NY FITARAINANA (« MGP »)

8.1 Famaritana amin'ny ankapobeny ny rafitra

Mandritra ny fampiharana ny Tetikasa dia mety hisy karazana fifandirana, fitarainana na fangatahana isan-karazany. Miainga avy amin'ny zavatra niainan'ny FID sy ny MPPSF teo aloha, voalaza ao amin'ny RFTIF ny rafi-pitantanana fitarainana: tsy mitovy amin'ny fitantanana ny fitarainana ara-tontolo iainana sy ireo izay mikasika ny herisetra mifotorta

aminn’ny maha-lahy sy maha-vavy. Ho an'ny olana ara-tontolo iainana sy sosialy dia azo atao ny fifanarahana ara-pihavanana. Ho an'ireo hetsika herisetra mifototra amin'ny maha-lahy na maha-vavy kosa día sarotra ny hanolotra vahaolana mifototra amin’ny fihavanana.

Voafaritra ao amin'ny RFTIF ny fomba fanaovana tatitra sy fiandraiketana ireo fitarainana.

8.2 Fanentanana ny mponina mikasika ny fomba fitantanana ny fitarainana

Ao amin'ny faritra rehetra hiasan’ny Tetikasa, mialoha ny anombohana ny lahasa iray, dia tsy maintsy atao ny fampahafantarana/fanentanana ny mponina mikasika ny fomba fitantanana ny fitarainana izay iandraiketan’ny FID sy ireo mpiara-miasa aminy.

9 DRAFITRA FOTOTRA ARA-TONTOLO IAINANA SY ARA-TSOSIALY

Ahitana ireto ny Drafitra iray momba ny Tontolo Iainana sy ny Fitantanana ara-tsosialy ho an'ny zana-tetikasa iray:

- Drafitra Fanaraha-maso ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy

  Ity Drafitra ity dia ampiasaina hanamarinana fa tanteraka avokoa ireo fepetra rehetra takian'ny lalàna sy ny FETIS ary efa nampiharina ny fepetra ilaina.

- Drafitra Fizohina ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy

  Ity Drafitra ity dia entina izohina ireo fiovàna eo amin'ny singa ao amin'ny tontolo iainana izay niharan'ny hetsika vokatry ny zana-tsampan'ny Tetikasa. Raha ilaina dia atolotra ao anatin’izany ireo fepetra fanitsiana horaisina.

Noho izany antony izany dia natolotra ao anatin’ny RFTIF, ao amin’ny andininy faha-10, ireto Drafitra fototra manaraka ireto:

- Drafitra fototra Fanaraha-maso ny Tontolo Iainana sy ara-tsosialy
- Drafitra fototra fizohina ny tontolo iainana sy ny sosialy.
- Drafitra fototra Fanaraha-maso ireo Fiantraika tambabe
- Fitantanana ny ady amin’ireo bibikely manimba ny vola sy ireo fanafodim-biby
- Filàna amin’ny lafiny fanamafisana ny fahaiza-manao
- Drafitra entina anoherana ny Herisetra mihatra amin'ny lahy sy ny vavy ary ny ankizy.

Mandrakotra ireo hetsika rehetra hataon'ny Tetikasa ireo Drafitra fototra ireo:

- Asa Avotra Mirindra (« FSP »)
- Asa Avotra na « Argent contre Travail »
- Vatsin’ankohonana (“TMDH”)
- Fanavaozana/Fanorenana foto-drafitrasa fototra ara-tsosialy (toeram-pitsaboana, sekoly …)
- Tetikasa "hetsika ho an'ny fidiram-bola"
- Tantsoroka na "MACC"

10 TETIBOLA

Ny tetibolan'ny RFTIF dia mandrakotra ny vinavina rehetra ho an'ny Tetikasa manontolo. Aseho toy izao manaraka izao izany:

Asa atao	Isany	Sarany (USD)	Totalin'ny vidiny (USD)	
			Fanjakana	Vola indramina
Fanomanana ireo fanadihadiana ara-tontolo iainana	46	3000	0	138 000
Fanaraha-maso ny tontolo iainana (3 taona)	3	30 000	0	90 000
Fanaovana tombana sy fanamarinanamomba ny tontolo iainana sy ny sosialy (fanakatonana ny tetikasa)	Andiany	40 000	0	40 000
Fanamafisana ny fahaiza-manao (Fitantanana ireo hambana ara-tontolo iainana sy sosialy) eny anivon’ny renivohi-paritany 6	6	3 000	0	18 000
Fanentanana sy fanetsiketsehana ireo mpiara-miombon’antoka (« PMPP »)	23	1500	0	34 500
Fanatanterahana ireo Drafitra famindrana olona (na “PR”)	1	868 728	97 308	771 420
Fanatanterahana ny Drafitra itantanana ny ady amin’ireo biibikely sy aretina mpanimba ny voly sy ny fitantanana ny fampiasana fanafody simika	1	264 000	0	264 000
Tetibola hiadiana amin’ny herisetra amin’ny mahalahy na mahavavy (“VBG/EAS/HS”)	23	5 000	0	115 000
Fampandehanana ny rafitra itantanana ny fitarainana « MGP »	23	2 000	0	46 000
TOTALINY (USD)		**1 614 228**	**97 308**	**1 516 920**

1 PARTIE INTRODUCTIVE

1.1 Contexte et justification du Projet

Ces dernières années, le monde subit divers chocs non prévisibles. De telles situations se rapportent au dérèglement climatique, aux séquelles de la pandémie de COVID-19, aux conséquences du conflit armé entre l'Ukraine et la Russie ou autres. Rien qu'avec le dérèglement climatique, les événements extrêmes se multiplient, la sécheresse atteint beaucoup de pays, etc. Bref, les souffrances et la crise humanitaire causées par de tels chocs ne font que s'accentuer. Il en résulte un ralentissement de l'ensemble de l'économie mondiale ainsi que de la croissance et l'accélération de l'inflation. Ainsi, selon les estimations du FMI, la croissance mondiale devrait régresser de 6,1% en 2021 à 3,6% en 2022 et 2023. L'accroissement de la pauvreté demeure donc un des problèmes majeurs au niveau mondial.

Si le continent Africain se remettait progressivement de la pandémie de COVID-19, ces crises sont venues bouleverser ces progrès et risquent d'aggraver les pressions socioéconomiques. De nombreux pays sont particulièrement vulnérables aux retombées de ces chocs. Entre autres, la forte hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants accroît les risques de troubles dans certaines régions, telles que l'Afrique subsaharienne, l'Amérique latine, l'Asie centrale, tandis que l'insécurité alimentaire s'empire dans certaines parties de l'Afrique et du Moyen-Orient.

Madagascar n'y échappe pas : la flambée des prix couplée à un retour progressif de la vérité des prix du pétrole ne ferait qu'aggraver la pauvreté qui reste chronique dans le pays. Dans ce cadre, le pouvoir d'achat est déjà très faible et la population a été récemment frappée par des catastrophes naturelles tels que le passage de cyclones et autres. En outre, les effets du changement climatique, dont l'accentuation de la sécheresse (en particulier dans le Sud) affectent directement la population ainsi que la fréquence élevée et inattendue de cyclones de plus en plus violents. Il est à préciser que tous ces chocs affaiblissent davantage l'économie et les conséquences au niveau social augmentent. A ce titre, pour les années 2022 et 2023, l'inflation est estimée aux alentours de 6 à 7% à Madagascar contre 4.2% pour l'année 2020 selon le document de la Loi de Finance Initiale 2022 n°018/2021.

Depuis 2022, sous le 2ème et le 3ème financement additionnel, le Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) assure un apport financier régulier à 198 850 ménages les plus vulnérables. Ce projet consiste en la mise en œuvre :

(i) du Transfert monétaire pour le développement humain (TMDH) ou ***Vatsin'Ankohonana*** ;

(ii) des Filets sociaux productifs (FSP : ***Asa Avotra Mirindra***) ; et

(iii) du Transfert monétaire ***FIAVOTA*** dans le Sud.

Une sous-composante dédiée aux situations de crise a été aussi mise en place afin de répondre convenablement aux aléas climatiques (cyclones, inondations, sècheresse) au titre de soutien aux populations vulnérabilisées dans les zones d'impact de ces aléas.

Ainsi, le Projet Filets Sociaux de Sécurité a-t-il permis l'amortissement significatif des chocs au niveau des ménages bénéficiaires. Les résultats sont tangibles si on ne cite que les points qui suivent :

- Pour apporter des solutions à la situation de sécheresse en 2016, à la pauvreté chronique et à l'insécurité alimentaire dans le Sud du pays, près de 70 000 ménages sont soutenus à travers le Projet « FIAVOTA » qui a permis d'apporter des résultats significatifs à la réduction du niveau de pauvreté extrême :

  (i) des conditions de vie et bien être amélioré;

  (ii) une amélioration de la résilience et rétablissement des activités économiques des ménages (près de deux tiers des ménages possèdent au moins deux petites activités familiales génératrices de revenus en 2018) ; et

  (iii) une amélioration sensible des indicateurs liés au développement humain et à l'autonomisation des femmes : baisse de la proportion d'enfants en situation de malnutrition aigüe auprès des ménages bénéficiaires à 4.3% en 2018 si celle-ci se situait à 9,7 % en 2016 et une réduction de l'incidence du travail des enfants de 9.4 % en 2018 contre 27 % en 2016.

- En 2021, les transferts sociaux avec les activités des mesures d'accompagnement liés au développement du capital humain ont permis près de 415 000 ménages pauvres et vulnérables (i) d'avoir un retour progressif à la vie normale face aux impacts socio-économiques de la crise sanitaire imposée par l'état d'urgence sanitaire d'une part, et (ii) d'autre part, de faire face à la sécheresse dans la partie Sud de Madagascar.

En considérant ces résultats positifs, le Projet est, à juste titre, appelé à être renforcé pour améliorer de manière continue le niveau de vie des ménages bénéficiaires avec une augmentation de couverture pour toucher plus de cibles en situation de pauvreté.

Dans le cadre du financement FSS FA3 actuellement mis en œuvre par le FID et suite à l'allocation d'un fonds d'un montant de 40 millions USD pour la réalisation des activités de réponses aux crises après le passage des cyclones au début de l'année 2022, les ressources destinées aux financements des activités de protection sociale seront épuisées à la fin de l'année 2022. En conséquence, il s'avère nécessaire d'entamer une discussion sur la mise en place d'un nouveau Projet entre le Gouvernement et la Banque Mondiale pour faire face aux besoins urgents répondant à ces chocs multiples : entre autres, la préparation de ce CGES rentre dans ce cadre. Ce Projet est nouveau en ce sens que l'objectif de développement est différent et que les actions seront basées sur des approches innovantes.

1.2 Brève introduction sur le nouveau CES de la Banque Mondiale

En tant que Projet appuyé par la Banque Mondiale, sa mise en œuvre doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi ces premières, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend :

- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;

- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 7 sont pertinentes pour le Projet, à savoir :

NES 1	:	Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	:	Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	:	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	:	Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	:	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinente
NES 6	:	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente
NES 7	:	Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	:	Patrimoine culturel	Non-pertinente
NES 9	:	Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	:	Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 7 NES pertinentes pour les activités du projet et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut Plan d'action contre les VBG/EAH-HS : le CGES constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Projet est classé dans la catégorie de niveau de risque « **substantiel** » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.3 Objectifs du CGES

Le CGES s'inscrit dans la planification de la mise en œuvre du projet. En accord avec la législation nationale et le CES de la Banque, la conception et la mise en œuvre du CGES poursuivent les objectifs suivants :

i. Définir le processus de planification environnementale et sociale au niveau des zones d'influence des sous-projets envisagés.

ii. Définir le processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du projet, dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale et de la législation environnementale et sociale nationale, en s'assurant que les exigences les plus sévères prévalent.

   La démarche comprend, notamment, une procédure (a) d'examen environnemental et social préliminaire (screening) des sous-projets qui sont, à ce stade, insuffisamment définis et (b) de détermination de la nature et de la portée des études environnementales et sociales à conduire (PGES, autres). En outre, cette démarche permet de vérifier l'applicabilité de chacune des Normes environnementales et sociales de la Banque.

   Par la suite, le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il inclut, entre autres, des mesures cadres et des plans cadres visant à éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du Projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur les zones dans lesquelles les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de ces dernières, des points de vue environnemental et social ainsi que sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à devoir appliquer.

iii. Bien cadrer la réalisation des futures évaluations environnementales et sociales des sous-projets qui sont, présentement, insuffisamment définis.

   Pour ce faire, le CGES décrit les dispositions des cadres politiques, légal et institutionnel applicables au programme. Par exemple, les politiques et législations décrites sont celles qui sont les plus pertinentes au contexte du et constituent des balises dont les futures évaluations environnementales et sociales devront tenir compte.

   De même, le contexte institutionnel présente les organismes concernés par le Projet et qui doivent être consultées et/ou associées à la planification et à la mise en œuvre des sous-projets. Ainsi, la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus pourront-elles être effectuées dans le cadre de la prise en compte de ces cadres politique, légal et institutionnel.

1.4 Approche méthodologique adoptée

Pour la préparation du présent instrument cadre, les analyses ont été basées sur la documentation bibliographique et sur les consultations et observations sur le terrain.

Pendant la phase préparatoire, la démarche a privilégié la revue documentaire. De multiples documents ont été consultés, notamment des documents en rapport avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, des documents cadres d'autres projets financés par la Banque Mondiale, des textes juridiques en rapport avec le Projet, la note conceptuelle en version provisoire ainsi que les instruments cadres qui ont été approuvés pour le Projet FSS.

Des réunions, des consultations publiques, des *focus groups* ont aussi été organisés : ces séances ont porté sur le design du Pojet, l'information sur ledit Projet ainsi que sur la collecte des avis des parties prenantes et sur leurs préoccupations et propositions de mesures par rapport aux risques environnementaux/sociaux que celui-ci peut engendrer.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectifs et Composantes du Projet

Ce Projet P179466, dénommé « **Filets sociaux et Résilience** » ou, simplement « **le Projet** » soutiendra la vision du Gouvernement Malagasy de moderniser et de renforcer (i) le filet de sécurité sociale et (ii) la résilience, tout en mieux protégeant les populations les plus vulnérables face aux séquelles des chocs imprévisibles mentionnés dans le contexte (section **1.1**)

Le Projet s'étend sur une période de 5 ans, allant de 2023 à 2027.

2.1.1 Objectifs

L'objectif de développement de ce projet de protection sociale est d'« Aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires »

Pour ce faire, le Projet s'appuiera, entre autres, sur les innovations suivantes qui sont spécifiques audit Prijet:

a. Élaboration d'un registre social utilisé par de multiples secteurs

La vision du registre social est de devenir une plate-forme multisectorielle à travers laquelle la santé, l'énergie, la protection sociale, l'éducation et d'autres programmes peuvent cibler les bénéficiaires et coordonner le soutien.

b. Mettre l'accent sur la résilience des ménages et la fin du programme

Le soutien est destiné à renforcer la résilience des bénéficiaires aux chocs et à leur permettre de se libérer de la nécessité d'une assistance sociale.

c. Réduire les principaux écarts entre les sexes

L'autonomisation des femmes constitue l'un des principaux objectifs des mesures d'accompagnement : ces mesures visent à combler les écarts entre les sexes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'inclusion économique. Pour réduire ces écarts, le Projet accordera la priorité aux femmes en tant que principales bénéficiaires des transferts monétaires, encouragera la fréquentation scolaire des filles, favorisera l'accès aux services de reproduction et de santé et encouragera la participation des femmes à un ensemble de mesures d'accompagnement, notamment l'inclusion financière et économique, le leadership des femmes et leur participation à la prise de décision.

d. Promouvoir une approche systématique de la réponse aux crises

Le Projet gardera des ressources en réserve pour permettre une réponse rapide à d'éventuels chocs selon les modalités définies dans le manuel y afférent du FID, ce qui permettra, autant que faire se peut, d'éviter de passer par les procédures requises pour mobiliser le CERC.

e. Considérer les interventions du Projet à travers un filtre de gouvernance

Le Projet s'attaquera aux goulets d'étranglement de la prestation de services, grâce à une numérisation accrue (y compris le transfert d'argent par téléphone mobile) et au registre social.

2.1.2 Composantes

Le Projet comprend les 4 Composantes suivantes pour un budget total de 250MoUSD :

<u>Composante 1</u> : **Filets de sécurité et résilience (213,9 millions de dollars américains) qui comprend 4 Sous-composantes :**

(i) Sous-composantes **1.1** : Transferts monétaires pour le développement humain (TMDH ou HDCT en Anglais) (70,6 millions de dollars)

(ii) Sous-composante **1.2** : Projet de filet de sécurité productif (FSP ou PSNP en Anglais) (68,4 millions de dollars)

(iii) Sous-composante **1.3** : Filets de sécurité pour les interventions en cas de crise (29,1 millions de dollars)

(iv) Sous-composante **1.4** : Résilience et inclusion productive (45,8 millions de dollars)

Plus précisément, cette Composante financera, entre autres :

1) La continuation des activités FSP, TMDH et FSU du programme FSS du fonds additionnel FA3 jusqu'en octobre 2024 auprès de 16 Régions[2] et 72 Districts.
2) L'extension du programme FSS pour une durée de 3 ans :
   - Filets Sociaux Productifs
   - Transfert Monétaire pour le Développement Humain
   - Réponses aux crises
   - Fonds de soutien pour les bénéficiaires des FSP et TMDH
   - Appui nutritionnel.

Cette Composante sera mise en œuvre par le FID

<u>Composante 2</u> : **Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité (29,1 millions USD).**

Ce volet fournira le financement nécessaire pour renforcer l'administration des projets de protection du revenu. Il financera :

(i) Le renforcement de l'administration du filet de sécurité par l'appui à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi des activités du projet ;

(ii) La mise en œuvre des exigences en matière de gestion de risques E&S;

(iii) La mise en œuvre d'une stratégie de communication,

[2] *La Région VATOVAVY FITOVINANY a été éclatée en 2 Régions : VATOVAVY et FITOVINANY.*

(iv) La transition croissante vers les paiements mobiles en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile ;

(v) La formation des partenaires d'exécution et du personnel de la FID, et

(vi) La mise en œuvre et le renforcement des mécanismes de responsabilité sociale du Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) et du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Cette Composante sera mise en œuvre par le FID.

Composante 3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale (7,0 millions USD)

Cette composante appuiera le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) en fournissant des ressources supplémentaires pour soutenir la mise en place du registre social national. Plus précisément, la composante visera à financer (i) les investissements dans les technologies de l'information nécessaires pour que le registre social remplisse ses fonctionnalités attendues, et (ii) fournir un soutien supplémentaire pour la collecte de données pour le registre dans certaines régions, en coordination avec les efforts en cours dans le cadre du projet de système de gouvernance numérique et de gestion de l'identification - PRODIGY - (P169413) pour établir un système national d'identification qui peut fournir l'assurance d'une identité unique pour chaque ménage dans le registre.

Cette Composante sera mise en œuvre par le MPPSPF.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) (0,0 million de dollars)

Cette composante facilitera l'accès à un financement rapide en permettant la réaffectation des fonds non-encore engagés du Projet en cas de catastrophe naturelle, soit par une déclaration officielle d'urgence nationale, soit à la demande officielle du Gouvernement.

Ainsi, ce Projet contribuera à l'atteinte de certains objectifs stipulés dans les documents cadres et politiques applicables au pays ci-après :

TABLEAU 1 : DOCUMENTS-CADRES POLITIQUES APPLICABLES AU PAYS EN LIEN AVEC LE PROJET

Documents -cadre politiques applicables au pays	Objectifs applicables au Projet
Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030	• Objectif 1 : Pas de pauvreté ; • Objectif 2 : Faim « zéro » ; • Objectif 4 : Education de qualité ; • Objectif 15 : Vie terrestre
Politique nationale de protection sociale (2015-2030)	• Axe N°01 : Augmenter les revenus des plus pauvres • OS1 : Mettre à l'échelle les transferts sociaux (TMDH) • OS2 : Promouvoir les travaux HIMO (ACT et FSP) • OS3 : Renforcer les capacités des personnes vulnérables en vue de leur intégration progressive dans le processus de développement (AGR dans FR, Inclusion financière dans MACC)

Le Projet s'étale sur une période de 3 ans, allant de 2023 à 2025.

2.2 Principes méthodologiques pour la mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, comme dans les projets « Filets sociaux » passés et en cours, les principes ci-après seront privilégiés :

- ***Approche participative :*** Pour l'Argent Contre Travail Post-Catastrophe (ACT-PC) et le FSP, la planification sera faite de façon harmonisée et participative.

  Pour ce faire, les microprojets seront définis consensuellement avec les communautés locales selon leurs besoins prioritaires. Dans ce cadre, les communautés participeront activement dans la validation des ménages bénéficiaires, etc.

- ***Approche Genre :*** Les récepteurs des transferts doit être la mère de famille ; les femmes enceintes / portant des bébés sont priorisées lors du paiement, une garderie est mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux, etc.

- ***Approche par sous-bassin versant :*** Les chantiers FSP seront localisés dans des bassins versants. Afin de minimiser au maximum les impacts possibles, il sera plus précis de considérer les sous-bassins versants. Les activités seront alors agencées de façon à optimiser les actions exercées en amont afin de préserver les ressources en aval.

- ***Approche multisectorielle :*** Plusieurs secteurs sont considérés dans la mise en œuvre de du Projet. Ceci est indiqué par la multiplicité des partenaires qui pourraient être impliqués dans le Programme, à ne citer que les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD), les Directions Régionales en charge de l'Agriculture, et de l'Elevage (DRAE), expert foncier, les Directions Régionales de l'Education Nationale, le Bureau Nation de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC), la Gendarmerie etc.

- ***Communication pour le Développement :*** C'est un processus stratégique et systémique, planifié et basé sur des évidences, privilégiant la consultation et la participation des enfants, familles, communautés et réseaux. Elle vise à promouvoir le changement de comportement et le changement social d'une manière mesurable et durable afin d'accélérer les résultats du programme.

2.3 Quelques détails sur des activités éligibles

2.3.1 Programme de filet de sécurité productif (FSP)

A titre de rappel, le FSP vise à apporter des changements dans l'efficience économique, l'équité sociale et la résilience environnementale.

Dans ce sens, l'opération consiste à fournir des transferts monétaires aux ménages les plus pauvres et vulnérables. Ce qui équivaut à 80 jours répartis sur l'année, à raison de 6 000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de remédier à la dégradation de l'environnement et des sols, et d'accroître la production agricole locale. Tandis que les ménages inaptes[3] perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de mise en œuvre des activités FSP sont résumées ci-après :

1. Sélection des ménages bénéficiaires
2. Planifications quinquennale et annuelle au niveau du terroir et au niveau du chantier
3. Exécution des travaux stipulés dans les plans élaborés
4. Formation/encadrement technique
5. Supervision de travaux
6. Paiement des ménages bénéficiaires.

A partir des expériences antérieures de FID, une liste non exhaustive des activités prévues pour le FSP est dressée ci-après :

- Le reboisement / l'agroforesterie à petite échelle avec des espèces non envahissantes.
- L'aménagement de « Tanety » (terrasse, demi-lunes, etc.)
- L'aménagement de rizières.
- La mise en place et l'entretien de dispositifs antiérosifs (stabilisation de Lavaka, ligne de vétiver, etc…) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes.
- L'entretien ou la construction de mares artificielles.
- L'agriculture avec utilisation (i) de compost, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et de la gestion intégrée des vecteurs (GIV)
- La mise en place de pépinières.
- La création de canal de protection.

3 Handicapés, femmes enceintes, femmes chefs de ménages ayant un enfant de moins de deux ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique etc.

- L'entretien de petits ouvrages hydroagricoles.
- La protection de berges.
- Le désensablement et/ou regabaritage de canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m^3.
- La réhabilitation et/ou la construction de micro-barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas une hauteur de 15m et/ou à simple conception.
- La pisciculture artisanale réalisée dans de petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m^3.

2.3.2 Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)

Les objectifs du TMDH sont (i) d'appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et (ii) de promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.

De ce fait, le TMDH consiste à fournir, tous les deux (02) mois, un supplément de revenus aux ménages extrêmement pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 14 ans, réparti comme suit :

- Un bonus de 20 000 Ar pour les ménages ayant un ou des enfants de 6 – 12 ans lors du premier transfert ;
- Une allocation de base de 25 000 Ar/mois/ménage ;
- Une incitation scolaire de 5000 Ar/mois/enfant âgé de 6 – 14 ans scolarisés en primaire, sans dépasser 2 enfants boursiers.

Les grandes étapes de la mise en œuvre du TMDH sont énumérées ci-après :

(i) Sélection des ménages pauvres et vulnérables ;
(ii) Vérification des coresponsabilités ;
(iii) Paiement des bénéficiaires ;
(iv) Vérification de la coresponsabilité pour les transferts suivants.

Outre les bénéfices monétaires dans le FSP et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires. Il s'agit :

- De formations et sensibilisations dispensées par le FID et par les organismes partenaires sur la base des conventions.
- Des actifs tels que les jardins potagers en application de la sous-thématique « *diversification alimentaire* », « inclusion[4] productive » et les chalets bâtis au comme espace physique.

Les thématiques traitées dans les MACC sont les suivantes :

- Développement communautaire
- Développement humain :

[4] *L'inclusion consiste en l'intégration d'une personne, d'un groupe (à l'exemple des groupes vulnérables), ou d'une communauté afin de mettre fin à son exclusion (notamment l'exclusion sociale et/ou économique)*

- Développement personnel ;
- Sensibilisation sur la santé, l'éducation, la nutrition et l'hygiène ;
- Sensibilisation sur la gouvernance citoyenne, la gestion des risques environnementaux et sociaux, la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre, , l'exploitation et abus sexuels , le harcèlement sexuel (VBG/EAS-HS) ;
- Développement de la Petite Enfance ;
- Alphabétisation

- Inclusion économique :
  - Inclusion productive ;
  - Inclusion financière.

Après les formations, le FID appuie et accompagne les bénéficiaires dans l'adoption des thématiques susmentionnées.

2.3.3 Réponse aux crises (RAC)

Il s'agira des activités ci-après :

- Transferts monétaires liés à des catastrophes naturelles et élargis aux crises sanitaires : ces aides seront octroyées afin que les ménages vulnérables puissent se procurer leurs besoins alimentaires quotidiens.

- Distribution de supplément nutritionnel (tel que « plumpy sup » en tant qu'appui à la nutrition) : Cette opération se poursuivra tant que la crise alimentaire qui sévit dans le Sud persistera, suite aux vagues de sècheresse. Après distribution, les produits devront être consommés sur place, par les enfants atteints de malnutrition aigüe modérée (MAM)

- Argent Contre Travail Post-Catastrophe (ACT-PC) : cette aide vise un retour rapide à la normale de la vie au niveau des villages touchés par des catastrophes naturelles, tout en assurant une source de revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens. Pour cela, l'ACT consiste à fournir des transferts monétaires équivalents à 20 jours, à raison de 6000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes réaliseront des activités communautaires permettant de rétablir, voire d'améliorer leurs conditions de vie (du moins momentanément). Les ménages inaptes percevront l'argent sans contrepartie.

  Les grandes étapes de la mise en œuvre de l'ACT-PC sont présentées comme suit:

  i) Evaluation sur terrain des zones identifiées par le BNGRC comme étant les plus touchées par une catastrophe (lettre de saisine émanant du BNGRC),
  ii) Sélection des ménages bénéficiaires,
  iii) Elaboration des Mémoires de Préparation de Projet (MPP),
  iv) Exécution des opérations stipulées dans le MPP,
  v) Supervision des travaux,
  vi) Paiement des travailleurs (ménages bénéficiaires),

  Basés sur les expériences antérieures de FID, quelques exemples d'ACT-PC sont présentés ci-après :

- Dégagement d'éboulements d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m3 ;
- Nettoyage de rues et voies, d'écoles, de Centres de santé et de places publiques ;
- Curage de drains et canaux d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m3 ;
- Dégagement et remise en état de voies de desserte (routes communales) ne dépassant pas 15 km ;
- Assainissement et nettoyage de quartiers …

■ Réhabilitation/Reconstruction d'infrastructures sociales de base

Cette activité concerne des travaux de génie civil, notamment la remise en état d'infrastructures communautaires, endommagées suite à un passage d'une catastrophe naturelle.

La mise en œuvre de la réhabilitation / reconstruction d'infrastructures suit les étapes ci-après:

i. Recueil de la liste des infrastructures touchées émanant des Ministères Sectoriels en collaboration avec le BNGRC,

ii. Elaboration du programme de réponse sur la base de la liste des sous projets priorisés et le budget alloué,

iii. Etablissement du mémoire de préparation du projet (MPP),

iv. Mise en œuvre technique de microprojets infrastructures.

En référence aux expériences précédentes, les types d'infrastructures à réhabiliter / reconstruire peuvent être :

- des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage;
- des bâtiments (Marché, écoles, centres de santé de base niveau 1 et 2 (CSB I et CSB II), latrines, lavoirs et douches publiques) respectant les normes d'une construction paracyclonique,
- des ouvrages d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle du Fokontany/de la Commune n'entraînant pas la modification de plus de 30%[5] du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage,
- des micro-périmètres irrigués (MPI) ne dépassant une hauteur de 15 m et n'entraînant pas la modification de plus de 30% du débit du cours d'eau permanent considéré en période d'étiage.

2.3.4 Transferts monétaires urbains

[5] *Au-delà d'un débit de prélèvement supérieur à 30%, une étude d'impact environnemental séparée est requise par les dispositions du décret MECIE.*

Cette action a été introduite pour se concentrer sur l'inclusion productive, en réponse aux perturbations économiques causées par la crise COVID-19 ou d'autres chocs dans les zones urbaines. Au début de la crise COVID-19, le filet de sécurité sociale à Madagascar ne touchait que les pauvres des zones rurales. Le Projet envisagé s'appuiera sur l'expérience récente du Gouvernement dans le cadre de la réponse d'urgence *Tosika Fameno* mise en œuvre dans les zones urbaines. Il représente donc une stratégie plus solide pour faire face aux conséquences à moyen et long terme de la crise COVID-19 (ou d'autres chocs) sur les populations pauvres et vulnérables vivant dans les zones urbaines.

Les détails de la conception du Projet y afférent seront finalisés en consultation avec le Gouvernement et les partenaires de développement, le programme fournira des transferts en espèces pour la réponse COVID-19 aux ménages bénéficiaires. Parallèlement aux transferts d'argent liquide, les ménages bénéficieront de mesures d'accompagnement axées sur le capital humain et l'inclusion économique.

2.4 Régions d'intervention du Projet

Toutes les 23 Régions de Madagascar seront éligibles ; ce qui signifie l'ensemble des 6 Provinces : Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, et Toliara.

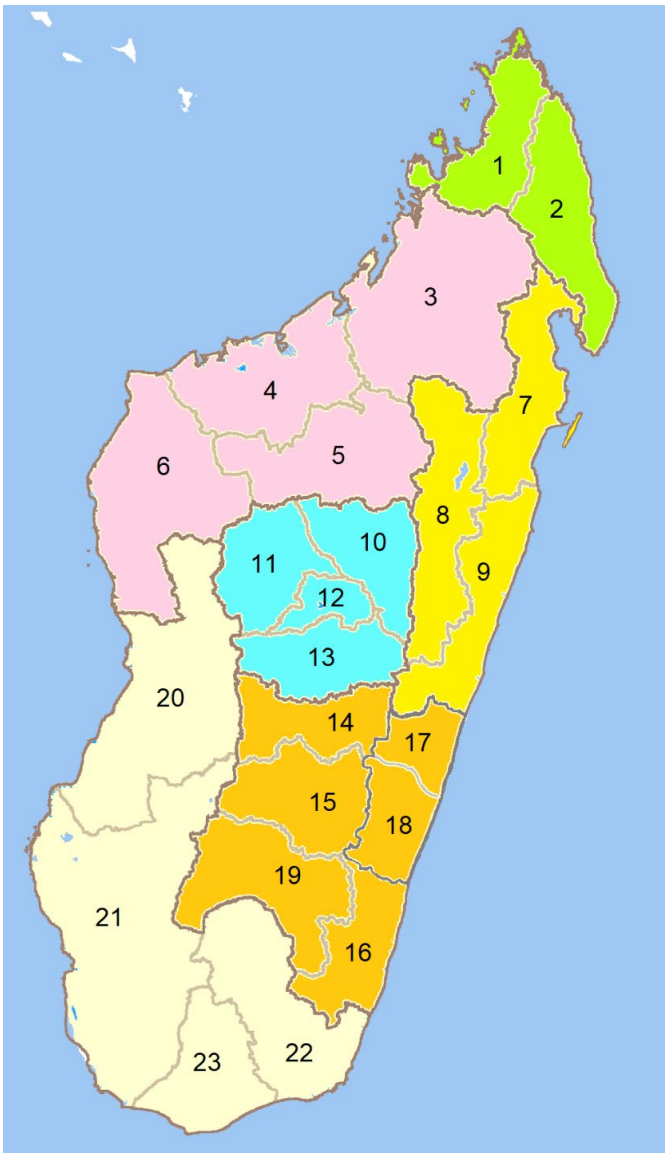


FIGURE 1 : LOCALISATION DES REGIONS CIBLEES PAR LE PROJET

Au moment de l'étude, les Districts et Communes d'intervention n'ont pas encore été arrêtés.

TABLEAU 2 : LISTE DES REGIONS

N°	Région
1	Diana
2	Sava
3	Sofia
4	Boeny
5	Betsiboka
6	Melaky
7	Analanjirofo
8	Alaotra-Mangoro
9	Atsinanana

N°	Région
12	Itasy
13	Vakinankaratra
14	Amoron'i Mania
15	Haute Matsiatra
16	Atsimo-Atsinanana
17	Vatovavy
18	Fitovinany
19	Ihorombe
20	Menabe

10	Analamanga
11	Bongolava

21	Atsimo-Andrefana
22	Anosy
23	Androy

2.5 Modalités de mise en œuvre

Différentes parties prenantes seront impliquées dans la mise en œuvre des activités du Programme, tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette approche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et d'asseoir le principe de durabilité dans le programme. Le tableau ci-après détaille les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

TABLEAU 3 : ROLES DE CHAQUE PARTIE PRENANTE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Parties prenantes	Rôles
Primature	Tutelle
Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	Coordination du Projet
Fonds d'Intervention de Développement (FID)	Agence de mise en œuvre
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	Formation et encadrement technique des AGEC Validation des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés ; Formation technique des Accompagnateurs spécialisés en Inclusion Productive
Ministères (Ministère de l'Education Nationale (MEN), Ministère de la Santé Publique (MSP), MAE, Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), etc.)	Maître d'ouvrage en matière de réhabilitations / reconstructions d'infrastructures
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Distribution des registres et collecte des données liées à la coresponsabilité Formation sur la DPEI
ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, UNICEF, etc.	Formation/ sensibilisation Fournisseurs de supports de sensibilisation Distribution de supplément nutritionnel (tel que « plumpy sup[6] »)
Gendarmerie et Police Nationale	Sécurisation des fonds et des missionnaires du FID
Agences de planification	Elaboration et mise à jour des documents de planification (PAGT, PAMO) Elaboration des contrats sociaux et des PV de partage de produits (PV N°01)

[6] *Supplément nutritionnel prêt à l'emploi*

Parties prenantes	Rôles
	Suivi de conformité des réalisations par rapport au PAMO et aux normes techniques requises
Agence de ciblage	Dresser la liste des ménages bénéficiaires selon un processus de ciblage préétabli
Agence d'encadrement	Etablissement des PEC Mise en œuvre des travaux FSP Réalisation des activités de sensibilisation et de formation technique FSP
AGEX	Mise en œuvre des travaux ACT-PC Paiement des bénéficiaires ACT-PC
Entreprises	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures
Bureaux d'études	Etudes techniques et Gestion des risques E&S Contrôle et surveillance des travaux
Comité de Protection Sociale (CPS)	Identification des ménages bénéficiaires Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, emplacement des chantiers, partage des produits, etc) Assistance au paiement des bénéficiaires Rigueur dans le respect des mesures COVID
Comité de Gestion et d'Entretien (CGE)	Assure l'assiduité à l'entretien des travaux FSP Mobilisation des bénéficiaires/la communauté aux travaux d'entretien FSP Assure le partage des produits
Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur	Paiement des bénéficiaires
Mère leader	Réalisation des activités de sensibilisation Assure l'assiduité à l'entretien des jardins potagers TMDH Mobilisation des bénéficiaires/la communauté à l'entretien des jardins potagers TMDH Assure le partage des produits
Accompagnateurs spécialisés	Formation/ animation/ suivi/ accompagnement relatifs aux mesures d'accompagnement
Autorités locales	Résolution des conflits sociaux Appui à la sécurisation foncière Visa et gardien des documents de pérennisation Informe sur les restrictions relatives au COVID appliquées à la zone et délivré l'autorisation y afférente
Bénéficiaires	Mise en œuvre des travaux Entretien des travaux Adoption des thématiques de sensibilisation/formation
Comité de Règlement des Litiges	Résout les litiges rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

2.6 Composantes pouvant induire des impacts environnementaux / sociaux

Quoique l'évitement soit la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé dans la NES 1, il peut arriver que, malgré tous les efforts développés dans ce sens, des impacts environnementaux / sociaux puissent être inévitables. Le tableau ci-après donne des indications sur les composantes concernées :

TABLEAU 4 : COMPOSANTES POUVANT CAUSER DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX

Composantes	**Impacts possibles ?**
1 : Filets de sécurité et résilience	Oui
2 : Renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité	Non
3 : Renforcement des capacités institutionnelles pour la coordination du système de protection sociale	Non
4 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) Les activités durant une réponse rapide à une catastrophe naturelle donnée peuvent comporter des travaux de génie civil. Toutefois, habituellement, elles ne comprennent pas des opérations de réinstallation. Autrement, elles ne répondront pas à la situation d'urgence considérée étant donné que les opérations de réinstallation prennent du temps pour se mettre en place.	Non

Ci-dessous sont donnés quelques exemples d'activités / sous-projets qui sont susceptibles de générer des impacts environnementaux / sociaux :

- Travaux liés à des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 30% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage;
- Travaux de bâtiments (petites places de marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques …) respectant les normes d'une construction anticyclonique ;
- Travaux d'adduction d'eau potable (adduction gravitaire, pompage, puits …) à l'échelle du Fokontany/d'une Commune et n'entraînant pas la modification de plus de 30% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage,
- Travaux sur des micro-périmètres irrigués (MPI) ne dépassant une hauteur de 5 m et n'entraînant pas la modification de plus de 30% du débit du cours d'eau permanent considéré en période d'étiage.

2.7 Eléments qui constituent un « sous-projet »

Pour les besoins du présent instrument cadre, un sous-projet sera une initiative qui se rapporte à des activités physiques (contre-exemple : une campagne TMDH ne constitue donc pas un sous-projet). Dès lors, tout sous-projet devra être caractérisé comme suit sans s'y limiter :

- Intitulé

- Objectifs
- Zone d'action
- Activités et indicateurs. Bénéficiaires
- Description de la méthode / de l'approche / des moyens de travail
- Budget
- Moyens requis
- Calendrier prévisionnel.

2.8 Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet seront les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages retenus (pour FSP, TMDH et également les transferts urbains) bénéficieront non seulement de transferts monétaires mais également d'avantages non monétaires à travers les MACC (mesures d'accompagnement)

Le nombre de bénéficiaires prévu est estimé à 379 000 et est reparti comme suit :

TABLEAU 5 : REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR TYPE D'INTERVENTION

Libellé	Nombre estimé de bénéficiaires
Nombre de ménages FSP-RURAL	65 000
Nombre de ménages FSP-URBAIN	6 000
TOTAL FSP	**71 000**
Nombre de ménages TMDH-RURAL	74 000
Nombre de ménages FIAVOTA	32 000
Nombre de ménages TMDH-URBAIN	24 000
TOTAL TMDH	**130 000**
Nombre ménages ACT	48 000
Nombre ménages TMNC	60 000
Nombre ménages TMNC SUD	70 000
Total Réponses aux crises (RAC)	**178 000**
TOTAL	**379 000**

2.9 Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la Composante 1

A part les critères techniques, les microprojets doivent répondre aux *normes environnementales et sociales* : les microprojets qui

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif / une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur][7] ou un barrage pouvant retenir plus 3 000 000 m^3 d'eau, ou un barrage à conception complexe[8] ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, les terrains coloniaux[9], « tanin'ny malaso », « tany fady », terrains qui font l'objet de litiges.

sont classés comme « inéligibles »

[7] *Selon la définition dans la NES 4*

[8] *Dans la pratique, FID ne construit pas / n'entretient pas de barrages hydroagricoles dont la hauteur dépasse 5m.*

[9] *Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.*

3 CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR

3.1 Localisation et géographie

Madagascar est un État insulaire d'Afrique australe situé dans l'océan Indien. Avec une superficie de 587 295 km², c'est la cinquième plus grande île du monde après l'Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo. Cependant, malgré d'abondantes ressources naturelles, le pays connaît l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.

Administrativement, le pays a été divisé en 23 Régions et comprend 119 Districts et 1 549 Communes, dont 45 Communes urbaines.

Région	Superficie (km²)
Alaotra Mangoro	31 948
Amoron'i Mania	16 141
Analamanga	16 911
Analanjirofo	21 930
Androy	19 317
Anosy	25 731
Atsimo Andrefana	66 236
Atsimo Atsinanana	18 863
Atsinanana	21 934
Betsiboka	30 025
Boeny	31 046
Bongolava	16 688
Diana	19 266
Haute Matsiatra	21 080
Ihorombe	26 391
Itasy	6 993
Melaky	38 852
Menabe	46 121
SAVA	25 518
Sofia	50 100
Vakinankaratra	16 599
Vatovavy	12 521
Fitovinany	7 084
Madagascar	**587 295**

3.2 Caractéristiques physiques

3.2.1 Climat

Madagascar est situé entre l'équateur et le Tropique du Capricorne. On peut distinguer deux grandes saisons, la saison sèche d'Avril à Octobre qui est aussi l'hiver Austral et la saison des pluies de Novembre à Mars, les saisons varient sensiblement selon les régions, ce qui explique la diversité des paysages à Madagascar. En d'autres termes, Madagascar est soumis à un climat tropical avec des variantes allant du type équatorial jusqu'au type tropical semi-aride, suivant la latitude et l'altitude. Ainsi, les 11 bioclimats régionaux qui y sont observés peuvent être regroupés globalement en 4 grands types :

a) Type perhumide

Ce type de climat couvre l'ensemble de la région orientale de l'île.

Il se caractérise par une précipitation annuelle supérieure à 2 000mm, abondante de janvier à avril, et une quasi-absence de période sèche. La température varie suivant l'altitude, d'où découlent les subdivisions :

- 0 à 500 m : climat perhumide chaud, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 24°C durant le mois le plus frais, elle varie entre 12°C et 14°C ;
- 500 – 800 m : climat perhumide frais, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 23°C et pendant la période fraîche, elle peut descendre jusqu'à 10°C ;
- 800 – 1600m : climat de transition. Souvent, l'on note du crachin en période d'hiver avec une saison chaude qui est humide et pluvieuse. La moyenne des températures minima ne descend pas en-deçà de 12°C.
- Altitude supérieure à 1 600 - 1 800m : climat perhumide froid (montagnard), avec une température moyenne annuelle de 15,5°C et pendant la période fraîche, elle descend à 8,9°C, le minimum peut aller jusqu'à –1°C.

b) Type humide

Ce type de climat couvre l'ensemble des Haute-Terres à une altitude supérieure à 700m qui s'élève à plus de 2.800m dans le massif de Tsaratanàna et à 2.600 mètres dans l'Andringitra.

Il se caractérise par une précipitation annuelle comprise entre 1 500 et 2 000mm, (octobre et avril) et une période sèche de moins de trois mois.

Vers 1 200 mètres, la température moyenne annuelle oscille entre 18°C et 22°C. Les variations locales du climat sont très importantes suivant l'exposition et l'altitude. Ainsi, ce type de climat se subdivise en quatre : chaud, tempéré, frais et froid.

c) Type subhumide

Ce type climatique couvre l'ensemble du versant occidental Nord-ouest de l'Ile.

Il se caractérise par une précipitation annuelle variant de 1000 à 1500mm. Le maximum de précipitations est observé en janvier dans la moitié Nord et en février dans la moitié Sud de cette région.

La période sèche est particulièrement bien marquée et s'étend de mai à octobre. Elle peut durer 5 à 6 mois, sur la pente occidentale de l'île et elle est plus longue, 6 à 7 mois pour la zone côtière.

La température varie sensiblement entre ces deux zones : fraîche pour la première et chaude pour la deuxième dont la température annuelle moyenne est comprise entre 24°C et 27°C.

d) Type semi-aride.

Ce type de climat couvre la partie Sud de l'île.

Il est caractérisé par une précipitation variant entre 350 et 700mm. La période sèche est très longue 7 à 8 mois (Avril à Octobre).

Ce type de climat est subdivisé en :

- Bioclimat semi- aride avec une précipitation annuelle de l'ordre de 500 à 700mm et se rencontre dans l'ensemble du Sud-Ouest ;
- Bioclimat subaride avec une précipitation annuelle de 350 à 500 mm et s'observe dans les zones côtières du Sud-Ouest et l'extrême Sud de l'Ile où la période sèche peut atteindre 10 à 12 mois.

La température moyenne reste élevée (23°C à 26°C).

3.2.2 Relief et géomorphologie

Madagascar présente un relief très accidenté. Etiré sur 1 600 km du Nord au Sud et environ 500 km d'Est en Ouest, elle est constituée par un ensemble de hautes terres de plus de 800m d'altitude occupant les deux tiers du pays où les surfaces planes sont rares et de zones côtières très étroites à l'Est et plus étendues à l'Ouest.

La grande Ile présente ainsi une dissymétrie entre l'Ouest et l'Est, caractérisée par quatre grandes zones de base.

- Les Hautes Terres centrales qui se prolongent du nord au sud et présentent un relief tourmenté, faillé et soumis à de forte érosion. Elles s'élèvent en moyenne entre 800m et 1600m d'altitude avec des points culminants à plus de 2 500m environ (Tsaratanàna, Andringitra et Ankaratra).
- Le versant oriental, présente une pente très forte, caractérisée par les escarpements de deux falaises, l'Angavo et le Betsimisaraka, jusqu'à une étroite plaine côtière rectiligne .
- Le versant occidental descend en pente douce depuis les hautes terres centrales, formant un paysage de cuestas gréseuses ou calcaires. Cette zone se caractérise par des massifs ruiniformes comme l'Isalo et des faciès karstiques très prononcés comme le Bemaraha. Les plaines côtières y sont plus vastes.
- Les régions méridionales, se présentent comme une pénéplaine caractérisée d'une part, par le massif volcanique de l'Androy et le Plateau calcaire Mahafaly et d'autre part, par le cordon dunaire côtier de l'Extrême sud.

3.2.3 Géologie

L'île de Madagascar est constituée de deux grands types de formation :

a) Socle cristallin

Ce vieux socle couvre toute la partie centrale et presque toute la partie orientale et affleure sur une surface de 400 000 km^2 (environ 2/3 de l'île).

Il date du Précambrien et constitue le substratum. Il est formé par des roches métamorphiques et éruptives. Ayant subi successivement des métamorphismes accompagnés d'orogenèses différentes, il est très plissé et très complexe.

Ces formations cristallines ne renferment pas de fossiles à part les stromatolites (algues) que l'on rencontre dans les cipolins de la région d'Ambatofinandrahana.

Ces formations du socle cristallin se répartissent suivant la ligne de dislocation Bongolava-Ranotsara, orientée NW-SE.

- Au Nord de la ligne Bongolava-Ranotsara
  - A la base, le système Antongilien essentiellement granitique et magmatique (groupe Antongilien et groupe Masora)
  - Au-dessus, le système Andriamena-Manampotsy (groupe Manampotsy ; sé-rie Andriamena-Alaotra ; série Androna)
  - Au sommet, le système Vohibory (complexes de Vohémar-Ambohipato et de Daraina-Milanoa ; les migmatites de Brickaville et granites de Tampoketsa)
- Au niveau de la ligne Bongolava-Ranotsara
  - Série Schisto-Quartzo-Calcaire à stromatolites
  - Série Amborompotsy-Ikalamavony
- Au Sud de la ligne Bongolava-Ranotsara
  - Système Androyen à dominance ultra-métamorphique (leptynite-charnockite)
  - Système de graphite recouvert par la série de gneiss, de leptynites à graphite d'Ampanihy.
  - Système de Vohibory (série amphibolique de Vohibory et série de Vohimena)

b) Couverture sédimentaire

La couverture sédimentaire se présente comme une plate-forme inclinée vers l'Ouest, couvrant le tiers occidental de l'île.

Elle est plus récente car elle s'étend du Carbonifère supérieur jusqu'à l'actuel. Elle résulte d'une succession de cycles de régression marqués par des dépôts d'origine continentale ou marine.

- Formations du Karroo : de l'ère primaire à l'ère secondaire
  - Groupe de la Sakoa : Carbonifère supérieur et Permien inférieur (la zone de la Sakoa est de l'un des 3 bassins houillers du pays avec l'Imaloto et la Sakamena)
  - Groupe de Sakamena : Permien au secondaire.
  - Groupe de l'Isalo.
- Formations Post-Karroo : du Jurassique Supérieur au quaternaire

3.2.4 Pédologie

Les travaux de Roederer (1971) répartissent les sols de Madagascar en 4 types différents :

a) Sols ferralitiques

Ces sols présentent plusieurs variantes, en fonction de la roche mère. Il s'agit des sols les plus répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Ils occupent environ 46% de la superficie de l'Ile.

b) Sols ferrugineux tropicaux

Ce type de sols forme de très grandes surfaces dans l'ouest et le Sud et couvre près de 27,5% de l'Ile.

Ces deux types de sol (a) et (b) continuent à subir, à des degrés divers, un phénomène érosif, d'une part en raison des situations topographiques et d'autre part, à cause des actions anthropiques telles que les feux de brousse et le déboisement.

c) Sols hydromorphes

Ces sols, plus ou moins tourbeux, occupent les bas- fonds et sont prioritairement utilisés pour la riziculture. Ils occupent 6,5% de la surface de l'Ile.

d) Sols alluviaux

Ce sont des sols peu évolués, mais très fertiles. Ils se trouvent surtout dans les environs immédiats des grands fleuves de la région occidentale et occupent 20% de la surface de l'île.

3.2.5 Hydrologie

Du fait de son contexte physique, notamment climatique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables mais mal réparties sur l'ensemble du territoire. En effet, le régime hydrologique est essentiellement fonction du régime pluviométrique qui est très irrégulier.

Madagascar possède un grand nombre de fleuves et rivières (environ 3 000km) qui se jettent soit dans l'Océan Indien soit dans le Canal de Mozambique. Ils sont tous tributaires des hautes terres centrales qui constituent le dorsal de partage de l'écoulement en deux : oriental et occidental. Le régime d'écoulement est souvent torrentiel sur le versant oriental, et lent et irrégulier sur le versant occidental. L'écoulement est généralement temporaire dans le Sud.

Le réseau hydrographique de l'île est naturellement subdivisé en cinq grands bassins fluviaux sur les versants suivants :

- Le versant Nord-Est et Montagne d'Ambre
- Le versant du Tsaratanàna
- Le versant Est
- Le versant Ouest
- Le versant Sud

3.3 Milieux biologiques

3.3.1 Les 5 grandes écorégions de Madagascar

3.3.1.1 ECOREGION NORD

On rencontre les caractéristiques des zones subarides (extrême Nord), humides dans ses parties Est et Ouest et perhumides dans sa partie centrale (Montagne d'Ambre). Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1 000mm et 3 000mm et la température moyenne annuelle est de 26°C.

Le relief est accidenté dans la partie centrale, disséqué par des ruisseaux encaissés dans des vallées étroites aux versants raides. On y rencontre des étroites plaines alluviales souvent marécageuses ensablées, à drainage difficile au voisinage de la côte. Le relief est dominé par le massif du Tsaratanàna et la Montagne d'Ambre, d'où divergent tous les cours d'eau importants de cette partie Nord de la grande Ile.

Les sols sont à dominance ferralitiques sous les forêts et ce, jusqu'à 1 800m d'altitude. La forêt ombrophile couvre les sommets et leurs périphéries tandis que la savane plus ou moins arborée, les collines, et les mangroves occupent le littoral Ouest.

3.3.1.2 HAUTES TERRES

Elles occupent toute la partie centrale du pays sur presque toute sa longueur et portent des espaces tempérés plus ou moins étendus dans son ensemble.

Les parties cultivées se situent essentiellement entre 1 200m et 1 400m d'altitude à l'exception de quelques dépressions comme celle du Lac Alaotra (à 900m d'altitude). Avec des précipitations moyennes annuelles de 1 500mm et une température moyenne annuelle de 16°C, la région a un climat tropical d'altitude où prédomine la riziculture.

On note également l'existence d'une sous-région intermédiaire, le Moyen Ouest : une bande longeant la côte occidentale des régions de Fianarantsoa et d'Antananarivo.

Les sols latéritiques prédominent. La végétation est riche et le réseau hydrographique très dense. Le relief est très accidenté dans la partie orientale et douce dans la partie occidentale. Cependant, On note la présence de nombreux « lavaka ».

3.3.1.3 REGION LITTORALE DE L'OUEST

Elle fait face au Canal de Mozambique. Elle est constituée de larges plaines sédimentaires drainées par de nombreuses rivières issues des Hautes Terres Centrales. Elle est drainée par les cours inférieurs des grands fleuves malagasy (Betsiboka, Mahavavy, Tsiribihina, Mangoky) aux larges plaines d'inondations, à pente moyenne à faible et se terminant par des deltas.

La pluviométrie atteint environ 1 500mm/an dans sa partie Nord pour descendre à 800-900mm dans la partie Sud. Les températures enregistrent une moyenne annuelle de 30°C environ et des minima de 23C en Janvier et 13°C en Juillet – Août. C'est une région à vocation agro-pastorale.

Cette région est le domaine des savanes et possède aussi d'aires importantes à protéger ou déjà protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, mangroves sur le littoral, forêts classées …).

Le relief est très accidenté au voisinage du socle et s'adoucit au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'Ouest.

3.3.1.4 REGION LITTORALE DE L'EST

Le climat est de type tropical humide caractérisé par une pluviométrie étalée sur toute l'année et atteignant une moyenne annuelle supérieure à 2 100mm et une température moyenne annuelle de 20°C.

Le réseau hydrographique est formé par de rivières quasi rectilignes, à pente forte en dévalant les falaises et arrosent une plaine littorale étroite marécageuse, avec de nombreux lacs, avant de se jeter dans l'Océan Indien. Ces lacs ont été interconnectés pour former le canal des Pangalanes qui va de Toamasina à Farafangana.

Le relief est caractérisé par des versants raides aux vallées profondes et étroites encaissant des rapides dangereuses.

3.3.1.5 REGION DU SUD ET DU SUD-OUEST

Elle se caractérise par sa sécheresse car la région souffre d'une pluviométrie très faible et mal répartie (400 à 600mm/an) avec 8 à 9 mois de saison sèche. L'élevage extensif est l'activité économique principale. La majeure partie de la région est formée par des plateaux de basse altitude se terminant par des plaines littorales entre Morondava et Toliara et des épandages sableux importants dans l'extrême Sud.

Le réseau hydrographique est constitué par des rivières à pente faible, charriant d'énormes quantités de sable, aux larges plaines d'inondation avec un régime irrégulier, au bilan hydrique déficitaire et à écoulement très faible, voire nul en période sèche. C'est aussi le domaine de forte endémicité faunistique et floristique. Le bush xérophytique et la forêt dense sèche couvrent une grande partie de cette région.

3.3.2 Situation environnementale

Madagascar est réputé abriter un patrimoine naturel unique avec un haut niveau d'endémicité de la flore et de la faune. Toutefois, cette biodiversité est fortement menacée entre autres par la destruction de l'habitat, la chasse, autres. Aussi, le pays fasse partie des dix premiers *hot spots* de la biodiversité dans le monde. En effet, avec la disparition progressive d'habitats écologiques de nombreuses espèces se trouvent davantage en danger. En 2005, on estimait qu'il ne restait plus que 9,4 millions d'hectares de forêts naturelles à Madagascar *[Pierre Montagne et Bruno Ramamonjisoa]*

Le fait marquant relatif à la végétation primaire de Madagascar est sa disparition rapide très alarmante.

En outre, la déforestation laisse derrière elle des sols découverts qui ont une texture fragile. L'érosion subséquente est extrêmement importante, entraînant une dégradation importante des sols, qui par ailleurs sont déjà soumis à de fortes pressions de transformation liées à des fins agricoles (pratique de la culture sur brûlis, expansion agricole, autres), à l'érosion et à la sédimentation, aux feux de forêt, à des espèces envahissantes, au changement climatique, à la surexploitation des ressources naturelles ou autres causes d'origine anthropique.

Face à ce danger, Madagascar a adopté la stratégie du SAPM (Système d'aires protégées de Madagascar) qui inclut le Réseau existant de 133 aires protégées (totalisant plus de 8 millions d'hectares) et les nouvelles aires protégées à créer. La finalité du SAPM est de conserver la biodiversité tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement du pays. L'objectif principal est de porter cette superficie à 6 millions d'hectares (conformément à la Déclaration de Durban)

La croissance démographique constitue un des facteurs de dégradation de la situation de l'environnement. En effet, très souvent, le niveau de pauvreté élevé de la population contraint les populations locales à avoir recours aux ressources naturelles de façon destructrice, en privilégiant le court terme au détriment d'une utilisation rationnelle qui revêt un caractère durable.

3.3.3 Ecosystèmes

3.3.3.1 ECOSYSTEMES TERRESTRES

Les principaux écosystèmes terrestres de Madagascar sont regroupés en quatre catégories.

3.3.3.1.1 Formations primaires

- Forêts primaires

  Elles ont une forte diversité biologique de la faune et de la flore caractérisées par un taux élevé d'endémicité.

  1. Forêts denses humides sempervirentes (Versant oriental, Sambirano et extrémité Nord)
  2. Forêts sclérophylles de montagne (Hautes Terres Centrales)
  3. Forêts denses sèches caducifoliées (Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest)

- Fourrés

  Ce sont des formations végétales soumises à des conditions climatiques sévères.

  1 Fourrés de montagne (Hautes Terres)

  2 Fourrés xérophiles ou bush (sud-ouest et sud)

3.3.3.1.2 Formations secondaires

Elles correspondent aux formes de dégradation des forêts primaires et se manifestent par différents stades évolutifs allant du stade ligneux (arbres, arbustes) au stade herbeux (savanes et steppes).

- Forêts secondaires ou *savoka*

  Ce sont des formations arborées de la région orientale et du Sambirano qui s'installent après la destruction de la formation primaire par la pratique des cultures sur brûlis ou « tavy ».

- Savanes

  Ce sont des formations herbeuses pouvant comporter des bouquets d'arbres et arbustes plus ou moins isolés, et occupant de grands espaces dans les régions occidentales, sur les Hautes Terres centrales et des zones assez limitées dans la région orientale.

  Elles proviennent de la destruction des forêts secondaires après défrichement et passages répétés de feux de brousse.

  A haute altitude où les conditions climatiques et pédologiques sont assez spéciales, la formation rencontrée est constituée par des prairies qui n'ont pas la même composition floristique que les savanes.

- Steppes

  Ce sont des formations herbeuses ouvertes du Sud résultant du défrichement et de la dégradation des fourrés xérophiles.

3.3.3.1.3 Formations particulières

Ce sont des formations végétales spécialisées qui sont régies par des conditions écologiques particulières. On distingue :

- Les formations rupicoles

  Elles sont formées par des végétations qui poussent sur des affleurements rocheux. Elles sont très importantes sur les dômes granitiques de la région centrale.

- Les végétations des marais et des marécages

  Elles sont très diversifiées, surtout dans la région orientale, les régions centrale et occidentale, et dans les vallées humides et les dépressions temporairement inondables. Elles couvrent environ 0,5% de l'île.

3.3.3.1.4 Plantations et cultures

On distingue :

- Les forêts de reboisement

  Elles sont constituées, en grande partie, par des plantations d'essences exotiques à croissance rapide (Eucalyptus et Pinus) réparties essentiellement dans les régions des Hautes Terres.

- Les plantations

  Elles sont surtout formées par les plantations d'Anacardes localisées dans les régions de Mahajanga et d'Antsiranana.

- Les cultures

  Elles se rencontrent dans toute l'île et sont souvent pratiquées sur d'anciens emplacements des différents types de formation forestière déjà détruites par l'homme : cultures vivrières, riziculture, cultures de rente, cultures maraîchères …

3.3.3.2 ECOSYSTEMES AQUATIQUES

Les principaux écosystèmes aquatiques de Madagascar sont formés par les eaux souterraines et les eaux continentales de surface ou zones humides d'eau douce. Ces dernières sont les plus importantes en matière de diversité biologique et comprennent deux grandes catégories de milieux :

- Milieux d'eau courante ou lotiques : formés par les ruisseaux, rivières et fleuves.
- Milieux d'eau stagnante ou lentiques : formés par les étangs, marais, marécages, tourbières, lacs, etc.

3.3.3.3 ECOSYSTEMES COTIERS ET MARINS

Étant une île, Madagascar possède des potentialités élevées en matière de biodiversité côtière et marine.

Les principaux écosystèmes marins et côtiers comprennent les mangroves, les récifs coralliens, les lagunes, les plages sableuses, les plages de galets et les affleurements rocheux.

3.3.4 Flore et végétation

Globalement, les types de végétation de l'île se répartissent dans les domaines phytogéographiques ou régions écologiques suivantes :

- Domaine de l'Est et du Sambirano
- Domaine du Centre
- Domaine de l'Ouest
- Domaine du Sud

a) Domaine de l'Est et du Sambirano

Il correspond au climat très humide et permet le développement de la forêt dense humide sempervirente pluristratifiée. Elle est constituée essentiellement par des espèces autochtones avec un taux d'endémisme élevé.

Dans l'ensemble, ce type de forêt subit une très forte pression liée à la déforestation pour la culture sur défriche-brûlis.

b) Domaine du Centre

Il correspond aux zones soumises au climat subhumide. Il abrite deux types de formations forestières originelles :

- *La forêt dense humide sempervirente saisonnière* : elle occupe le versant oriental des hautes terres de 800m à 1200 m. Il s'agit d'une variante plus sèche et plus réduite en hauteur de la forêt dense humide sempervirente.
- *La forêt dense sclérophylle basse* : elle occupe le versant occidental du Domaine du Centre d'une altitude variant entre 800m et 1200 m. Le mécanisme d'adaptation à la

sécheresse est déjà assez marqué. Il s'agit d'une formation assez basse, sa hauteur reste moins de 10 – 12 m.

c) Domaine de l'Ouest

Il correspond à l'ensemble des régions occidentales d'altitude inférieure à 800 m, soumises au climat subhumide à semi-aride. C'est le domaine de la forêt dense sèche qui est une formation pluristratifiée. Elle présente des faciès liés au substrat abritant tous une faune très riche telle que les Lémuriens, les Oiseaux divers, les Reptiles, …

d) Domaine du Sud

Il correspond aux zones les plus sèches de Madagascar. Deux types de formations végétales climaciques s'y rencontrent : le fourré xérophile et la forêt dense sèche à Didieracées et Euphorbiacées. Ce sont de formations végétales épineuses et faiblement stratifiées, soumises à un stress hydrique très sévère.

L'exploitation illicite des forêts et les feux de végétation constituent les principales pressions actuelles des forêts malagasy.

Remarque : Deux types de formation restent indépendants des conditions climatiques majeures de leurs milieux. Il s'agit des mangroves et des formations rupicoles : elles sont fortement liées à leurs substrats.

3.3.5 Faune

La faune de Madagascar est très riche et se caractérise par une endémicité exceptionnelle. La plupart des espèces sont forestières :

- *Amphibiens* : Ils se caractérisent par un taux d'endémisme spécifique très élevé de 98%.
- *Reptiles* : Ce groupe manifeste un endémisme élevé de plus de 90%, avec une richesse spécifique exceptionnelle.
- *Oiseaux* : L'avifaune se caractérise par une relative pauvreté du nombre d'espèces mais par un haut niveau d'endémisme.
- *Mammifères* : Ce groupe comprend plusieurs espèces réparties dans cinq sous ordres : les Carnivores, les Chiroptères, les Insectivores, les Rongeurs et les Primates. Le taux d'endémicité est de 97%.

  A ce titre, Madagascar ne possède ni de pachydermes, ni de ruminants de grande taille, à l'exception de ceux qui y ont été introduits. Mais, ce qui donne à sa faune mammalogique un caractère spécial et qui la différencie de celles de tous les autres continents, c'est la multitude de lémuriens dont il est composé. Parmi ces animaux, beaucoup d'espèces n'existent qu'à Madagascar ; un petit nombre seulement sont communes au pays et à l'Insulinde.

  Les espèces les plus remarquables appartiennent au genre maki et au genre indri : les premiers sont de jolis petits animaux nocturnes et grimpeurs atteignant tout au plus la taille d'un chat. Les espèces les plus abondantes : sont le maki commun (*Lemur vapius*) ; le catta (*Lemur catta*) ; le maki nain (*Microcebus myoxinus*), qui ressemble au muscardin ; le maki gris (*Hapalemur griseus*). Il existe aussi à Madagascar plusieurs espèces de makis à tête de

chat ou chirogales, parmi lesquels on remarque le maki à fourche (*Chirogaleus furcifer*) ou walouvi.

3.4 Zones sensibles

Selon la définition de l'Arrêté interministériel 4355/97 du 13 mai 1997, les différents types de zones sensibles rencontrées à Madagascar sont les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines et les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection.

Les cartes des zones forestières sensibles est donnée dans l'Annexe 1 mais il est clair qu'elles ne représentent pas toutes les zones sensibles définies dans l'Arrêté ci-dessus.

3.5 Milieux humains

3.5.1 Démographie

Selon les résultats du recensement général mené en 1993 et en 2018, la population de Madagascar a doublé en l'espace de 25 ans :

TABLEAU 6 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE MADAGASCAR

Région	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Alaotra Mangoro	611 954	1 249 931	1 234 447	1 266 049	1 298 058	1 330 356
Amoron'i Mania	472 677	837 116	859 365	881 365	903 648	926 132
Analamanga	1 754 749	3 623 925	4 024 795	4 127 831	4 232 194	4 337 497
Analanjirofo	600 138	1 150 089	1 244 087	1 275 936	1 308 196	1 340 745
Androy	346 695	900 235	882 088	904 670	927 542	950 621
Anosy	396 016	809 051	807 418	828 088	849 024	870 149
Atsimo Andrefana	741 243	1 797 894	1 582 561	1 623 075	1 664 111	1 705 516
Atsimo Atsinanana	423 757	1 030 404	1 080 117	1 107 769	1 135 776	1 164 036
Atsinanana	778 630	1 478 472	1 527 185	1 566 281	1 605 881	1 645 838
Betsiboka	169 770	393 278	352 773	361 804	370 952	380 181
Boeny	390 138	929 312	961 100	985 705	1 010 626	1 035 772
Bongolava	234 531	670 993	549 694	563 767	578 020	592 402
Diana	358 374	889 962	841 329	862 868	884 683	906 695
Haute Matsiatra	769 882	1 444 587	1 441 255	1 478 152	1 515 523	1 553 232
Ihorombe	129 136	417 312	375 351	384 960	394 693	404 514
Itasy	461 697	898 549	880 767	903 315	926 153	949 197
Melaky	126 054	308 944	348 053	356 963	365 988	375 095
Menabe	284 447	692 463	711 639	729 857	748 310	766 929
SAVA	594 091	1 123 772	1 178 796	1 208 974	1 239 540	1 270 382
Sofia	675 588	1 507 591	1 498 769	1 537 138	1 576 001	1 615 214
Vakinankaratra	1 141 598	2 079 659	2 167 330	2 222 814	2 279 013	2 335 718
Vatovavy Fitovinany	748 682	1 440 657	1 702 391	1 745 972	1 790 115	1 834 656

Région	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Madagascar	12 209 846	25 674 196	26 251 309	26 923 353	27 604 047	28 290 875
Note	**RGPH 2**	**RGPH 3**	**Projection INSTAT**	**Projection INSTAT**	**Projection INSTAT**	**Projection INSTAT**

Source : INSTAT 2019.

Les trois Régions les plus peuplées de Madagascar sont Analamanga, Vakinankaratra et Vatovavy Fitovinany dans cet ordre. La population est très jeune car près de 45% ont moins de 15 ans.

Par ailleurs, la répartition par sexe de la population malagasy est équilibrée, avec un rapport d'environ 99 hommes pour 100 femmes. Cependant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les actifs de 15 à 59 ans, le rapport de masculinité à ces âges étant de 96. Ceci est un bon signe pour un développement intégré et respectant l'approche genre dans le cadre de la mise en œuvre du projet vu que les femmes représentent la majorité des agents de santé en exercice au niveau des centres de santé de Base à Madagascar.

3.5.2 Composition ethnique. Cultures

La population de Madagascar a des origines diverses et on compte 18 ethnies réparties dans toute l'île :

- Nord : Antakarana
- Centre : Merina
- Ouest : Sakalava
- Sud-Ouest : Mahafaly
- Nord-Ouest : Tsimihety
- Est : Betsimisaraka (Toamasina), Bezanozano, Sihanaka (Ambatondrazaka), Tanala, Antaimbahoaka.
- Sud-Est : Antaifasy, Antaisaka, Antaimoro, Zafisoro
- Sud : Antandroy, Antanosy (Taolagnaro)
- Centre-Sud : Bara, Betsileo (Fianarantsoa)

Malgré la présence de migrants et d'autres ethnies dans les Régions, chaque ethnie respecte encore ses traditions respectives.

Sur le plan culturel, les différentes ethnies restent caractérisées par le respect des traditions et des rites basés sur le culte des ancêtres, en particulier en milieu rural. On y rencontre ainsi des lieux de culte chrétiens, musulmans ainsi que divers types de sites sacrés.

Parfois, les croyances et les traditions sont intimement liées à des « divinités naturelles » qui peuvent être incarnées par un arbre, une plante, une montagne, une chute d'eau, un lac ou tout autre élément de la nature.

Pas moins de dix-huit ethnies peuplent donc Madagascar. Ces ethnies représentent une diversité et une richesse culturelle incontestables pour ce peuple malgache. Cette pluralité est due principalement aux migrations successives qu'a connues le territoire à travers les siècles. Et chaque peuplade possède ses us et coutumes. Le projet ne fera pas aucune exclusion ethnique dans sa mise en œuvre, au contraire cette richesse sera mise à profit avec une approche basée sur les humains en considérant la mobilité géographique.

Il n'est pas exclu qu'un Centre de santé puisse se trouver près d'un site sacré.

3.5.3 Indice de masculinité

Selon l'INSTAT, les femmes représentent 50,6% de la population totale. Les trois Régions qui présentent des rapports de masculinité élevés sont Itasy, Melaky et Haute Matsiatra avec des proportions respectives de 104,8, de 104,5 et de 105,3. Celles possédant des rapports de masculinité faibles sont Boeny (94,5), Analanjirofo (94,0) et Diana (92,6). Sur l'ensemble du pays, le rapport de masculinité est de 92,9 en milieu urbain et de 100,1 en milieu rural.

La taille moyenne des ménages est de 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de taille supérieure ou égales à 5 personnes sont nombreuses dans les Régions Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, Androy, Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania. Quatorze Régions abritent des ménages dont la taille moyenne est comprise entre 4 et 4,9 individus. Les ménages présentant une taille inférieure à 4 personnes se trouvent dans l'Atsinanana (3,8 personnes par ménage), Diana (3,7 individus par ménage) et Analanjirofo avec des groupes de 3,6 personnes.

Selon le milieu de résidence, en 2018, 78% de la population résident en milieu rural et 22% en milieu urbain.

3.5.4 Education

En 2018, avec l'appui de l'UNICEF, de l'USAID et de la JICA, l'INSTAT a mené des enquêtes auprès de 21,000 ménages répartis dans les 22 Régions de Madagascar ont abouti aux conclusions suivantes :

- Seuls 15% des enfants de moins de 4 ans sont passés la phase préscolaire.
- 76% des enfants de 6 à 10 ans fréquentent l'enseignement de base ou plus.
- 27% des enfants de de 11 à 14 ans atteignent le second cycle ou plus et 13% des enfants de 15 à 17 ans continuent jusqu'au niveau 3 (Lycée) ou plus.
- Arriver jusqu'à la fin du premier cycle reste encore un problème car seuls 3 enfants sur 5 y parviennent. Ce qui témoigne d'un taux d'abandon de 2 sur 5. Seul le ¼ des enfants continuent jusqu'à la fin du second cycle et 1/6 achèvent le niveau 3
- 1/3 des enfants de 11 à 14 ans ne vont plus à l'école. D'une manière, ce sont les jeunes garçons qui sont les plus concernés par ce fait, sans doute que, à cet âge-là, ils commencent à aider leurs parents et, identiquement pour tous les cycles.
- Pour la tranche d'âge de 7 à 14 ans, seul 1 sur 4 sont capables de lire correctement et 7% sont capables de faire des calculs de base.
- En matière d'égalité du genre, les jeunes filles sont un peu plus nombreuses que les jeunes garçons dans l'enseignement de base (ratio : 1,07). Ce ratio augmente légèrement pour les cycles 2 et 3, respectivement 1,37 et 1,24.

3.5.5 Activités économiques

3.5.5.1 GENERALITES

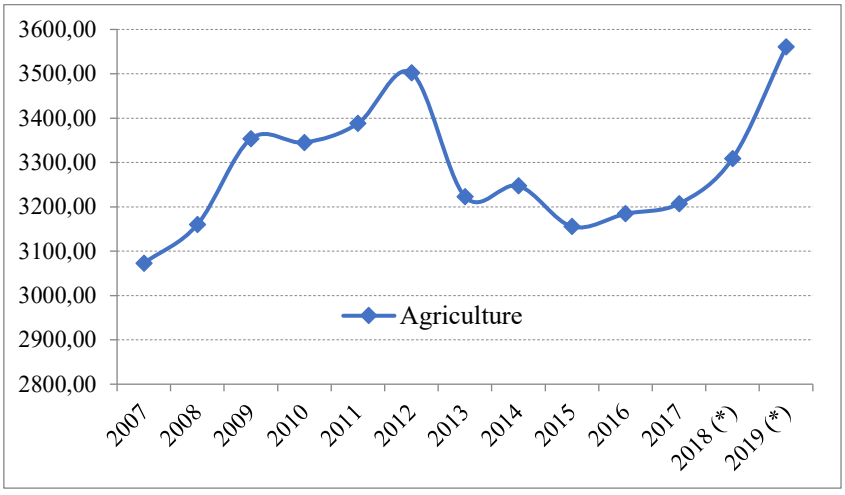
Selon la Banque Africaine de Développement, la pandémie de COVID-19 a mis un frein à quatre années de croissance économique à Madagascar. Après une croissance du PIB réel de 4,4 % en 2019, le pays est entré en récession en 2020 lorsque le PIB réel a diminué de 4 %. L'industrie manufacturière, minière et les services (dont le Tourisme) ont été les plus touchés en raison des mesures de confinement, tandis que l'agriculture s'est bien comportée par rapport aux années antérieures. La crise a également exercé une pression sur le secteur financier qui a conduit la banque centrale à injecter des liquidités dans le système. Les prix ont été contenus malgré tout. L'inflation était de 4,2 % en 2020, contre 5,6 % en 2019. Le déficit du compte courant s'est détérioré pour atteindre 3,5 % du PIB en 2020, contre 2,3 % en 2019, suite à la baisse des exportations, à l'arrêt brutal du tourisme et à la diminution des investissements directs étrangers (IDE).

La pandémie a mis à mal les finances publiques : les recettes fiscales ont diminué, tandis que les dépenses ont augmenté de manière significative avec les mesures prises par le gouvernement pour atténuer la crise de la COVID-19. En conséquence, le déficit budgétaire s'est détérioré, passant de 1,4 % du PIB en 2019 à 6,3 % en 2020.

3.5.5.2 AGRICULTURE

Quoique Madagascar soit un pays à vocation agricole, le secteur primaire ne rapporte que 34% de son produit intérieur brut (PIB). L'agriculture est dominée par la riziculture avec une production annuelle d'environ 3 000 000 de tonnes.

Le pays exporte du riz de luxe tout en procédant à la fois à l'importation de riz « ordinaire » pour renflouer ses besoins. Après le riz, ce sont le maïs et le manioc qui constituent les principales récoltes dans l'ensemble des 23 Régions, viennent ensuite les cultures de rente comme le café, le girofle et la vanille, suivies par des cultures vivrières (notamment le haricot, la pomme de terre, le pois du cap …).



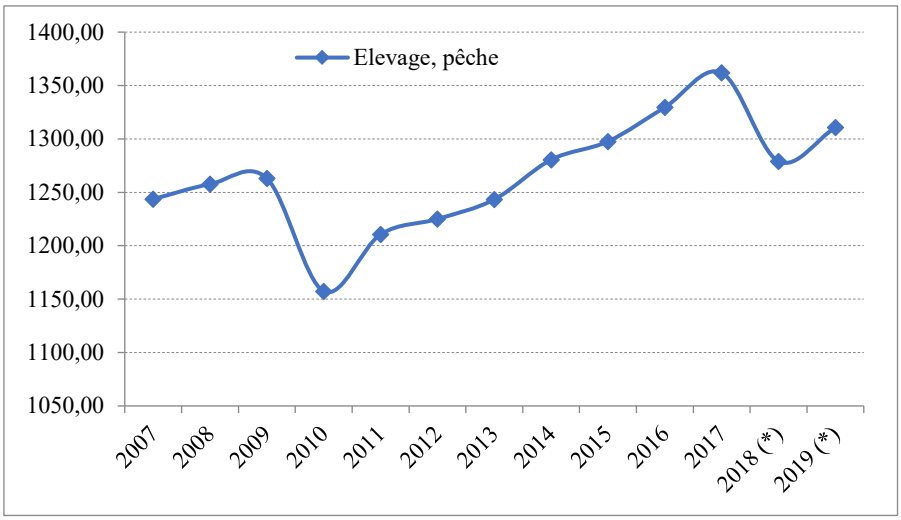
Source des données : INSTAT

FIGURE 2 : AGRICULTURE - VALEUR AJOUTEE BRUTE AUX PRIX CONSTANTS (MILLIARDS AR)

3.5.5.3 ELEVAGE ET PECHE

Madagascar possède plus de 117 000 km² de plateau continental (propices pour la pêche traditionnelle et artisanale) et dispose d'importantes ressources halieutiques. Dans ce cadre, cette activité constitue une principale source de revenu pour près de 1,5 million de Malagasy et, selon la Banque Mondiale, le secteur de la pêche pesait près de 7% du PIB national et représentait 6,6 % des exportations en 2018.

Néanmoins, ce secteur fait face à des défis aussi complexes que nombreux dont l'équilibre fondamental entre la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques,



Source des données : INSTAT

FIGURE 3 : ELEVAGE ET PECHE - VALEUR AJOUTEE BRUTE AUX PRIX CONSTANTS (MILLIARDS AR)

L'élevage de zébus est le plus important avec environ 10,5 millions de têtes. Madagascar dispose d'un quota de 4 000 tonnes de viande de zébu avec l'Union Européenne mais l'exportation y afférente a été suspendue jusqu'à ce jour à cause des vols de zébus qui restent non maîtrisés.

3.5.5.4 PRODUCTION INDUSTRIELLE

En matière de production industrielle, c'est la Région Analamanga qui rapporte le plus de valeur selon l'INSTAT. C'est la région de Melaky qui arrive en dernier lieu. C'est l'industrie agro-alimentaire qui rapporte le plus de valeur car elle représente 49,6% de la valeur totale de toutes les productions.

En matière d'emploi, c'est le secteur Textiles & Habillements qui en génère le plus, avec un pourcentage de 54,9% - soit environ 92 036 employés par an, en comparaison avec la totalité qui est de 167 785 pour l'ensemble des établissements de production.

3.5.5.5 TOURISME

Selon le Ministère en charge du Tourisme, en référence aux figures ci-dessous, ce secteur fait partie de ceux qui ont été les plus durement affectés par la pandémie de COVID-19 :

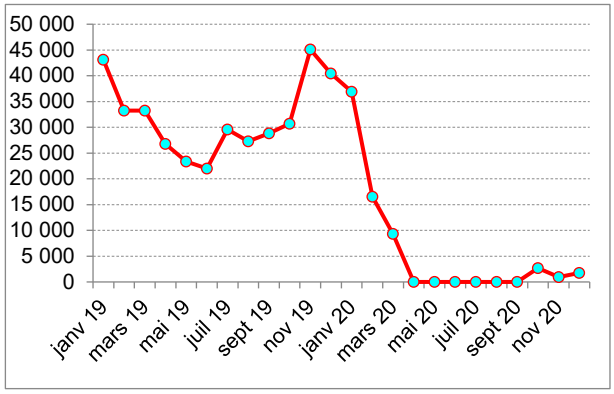


FIGURE 4 : ARRIVEES DE VISITEURS NON-RESIDENTS AUX FRONTIERES

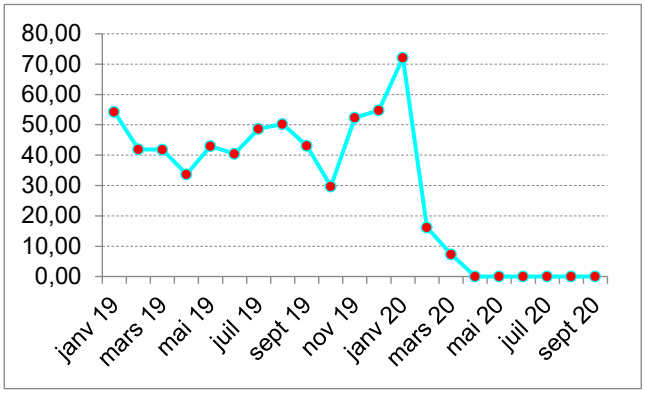


FIGURE 5 : APPORT EN DEVISES DES VISITEURS NON-RESIDENTS (MILLIONS DE DTS)

3.5.6 Statut des femmes. Violences basées sur le genre

3.5.6.1 GENERALITES

A Madagascar, du fait de la multiplicité ethnique et religieuse, il existe diverses formes de discrimination et de violence (physiques, sexuelles, psychologiques et économiques) qui sont, en particulier, liées au genre, y compris les enfants. Pour combattre ce fléau, l'Etat a consenti des efforts dans la prévention et la prise en charge des victimes avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Aussi, l'Etat, par le truchement du Ministère en charge de la Population et avec l'appui de partenaires, a développé une stratégie nationale de lutte contre ces violences, qui préconise des mesures globales et harmonisées en vue d'une meilleure coordination des actions.

Avec l'appui du FNUAP, en 2017, Madagascar lança alors sa Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Pour la suite, il y a lieu d'apporter des précisions sur la terminologie utilisée en se basant sur les définitions de la stratégie nationale :

- Personne victime de violence : il s'agit une personne qui a subi un acte de violence ou de mauvais traitements/sévices.
- Survivant(e)/victime de violence basée sur le genre : c'est une personne ayant subi une violence basée sur le sexe.

Toutefois, dans la pratique, les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables quoique « Victime » soit un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical et « Survivant(e » se rapporte au terme généralement usité dans le secteur d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Selon cette stratégie, les causes des actes sont de natures multiples :

❖ **Causes immédiates**

- La pauvreté
- Les facteurs individuels
- L'impunité des auteurs

❖ **Causes sous-jacentes**

- L'addiction à l'alcool et à la drogue
- Les facteurs culturels modernes

❖ **Causes profondes**

- Les traditions
- Les pressions sociales
- Le manque d'éducation

Selon les mêmes enquêtes que ci-dessus, en 2018 :

– Les communautés justifient les violences conjugales par le fait que les femmes ne restent pas à leur place en tant que « femmes »

– 41% des femmes et 29% des hommes de 15 à 49 ans ont déclaré qu'il n'y a rien d'anormal à ce que l'homme porte la main sur sa femme pour diverses raisons.

– 14% des femmes ont déjà subi des violences sexuelles et 32% ont déjà subi des violences physiques depuis qu'elles ont eu 15 ans.

– 1 femme sur 4 a subi des violences de son mari ou de son ex-mari.

Ces chiffres peuvent être compares avec les résultats des enquêtes ENSOMD de 2012-2013, entre autres, 30% des femmes (au plan national) avaient déclaré avoir subi des violences.

3.5.6.2 STATUT DE LA FEMME

Légalement, en référence à la loi no.2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux, la Femme a sa place aussi bien au niveau de la famille qu'au niveau de la communauté. En effet, quoique le mari soit déclaré Chef de famille selon l'Art. 54 de ladite loi, les époux concourent ensemble à l'administration matérielle et morale de la famille et à élever les enfants.

En outre, l'Article 55 de la même loi édicte que les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance et respect et que, par le seul fait du mariage, ils contractent ensemble l'obligation de nourrir, entretenir, élever et instruire leurs enfants. Ils ont les mêmes droits parentaux et subviennent ainsi à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. Légalement, la femme peut agir sur beaucoup de points et porter l'affaire au Tribunal, contrairement au mari.

Toutefois, pour de multiples raisons, dans la réalité, le statut de la femme varie largement d'une région à l'autre, voire d'une communauté à l'autre dans certaines zones :

- Chez certaines communautés, le régime est plutôt matrimonial et la femme jouit d'une autonomie financière et de certains pouvoirs : elle peut travailler, elle gère le budget de la famille et participe à toutes les décisions.
- Chez d'autres, c'est l'homme qui gère et décide de tout : la femme ne fait que suivre.
- Il existe aussi beaucoup de cas intermédiaires.

En somme, la différence entre les hommes et les femmes reste encore très perceptible dans beaucoup de Régions. Au plan national, selon les enquêtes de l'INSTAT, près de 30% des femmes déclarent avoir subi de violences. Ce chiffre peut être sous-estimé puisque beaucoup de femmes subissent encore la culture du silence pour des raisons familiales ou de peur d'être rejetée par son conjoint ou pour d'autres raisons.

3.5.6.3 MAPPING DES ACTEURS VBG

La plupart des 23 Régions de Madagascar possèdent des structures qui sont actives dans la prévention et la lutte contre les VBG que sont : *(voir tableaux en Annexe 17) :*

- Les services VBG de santé par région
- Les services d'appui psychologique VBG par région
- Les foyers d'accueil de survivants VBG par région
- Les services de police, justice d'appui légal aux survivants VBG par région
- Les services d'appui aux survivants VBG par région

3.6 Enjeux environnementaux et sociaux globaux

3.6.1 Synthèse des contextes et des enjeux environnementaux et sociaux

En 2019, l'Office National pour l'Environnement (ONE) a sorti le tableau de bord national sur l'environnement[10] qui résume les principaux indicateurs environnementaux et sociaux du pays basés sur les Objectifs d'Aichi (regroupés dans 5 grands buts stratégiques : gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, réduire les pressions directes, améliorer l'état de la diversité biologique, renforcer les avantages retirés de la biodiversité et renforcer la mise en œuvre) et sur les 17 Objectifs de développement durable :

1) Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout
2) Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate à tous et promouvoir l'agriculture durable
3) Atteindre une vie saine pour tous à tous les âges
4) Fournir un enseignement de qualité équitable et inclusif et des opportunités de formation tout au long de la vie
5) Parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles partout
6) Assurer l'eau et l'assainissement pour tous pour un monde durable
7) Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables
8) Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable et le travail décent pour tous
9) Promouvoir une industrialisation soutenable

[10] *https://drive.google.com/file/d/1G-1mvxdG3Y00ySBX3h2WQf-FJ0HuxLMn/view*

10) Réduire les inégalités entre et à l'intérieur des pays
11) Construire des villes et établissements humains inclusifs, sûrs et soutenables
12) Promouvoir des modes de consommation et de production soutenables
13) Promouvoir des actions à tous les niveaux pour lutter contre le changement climatique
14) Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers
15) Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à toute perte de biodiversité
16) Parvenir à des sociétés, des systèmes juridiques, des institutions efficaces, en paix et inclusives
17) Renforcer et améliorer les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial pour le développement soutenable.

D'une manière générale, les enjeux dépendent des milieux : ruraux, suburbains, urbains. Compte tenu de la grande multiplicité des enjeux environnementaux et sociaux qui s'y rapportent, la meilleure façon de les présenter serait de les grouper par thématique :

3.6.2 Changement climatique

Madagascar fait partie des pays vulnérables aux impacts des changements climatiques. Selon le Rapport pays, cette situation se manifeste par une hausse de la température moyenne annuelle allant jusqu'à 2,0°C dans certaines régions. L'on constate également l'allongement des périodes de sècheresse, principalement dans le Sud de l'île et l'accroissement des précipitations dans la partie Nord du pays, aggravant ainsi les risques d'inondations et les impacts liés à l'intensification des cyclones. C'est le secteur de l'agriculture qui reste généralement le plus affecté. En début 2017, le passage du cyclone Enawo et la sècheresse dans le Sud et sur les Hauts plateaux ont occasionné de lourds dégâts (pertes humaines, destruction d'habitations, d'infrastructures sociales, de transport et de production, insécurité alimentaire) et ont entraîné un recul de la production agricole de près de 5,9% contre une projection initiale de croissance de 3,5%. L'impact de ces catastrophes naturelles sur la croissance du PIB réel a été évalué à un manque à gagner de près de 1,4 point en 2017. Quant au coût des dégâts, il a été évalué à près de 4% du PIB, soit près de 420 millions USD. Les changements climatiques affectent donc très négativement l'économie du pays et contribuent significativement à la détérioration des conditions de vie de la population.

Les changements climatiques affectent aussi considérablement la biodiversité. Ainsi, les tendances climatiques observées à Madagascar entraineront la modification à long terme de la couverture végétale et de l'aire de distribution de certaines espèces. Des espèces de faune et de flore risquent ainsi de disparaitre et de se faire remplacer par d'autres. Selon les modèles de changement climatique, il est possible qu'à l'horizon 2080, on assiste à une perte de 11 à 27% des habitats si des migrations sont possibles, et de 17 à 50%, dans le cas contraire. Or, dans tous les cas, les migrations sont indispensables à la survie des espèces. Quant aux plantes, sur 74 plantes endémiques étudiées, 18% ont leur aire de distribution qui augmentent et 45% qui diminuent. Par ailleurs, l'élévation du niveau de la mer se fait déjà ressentir à Madagascar. Cette élévation du niveau de la mer entraine l'érosion, le recul des côtes et la fragilisation des mangroves avec une perte estimée de 10 à 15% en 2100.

Le Programme prendra en compte les enjeux liés au changement climatique par (i) la mise en œuvre du reboisement communautaire, (ii) la sensibilisation des bénéficiaires à la lutte contre le changement climatique dans les secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, l'énergie, le transport, etc) et la réhabilitation/reconstruction des infrastructures résilientes.

3.6.3 Habitats critiques

Le Système des aires protégées de Madagascar joue un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Il permet d'éviter la perte de carbone déjà présent dans la végétation et les sols de par son pouvoir de piégeage de carbone non négligeable. Les aires protégées maintiennent également l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques qu'ils offrent, servent de tampon pour le climat local et réduisent les impacts des évènements climatiques extrêmes. Elles jouent aussi un grand rôle dans la préservation des ressources en eau nécessaires à l'alimentation de la population, à l'agriculture, etc. Les aires marines protégées participent aussi à la gestion durable des stocks de biomasse (poissons et autres) notamment exploités par les populations côtières.

Toutefois, dans la pratique, on assiste souvent à des processus de déforestation et de dégradation des forêts, et même d'eaux de mer. Ce qui aboutit à des pertes d'habitats critiques.

Ce Programme quant à lui n'aura pas d'activités dans des habitats critiques mais, le cas échéant, dans des habitats modifiés.

Subsistance et pauvreté

Par manque des moyens de subsistance, Madagascar a un taux de pauvreté parmi les plus élevés au monde. En effet, 81% de la population se trouve avec un revenu journalier inférieur à 8 600 Ariary par jour, soit 2,15 dollars[11]. Ceci est accentué par le manque d'éducation, la détérioration de l'état de santé, le manque d'infrastructures, les effets des changements climatiques, et autres.

Le Programme en soi contribuera à renforcer la résilience des ménages pauvres à faire face aux différents chocs (climatiques, économiques, sociaux).

Exclusion sociale

Dans la plupart des cas, les groupes/personnes vulnérables sont exclus du processus de développement et des avantages socio-économiques. Le Projet prendra en compte les ménages les plus pauvres et vulnérables :

- En les intégrant dans le processus de mobilisation des parties prenantes,
- En priorisant ceux présentant les critères suivants durant le ciblage : femme chef de ménage, ménages avec bébés de moins de 5 ans, ménages ne constituant que de personnes âgées, ménages avec personnes handicapées, etc
- En allégeant les contraintes des femmes durant la mise en œuvre du Projet
- En augmentant l'opportunité des femmes pour qu'elles puissent tirer plus d'avantages du programme

[11] *source : https://www.madagascar-tribune.com/Le-revenu-journalier-de-81-des-malgaches-inferieur-a-8600-Ar.html, 31 mai 2022.*

- En élaborant et mettant en œuvre les plans d'actions VBG/EAS/HS

3.6.4 Insécurité alimentaire

D'une manière générale, l'insécurité alimentaire est un phénomène qui touche les milieux ruraux. Cette insécurité alimentaire affaiblit l'état physique des membres de la communauté, et donc les travailleurs locaux. L'insécurité alimentaire constitue également un facteur qui pourrait accroître les migrations de gens à la recherche d'emplois et d'opportunités économiques temporaires vers d'autres régions, etc. afin d'y obvier, le Programme prévoit la sensibilisation sur la nutrition dans les activités MACC et la distribution de supplément nutritionnel pour les enfants ayant souffert de malnutrition aiguë modérée.

3.6.5 Violence basée sur le genre et exploitation des mineures

Les diverses formes de violence basée sur le genre restent encore élevées à Madagascar. Ces violences ont des liens directs avec la place de la femme dans les sociétés locales ainsi qu'aux us et coutumes des diverses communautés.

Dans certaines régions, la pauvreté pousse certains parents à marier leurs enfants mineurs, surtout si le mari est riche.

Le programme pourrait avoir un niveau de risque substantiel comme celui du programme similaire en cours. Dans ce cas, le programme réalisera des sensibilisations, la cartographie des services de prise en charge, l'élaboration et l'application du code de conduite, l'élaboration et l'application d'un plan d'actions VBG/EA/HS et la désignation d'un responsable VBG/EAS/HS au niveau central et des Directions interrégionales.

3.6.6 Santé publique

Pour de multiples raisons, d'une manière générale, la santé publique reste précaire à Madagascar.

En effet, pour les pays qui n'investissent pas suffisamment dans leur capital humain, le prix de l'inaction sera de plus en plus lourd. Sans capital humain, une nation ne peut pas maintenir une croissance économique durable, préparer sa main-d'œuvre aux emplois de plus en plus qualifiés du futur, ni soutenir la concurrence dans l'économie mondialisée.

Le programme prévoit la lutte contre les maladies transmissibles entre autres le COVID-19 et le VIHSIDA.

3.6.7 Utilisation des ressources naturelles

L'utilisation excessive ou non rationnelle de ressources naturelles pourrait entraîner l'épuisement desdites ressources. La ressource la plus concernée serait la ressource en eau. Aussi bien les eaux souterraines que les eaux de surface se raréfient à cause des conditions climatiques défavorables et d'autres raisons.

Le programme prévoit des aménagements de conservation de l'eau et du sol et des reboisements dans le cadre des travaux FSP et des sensibilisations sur la lutte contre la déforestation, la lutte contre les feux, la lutte contre le changement climatique et la gestion des déchets.

3.6.8 Gestion durable des ressources biologiques

La situation selon laquelle Madagascar est un *hot spot* de la biodiversité est bien connue de la communauté internationale. En d'autres termes, le pays est riche en biodiversité, aussi bien faunistique que floristique, mais que cette dernière est, dans de nombreux cas, sujette à de fortes pressions anthropiques. En effet, faute d'insuffisance d'autres moyens de survie, les populations riveraines exploitent certaines ressources naturelles d'une façon non rationnelle. En outre, d'autres types de pressions et/ou des dégradations sont constatés à l'encontre des autres ressources (eau, sols, atmosphère …)

Afin de mieux assurer une gestion durable desdites ressources biologiques :

- La législation a été renforcée, notamment :
  - La Constitution

    Elle assure que la gestion rationnelle et équitable des ressources naturelles est une préoccupation de l'Etat.
  - La législation forestière et le Code des aires protégées (ainsi que leurs d'application)

    Les textes de base sont la loi n°97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière et la loi 2015-005 du 26 Février 2015 portant Code des aires protégées.

    Dans ce cadre, la mise en œuvre des programmes environnementaux et la refonte du Code des aires protégées ont vu la création de deux générations d'aires protégées :

    – la première génération est constituée par les AP gérées par Madagascar National Parks (Parcs nationaux, Réserves naturelles intégrales et Réserves spéciales)

    – la deuxième génération est composée par les nouvelles AP créées sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement et des Forêts et formée par les 7 catégories d'aires protégées définies par l'UICN.

    Ces deux générations d'AP rentrent dans les différentes catégories d'AP définies par l'UICN et forment ce que l'on appelle « Système des aires protégées de Madagascar (ou SAPM) »

    Les articles 59 à 65 du COAP prévoit de lourdes peines (dont l'emprisonnement et/ou des amendes) en cas d'infraction dans une aire protégée.
- Résultats

  Malgré tous les efforts accomplis et en cours, les résultats restent mitigés car les ressources naturelles biologiques continuent de subir des dégradations.

3.6.9 Héritage culturel

La société malagasy en général restent fortement empreintes de traditions et de coutumes, que toute personne étrangère se doit de respecter scrupuleusement afin de garantir une bonne intégration sociale et pour éviter des conflits sociaux.

Le cas échéant, le programme prévoit l'application de la procédure de découverte fortuite d'objets culturels existants.

3.6.10 Autres traits caractéristiques généraux des milieux d'insertion du Programme

Certaines activités du programme sont susceptibles d'engendrer des opérations de réinstallation (déplacement physique, économique …) des personnes affectées par le Programme. A ce titre, un Cadre de Réinstallation a été préparé dans un document séparé.

Interventions dans les zones rouges en termes de sécurité

Le Projet interviendra dans certaines zones rouges en termes de sécurité et les dispositions y afférentes doivent être préparées. Les zones rouges sont celles où le vol de zébus persiste à un niveau élevé. A titre non-exhaustif, on peut citer les Districts d'Amboasary Atsimo, de Tsiroanomandidy, d'Ankazoabo, de Betroka, de Mahabo et de tant d'autres.

Afin d'y obvier, une convention a déjà été signée avec les forces de sécurité pour la sécurisation du Programme (populations bénéficiaires, personnel, matériels, prestataires du FID, fonds, convois et lieux de paiement) et un plan d'action de sécurité a, également, déjà été élaboré et mis en œuvre.

4 ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette section développe, d'une part les cadres réglementaires nationaux qui régissent les secteurs touchés par la mise en œuvre du programme ainsi que les textes légaux et réglementaires relatifs à la préservation de l'environnement et, d'autre part, les grandes lignes du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Une analyse comparative des deux cadres suivra.

4.1 Politique de développement national et politiques sectorielles

Au cours de sa mise en œuvre, le programme sera appelé à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont les suivantes :

- Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar
- Plan Emergence Madagascar
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (DECRET N° 2015-1308)
- Politique forestière 2017
- Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029)
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 – 2025
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (version 2008)
- Politique nationale de la protection sociale
- Politique Nationale de Santé (Août 2016)
- Politique Nationale de Santé et Environnement
- Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre
- Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG (MDG07POP)
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail
- Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19
- Politique Nationale de la population pour le développement économique et sociale
- Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)

4.1.1 Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar (PGE / IEM)

La Politique Générale de l'Etat (PGE), à travers la vision de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) et ses défis sous-jacents, a pour objectif de faciliter l'appropriation et le passage de la vision en actions réalisables, mesurables, quantifiables par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur intégration dans tout le processus de planification, de programmation et de budgétisation à tous les niveaux.

Ayant comme vision de développement « Madagascar une nation émergente », les orientations stratégiques de la PGE / IEM sont mises en œuvre dans le cadre de 7 axes stratégiques traduits en 13 objectifs stratégiques ou grands leviers de l'émergence et en 93 défis.

Le défi 5 est consacré à « la protection sociale », un outil essentiel pour la réduction de la pauvreté qui s'ajoute à l'amélioration et l'extension de l'accès aux services sociaux de base à travers les défis 6, 8, 14, 19 et 21 entre autres. La déclinaison de cette priorité à travers l'axe 4 du Plan National de Développement (PND) « Capital humain adéquat au processus de développement » et l'objectif stratégique 4 du Plan de Mise en Œuvre (PMO) « Le capital humain développé est adéquat et intégré dans le processus de développement » reflète la mise en œuvre des actions de protection sociale par le Gouvernement.

4.1.2 Plan Emergence Madagascar (PEM)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat (PGE), le Gouvernement doit élaborer un nouveau document stratégique pour le développement du pays nommé « Plan Emergence Madagascar » (PEM) 2019-2023 qui se substitue au Plan National de Développement (PND). Il va permettre de fixer le cadre global de planification nationale et définir les actions et programmes prioritaires de l'Etat.

Ce PEM va permettre l'accélération et la stabilité de la croissance économique dans le pays, stimuler l'émergence de sa potentialité économique, améliorer la protection du climat des affaires, assurer la bonne gouvernance, améliorer la redevabilité de l'administration, moderniser Madagascar par de nouvelles technologies, assurer la couverture de l'énergie dans tout le pays, améliorer la condition de vie de la population et assurer la protection de l'environnement.

Le PEM a pour ambition de réaliser 13 Engagements, tels que décrits dans la Politique Générale de l'Etat (PGE). Il s'articule autour de trois socles complémentaires du développement durable : i) le socle social (capital humain) ; ii) le socle économique (croissance accélérée, inclusive et durable) et ; iii) le socle environnemental (Madagascar île verte).

4.1.3 Politique nationale de l'Environnement pour le développement durable (PNEDD)

Le Gouvernement de Madagascar a adopté une Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) qui se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'Environnement intégrant les objectifs nationaux aux opportunités et contraintes internationales.

Cette politique cadre avec les règles et principes généraux édictés par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et se décline en plans et programmes environnementaux pour le développement durable.

La PNEDD s'inscrit dans la perspective de réalisation par Madagascar des Objectifs du développement Durable (ODD) touchant l'Environnement. Ces objectifs sont :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hot spot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale

- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

4.1.4 Politique forestière

Cette politique vise la gestion durable du capital forestier. Pour cela, la politique prévoit la restauration des forêts dégradées, le développement de la base de données, la lutte contre la dégradation forestière et la déforestation et la valorisation

4.1.5 Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement

Ce plan sert de cadrage pour toute activité de gestion et de bonne gouvernance des ressources forestières pour les dix années à venir. Il s'agit donc d'un outil de planification et de gestion du capital forestier au niveau national. Tandis que les directives des actions de reboisement permettent d'harmoniser les actions à mener, de valoriser les expériences antérieures et de s'intégrer dans les référentiels existants.

4.1.6 Stratégie et plan d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 –2025

La Stratégie et les Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) est le principal instrument de mise en œuvre de la CDB au niveau national et de nombreux pays Parties sont en train d'élaborer ou de mettre à jour leur SPANB respectif et d'y intégrer de nouveaux objectifs et indicateurs nationaux, alignés au Plan Stratégique et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ce document SPANB décrit les enjeux stratégiques liés aux contraintes et opportunités relatives aux différents aspects politiques, administratifs, techniques, biologiques et écologiques, socio-économiques, juridiques, gouvernance environnementale y compris le mécanisme de financement des programmes d'activités sur la conservation de la biodiversité. L'analyse synoptique de ces enjeux stratégiques a permis d'étoffer les objectifs stratégiques nationaux et de mettre en œuvre les Objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique par rapport à ce plan.

4.1.7 Politique nationale de lutte contre le changement climatique (PNLCC)

A Madagascar, le changement climatique est une réalité et le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique qui se font ressentir depuis quelques temps : augmentation de température, baisse de précipitations mais devenues plus intenses entraînant l'augmentation des risques d'inondation, allongement des périodes sèches, variabilité des pluies (mauvaise répartition).

Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable.

Cette PNLCC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003 et tient compte des différentes politiques existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines, (les infrastructures en font partie), soient réduits au minimum.

Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.
- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

4.1.8 Politique nationale de la protection sociale

Madagascar dispose d'une politique nationale de protection sociale du régime non contributif dans le but de promouvoir le bien-être de la population en luttant contre la pauvreté. La protection sociale à Madagascar consiste en trois principaux piliers - l'assistance sociale, les services d'action sociale et la sécurité sociale. Le programme contribue à la mise en œuvre de la protection sociale non contributive (deux premiers piliers).

L'objectif est que 15% des ménages en situation d'extrême pauvreté bénéficieront d'une couverture de protection sociale efficace d'ici 5 ans.

4.1.9 Politique Nationale de Santé (PNS) (Août 2016)

Dans le cadre de la démarche pour le bien-être physique, mental et moral du peuple malagasy, la vision du Gouvernement de Madagascar prône : « Une Population Malagasy en parfait état de santé contribuant à la mini-réhabilitation d'une nation moderne et prospère ».

Ainsi, la présente politique a pour but de garantir le bien-être de la population malagasy à travers l'offre de services de santé de qualité et accessibles pour tous et par tous, basé sur le principe d'équité, de qualité, de globalité et de l'universalité afin d'assurer une vie meilleure et productive.

La PNS réactualisée se réfère à la stratégie des Soins de santé Primaires qui prônent la promotion des soins essentiels de qualité répondant aux besoins réels des communautés avec leur pleine participation comme acteurs à part entière.

Ainsi, l'objectif général de cette politique consiste à harmoniser et coordonner toutes les interventions nécessaires et adaptées permettant d'améliorer l'état de santé de la population à travers un système de santé cohérent, renforcé, équitable et capable de répondre aux demandes et aux besoins sanitaires de la communauté même dans le cadre de la gestion des urgences et des catastrophes.

4.1.10 Politique Nationale de Santé et Environnement

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème. Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;

- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC (Information, Education, Communication / Communication pour le Changement de Comportement) au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

4.1.11 Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l'objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s'est doté, en 2003, d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008.

Visant à redresser des situations d'inégalité flagrante constatées dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d'Action de Beijing : intégration transversale du genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de deux programmes spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'efficience économique des femmes
- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

4.1.12 Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG (MDG07POP)

Pour lutter contre toutes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG,) Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2015-2019 a ainsi été élaboré en coopération avec les Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Une des actions prioritaires ciblée par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VGB et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques, de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs ; d'accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d'optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

Il est aussi à noter que Madagascar s'est engagé au niveau international pour l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action ou même la signature de protocole.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a été promulguée.

Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l'inceste et le tourisme sexuel.

4.1.13 Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail

Cette Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH /SIDA, (2) le changement de comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH /SIDA (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH / SIDA.

4.1.14 Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19

Du fait de la deuxième vague de COVID-19, l'état sanitaire d'urgence a été déclaré depuis le Mars dernier.

Dans ce cadre, la poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie ont conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Ledit Plan a été élaboré en Juillet 2020 afin de poursuivre et de renforcer les efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie depuis Mars 2020. Le PMDU a été établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part. Les objectifs du PMDU s'énoncent (1) juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie, (2) venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité, (3) protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé

En tant que plan multisectoriel d'urgence, il est identifié une pluralité d'actions spécifiques touchant les secteurs économiques et sociaux les plus frappés par la crise sanitaire. Ce sont la santé, le transport, le tourisme, l'agriculture, le secteur privé, les infrastructures, l'éducation, l'habitat, eau assainissement et hygiène, et la nutrition.

Parmi les actions stratégiques mises en œuvre, on cite entre autres :

- Renforcement des actions de sensibilisation,
- Renforcement de la surveillance de la maladie au niveau des formations sanitaires et au niveau communautaire avec un système de veille et de riposte rapide (au niveau des 23 Régions)
- Prise en charge des cas au niveau des hôpitaux, des autres structures de soins et en milieu carcéral ;
- Assurer la communication pour l'engagement communautaire dans la prévention de la maladie
- Installation de Dispositifs de Lavage des Mains (DLM) avec du savon, du gel désinfectant, des caches bouches en milieux publics, dans les établissements scolaires, etc.
- Opération de désinfection auprès des sites de confinement, bureaux administratifs, établissements scolaires, etc.
- Assurer la relance de la deuxième campagne agricole pour un objectif de 25% de la production nationale en octroyant des semences, des engrais minéraux
- Mettre en œuvre un programme d'infrastructures ayant comme objectifs de soutenir la résilience économique, de créer, de sauvegarder l'emploi et de développer le marché pour les PME du secteur Bâtiments et Travaux Publics.

4.1.15 Politique Nationale de la population pour le développement économique et social

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Parmi les objectifs sectoriels figurent notamment l'amélioration de la condition de la femme, la planification de la famille, la promotion des migrations spontanées.

Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997 dont les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

4.1.16 Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)

Cette politique a pour vision la gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales.

4.2 Conventions Internationales Pertinentes Pour Le Projet

Madagascar est devenu membre de l'Organisation internationale de travail (OIT) depuis le 1er Novembre 1960. A cet effet, à ce jour, le pays a ratifié 47 Conventions et 2 Protocoles[12] de ladite Organisation dont les plus pertinents pour le Projet sont :

TABLEAU 7 : QUELQUES CONVENTIONS DE L'OIT RATIFIEES PAR MADAGASCAR

Numéro de la Convention	Intitulé	Ratification
C182	**Pires formes de travail des enfants (1999)** *Les pires formes de travail des enfants comprennent :* • *Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;* • *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;* • *L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;* • *Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.*	2001
P029	**Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé (1930)** *Le terme « travail forcé » ou « obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.*	11 Juin 2019
C138	**Convention sur l'âge minimum de travail (1973)** • *Extrait de l'Art. 2 : Tout Membre qui ratifie la Convention C138 devra spécifier, dans une déclaration annexée à sa ratification, un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire et dans les moyens de transport immatriculés sur son territoire ; sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention, aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque.* *Cet âge a été fixé à 15 ans pour Madagascar mais à la condition de tenir compte de l'article 3 ci-après :* • *Extrait de l'Art. 3 : L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans.*	31 Mai 2000

[12] https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:102955

4.3 Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

TABLEAU 8 : BREF EXAMEN DE LA PERTINENCE DES NES AU PROGRAMME

NES		PERTINENCE
NES 1 :	Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente Etant donné que la localisation et la nature des sous-projets n'est pas encore exacte à ce stade, l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est requise. Certains sous-projets du programme nécessiteront la préparation de PGES. Lors de la mise en œuvre des sous projets les directives HSE devront aussi être incluses dans les PGES et respectées. Les impacts qui seront notés seront maîtrisables à travers un PGES. En se référant au programme similaire actuellement mis en œuvre par le FID, son niveau de risque de VBG/EAS/HS pourrait être substantiel. L'élaboration d'un plan d'actions y afférent pourrait donc être requise.
NES 2 :	Emploi et conditions de travail	Pertinente Tout au long de sa préparation et de sa mise en œuvre, le Programme emploiera tous les types de travailleurs
NES 3 :	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente Les activités du programme généreront des déchets et les plantations prévues pourraient faire l'objet de traitements phytosanitaires et/ou de fertilisation.
NES 4 :	Santé et sécurité des populations	Pertinente Les activités du programme (consultations publiques, ciblage, travaux, paiement, sensibilisations, etc) nécessitent le rassemblement de population.

NES		PERTINENCE
		Aussi, l'arrivée et l'installation massive des travailleurs de l'Entreprise sur une certaine période seront prévues dans le cadre des travaux de réhabilitation/reconstruction d'infrastructures. Le programme utilisera également des forces de sécurité publique pour sécuriser les biens et les acteurs du programme compte tenu du niveau d'insécurité dans les zones d'intervention. Les supervisions des activités nécessitent des déplacements, notamment sur route. Aussi, les travaux pourraient se poursuivre à l'intérieur des villages ou le long de la route.
NES 5 :	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Pertinente Certaines activités du programme nécessitent l'utilisation de terres pour des aménagements et des plantations.
NES 6 :	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente Certaines activités du programme nécessitent l'utilisation de terres qui sont constituées d'habitats mais le programme ne touchera que des habitats modifiés. Dans certains cas, l'abattage d'arbres est requis pour l'implantation du sous-projet. Pareillement, les plantations prévues par le programme nécessitent le choix d'espèces/ variétés selon le besoin des bénéficiaires.
NES 7 :	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente Selon la BM, Madagascar ne comporte pas de population remplissant les critères de peuples autochtones.
NES 8 :	Patrimoine culturel	Pertinente Les activités liées au nouveau programme pourraient comprendre des travaux d'excavation et/ou de terrassement mais à petite échelle. Les travaux d'excavation pourraient par conséquent, engendrer des découvertes fortuites.
NES 9 :	Intermédiaires financiers	Non pertinente Le programme ne travaillera pas avec des intermédiaires financiers
NES 10 :	Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente Les parties prenantes au programme ont été identifiées et analysées (dans un document séparé). Leur participation sera

NES		PERTINENCE
		sollicitée durant la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme.

4.4 Analyse comparative des cadres règlementaire et juridique nationaux et les NES de la banque mondiale

4.4.1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux à Madagascar

4.4.1.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le domaine des impacts environnementaux et sociaux est régi par un ensemble de textes et de lois relativement complets dont les suivants :

- Loi no.2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une Loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation.

  La Loi oblige la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de tout projet d'investissement. Ainsi, tous les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. La Charte stipule l'obligation de préparer le Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP, qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'Etude d'impact environnemental (EIE) pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

  Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PREE) et Audit environnemental.

  Le Projet retiendra que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

  Le Projet se conformera à l'obligation de publication de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications

apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

- Décret N°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ce Décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le Décret MECIE présente en annexes une liste de projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental (EIE) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

  Ce Décret stipule, entre autres, que, si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière.

  Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

- Arrêté N°4355/97 du 13 mai 1997 relatif aux Zones sensibles dont font partie les zones de conservation ou Aires protégées. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE afin d'assurer une protection particulière de ces zones dont les fonctions écologiques sont importantes, et exige la réalisation d'une étude d'impact environnemental toutes les fois que ces zones sont concernées en tant que lieux d'implantation de toutes activités économiques.

- Arrêté N°6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du Décret n°99-954 (MECIE) précédent.

- Décret N°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National pour l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale

4.4.1.2 NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

4.4.1.2.1 Objectifs et principes de la NES1

La NES 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI),

en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Les objectifs de la NES 1 consistent à :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
  a) Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
  b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
  c) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
  d) Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.
- Les dispositions à retenir par le Projet pour se conformer au NES1 sont les suivantes :
  - Obligation d'effectuer une évaluation environnementale et sociale (d'où la préparation de ce CGES) ;
  - Obligation de mobiliser les parties prenantes (par la mise en œuvre du PMPP) ;
  - Obligation de préparer et d'établir un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES) ;
  - Obligation de conduire des activités de suivi et d'établissement de rapports pour toutes les mesures prises.

4.4.1.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 1 ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

b) Concordance et complémentarités

Globalement, les deux cadres ayant fait l'objet d'une analyse comparative en annexe présentent des traits de complémentarité et de concordance sur presque toutes les thématiques soulignées par la NES1.

c) Discordance / Divergence

On ne relève aucune divergence entre les exigences de la NES1 et les directives réglementaires du Décret MECIE et de la Charte de l'environnement actualisée.

4.4.1.4 APPLICATION DE LA NES 1 PAR LE PROGRAMME

Etant donné que la localisation et la nature des sous-projets n'est pas encore exacte à ce stade, l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est requise.

Certains sous-projets du programme nécessiteront la préparation de PGES.

Selon le niveau des risques et la classification du sous-projet envisagé, le FID préparera ou non un PGES, pour se conformer aux dispositions du Décret MECIE, mais également selon les exigences du CES de la Banque Mondiale.

En se référant au programme similaire actuellement mis en œuvre par le FID, son niveau de risque de VBG/EAS/HS pourrait être substantiel. L'élaboration d'un plan d'actions y afférent pourrait donc être requise.

4.4.2 Emploi et conditions de travail

4.4.2.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT L'EMPLOI ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail à Madagascar sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène - santé - environnement au travail (HSE), les maladies transmissibles dont le VIH/SIDA et les substances explosives.

De manière globale, le Code de Travail est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont prévues par le Code de travail. Le Code de travail qui vaut Loi est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants.

Il existe des textes réglementaires qui assurent la protection des travailleurs en matière de VIH/SIDA. On parle de protection et de prévention contre une éventuelle contamination sur les lieux de travail et de droit des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

4.4.2.2 NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

4.4.2.2.1 Objectifs et principes de la NES 2

La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

La NES 2 a pour objectifs de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet ;

- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas ;
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec le droit national ;
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

4.4.2.2.2 Dispositions et exigences de la NES2

La NES 2 établit une catégorisation des travailleurs recrutés dans le cadre du Projet : Ce sont les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, les employés des fournisseurs d'intrants et des prestataires, et les travailleurs contractuels.

La NES 2 stipule une batterie d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces obligations concernent toutes les catégories des travailleurs citées ci-haut.

D'abord, ces obligations se rapportent aux conditions de travail et d'emploi qui régissent les employés et la relation employé-travailleur. Ces obligations relatives aux conditions de travail et de l'emploi doivent respecter les législations nationales en vigueur, qui garantissent en principe les droits des employés et des employeurs. Il s'agit particulièrement des conditions liées à la rémunération, au repos, au congé, et à la rupture de contrat.

Ensuite, la NES 2 exige des dispositions pour assurer la protection de la main d'œuvre. On accorde une importance à la protection des enfants, autrement dit à l'interdiction de l'emploi des enfants et de la définition de l'âge minimum de travail. De plus, il est interdit d'avoir recours au travail forcé. Le travail forcé est défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque, et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré.

En outre, la NES 2 impose la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes, spécifique pour les travailleurs. Ce mécanisme sera fait pour être à la disposition de toutes les catégories de travailleurs, surtout les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, et les travailleurs contractuels.

Enfin, la NES 2 donne une place importante à la santé et à la sécurité de travail. Ainsi, il doit être défini des mesures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Ce sont entre autres des mesures de prévention contre tout accident, les maladies professionnelles, et les incidents professionnels. Pour ce faire, il doit être pris en compte les Directives Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire (EES) générales et spécifiques aux secteurs d'activité de la Banque Mondiale. Ces Directives EES contiennent des orientations supplémentaires sur la gestion des questions de santé et de sécurité des travailleurs, conformément aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerne (BPISA).

4.4.2.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 2 ET LE CADRE NATIONAL

a) Concordances

La NES 2 et le cadre national sont concordants sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre, les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de santé et sécurité au travail (SST) et le système d'examen de SST.

b) <u>Complémentarités</u>

La NES 2 et le cadre national se complètent sur la protection de toutes les catégories de travailleurs régis ou non par la loi, les conditions de travail et gestion de la relation de travail surtout l'élaboration de procédure de gestion de ressources humaines, les informations et documents sur les conditions de l'emploi qui sont plus explicites et personnelles pour la NES 2, l'information sur les indemnisations de départ lors d'un licenciement ou fin de la relation de travail, l'application des principes de non-discrimination – d'égalité des chance dans les relations de travail et la lutte contre le harcèlement. Ils se complètent également sur la conception du travail forcé où la NES touche le plus de type de travail que le cadre national, mais aussi sur le mécanisme des gestions de plaintes au profit des travailleurs qui sont : la mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion de plaintes au profit des travailleurs permettant le règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet, et la conception du mécanisme de gestion de plaintes plus adapté et accessible aux travailleurs. La santé et la sécurité au travail possède également des points de complétudes comme les mesures et conceptions des mesures SST dont les exigences de la NES sont meilleures que les normes nationales, et le mécanisme de communication interne, de situations de travail dangereuses et droit de retrait qui sont plus profitables aux travailleurs. Et enfin, les exigences de la NES procurent plus de bénéfice aux travailleurs contractuels, communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

c) <u>Divergences</u>

La NES 2 et le cadre national sont divergents sur la proposition de la NES sur le versement de prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite au travail à la fin de la relation de travail qui est moins protectrice des droits des travailleurs dont l'application est quasi-impossible étant donné que cela est contradictoire avec le droit malagasy, ainsi que les exceptions sur les mesures non discriminatoires que le droit malagasy ne permet pas. Toutefois sur ces éléments les dispositifs nationaux sont plus avantageux.

4.4.2.4 <u>APPLICATION DE LA NES 2 PAR LE PROGRAMME</u>

Pour se conformer aux exigences de la NES 2, le Programme élaborera et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ou PGMO. Le PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO stipule aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur, mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail. Le PGMO inclura aussi les mesures de santé et sécurité au travail ainsi des mesures de protection des travailleurs vulnérables. Enfin, le programme imposera le

respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

4.4.3 Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

4.4.3.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Contrairement à la législation nationale malagasy sur la gestion des ressources naturelles, la gestion des pollutions ne dispose pas encore de suffisamment d'outils pour gérer les pollutions.

❖ **Secteur de l'eau**

Dans le secteur de l'Eau, le Code de l'Eau fait force de Loi et est à la base de toutes les réglementations qui régissent la protection de la ressource. Cette protection de la ressource regarde plusieurs aspects tels que la préservation contre une exploitation massive qui peut engendrer la rareté de la ressource, la protection contre les pollutions externes, la protection des consommateurs et les usagers de l'eau contre toute contamination. Ce faisant, le Code de l'Eau est assorti de plusieurs Décrets. Ces Décrets spécifient les procédures pour justement mieux assurer cette protection de la ressource en eau.

❖ **Gestion des pollutions**

Plusieurs textes ont été adoptés pour réglementer les pollutions, notamment les pollutions atmosphériques, les pollutions industrielles, les pollutions sur les eaux de surface par les rejets d'effluents liquides :

- Loi N°99-021 du 19 aout 1999 portant sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Décret n°2003 – 464 du 15 avril 2003 portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Ces Décrets ont pour objectif d'obliger certaines catégories d'acteurs (dont les exploitants agricoles) à adopter des approches pour limiter les impacts et les effets induits par les déchets et les rejets issus de leurs exploitations.

Les différents décrets et textes relatifs à la gestion des pollutions sont énumérés dans l'annexe du présent document.

Outre ces décrets, Madagascar a aussi ratifié plusieurs Conventions Internationales avec leur texte de mise en œuvre comme la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et l'Accord de Paris sur le Climat, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs éliminations, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) qui est applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

❖ **Concernant la gestion des pesticides**

Un ensemble de décrets et d'arrêtés ministériels ou interministériels règlementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides homologués et ceux interdits d'importation, de vente et d'utilisation principalement en raison des risques sur la santé humaine.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'imposent.

4.4.3.2 NES 3 : UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

Les objectifs spécifiques poursuivis par la NES 3 sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

4.4.3.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 3 ET LE CADRE NATIONAL

a) Concordances et correspondances

On relève un bon nombre de correspondances sur les points cités suivants :

- Concernant la gestion des ressources en eau : La préservation durable de la ressource en eau, la nécessité de réaliser une étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau, l'importance de porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets), la réduction ou l'élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site ;
- Concernant la gestion des pollutions : obligation de contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets, traitement des eaux contaminées avant leur rejet ;
- Adoption des approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs ;
- Concernant la gestion des pesticides : La liste de pesticides classés selon les critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité, les normes et les procédés de manipulation des produits : préparation, emballage, étiquetage, entreposage, élimination ; les formations et les campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides.

b) Complémentarité

Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques et sous-thématiques ci-après : concernant la protection des sources

d'approvisionnement en eau, la prise en compte de la disponibilité de l'eau, et la définition des produits dangereux.

Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle a posteriori des émissions gazeuses. Tandis que pour l'analyse des risques liés aux substances dangereuses, le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers.

c) Lacunes du cadre national

Le cadre national malagasy présente des lacunes concernant les aspects suivants :

- Gestion rationnelle des ressources en eau et dispositifs de compensation de la consommation d'eau,
- Utilisation rationnelle des matières premières
- Gestion des pollutions : air, sol, eau, déchets solides
- Hiérarchie d'atténuation des risques de danger.

4.4.3.4 APPLICATION DE LA NES 3 PAR LE PROGRAMME

Le programme appliquera la NES 3 en préparant et mettant en œuvre le plan de gestion des déchets et en adoptant la fertilisation naturelle et la gestion intégrée de nuisibles et de vecteurs.

4.4.4 Santé et sécurité des communautés

4.4.4.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT LA SANTE ET LA SECURITE

Malgré quelques lacunes, la santé et de la sécurité des populations sont régies par des textes de base :

- Santé des populations

  La santé publique ou la santé des populations est régie par le Code de la santé, qui récapitule la réglementation fondamentale de la protection générale de la Santé, à travers des mesures sanitaires et d'hygiène et de salubrité générales.

- Santé et sécurité au travail

  Le Code de la Santé, est complété par différents textes tels que le Décret sur la médecine d'entreprise, et le Code de travail. La base de ces réglementations repose sur le fait qu'il est du devoir de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail. Il s'agit d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise.

Parmi les obligations, il doit être établi un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.

- Circulation et sécurité routière

  La circulation et la sécurité routière sont réglementées par deux Lois cadres dont la Charte routière et le Code de la Route (récemment actualisée). Ces deux Lois sont complétées par un Décret portant sur la surveillance de la sécurité routière. Ces différents cadres réglementaires fixent les règles de la circulation des véhicules afin d'éviter les accidents de la circulation

- Gestion des risques et des catastrophes

  Il existe plusieurs Décrets qui visent la normalisation des mini-réhabilitations et de la réhabilitation des infrastructures publiques pour être résistants aux effets du changement climatique et des risques de catastrophes. Les infrastructures concernées par ces Décrets sont : les petites infrastructures d'alimentation en eau potable, les bâtiments para-cycloniques, les ouvrages hydroagricoles, les infrastructures routières.

  Du fait des changements climatiques, les normes de mini-réhabilitation anticyclonique devront être revues car les cyclones tendent à être de plus en plus violents.

4.4.4.2 NES 4 : SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

Objectifs et principes de la NES 4

La NES 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes sur la santé et la sécurité des communautés. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

A ce titre, les objectifs spécifiques de la NES 4 sont de :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

4.4.4.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 4 ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

a) Concordances et correspondances

D'une manière générale, force est de constater que la NES 4 et le cadre législatif national se concordent. Cela concerne notamment les points ci-après : la prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures, le concept d'inclusion et

universelle des infrastructures, la réalisation de l'évaluation environnementale des services écosystémiques, l'exposition des populations aux maladies, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et réponse aux situations d'urgence (définition de la situation d'urgence, évaluation des risques et des dangers, concept de plan d'urgence).

b) Complémentarités

On observe une complémentarité entre les dispositions du cadre national et les exigences de la NES 4 concernant certaines thématiques, à savoir la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la prévention contre les risques d'accident au cours des travaux de mini-réhabilitation, la certification et l'agrément des professionnels de la mini-réhabilitation, la sécurité de services d'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, le service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique.

c) Lacunes du cadre national malagasy

On souligne l'absence de dispositions juridiques ou le flou juridique dans les législations nationales qui s'appliquent aux questions suivantes : la nécessité d'expertise d'analyse approfondie des risques (risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés), la minimisation des risques liés aux services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, les services de fourniture d'électricité, l'évaluation des risques liés à la sécurité routière, la surveillance de l'état de la circulation routière, les contenus de plan d'urgence et la sécurité des biens et du personnel du projet.

d) Discordances

Le point de discordance entre le cadre national malagasy et les dispositions de la NES 4 se rapporte aux préventions de propagation des maladies, dues à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement les maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail.

4.4.4.4 APPLICATION DE LA NES 4 PAR LE PROGRAMME

Le programme prendra en compte toutes les exigences et les recommandations stipulées par la NES 4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra.

Aussi, le programme prévoit (i) la lutte de propagation contre le VIHSIDA/ le COVID, (ii) la préparation et la mise en œuvre du plan d'actions sur la sécurité routière et sur le VBG/EAS et (iii) la mise en place des dispositifs contre les accidents pouvant toucher la population lors des travaux et (iv) l'application des normes anticycloniques sur les infrastructures à réhabiliter/ reconstruire.

4.4.5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

4.4.5.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT LE FONCIER

Le foncier à Madagascar est régi par les textes de base comme :

- Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

- Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030) : ayant pour vision la gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales

4.4.5.2 NES 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION FORCEE

La NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation forcée » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Les objectifs de la NES 5 sont :

- Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.

- Éviter l'expulsion forcée.

- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation

4.4.5.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 5 ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

e) Complémentarités

Par contre, la NES5 énonce en détail les dispositions de compensation de pertes d'actifs occasionnées par le Projet. Par exemple (i) adoption de la méthode ERC (ii) quand l'ampleur et la nature exacte des acquisitions ou les restrictions à l'utilisation des terres sont inconnues au stade de l'étude, le Projet élaborera un Cadre de Réinstallation. Une fois que les informations nécessaires sont rendues possibles, un tel cadre donnera lieu à un plan de réinstallation (iii) modalités de compensation des pertes d'actifs. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté.

f) Lacunes du cadre national malagasy

La législation malagasy ne comporte que des dispositions de compensation des pertes d'actifs engendrées par les travaux exécutés par la puissance publique.

4.4.5.4 APPLICATION DE LA NES 5 PAR LE PROGRAMME

Etant donné que le programme va utiliser des terres alors qu'il n'en dispose pas, il doit élaborer et appliquer le cadre de politique de réinstallation (CR). Le programme prévoit (i) d'éviter la perte de récoltes en travaillant sur des terrains en friche, d'éviter (ii) la perte définitive des terres en négociant la mise à disposition des terres aux propriétaires terriens privés. Et en cas de donation de terres inévitable, le programme prévoit de minimiser la perte à un seuil acceptable de 10%.

4.4.6 Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

4.4.6.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT LA PRESERVAION DE LA BIODIVERSITE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

La biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont régies par les textes suivants :

- Loi 2015-03 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Décret 2004-167 du 3 février 2004 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs ;
- Arrêté ministériel n°4355/97 du 13 Mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles.

4.4.6.2 NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

La norme environnementale et sociale no 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend

souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services

Les objectifs de la NES 6 sont :

- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples 2 La production primaire de ressources naturelles biologiques consiste en la culture de plantes, y compris les cultures annuelles et pérennes, ou l'élevage d'animaux (y compris de bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.

La norme environnementale et sociale no 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

4.4.6.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 6 ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

a) Concordances et correspondances

La Charte de l'Environnement Malagasy et la NES6 reconnaissent que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour le développement durable.

b) Complémentarités

Alors que la biodiversité constitue un patrimoine naturel selon la Charte de l'environnement, celle-ci reste fondamentale pour asseoir un développement durable selon la NES6. En effet, d'après cette dernière, la biodiversité sous-entend aussi les services écosystémiques qu'elle fournit.

Quant la charte édicte que le pays a la responsabilité de préserver la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, la NES6 détaille les mesures à prendre pour cela, entre autres l'adoption du principe de la hiérarchie d'atténuation, l'interdiction de l'introduction des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif et les habitats pour l'implantation des projets de foresterie.

4.4.6.4 APPLICATION DE LA NES 6 PAR LE PROGRAMME

Le programme prévoit l'utilisation (i) des espèces non envahissantes lors des plantations et (ii) des habitats modifiés. Tout abattage d'arbres doit être procédé sous l'autorisation de l'autorité compétente sur site. Le programme prévoit également la sensibilisation sur la lutte contre la déforestation et la lutte contre les feux pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles.

4.4.7 Patrimoine culturel

La NES n°8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.

4.4.8 Mobilisation des parties prenantes et information

4.4.8.1 CADRE JURIDIQUE NATIONAL REGISSANT LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

En appui aux textes transversaux, certains textes sectoriels apportent plus de détails concernant la consultation et l'information des parties prenantes applicables aux projets du secteur considéré que les textes d'ordre général.

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

  La Charte de l'Environnement actualisée, mentionne que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement stipulé que tout individu a le droit d'accès aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement. Les informations sur le public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.

- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

  Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui érige, qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités fixées par la loi pour la consultation publique, à savoir l'enquête publique, l'audience publique. Il est également fixé les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière des actions d'évaluation environnementale.

- Directives EIE et le Guide de l'ONE décrivent les étapes méthodologiques qui sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.

- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles.

  La Loi comprend un ensemble de mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. A cet effet, il est clairement stipulé que le citoyen doit avoir accès au processus d'industrialisation et à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers.

4.4.8.2 NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

Objectifs et principes de la NES 10

La NES 10 reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne

pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets. La participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

Les objectifs de la NES 10 sont les suivants :

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale ;
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles ;
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés ;
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre et de gérer ces plaintes.

4.4.8.3 SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LA NES 10 ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

La Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy Actualisée édicte le principe de participation et de consultation du public. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES 10 dispose de plus de clarté et apporte plus de détails et de précision dans l'implication des parties prenantes.

Il est à préciser que juridiquement, la NES 10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES 10. D'une manière générale, les exigences de la NES 10 sont plus précises et développées quant à l'application. De plus, la NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes. Cependant, on note certains points de divergence en ce qui concerne l'élaboration du plan d'engagement des parties prenantes ou encore la langue de diffusion en dialecte local et le dispositif institutionnel.

4.4.8.4 APPLICATION DE LA NES 10 PAR LE PROGRAMME

Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été préparé dans un document séparé.

TABLEAU 9 : SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LES NES ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1		
1. Obligation de réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements **2.** Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale **3.** Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale **4.** Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux **5.** Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social	**1.** Elaboration du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) selon la Banque mondiale **2.** Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale **3.** Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel **4.** Mobilisation et participations des parties prenantes concernées	Néant
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2		
1. Conditions de travail et de l'emploi : Mode de rémunération de salaires, Droit de congé des travailleurs **2.** Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs **3.** Droit de participation des travailleurs dans les organisations **4.** Protection des enfants au travail : âge minimum d'emploi des travailleurs et Conditions d'emploi des enfants **5.** Mise en œuvre de SST et système d'examen de SST	**1.** Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs **2.** Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires **3**. Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs **4.** Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement **5.** Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	**1.**Sécurité sociale et mesures non discriminatoires **2.** Signature des Codes de conduite

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
6. Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement	**6.** Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3		
En matière de la gestion de la ressource en eau		
1. Réalisation d'étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau **2.** Obligation de préservation durable de la ressource en eau **3.** Nécessité des mesures spécifiques pour éviter et minimiser les pollutions des eaux	**1.** Existence de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau **2.** Obligation de réaliser de l'étude de l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, du contrôle et surveillance de la ressource en eau et de la conservation de la qualité de l'eau	Néant
En matière de gestion des pollutions		
4. Nécessité de préparer un plan d'actions de lutte contre les dangers **5.** Obligation d'information les travailleurs et le public sur les substances dangereuses **6.** Préconisation d'élimination des déchets dangereux **7.** Définition des produits chimiques et des substances dangereuses **8.** Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses **9.** En matière de gestion des pesticides, réalisation de campagne de sensibilisation des usagers sur les produits pesticides et dérivés, et conditionnement et emballages des produits	**3.** Définition de la pollution atmosphérique **4.** Définition des produits dangereux **5.** Concept d'hiérarchie d'atténuation des risques de dangers **6.** Nécessité de classer les produits dangereux	**1.** Obligation des mesures spécifiques pour une utilisation rationnelle des matières premières **2.** Nécessité de collecter de données sur la pollution de l'air **3.** Nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique **4.** Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses **5.** Approche et procédures spécifiques d'analyse des dangers
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 4		
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements		
1. Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures **2.** Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle des infrastructures	**1.** Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini-réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	Néant

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
	2. Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures **3.** Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque	
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable		
	4. Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées. Il s'agit des(a) services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, (b) des services de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique, (c) des services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques,(d) les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux et (e) les services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques.	Néant
Circulation et sécurité routière		
	5. Nécessité de faire une évaluation des risques liés à la sécurité routière, pour les piétons et aux communautés et les travailleurs **6.** Etablissement d'un état de la circulation routière et contrôle et faire des comptes-rendus des rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet **7.** Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet	Néant
Exposition des populations aux maladies		
	8. Réalisation d'une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité	**1.** Obligation d'éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Services écosystémiques		
3. Obligation de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques	Néant	*Néant*
Gestion et sécurité des matières dangereuses		
4. Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses	**9.** Obligation d'éviter et d'exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	*Néant*
Gestion des urgences		
5. Définition de la situation d'urgence **6.** Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES **7.** Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	**10.** Nécessité de préparer un Plan d'intervention d'urgence des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet **11.** Nécessité de concevoir des codes de bonne conduite	*Néant*
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 5		
Compensation **de perte d'actifs** prévue	La législation malagasy prévoit des dispositions de compensation des pertes d'actifs engendrées par les travaux exécutés par la puissance publique tandis que la NES prévoit la compensation des pertes pour tout projet d'investissement par la Banque Mondiale	Néant
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 6		
1. Importance capitale pour le développement durable **2.** Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable **3.** Tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental **4.** Associer les acteurs locaux et le secteur privé dans la gestion et la mise en valeur des ressources forestières	**1.** Conservation des habitats naturels et meilleur aménagement du territoire **2.** Les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques sont considérés comme des zones sensibles **3.** Possibilité de transfert de gestion des forêts, parmi les ressources naturelles renouvelables, aux communautés de base	**1.** La NES6 définie d'une manière tangible les critères d'éligibilité des projets ou sous projets du **2.** La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques, l'élimination ou une diminution importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
		3. Réhabilitation des habitats naturels dégradés
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 8		
1. Etude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel **2.** Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés et ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique : L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable **3.** Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.	**1.** Attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment : sites archéologiques, sites sacrés, **2.** Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon que les sites et les structures puissent être préservés, étudiés et restaurés, in situ.	**1.** Refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel **2.** Réhabilitation et valorisation des patrimoines culturels et des sites cultuels
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 10		
Points de concordance	**Points de complémentarité**	**Points de divergence**
Consultation des parties prenantes		
1. Le processus de participation des parties prenantes l'identification et l'analyse des parties prenantes : (i) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes ; (ii) la diffusion de l'information ; (iii) la consultation avec les parties prenantes ; (iv) le traitement et la réponse aux plaintes ; (v) et le retour d'information aux parties prenantes. Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes		
Identification des parties prenantes **2.** Les parties prenantes sont composées des parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.	**Informations sur le projet aux parties prenantes** **1.** Obligation de fournir aux parties prenantes un accès aux informations sur le projet le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes	**1.** Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
	sur la conception du projet	
Méthode de consultation		
	2. Un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.	**2.** Langues de diffusion des informations du projet : Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).
Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes		
	3. Durée de l'implication des parties prenantes, soit pendant toute la durée de vie du projet **4.** Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	
Mécanisme de gestion de plaintes		
3. Obligation de mise en place de mécanisme de gestion des plaintes		**3.** Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes : c'est-à-dire un mécanisme adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et accessible et inclusif.
		4. Dispositif organisationnel et institutionnel : obligation de définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes

TABLEAU 10 : MATRICE D'APPLICATION DES NES PAR SOUS-COMPOSANTE DU PROGRAMME

NES	Sous-composantes / Activités concernées	Dispositions requises
NES 1	Ensemble du Programme	Préparation du présent CGES
NES 2	Ensemble du Programme S'applique aussi à le FID et aux agents détachés des Ministères	Préparation du PGMO Codes de conduite des travailleurs
NES 3	Sous-projets liés à des travaux FSP, ACT, réhabilitation / réhabilitation d'infrastructures Activités MACC	Préparation de PGES Plan de gestion des déchets
NES 4	Ensemble du Programme	Codes de conduite des travailleurs Dispositifs par rapport à l'utilisation des forces de sécurité
NES 5	Sous-projets liés à des travaux FSP et réhabilitation / réhabilitation d'infrastructures Activités MACC	Préparation du CR Préparation de PGES
NES 6	Sous-projets liés à des travaux FSP Activités MACC	Préparation de PGES
NES 10	Ensemble du Programme	Préparation de PMPP

4.4.9 Groupes vulnérables

Selon le CES de la Banque mondiale, le terme « défavorisé » ou « vulnérable » ou encore « marginalisé » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet considéré et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages dudit Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. (Note 28 de la NES1 du CES de la Banque Mondiale, 2017).

De manière générale, dans le cadre du programme, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- Les femmes (au sein du ménage, enceintes, allaitantes, avec bébé de moins de 6 mois, de bas-âge),
- Les ménages représentés par des personnes âgées,
- Les ménages avec personnes handicapées (physiques et/ou mentales),
- Les jeunes,
- Les analphabètes,
- Les personnes victimes de VBG/EAS/HS

4.5 Cadre institutionnel

4.5.1 Institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement

4.5.1.1 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : MEDD

Le Ministère prépare et met en œuvre les politiques nationales en matière d'environnement et la gestion de la biodiversité. Le Ministère a plusieurs missions parmi lesquelles (i) réglementer, promouvoir et contrôler toutes les activités socio-économiques en matière des forêts, de la biodiversité, du développement durable, du changement climatique ; et (ii) promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources naturelles forestières, fauniques, halieutiques et autres produits secondaires de la forêt par l'élaboration et la vulgarisation des techniques de mise en valeur rationnelle.

Le Ministère à travers les Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable, assurent la stricte application de la Charte de l'Environnement actualisée et de la mise en œuvre de la bonne gouvernance environnementale. Les inspecteurs environnementaux rattachés au sein du Ministère assurent le contrôle et l'inspections environnementaux.

Le MEDD est une partie prenante au Projet en ce sens que ce ministère contrôle la mise en œuvre des actions environnementales entreprises dans le cadre d'un sous-projet donné.

4.5.1.2 OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT : ONE

En vertu des dispositions du décret 99.954 modifié et complété par le décret 2004/167, l'ONE a été désigné comme Guichet unique pour les évaluations environnementales. Cet organisme est donc le garant de la mise en application du Décret MECIE. Dans ce cadre, il est appelé à assurer la coordination du CTE ou Comité Technique d'Evaluation, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des Permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des Plans de gestion environnementale et sociale.

Les missions de l'ONE sont les suivantes :

- Prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions : (i) Assurer la mise en œuvre du MECIE en tant que maître d'ouvrage délégué et guichet unique ; (ii) Proposer des valeurs limites et élaborer des normes environnementales de référence ainsi que des directives techniques environnementales, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés ; (iii) Veiller à la prévention des risques de dégradation de l'environnement par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE) et par la proposition de sanction ou de mesures adéquates ; (iv) Promouvoir l'Evaluation Environnementales Stratégiques (EES) ; (v) Fournir des conseils et expertises
- Gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux : (i) Gérer, coordonner et déployer le système de données et d'informations environnementales ; (ii) Préparer, produire et mettre à jour les Tableaux de Bord Environnementaux (TBE) national et régionaux et les Rapports sur l'état de l'environnement (REE) à Madagascar ; (iii) Développer des systèmes de veille environnementale, notamment l'observatoire de l'état de l'environnement ; (iv) Réaliser des publications et des outils de communication
- Labellisation et certification environnementale (i) Promouvoir la labellisation environnementale et le système de management environnemental ; (ii) Mettre en œuvre le mécanisme de suivi des émissions de gaz à effet de serre.

- Proposition de normes environnementales en collaboration avec les entités concernées.

En tant que guichet unique pour l'évaluation environnementale, l'ONE est impliqué, entre autres, quand les sous-projets sont réalisés dans des zones environnementalement sensibles. Ce qui est rare pour les sous-projets envisagés.

4.5.2 Institutions dans le domaine de la protection sociale

4.5.2.1 MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME : MPPSPF

Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme est chargé d'améliorer les conditions socio-économiques de la population, de mettre en place un dispositif de protection de promotion de la femme, du genre et des minorités, de concevoir et de coordonner et de mettre en place un cadre d'orientation générale en matière de protection sociale en faveur des ménages en situation de vulnérabilité. Elle assure le suivi et l'évaluation des activités relatives à la promotion de la femme, à la promotion du genre ainsi qu'à la protection des minorités.

Le MPPSPF est l'agence d'exécution de la Composante 3 du Projet.

4.5.2.2 FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT : FID

Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature, et est l'agence d'exécution de la composante 1 du Projet Filets Sociaux de Sécurité.

Il a pour objet social de mobiliser des financements, afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, adduction d'eau potable, …), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place de chantiers Argent Contre Travail destinés aux couches vulnérables ou victimes de chocs, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Les financements utilisés par le FID dans les activités qu'il a entreprises depuis sa création proviennent majoritairement de la rétrocession des crédits contractés par l'Etat Malagasy avec l'Association Internationale du Développement (IDA), une branche de la Banque Mondiale.

A titre de rappel, le FID est l'Agence d'exécution pour les Composantes 1 et 2 du Projet.

A noter que le FID a acquis une forte expérience en projets sociaux et est devenue, depuis 2010, l'un des acteurs majeurs en matière de protection sociale à Madagascar.

4.5.3 Primature

La Primature est constituée des services dépendant du Premier Ministre du Gouvernement Malagasy à laquelle les agences de mise en œuvre des programmes gouvernementaux tel que le Fonds d'intervention pour le Développement (FID) sont rattachées.

5 ANALYSE DES ALTERNATIVES

5.1 Evolution possible de la situation sans le Projet

Les bonnes pratiques en évaluation environnementale et sociale recommandent systématiquement de considérer l'option « sans le Projet » qui consiste à continuer avec les pratiques actuelles. Traduit en termes simples, cela signifierait seules les ressources propres internes de l'Etat seront utilisées pour l'amélioration de la résilience des ménages les plus pauvres et vulnérables.

La non mise en œuvre du Projet de Protection sociale & Résilience engendrerait alors de multiples impacts dont :

- L'affaiblissement continu de la résilience des ménages les plus pauvres face aux séries de chocs qu'ils sont actuellement de subir,
- L'augmentation des pressions sur les ressources naturelles (sol, eau, bois, etc.)
- L'augmentation des risques d'inondation et d'insalubrité au niveau des villes ;
- La réduction de l'accès de la population aux services sociaux de base ;
- Pas d'impacts conséquents des interventions en cours par manque de synergie entre parties prenantes et d'approche intégrée,

En somme, sans le Programme de Protection sociale, la paupérisation de la population serait constatée.

5.2 Situation attendue avec la mise en œuvre du Projet

5.2.1 Impacts positifs attendus du Projet

Cette situation est décrite en détails dans la section **6.2.2** : les impacts positifs attendus du Programme sont de natures multiples et couvriront l'ensemble du pays et divers secteurs.

5.2.2 Impacts négatifs liés à la mise en œuvre du Projet

Malgré tous les impacts bénéfiques attendus du Programme, il y aura des impacts négatifs selon la section **6.2.3**. Toutefois, ces impacts seront faibles à substantiels et pourront être gérés avec des méthodes courantes (voir section **6.4**)

5.3 Option retenue

De tout ce qui a été présenté dans les paragraphes ci-dessus, il en résulte qu'une option « sans le Projet » ne sera pas bénéfique pour Madagascar. En effet, Madagascar n'a pas les moyens de financer les activités prévues dans le cadre d'un tel projet grâce à ses propres ressources financières. L'option « Programme de protection sociale » devrait ainsi être priorisée par l'Etat.

6 RISQUES ET IMPACTS-TYPES. METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS. MESURES TYPES

Cette partie de l'étude est réservée à l'identification et à la méthode d'évaluation des impacts du Programme susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement biophysique et les milieux humains.

Elle inclut également les mesures types, aussi bien pour l'optimisation des impacts positifs que pour l'évitement, l'atténuation ou la compensation des impacts types négatifs.

6.1 Méthodologie utilisée

6.1.1 Méthode d'identification des risques/ impacts

L'identification des impacts a pour objectif de cerner les différents bouleversements environnementaux et sociaux qui peuvent, potentiellement, être causés par la mise en œuvre des sous-projets du programme.

Les risques/ impacts peuvent être identifiés à partir de la démarche ci-après :

- La définition des composantes/activités du Programme et les caractéristiques des zones d'insertion ;
- L'expérience issue des programmes similaires en matière d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Les informations collectées sur le terrain comme l'avis des parties prenantes à travers la consultation publique.

La détermination des impacts sera obtenue à partir du croisement des informations issues de la description des activités envisagées et des situations environnementales et sociales des zones ou sites d'action.

6.1.2 Méthode d'évaluation des risques/impacts

Il existe toute une gamme de méthode d'évaluation des impacts. La méthode la plus utilisée est la matrice de Fecteau. Toutefois, étant donné que le programme est classé dans le niveau « substantiel » la méthode simple qui suit peut-être appliquée. En outre :

- La méthode proposée donne suffisamment de détails aussi bien sur les impacts prédits que sur les mesures envisagées. La présentation est, également, claire car chaque impact sera traité séparément.
- Avec les codes « couleur », il est facile de comprendre les tableaux.

6.1.2.1 MATRICE D'INTERACTION

La matrice d'interaction est utilisée comme outil de cadrage pour identifier les interactions entre les activités prévues et les composantes du milieu (physiques et humaines). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

Les interactions sont classées dans l'une des trois catégories illustrées dans le tableau suivant :

TABLEAU 11 : CRITERES DE CLASSIFICATION DES INTERACTIONS

COULEUR	NATURE	DESCRIPTEUR
Blanc		Une interaction n'est pas raisonnablement attendue et sera exclue de toute considération ultérieure dans le cadre du processus d'EES.
Couleur claire	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, mais aucun des impacts qui en résultent n'est susceptible d'entraîner des effets significatifs.
Couleur foncée	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, et au moins un des impacts qui en résultent est susceptible d'entraîner un effet significatif.

6.1.2.2 METHODE D'ANALYSE DES IMPACTS

Les impacts sont évalués en fonction des critères suivants :

a) Nature de l'impact : c'est une description de ce qui cause l'effet, ce qui sera affecté et comment il sera affecté.

TABLEAU 12 : NATURE OU TYPE D'IMPACT

NATURE OU TYPE D'IMPACT	DEFINITION
Bénéfique / Positif	Impact qui est considéré comme une amélioration par rapport à la base de référence ou qui introduit un changement positif.
Négatif	Impact qui est considéré comme représentant un changement négatif par rapport à la base de référence, ou qui introduit un nouveau facteur indésirable.
Direct	Impacts qui découlent directement des activités qui font partie intégrante du programme (par exemple, les nouvelles infrastructures).
Indirect	Impacts qui découlent indirectement d'activités ne faisant pas explicitement partie du projet (par exemple, les changements de bruit dus à des changements dans le trafic routier ou ferroviaire résultant de l'exploitation du programme).
Secondaire	Impacts secondaires ou induits causés par un changement dans l'environnement du projet (par exemple, les opportunités d'emploi créées par les exigences de la chaîne d'approvisionnement).
Cumulatif	Impacts qui résultent de la combinaison d'impacts multiples de programmes existants, du programme et/ou de programmes futurs.

Les impacts peuvent être de nature négative ou positive et de divers types (direct, indirect, secondaire, cumulatif) : ces types d'impact ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple, un impact peut être à la fois négatif, indirect et cumulatif.

b) Etendue (E) physique de l'impact **:** c'est la portée spatiale de l'impact.

c) Durée (D) de l'impact

d) Réversibilité (R) de l'impact : un impact est soit réversible, soit irréversible. Une échelle du niveau de réversibilité si un impact l'est ; ou combien de temps avant que les impacts.

e) Ampleur de l'impact : c'est la magnitude **(M)** ou le degré de l'intensité de l'impact.

f) Probabilité d'occurrence de l'impact **(P)** : elle estime la probabilité que l'impact se produise réellement.

g) Importance de l'impact

Elle est déterminée par une synthèse des caractéristiques décrites ci-dessus et peut être évaluée comme faible, moyenne ou élevée.

La signification est déterminée en combinant les critères ci-dessus dans la formule suivante :

Importance = (étendue + durée + réversibilité + ampleur) x probabilité

$[S = (E + D + R + M) \times P]$

Les pondérations de l'importance de chaque impact potentiel sont les suivantes :

TABLEAU 13 : PONDERATION (SCORING) DES RISQUES/ IMPACTS

Critères	Score	Description
Etendue	1	L'impact sera limité au site
	2	L'impact sera limité à la zone locale
	3	L'impact sera limité à la région
	4	L'impact sera national
	5	L'impact sera international.
Durée	1	Très courte durée (0 à 1 an)
	2	Courte durée (2 à 5 ans)
	3	Moyen terme (5-15 ans)
	4	À long terme (> 15 ans)
	5	Permanent.
Réversibilité	1	L'impact est immédiatement réversible
	3	L'impact est réversible dans les deux ans suivant la suppression de la cause ou du stress
	5	L'activité aura un impact qui sera, dans la pratique, permanent.
Ampleur	1	Mineure et n'aura pas d'impact sur les processus.
	2	Faible et aura un léger impact sur les processus.
	3	Modéré et entraînera la poursuite des processus, mais d'une manière modifiée.
	4	Élevé (les processus sont modifiés dans la mesure où ils cessent temporairement)
	5	Très élevé et entraîne la destruction complète des modèles et l'arrêt définitif des processus
Probabilité	1	Très improbable (n'aura probablement pas lieu)
	2	Improbable (une certaine possibilité, mais une faible probabilité)
	3	Probable (possibilité distincte)
	4	Très probable (le plus probable)
	5	Définie (l'impact se produira indépendamment de toute mesure de prévention)

TABLEAU 14 : PONDERATIONS SIGNIFICATIVES COMME GUIDE DE PRISE DE DECISION

SCORE GLOBAL	COTE D'IMPORTANCE (NEGATIVE)	COTE DE SIGNIFICATION (POSITIVE)	DESCRIPTION
< 30 points	**Faible**	**Faible**	L'impact n'aurait pas d'influence directe sur la décision de se développer dans la région.
31 - 60 points	**Moyen**	**Moyen**	L'impact pourrait influencer la décision de se développer dans la région, à moins qu'il ne soit efficacement atténué.
> 60 points	**Elevé**	**Elevé**	L'impact doit avoir une influence sur le processus de décision à développer dans la région.

L'importance de l'impact, sans mesures d'atténuation, sera évaluée avec les contrôles de conception en place. Les impacts, sans mesures d'atténuation en place, ne sont pas représentatifs de l'étendue réelle de l'impact du développement proposé, et sont inclus pour faciliter la compréhension de la manière dont les mesures d'atténuation ont été identifiées et de la raison pour laquelle elles l'ont été.

L'impact résiduel est ce qui reste après l'application des mesures d'atténuation et de gestion, et constitue donc le niveau d'impact final associé au développement. Les impacts résiduels servent également à orienter les activités de gestion et de suivi pendant la mise en œuvre du projet et à vérifier que les impacts réels sont les mêmes que ceux prévus dans le rapport d'étude d'impact environnemental & social.

h) Statut, qui est décrit comme étant soit positif, soit négatif, soit neutre

i) La mesure selon laquelle l'impact peut être **inversé**

j) La mesure selon laquelle l'impact peut entraîner une **perte irremplaçable** de ressources

k) La mesure selon laquelle l'impact peut être **atténué**.

6.1.2.3 ATTENUATION DE L'IMPACT

La hiérarchie des mesures d'atténuation *(voir Figure 6)* sera appliquée lors de la proposition de mesures d'évitement, d'atténuation ou, le cas échéant, de compensation dans le cadre du PGES qui l'accompagne :

Éviter / Prévenir : L'évitement ou la prévention se réfère à l'examen des options en matière d'emplacement, de localisation, d'échelle, de disposition, de technologie et de phasage du projet afin d'éviter les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques associés et les personnes. C'est ce qu'on appelle "la meilleure option", mais il est reconnu que l'évitement ou la prévention n'est pas toujours possible.

Minimiser : La minimisation fait référence à la prise en compte d'alternatives dans l'emplacement, la localisation, l'échelle, la disposition, la technologie et le phasage du projet qui permettraient de minimiser les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques et les personnes. Selon la définition de la SFI PS1[13], "les options acceptables pour réduire

[13] *Norme de Performance 1 de la Société Financière Internationale*

au minimum varieront et comprendront : la réduction, la rectification, la réparation et/ou la restauration des impacts, selon le cas".

Réhabiliter / Restaurer : La réhabilitation se réfère à la prise en compte de la réhabilitation des zones où les impacts sont inévitables et des mesures sont prévues pour ramener les zones touchées à un état proche de la nature ou à une utilisation des terres convenue.

Compenser : La compensation consiste à envisager des mesures, en plus de la réhabilitation, pour compenser les effets négatifs résiduels sur les services écosystémiques de la biodiversité et sur les populations, après que tous les efforts aient été faits pour minimiser puis réhabiliter les impacts.

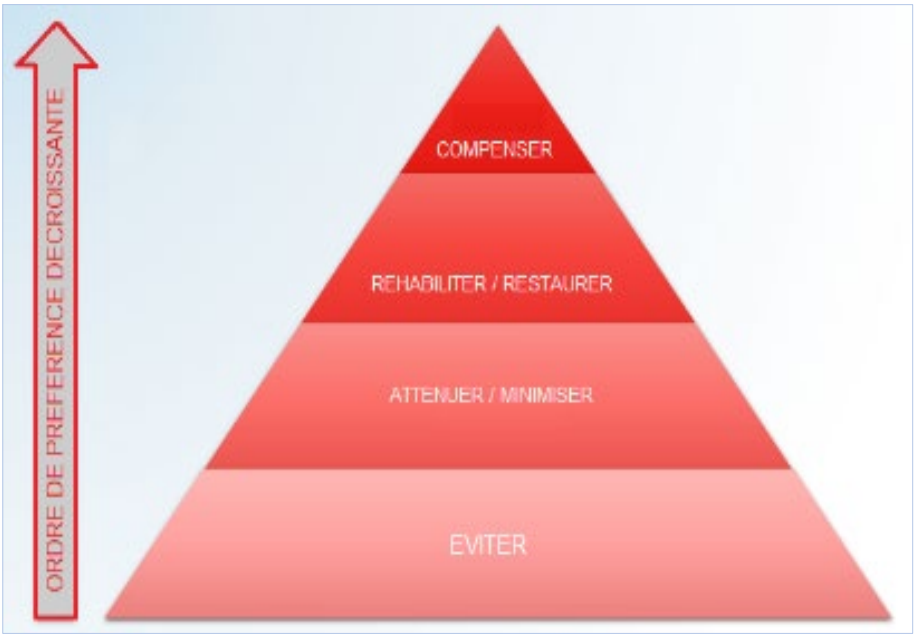


FIGURE 6 : HIERARCHIE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT

6.2 Impacts types durant la préparation et la mise en œuvre du programme

6.2.1 Principales activités sources d'impacts

Le tableau de screening ci-dessous montre les activités susceptibles de causer des impacts sur les milieux physiques et humains. Il est à noter qu'il n'est pas forcément nécessaire de cribler les activités en vue d'identifier les impacts positifs car toutes les activités envisagées sont prévues apporter des impacts bénéfiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les activités susceptibles de causer des risques/impacts négatifs et/ou positifs parmi toutes les activités prévues sont présentées dans le tableau ci-après :

TABLEAU 15: ACTIVITES DU PROGRAMME SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES RISQUES/ IMPACTS

Activités	Risques/Impacts
Etudes diverses (Etudes techniques, études de faisabilité, etc.)	Non
Activités de ciblage (préenregistrement, validation communautaire, etc.)	(-)

Activités	Risques/Impacts
Elaboration de plan de travail et budget	Non
Activités de planification (élaboration des plans d'aménagement, etc)	(-)
Paiement des bénéficiaires	(+) (-)
Travaux :	
• FSP: aménagement, plantations, travaux agricoles, assainissement, réhabilitation/aménagement des petits ouvrages communautaires, etc.	(+) (-)
• ACT : curage des canaux d'assainissement, assainissement, réhabilitation/aménagement des petits ouvrages communautaires	(+) (-)
• Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, Ecoles) et des ouvrages	(+) (-)
• Activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC): construction de chalets, sensibilisation sur diverses thématiques, inclusion productive, inclusion financière	(+) (-)
• Acquisition de matériels	(-)
• Recrutement de prestataires	(-)
• Activités de suivi, supervision, évaluation et audits	Non
• Activités d'information et de communication	(+)
• Activités de mobilisation communautaire	(+)
• Gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux	(+)
• Renforcement des capacités selon les besoins	(+)

6.2.2 Impacts types bénéfiques

Les impacts environnementaux ou/et sociaux attendus de toutes les activités du Programme sont de natures multiples.

- Le paiement des ménages bénéficiaires pauvres combiné avec les activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC) va augmenter leurs revenus et, par la suite, leur résilience face aux différents chocs.
- Les aménagements de paysage vont améliorer le cadre de vie des communautés,
- Les plantations (reboisement/ agriculture/agroforesterie, etc.) vont augmenter la surface protégée contre l'érosion, la séquestration de carbone, la disponibilité de nourriture/ bois d'énergie / produits de rente et réduire les pressions sur les ressources forestières naturelles ;
- Le curage des canaux d'assainissement va réduire les risques d'inondation au niveau des zones habitées ;
- L'assainissement de certaines zones va les rendre plus propres ;

- La réhabilitation/aménagement de petits ouvrages agricoles communautaires va augmenter la fonctionnalité des infrastructures existantes et, en conséquence, la production agricole ;
- La réhabilitation d'infrastructures sociales améliorera l'accès de la population aux services sociaux de base.
- Les activités d'information / communication et de mobilisation communautaire vont établir des relations davantage constructives entre les parties prenantes
- La gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux du programme renforcera le gain au développement
- Le renforcement des capacités augmentera le niveau de connaissances, voire le niveau de compétences des bénéficiaires.

6.2.3 Risques/Impacts types négatifs

Malgré tous les impacts positifs attendus, des impacts négatifs/risques seront à craindre et il importe de les analyser pour mieux y anticiper.

6.2.3.1 CAS DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Toutes les phases	Ensemble du Programme (préparation du Programme, ciblage, travaux, paiement, etc.)	Risques d'exclusion sociale
	Ensemble du Programme	Risques de non prise en compte des préoccupations de la population par rapport au Programme
	Ensemble du Programme (toutes missions, etc.)	Risques liés à l'insécurité
	Tout rassemblement occasionné par le Programme	Risques de propagation du Covid-19
	Ensemble du programme	Risques liés aux litiges qui peuvent survenir
	Ensemble du programme	Risques de malversations (corruption, autres)

6.2.3.2 CAS DES ACTIVITES « FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS » : AMENAGEMENTS, PLANTATIONS, PISCICULTURE, ETC.

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Travaux	Travaux	• Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires • Risques d'accidents de travail

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
		• Risques de VBG • Risques de perturbation de la vie de la population riveraine
	Utilisation de terres	• Risques de perte d'actifs (terres, récoltes, etc.)
	Travail du sol	• Découverte fortuite d'objets culturels
	Choix des semences/espèces à planter	• Risques de Perte d'espèces végétales
	Production de déchets	• Risques de pollution
	Entretien (fertilisation, traitement phytosanitaire, etc.)	• Risques de pollution dus à des contaminations par des résidus chimiques (résidus de pesticides, autres) • Risques de modification des propriétés physico-chimiques de l'eau du bassin • Risques d'apparition du phénomène d'eutrophisation en aval à cause de possibles surfertilisations (utilisation en surdose d'engrais ou de fumure) ou du lessivage

6.2.3.3 CAS DES SOUS-PROJETS « ARGENT CONTRE TRAVAIL (ACT) » : REHABILITATION / AMENAGEMENT DE PETITS OUVRAGES COMMUNAUTAIRES, ASSAINISSEMENT, CURAGE DE CANAUX D'ASSAINISSEMENT, ETC.

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Opération	Travaux	• Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires • Risques d'accidents de travail • Risques de VBG • Découverte fortuite d'objets culturels • Risques de perturbation de la vie de la population riveraine
	Production de déchets	• Risques de pollution

6.2.3.4 CAS DES SOUS-PROJETS « REHABILITATION/RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE (CSB, ECOLES …)

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Préparation	Acquisition possible de terre dans le cas d'une nouvelle construction	• Risques de perte d'actifs (terres, récoltes, perturbations de sources de revenus, etc.)

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
	Libération de l'emprise	• Risques de perte d'actifs (terres, récoltes, etc.)
Opération	Recrutement	• Risques d'exclusion sociale
	Arrivée de travailleurs venant de l'extérieur de la zone/travaux	• Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires / VIHSIDA / Covid-19 … • Risques de VBG
	Travaux	• Risques d'accidents de travail • Risques de perturbation de la vie de la population • Risques de dégradation de ressources naturelles (eau, sol, etc)
	Excavation	• Découverte fortuite d'objets culturels
	Production de déchets	• Risques de pollution
Exploitation	Actes de vandalisme sur des biens publics	• Risques de dommages sur des biens publics

D'une manière générale, il n'y a pas de base-vie pour de telles petites constructions. En tant que de besoin, les ouvriers louent une maison.

6.2.3.5 CAS DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Opération	Travaux agricoles (fertilisation, traitement phytosanitaire, etc.)	• Risques de pollution et/ou de contamination par des résidus chimiques • Risques d'impacts sur des espèces non-cibles (en fonction de la toxicité des pesticides chimiques, le cas échéant)
	Choix de semences Alimentation du cheptel dans l'élevage extensif	• Risques de perte d'espèces végétales
	Utilisation d'abreuvoirs communs dans l'élevage extensif	• Risques de propagation de maladies parasitaires

6.2.3.6 CAS DES ACTIVITES LIEES AUX MACC

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Opération	Construction d'espaces physiques	• Perte de couverture végétale par l'utilisation des matériaux locaux

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
	Rassemblement des bénéficiaires (espace de bien-être, réunions AVEC - Associations villageoises d'épargne et de crédit)	• Risques de propagation de la maladie COVID19
	Production de déchets	• Risques de pollution

6.2.4 Impacts cumulatifs

6.2.4.1 IMPACTS CUMULATIFS POSITIFS

Des impacts cumulatifs positifs (tels que l'augmentation du revenu et de la résilience des ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables, divers programmes de protection sociale réalisés par des ONG, des organisations internationales ou encore des organismes bilatéraux travaillent en synergie) sont attendus grâce à des synergies avec les actions d'autres entités, notamment :

- Le Programme alimentaire mondial (PAM)
- Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)
- Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)
- CARE
- L'ONG « Action contre la Faim (ACF) »

A titre indicatif, les indicateurs des impacts cumulatifs pour les impacts bénéfiques pourront inclure :

- Le nombre cumulatif de bénéficiaires d'activités AGR et/ou ACT , FSP, Transfert monétaire, …
- Le nombre cumulatif de populations ayant atteint un niveau acceptable de résilience à des chocs imprévus
- Autres.

6.2.4.2 IMPACTS CUMULATIFS NEGATIFS

Les impacts cumulatifs environnementaux et sociaux, sont des impacts cumulés de projets de développement passés, présents et futurs mais qui sont dans la même zone d'influence que le sous-projet envisagé.

Il existe plusieurs méthodes pour évaluer les impacts cumulatifs. Pour ce faire, il faut connaître les composantes valorisées de l'environnement.

A Madagascar, les divers types de plan d'aménagement disponibles sont réalisés à différentes échelles :

- Schéma national d'aménagement du Territoire (SNAT) à l'échelle du pays ;
- Schéma régional d'aménagement du Territoire (SRAT) à l'échelle de la Région ;

- Schéma d'aménagement intercommunal (SAICM) à l'échelle de plusieurs Communes voisines ;
- Schéma d'aménagement communal (SAC) à l'échelle d'une seule Commune ;
- Plan d'urbanisme directeur ou Plan d'urbanisme de détails pour les villes.

A part cela, d'autres documents de planification comme le Plan régional de développement, les Plans communaux de développement sont disponibles pour beaucoup de Communes.

A ce stade, il s'avère difficile d'appréhender les impacts cumulatifs. Toutefois, durant la préparation d'un PGES donné, il faudra considérer les impacts cumulatifs quoique dans le cadre de ce Projet, les activités physiques envisagées (FSP, MACC, réhabilitation d'infrastructures sociales …) soient de faible envergure et pourraieent difficilement causer des impacts cumulatifs significatifs.

6.3 Mesures cadres de bonification des impacts positifs

Les impacts bénéfiques couvrent divers aspects qui ont été analysés dans la section **5.2.2**. La sous-section qui suit donne des mesures de bonification / optimisation dans l'objectif de maximiser les impacts positifs y afférents.

TABLEAU 16 : MESURES TYPES POUR L'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

Sources d'impacts	Impacts positifs types	Mesures types de bonification
Paiement des ménages bénéficiaires combiné avec les activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC)	Augmentation du revenu des ménages bénéficiaires Augmentation de leur résilience face aux différents chocs	• Assurer l'efficacité des activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC)
Aménagement de paysage	Amélioration du cadre de vie des communautés	• Conscientiser et mobiliser le Comité de Gestion de l'Entretien (CGE)
Plantations (reboisement/ agriculture/agroforesterie, etc.)	Augmentation de la surface protégée contre l'érosion, Augmentation de la séquestration de carbone, Augmentation de la disponibilité de nourriture/ bois d'énergie / produits de rente Réduction des pressions sur les ressources forestières naturelles	• Conscientiser et mobiliser le Comité de Gestion de l'Entretien (CGE)
Curage de canaux d'assainissement	Réduction du risque d'inondation au niveau des zones habitées	• Mettre en place un système d'entretien des canaux

Sources d'impacts	Impacts positifs types	Mesures types de bonification
Assainissement des zones	Propreté de la zone	• Assurer la propreté continue de la zone
Réhabilitation/aménagement des petits ouvrages communautaires	Augmentation du fonctionnement des infrastructures existantes	• Assurer un travail de qualité durant les travaux et l'entretien
Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, Ecoles)/ ouvrages	Amélioration de l'accès de la population aux services sociaux de base	• Conscientiser et mobiliser le comité d'entretien et l'association des bénéficiaires
Activités d'information / communication et de mobilisation communautaire	Etablissement d'une relation constructive entre les parties prenantes	• Rigueur dans la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes
Gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux du programme	Renforcement du gain au développement	• Davantage de rigueur dans le respect des normes environnementales et sociales
Renforcement des capacités	Augmentation du niveau de connaissances, voire du niveau de compétences	• Renforcer la pratique sur la base des théories reçues

6.4 Mesures types d'évitement et d'atténuation des risques/impacts négatifs potentiels

Ici, l'adage selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir » prend toute sa signification car c'est l'essence même des mesures d'évitement.

6.4.1 Cas de l'ensemble du Projet

TABLEAU 17: MESURES TYPES. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Ensemble du Projet (préparation du Programme, ciblage, travaux, paiement, etc.)	Risques d'exclusion sociale	Groupes vulnérables / défavorisés	Encourager les femmes à être récipiendaires	Validation communautaire du ciblage
			Paiement (i) des jours d'absence liés à une consultation médicale au niveau du CSB ou à une activité de l'Antenne locale ONN par les travailleuses, (ii) des jours d'absence des chefs de ménage femmes ayant un bébé de 0-6 mois (iii) des malades	
			Accorder le droit à l'allaitement durant les travaux	
			Prioriser les femmes enceintes et/ou portant des bébés / personnes handicapées / personnes âgées dans des files d'attente	
			Renforcer davantage la communication à l'endroit de la communauté	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
Ensemble du Projet	Risques de non prise en compte des préoccupations de la population par rapport au Projet	Population	Assurer une bonne transparence dans la conduite de toutes les activités	Communication et mobilisation des parties prenantes
Ensemble du Projet (toutes missions, etc.)	Insécurité	Missionnaires Population	Assurer l'insertion de la conduite responsable (dont le respect du Code de la Route) durant l'induction des chauffeurs	Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre les accidents routiers
			Assurer dans la convention le Code de conduite des forces de sécurité	Suivi et rapportage sur le comportement des forces de sécurité qui collaborent avec le programme

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
		Parties prenantes	Connaître le niveau de sécurité des zones d'intervention	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)
			Connaître le niveau de sécurité des zones d'intervention	Déclenchement du protocole d'intervention au niveau des zones rouges (en tant que de besoin)
Tout rassemblement occasionné par le Projet	Risques de propagation du Covid-19 en cas d'une nouvelle vague	Population	○ Dans le cas d'une nouvelle vague de Covid-19 : • Port obligatoire de masque • Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde • Pas de poignée de mains • Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules Ces mesures sont recommandées même en cas d'absence de vague de Covid-19	Mise en Quarantaine des cas positifs Sensibilisation sur la vaccination et organisation de séances y afférentes
			○ Qu'il y ait vague de Covid-19 ou non : Mise en place de dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	
Ensemble du Projet	Litiges	Population	Elaboration de contrats fonciers	En cas de litiges, déclencher le protocole y afférent
			Etablissement et application de PV de partage de produits	
Ensemble du Projet	Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	Population Parties prenantes Travailleurs	Information/sensibilisation au code de conduite	Signalement et orientation des cas de VBG/EAS/HS ou de corruption Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes
			Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	

6.4.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux productifs »

TABLEAU 18 : MESURES TYPES. CAS DES FSP

Sources d'impacts	Risques/Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Travaux	Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires	Travailleurs	Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon	En cas d'atteinte, isoler le malade et consulter un médecin
			Fourniture d'eau potable aux travailleurs	
			En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et avec couvercle	
			Port de masques anti-poussières	Le cas échéant, en cas d'atteinte du système respiratoire, consulter un médecin
			Arrosage du sol pour empêcher l'envol de poussière	
Travaux	Risques d'accidents de travail, y compris les accidents de circulation, les risques d'incendie, les blessures, autres	Travailleurs	Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail Mise en place de boîte à pharmacie	En cas d'accident: • Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas de blessures légères • Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche ;les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise
		Travailleurs Population	Inclure les méthodes de conduite responsable durant l'induction des chauffeurs	Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers
			Interdire les feux nus à côté d'objets ou de produits inflammables	Mettre en place au moins un extincteur à poudre ABC de 9kg pour lutter contre d'éventuels départs d'incendie

Sources d'impacts	Risques/Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Utilisation de terres	Perte d'actifs (terres, récoltes, etc.)	Population riveraine	Alternative 1 : Prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation.	Alternative 2 : Terrain(s) privé(s) : a) Dans la mesure du possible, opter pour la donation de terrain b) Si c'est impossible, opter pour des terrains en friche et préparer un PR c) Si (a) n'est pas possible, préparer un PR conformément au CR **Notes :** • Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser • En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite
Travail du sol	Découverte fortuite d'objets culturels	Population		Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels (section 6.4.7)
Travaux	Perturbations de la vie de la population riveraine	Population	Si le risque est clairement identifié : Annonce préalable des perturbations	Selon la situation, adopter des mesures réalistes et avertir les riverains avant l'opération (affichages, émissions radiodiffusées, panneaux …) Ex : Déviation d'un route …
	Risques de VBG	Travailleurs	Information/sensibilisation au code de conduite ; Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; Signalement et orientation des cas de VBG/EAS/HS ou de corruption

Sources d'impacts	Risques/Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Choix de semences/ espèces à planter	Perte de la biodiversité		Utilisation des variétés/espèces non envahissantes	Aucun abattage d'arbres autochtones n'est permis : • autorisation à demander à la Commune si le nombre de pieds est inférieur à 10 • Si le nombre de pieds est supérieur à 10 : Autorisation requise du Cantonnement forestier
Production de déchets	Pollution	Population	Evaluation rapide du risque de contamination Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines : au moins 10m	Si la distance mini ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast
			Dans la mesure du possible, utiliser des pots biodégradables lors des reboisements	Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Entretien (fertilisation, traitement phytosanitaire, etc.)	Pollution et contamination par des résidus chimiques	Population	Utilisation d'engrais naturels, de compost pour la gestion de la fertilité des sols	• Eviter la surfertilisation en respectant les doses indiquées pour les engrais chimiques • Mise en œuvre de la gestion intégrée des nuisibles / vecteurs
	Altération physico-chimique de l'eau (cas des bassins piscicoles, autres)			Respecter les normes techniques de gestion d'un bassin piscicole : aération, renouvellement de l'eau du bassin, autres

6.4.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail »

TABLEAU 19 : MESURES TYPES. CAS DU VOLET « ACT »

Sources d'impacts	Risques/Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Travaux	Propagation de maladies hydriques / respiratoires	Travailleurs	Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon	
			Ne fournir que de l'eau potable aux travailleurs	En cas de maladie hydrique, isoler le malade en attendant son évacuation vers le Centre de soins le plus proche
			En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et avec couvercle pour les besoins des travailleurs	
			Port de masques anti-poussières	
			Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussière	
Travaux	Accidents de travail, y compris les accidents de circulation	Travailleurs	Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail ; Mise en place de boîte à pharmacie	En cas d'accidents: • Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas des blessures légères • Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche : les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise
		Travailleurs Population	Inclure les méthodes de conduite responsable dans l'induction des chauffeurs	Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers
Travaux	Risques de VBG	Travailleurs	Information/sensibilisation au code de conduite ; Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; Signalement et orientation des cas de VBG/EAS/HS ou de corruption

Sources d'impacts	Risques/Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Travail du sol	Découverte fortuite d'objets culturels	Population		Déclencher la procédure de découvertes fortuites d'objets culturels : voir la section **6.4.7**
Travaux	Perturbation de la vie de la population riveraine	Population	Si le risque est clairement identifié : Annonce préalable des perturbations	Annonce préalable des perturbations
Production de déchets	Pollution	Population	Evaluation rapide du risque de contamination Respecter une distance minimale de 10m entre un point d'eau (puits) et les latrines	Si la distance mini de 10m ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des toilettes sèches ou des fosses du genre Makiplast
			Privilégier l'utilisation de pots biodégradables lors des reboisements	Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets

6.4.4 Cas des sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles …)

TABLEAU 20 : MESURES TYPES. CAS REHABILITATION/RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Phase de préparation		
Risques de climat de méfiance de la part des riverains	• Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier	• Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier
Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	• Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des appartements pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers)	Si une base vie est requise : • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie
Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite	• Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes	• S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs agréés (obligatoire)

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	• A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter	• Faire des annonces et Afficher les recrutements (dans des lieux publics)
Risques sociaux divers : • Risques d'actes VBG/EAS/HS de la part de travailleurs de l'entreprise	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG	• Organiser des séances d'information des riverains sur le mécanisme de gestion des plaintes y afférent
• Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la COVID-19 et le SIDA	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite	• Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir • Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers
• Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés	• Assurer un traitement égalitaire	• Aucune
• Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux	• Visiter le site de production avant de passer une commande	• Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants
• Risques d'accident de la route	• Inclure la conduite responsable dans l'induction des chauffeurs sur les accidents de la route	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne • Seules les personnes ayant une catégorie de permis de conduire appropriée sont autorisées à conduire un véhicule
Phase des travaux		
Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière	Si l'infrastructures est située dans une enceinte qui reçoit des usagers, programmer les travaux de fouille durant les heures de moindre affluence	• Humidifier le sol avant la fouille
Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Aucune (pas d'alternative possible)	• Doter les ouvriers de masque anti-poussière
Risque d'accident	Aucune	• Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation • Doter les ouvriers d'EPI appropriés

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Aucune	• Bien gérer les déchets, les eaux usées, le stockage de produits pétroliers et autres
Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile	Aucune	• Au besoin, alterner les ouvriers pour limiter le temps d'exposition
Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit) durant les essais des installations électriques	Aucune	• Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, gants en cuir)
Cas d'un CSB : Risques d'accident durant les essais des installations pour gaz comprimés	Aucune	• Bien vérifier les installations électriques • Augmenter la pression d'une manière progressive
Phase de clôture		
Risques de pollution par des matières résiduelles durant la démolition des installations provisoires	Aucune	• Nettoyer le site avant repli • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge acceptée
Risques d'accident de la route durant le repli du matériel.et des équipements	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne
Phase d'exploitation		
Dommages liés à des actes de vandalisme sur des biens publics	• Sensibiliser les usagers sur la préservation des biens publics	• Prévoir la réparation des biens endommagés (ce qui coûte cher à l'Etat)

6.4.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu »

Les AGR comprennent le développement de nouvelles sources de compléments de revenus aux ménages vulnérables concernés. Pour ce faire, souvent, ces dernières pratiquent des cultures maraîchères ou cultivent d'autres spéculations (ce qui conduit à des choix de semences), pratiquent le petit élevage, etc.

D'un côté, une bonne sélection des semences présentent de multiples avantages, entre autres :

- La possibilité de limiter le recours à l'utilisation de pesticides : une bonne semence présente une bonne résistance aux ravageurs, peut être tolérante envers les conditions climatiques, etc.
- La conservation de la saveur et des valeurs nutritives …

De l'autre côté, en cas de mauvaise sélection des semences, des impacts négatifs sont à craindre : ils peuvent être liés à des besoins accrus d'utilisation de pesticides (dont des produits phytosanitaires de synthèse), autres.

Identiquement, les autres AGR, dont le petit élevage, peuvent causer des impacts négatifs.

Quelques mesures types sont données ci-après :

TABLEAU 21 : MESURES TYPES. CAS DES AGR

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Travaux agricoles (fertilisation, traitement phytosanitaire[14], etc.)	• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	Population		• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols • Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles
Choix des semences	Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	Population	Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences	En tant que de besoin, appliquer la GIN
Alimentation du cheptel en matière d'élevage extensif	Risques de perte d'espèces végétales	Population	Autant que faire se peut, diriger les troupeaux d'animaux d'élevage vers la végétation anthropisée	Cultiver des fourrages sur les bords des champs

[14] *Les impacts potentiels du recours à des pesticides sont donnés en détails dans l'Annexe 14 : Plan de gestion intégrée des nuisibles.*

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Utilisation d'abreuvoirs communs dans l'élevage extensif	Risques de propagation de maladies parasitaires	Population	Traitement vermifuge périodique du cheptel	Isoler les animaux malades jusqu'à leur guérison

6.4.6 Cas des activités « MACC »

TABLEAU 22 : MESURES TYPES. CAS ACTIVITES MACC

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Travaux agricoles (fertilisation, traitements phytosanitaires, etc.)	• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	Population		• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols • Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles
Utilisation de terres pour l'aménagement de chalets et/ou de jardins communautaires	Risques liés à de possibles pertes d'actifs (terres, récoltes, etc.)	Parties prenantes	Dans la mesure du possible, prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation. Si cela s'avère impossible, chercher la possibilité d'une mise à disposition de terrain à longue durée (allant au-delà de la fin du Projet) ;	Si l'acquisition d'un terrain privé reste la seule option : a) Dans la mesure du possible, opter pour une donation de terrain Autant que faire se peut, opter pour un terrain en friche ou en jachère pour minimiser les pertes. b) Préparer un PR conformément au CR **Notes :**

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
				• Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser • En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite
Travail du sol	Découverte fortuite d'objets culturels	Population		Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels : *Cf.* Section **6.4.7.**
Choix des semences	Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	Population	Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences	En tant que de besoin, appliquer la GIN
Hygiène des travailleurs	Risques de pollution par les excrétas et les déchets solides	Population	Evaluation rapide du risque de contamination Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines : au moins 10m	Si la distance mini ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast
				Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
Rassemblement dans les espaces de bien-être	En cas de nouvelles vague de du COVID-19 : Risques de transmission y afférents	Bénéficiaires Accompagnateurs		Application des gestes barrières (dispositifs de lavage des mains avec du savon, port de masque par tout le monde, respect de la distanciation sociale …)

6.4.7 Mesures en cas de découverte fortuite d'une ressource culturelle

6.4.7.1 CAS GENERAL

Si au cours de la mise en œuvre des activités du programme, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, le prestataire concerné doit :

- Suspendre les activités dans la zone de découverte fortuite.
- Délimiter le site de découverte ou la zone
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais.
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargé de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication, selon le cas.

6.4.7.2 CAS D'UN DEPLACEMENT DE TOMBE

Dans de tels cas, les étapes suivantes sont suivies :

- Les responsables du projet avertissent la famille héritière.
- La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts ;
- On procède à des rituels identiques au *famadihana* (retournement des morts) au cours duquel le corps est exhumé ;
- Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

A noter que la pratique de rituels ne peut pas être généralisée, les projets devront s'adapter aux us et coutumes de la localité considérée.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la mini-réhabilitation de nouvelle tombe, le rituel de *Famadihana* ou *Alafaditra* sont à la charge du Projet.

Il est de coutume que le projet fait un sacrifice de zébus pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas de site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y aura transfert des objets sacrés au lieu de *Famadihana* ou *Alafaditra*.

7 CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des divers acteurs s'avère être un élément essentiel pour la conception et la mise en œuvre du CGES. Dans le cadre du présent CGES :

- Une approche globale à appliquer pour les futures sera donnée sans qu'elle ne soit limitative.
- L'approche utilisée pour la préparation de ce CGES sera présentée : les consultations menées ont permis de recueillir les attentes, les préoccupations, les commentaires et les suggestions émis par les parties prenantes au Projet.

7.1 Objectifs et processus de consultation publique

L'objectif global des consultations est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision concernant un projet considéré. Les objectifs spécifiques sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente, à temps sur le Projet envisagé, notamment sa description, les impacts négatifs pressentis ainsi que les mesures types qui sont prévues afin d'éviter, atténuer, sinon compenser lesdits impacts négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Projet et d'instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques ou autres à opérer ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues.

7.2 Approche méthodologique de consultation dans la cadre du Programme

Durant la préparation de ce CGES, le plan de consultation a été organisé selon les approches ci-après :

- Consultations préliminaires en séances plénières au niveau des chefs-lieux de Région
- Consultations en séances plénières au niveau de quelques Districts d'intervention
- Rencontres sectorielles avec des groupes sociaux et/ou d'intérêt : *focus groups* avec des groupements de femmes (notamment pour les aspects VBG)
- Entretiens individuels (avec des Gouverneurs de Région, des Autorités …)

Dans tous les cas, le processus de consultation publique a été conçu pour être transparent et ouvert à tous afin de collecter le maximum d'informations. A ce titre :

- Un dossier de base pour les présentations durant les séances de consultation publique a été préparé. Le dossier comprend une synthèse du descriptif des activités envisagées, les zones d'actions, des mesures préliminaires …
- Par la suite, les informations collectées ont été synthétisées et analysées.

7.3 Synthèse des consultations. Préoccupations. Suggestions

Les préoccupations exprimées et suggestions les plus pertinentes ont été prises en compte dans ce CGES. Pour ce faire, les préoccupations qui ont été les plus souvent exprimées ont été priorisées. Ce qui ne signifie que les autres problématiques soulevées ont été abandonnées : elles seront abordées durant la préparation future des PGES.

7.3.1 Séances plénières dans des chefs-lieux de Région

TABLEAU 23 : RECAPITULATION DES PARTICIPANTS / CHEFS-LIEUX DE REGION

Localité	Date	Hommes	Femmes	Total
Morondava	25/07/2022	15	10	25
Antsirabe	25/07/2022	13	17	30
Ambositra	25/07/2022	44	50	94
Toliara	27/07/2022	28	13	41
Miarinarivo	25/07/2022	44	18	62
Antananarivo	26/07/2022	54	28	82
Tolagnaro	25/07/2022	20	15	35
Manakara	25/07/2022	28	13	41

Les perceptions et préoccupations exprimées durant ces réunions d'information sont résumées dans les tableaux qui suivent :

TABLEAU 24 : SYNTHESE DE LA CONSULTATION A MORONDAVA

Préoccupations	Suggestions
• Manque d'information sur le déroulement du Projet, • Coïncidence des activités relatives avec la protection de l'environnement (reboisement, mise en place pépinières …) avec les périodes favorables, • Pérennisation des activités, • Conflits entre non bénéficiaires et bénéficiaires, • Conflits sur les terrains utilisés par le Programme, • Conflits politiques durant le Projet, • Sécurisation des terrains utilisés par le Projet, • Disponibilité des ressources utiles pour le bon déroulement du Projet (eau, terre …) • Insécurité, • Dépendance de la population aux aides,	• Planifier les activités (travaux agricoles) durant les périodes fraîches, • Impliquer la Région et le district durant le SEC, • Participation effective des autorités locales durant l'exécution du Projet, • Bien cibler les bénéficiaires, • Plainte au niveau des responsables et autorités locaux, • Communication sur les critères d'éligibilité au Projet avant et pendant le Projet, Impliquer tous les parties prenantes avant, pendant et après le Projet, • Faire passer les informations sur le Projet par tous les moyens de communication : téléphone, mail, radio, réseaux sociaux, réunions périodiques, • Organiser des réunions périodiques sur le Projet, • Pratiquer un système d'alternance des bénéficiaires du Projet,

Préoccupations	Suggestions
• Paresse de la population bénéficiaire, • Conflits à cause du ciblage des bénéficiaires du Projet, • Gestion des infrastructures après le Projet ?? • Manque de formation pour les bénéficiaires, • Mécontentement des personnes non sélectionnées pour le Projet, • Manque de partage sur les bénéfices communautaires du Projet, • Manque de ressources naturelles et matériels, • Manque de transparence durant le ciblage, • Mécontentement des autres communes non bénéficiaires du Projet, • Sentiment de marginalisation des personnes non sélectionnées pour le Projet, • Conflits sociaux, conflits fonciers, • Beaucoup de vulnérables ne font pas partie des bénéficiaires (non enquêtés), • Manque de transparence durant le ciblage, • Corruption au niveau des fokontany durant le ciblage, • Lourdeur sur les procédures entraînant le retard sur le début des activités (ne répondant plus aux besoins et calendrier cultural, …), • Les bénéficiaires actuels seront encore les bénéficiaires du nouveau Projet	• Mise en place des boîtes à doléances, • Renforcement du « DINA », • Sensibilisation répétée sur les radios et télévisions, • Participation effective du MPPSPF • Dialogue communautaire, • Emissions radiodiffusées, • Mise en place de centre d'information, • Formation des responsables locaux sur la lutte contre le VBG/EAS, • Information et sensibilisation des bénéficiaires sur le VBG/EAS et les lois concernant ce dernier, • Suivi strict et rapproché du Projet, • Renforcer la sécurisation des bénéficiaires et des activités réalisées, • Appliquer la loi sur les personnes qui exercent l'EAS, • Informer à temps sur le déroulement du Projet, • Etudes approfondies avant la réalisation du Projet, • Sensibilisation des bénéficiaires à l'unité, • Rendre plus rapide le dépôt et le traitement des plaintes, • Renouvèlement de la liste des bénéficiaires, Renforcement des conventions avec les STD

TABLEAU 25 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A ANTSIRABE

Préoccupations	Suggestions
• Problème foncier • Réticence à cause du manque d'information et des fausses informations • Les personnes avec handicaps et les personnes âgées ne sont pas ou peu représentés parmi les bénéficiaires dans le projet • Méconnaissance de la base du projet • Soucis sur la continuité du projet • Non remplissage de leurs tâches et rôles par les Comités de Protection Sociale (CPS) • Manque d'information et de connaissance	• Améliorer et renforcer la communication à tous les niveaux • Les enquêtes prévues à domiciles sont à réaliser réellement à domicile. • Valoriser les prestataires locaux • Informer toutes les parties prenantes sur les infrastructures réhabilitées (cas de la Direction Régionale de l'Education nationale ou DREN sur les infrastructures post cata) • Les transferts devront se faire deux fois par an • Les personnels du FID doivent effectuer des suivis

Préoccupations	Suggestions
• sur les critères d'éligibilités au projet • Les questionnaires de ciblage ne conviennent pas à la situation des ménages vulnérables • Jalousie entre non bénéficiaires et bénéficiaires au sein de la communauté • Insécurité • Beaucoup de fausses informations qui faussent le ciblage • Ménages non vulnérables qui bénéficient du projet • Abus de pouvoir et violence sur les bénéficiaires	réguliers sur terrain durant toutes les étapes du projet • Contrôle de l'utilisation de fonds par les groupes • Contrôler les travaux des CPS • Bien suivre le ciblage pour le nouveau projet • Renforcer la lutte contre la corruption pour les personnes qui sont impliquées durant le ciblage • Considérer les handicaps des personnes avec mobilité réduite lors du ciblage (lors de l'auto-inscription notamment). • Donner plus de place aux personnes handicapées • Renforcer le partenariat avec les associations surtout celles des handicapés • Utiliser tous les canaux de communication • L'AG communautaire peut être un canal efficace dans la transmission d'informations • Les bénéficiaires doivent disposer d'un livret FID • Renforcer l'affichage au niveau des communautés • Transmettre les informations via le fokontany et les comités • Descente sur terrain pour les sensibilisations • Renforcer l'information sur le projet • Prévoir des sanctions pour ceux qui donnent des fausses informations ou falsifient les informations durant le ciblage (communauté ou CPS) • Effectuer une évaluation des CPS • Etendre la mobilisation en termes de temps et d'espace. • Mettre en place des boîtes de doléance au niveau des communes. • Permettre à la communauté de base de rapporter directement aux divers responsables les réalités sur terrain durant les phases du Projet. • Organiser des formations au niveau local pour les acteurs locaux (enseignant, dirigeants d'église, fokontany, force de l'ordre …) sur les VBG pour faciliter les résolutions locales. • Fréquence de VAD pour voir l'utilisation des bourses octroyées aux ménages • Mettre en place des comités contre les VBG au niveau des fokontany. • Les plaintes au niveau des postes avancées de la

Préoccupations	Suggestions
	gendarmerie sont à encourager avec un renforcement sur la lutte contre les VBG) • Assurer l'anonymat aux plaignants sur les violences VBG • Encourager la dénonciation des VBG.

TABLEAU 26 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A MANAKARA

Préoccupations	Suggestions
1- Existence de corruption autour du ciblage, enquêteurs ou comité de ciblage qui acceptent des pots de vins 2- Non-transparence du processus de ciblage, 3- Les paiements peuvent provoqués des conflits sociaux et sont parfois source d'insécurité 4- Mécontentement des populations non retenus dans la liste contre le FID et l'Etat (Autorités)	1-Information et sensibilisation des populations cibles sur le nouveau programme 2- Les paiements peuvent se faire aussi en nature mais pas forcément avec de l'argent, 3- Le programme doit être adapté et mise en œuvre suivant les besoins des communautés, 4- Renforcer la communication et l'information sur l'évolution du programme tout au long de son cycle de vie 5- Le ciblage doit se faire par porte à porte pour avoir de meilleurs résultats. 6- Mise à jour et redynamisation de la Structure Locale de Concertation (SLC), la SLC doit être présente dans le processus de ciblage, validation communautaire et qui font le suivi durant la réalisation du programme sur terrain. Le FID doit avoir un représentant au sein de la SLC, 7- Appel à des réunions périodique, et c'est durant ces réunions que le FID doit faire la restitution et l'évolution du programme 8- Renforcer la sensibilisation sur le VBG/EAS 9- Pendant les paiements les femmes doivent toujours être le récipiendaire pour réduire les risques de VBG, et pour qu'elles aient plus d'autonomie. 10- Réduire le fond alloué par ménage afin que cela puisse affecter plus de ménage bénéficiaire 11- Les critères et conditions d'éligibilité doivent être très précis, 12- Les listes des bénéficiaires doivent être valider au niveau de la Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme ou DRPPSPF/Région / Préfecture afin d'être plus fiable, 13- Les ménages qui n'ont pas encore d'aide financière devraient être priorisés

TABLEAU 27 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A AMBOSITRA

Préoccupations	Suggestions
• Possibilité d'intervenir pour tous les Districts et communes de la Région Amoron'i Mania à bénéficier à ce nouveau Projet, particulièrement le district d'Ambatofinandrahana . • Est-ce que le budget est-il limité ? • Critère de ciblage géographique du Programme : District / communes : Les communes les plus éloignées du chef-lieu du district sont les communes les plus vulnérables. • Critère de ciblage pour l'identification des bénéficiaires • Critère de ciblage frustrant vis à vis des bénéficiaires • Sensation d'exclusion pour les non bénéficiaires • Déclenchement de perturbation sociale • Non accomplissement de devoir citoyen (Reboisement, lutte contre feu de brousse, Asa tagnamaro) • Dévaluation de la valeur monétaire du montant de transfert par rapport à l'inflation • Appui monétaire ne correspond pas à l'inflation et coût de la vie • Paiement par mobile money inapproprié • Durée du programme incertain • Retard de transfert monétaire pourrait entrainer des bouleversements sociaux • Achèvement avant terme du programme pourrait entrainer des troubles sociaux	**1. Suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme** • Réviser les critères de priorisation des communes d'interventions. • Réviser les critères de ciblage pour que tout le monde soit bénéficiaire • A accroitre les Districts et les Communes et Fokontany bénéficiaires • Que le programme soit pérenne • A augmenter le budget à allouer pour l'intervention sociale • A mettre à jour selon l'augmentation du coût de la vie l'appui à offrir • A réviser à la hausse les indemnités des bénéficiaires, CPS et la prise en charge des Chefs Fokontany à chaque intervention • Renforcement collaboration entre les Maires, les Chefs de Fokontany et FID durant le processus de ciblage et présélection des bénéficiaires • On doit mener des enquêtes au fonds avant la présélection des bénéficiaires • Validation publique des listes des bénéficiaires à exiger et impliquer les Maires, Chefs de Fokontany, CPS, … • Avant l'arrêtage des listes des bénéficiaires par les CPS et Chef Fokontany devrait être obligatoire • Le Programme devrait être à poursuivre car il contribue à l'augmentation de niveau de vie, contribue aussi à la résolution de problème de chaumage • Augmenter les nombres des bénéficiaires (Districts, Communes, Fokontany • Le principe de transparence à respecter • Respecter les échéances de paiement • On ne doit pas utiliser le mobile money (paiement par carte SIM) • Paiement à effectuer par Fokontany • Catégoriser les bénéficiaires (Plus pauvre, Pauvre, moyens …) • Incitation de compétition entres les bénéficiaires • Appui aux Comité Régional de Gestion de Risques et de Catastrophes (CRGRC), Comité de District de Gestion des Risques et des Catastrophes (CDGRC) et les équipes locales de secours (structures du Bureau National de Gestion des

Préoccupations	Suggestions
	Risques et Catastrophes ou BNGRC) à la formation sur la préparation , prévention et mitigation pour la réduction des risques des catastrophes naturelles . • Repositionnement des matériels, vivres si possible au niveau de la Région pour la préparation au passage catastrophes naturelles ; • Intervention d'urgence du Programme après le passage des catastrophes. • Mettre en œuvre des activités axées à la conservation des eaux. **2. Dispositifs d'information sur le programme** • Edition et publication périodique des documents sur l'avancement du Projet à destiner à toutes les parties prenantes (Service Technique Déconcentré ou STD, Collectivités Territoriales Décentralisées ou CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) • Organisation de réunion périodique avec les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) • Editions et envoi des rapports périodiques aux acteurs et STD (dans les deux sens ascendant et descendant) • Utilisation d'affichages et réseau de mass media **3. Amélioration du suivi-évaluation communautaire** • Responsabilisation des CPS, Chefs de Fokontany et Maire pour le suivi des activités • Evaluation à mi-parcours et à la fin du Programme • Regroupement périodiques (par 10 jours) des bénéficiaires pour l'évaluation de l'avancement des activités réalisées • Participation des élus locaux aux suivis évaluation à exiger . **4. Gestion des plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS** • Utilisation de la ligne verte • Mettre en place une boite de doléances par Fokontany, par Commune • Mise en place d'un Comité par Fokontany, Fédération par Commune en charge de la gestion de plainte au niveau locale, et transmission des plaintes au niveau supérieur • Application effective de la loi sur VBG/EAS • Principe de confidentialité à respecter pour que tout le monde puisse porter pliante

Préoccupations	Suggestions
	• Education civique pour que tout le monde se respecte

TABLEAU 28 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A TOLIARA

Preoccupations	Suggestions
• Ce nouveau programme n'aura pas assez de ressources financières • Donner de l'argent est-il une solution qui peut éradiquer la pauvreté ? • Les ménages les plus vulnérables ne seront pas consultés ou ciblés • Conflit social lié à l'existence de bénéficiaires non éligible • Conflits familiaux concernant la recevoir de l'argent par la femme main non pas l'homme • Il y aura corruption, malversation, discrimination et népotisme • Dépendance (pour les paresseux) • Hausse du coût de la vie au moment de la relance • Pauvreté • Déplacement involontaire des communautés locales • Insécurité • Il provoquera des violences basées sur le genre, des violences contre les enfants, des exploitation et abus sexuels • Propagation du Coronavirus • Propagation du VIH/SIDA • Dans le cas des travaux d'aménagement organisés, en indemnisant les personnes pour l'exécution des travaux (par exemple : nettoyage du canal), à la fin du projet par exemple, il n'y aura pas de compensation et le canal restera à combler ou obstruer • Si le bénéficiaire ne sait pas utiliser le service (aide) qu'il reçoit, le projet devient une perte et l'objectif n'est pas atteint • Les bénéficiaires ont l'habitude d'être proposés • Susceptible de provoquer des conflits entre voisins (jalousie, …) • Ciblages susceptibles d'être corrompus	• Nous devrions créer des types de divertissement pour adultes (hommes ou femmes) par site d'intervention pour atténuer la violence basée sur le genre ; • Améliorer la coopération avec les comités de protection sociale ; • La coopération avec les forces de l'ordre sera renforcée ; • Les méthodes de test doivent être améliorées ; • Suivi de la hausse des prix sur le marché (Municipalité) • L'exécution de travaux et le décaissement du budget devraient démarrer simultanément ; • L'aide doit être contrôlée pour voir si son utilisation a atteint l'objectif pour lequel elle a été accordée ; • Encourager les bénéficiaires à se responsabiliser en changeant d'attitude pour pouvoir se responsabiliser au lieu d'attendre une récompense car c'est bénéfique pour les mains et pour eux-mêmes ; • Le stagiaire doit pouvoir appliquer la formation qui lui a été donnée et continuer à appliquer ce qu'il a été formé et donné ; • Les Bénéficiaires ayant bénéficié d'allocations et qui sont indépendants doivent convaincre leurs co-Bénéficiaires de sortir de leur attitude habituelle (témoignage, visite d'échange, …) ; • Poursuivre les procédures de reconnaissance communautaire des nouveaux bénéficiaires (nouveaux immigrés, …) ; • Renforcer les « études environnementales »; • L'argent doit être rentable. • Promotion de la santé; • Promotion de l'éducation des adultes (alphabétisation) ; • L'infrastructure doit être adaptée aux personnes handicapées ; • Promotion de l'agriculture, de l'artisanat ; • Pour que des personnes prêtes et motivées soient choisies comme structure de base ;

Preoccupations	Suggestions
• Erosion • Dommages à l'environnement • Disparition ou extinction des animaux endémiques • Utilisation de matériaux ou de choses pouvant nuire à l'environnement • Les changements climatiques pouvant constituer des obstacles à la perfection du programme • Sécheresse	• La rémunération du CPS devrait être augmentée • Nous devrions accorder une attention particulière aux personnes vulnérables sans enfant et handicapées ; • Le CPS doit être bénéficiaire ; • Les travaux et les mesures d'accompagnement devraient démarrer ensemble ; • Renforcement des techniques de formation ; • Echange d'expériences entre bénéficiaires et partenaires ; • Mise en place d'un panneau d'indication pour identifier le projet • Diffusion des informations ou des annonces à la radio • Affiches 115ommun sur le bureau • Distribution des résultats précédents • Coopération avec les médias (médias) dans le lieu où le nouveau programme sera réalisé, • Réunions communautaires, • La coopération avec la société civile (OSC) et les médias sera renforcée par la formation. • Le « groupe Facebook » OSC-media-FID est créé pour améliorer l'échange d'informations. **Propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire :** • Enquête approfondie sur les plaintes ou signalements au niveau local ; • Les gens de l'agriculture et de la DREDD devraient être inclus dans la réalisation de suivi-évaluation communautaire conjointe • Il ne faut pas attendre longtemps pour le suivi et les mesures d'accompagnement après avoir reçu de l'argent. • Renforcement de capacité des accompagnateurs spécialisés adaptés au contexte local, • La coopération entre le nouveau programme et les responsables à la base doit être renforcée et améliorée • L'accent doit être mis sur le dépôt de plaintes • Tous les 03 mois, le raisonnement et l'évaluation du budget des ménages est fait, de sorte que les résultats à obtenir sont très fiables. • Améliorer la technique d'approche de chaque bénéficiaire. **Propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS :** • Intervention auprès des femmes victimes de violence • Informer les auteurs de violence

Preoccupations	Suggestions
	• La campagne sera renforcée afin que les gens aient le courage de faire le signalement et d'appeler immédiatement le numéro vert 113 • Installation d'une boîte à plaintes dans chaque site d'intervention • Collaboration étroite avec les autorités locales • Informer la communauté des endroits où se rendre pour se plaindre le plus proche. • Rencontre directe entre des femmes victimes de violence et le spécialiste VBG du FID car l'un des obstacles pour les femmes qui veulent parler ou se plaindre est la honte ou la peur de la société. • Porter plainte via les fiches de plainte disponibles • Porter plainte auprès des CPS

TABLEAU 29 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A MIARINARIVO

Préoccupations	Suggestions
• Diminution des travailleurs motivés si le montant alloué aux bénéficiaires travailleurs est inférieur par rapport au prix de la main d'œuvre locale	• Augmentation d'un montant de la main d'œuvre du projet à 6000 Ariary par jour
• Non continuité du projet si les responsables de l'Etat actuels ne seraient plus au pouvoir	• Continuité de l'état serait fortement souhaitée dans la réalisation du programme de protection sociale
• Absence massive des travailleurs pendant la période de repiquage dans la région,	• Augmentation du montant de la main d'œuvre du projet • Augmentation de l'indemnité des Comités de Protection Sociale • Augmentation du montant de la main d'œuvre du projet
• Non-respect du calendrier cultural de la région	• Implication effective des bénéficiaires aux différents processus • Considération du calendrier cultural des spéculations choisies et respect des plans validés
• Désinformation ou non couverture des informations sur le programme	• Renforcement de l'information par des différents canaux de communication : mass media, réunion Communautaire au niveau Fokontany et Commune, Téléphone, Mégaphone … • Toujours contacter en premier lieu les Maires et Chefs de fokontany qui aideront au partage des informations • Mise en place de points focaux par quartier
• Méconnaissance sur les informations et le recours en cas de violence notamment la Violence basée sur le Genre	• Mise en place d'une structure d'écoute et de conseil des victimes au niveau commune et formation en matière de VBG

TABLEAU 30 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A ANTANANARIVO

Préoccupations	Suggestions/Aspirations
• Non-motivation des bénéficiaires par rapport au montant de 4 500 Ariary	• Augmentation du montant relatif à l'indemnité des travailleurs à 10 000 Ariary par jour et dotation des EPI adéquats • Augmentation des heures de travail, 6 heures au lieu de 5 heures • Augmentation du nombre de bénéficiaires • Augmentation des indemnités des membres de la protection sociale et les sensibilisateurs locaux
• Nombreux sont les personnes vulnérables, inscrites pendant le ciblage mais ne seraient pas dans la liste des bénéficiaires du projet • Favoritisme • Non uniformité des critères de vulnérabilité • Gestion des plaintes • Effet du changement climatique impactant les activités agricoles et culturales • Méconnaissance des orientations et recours des victimes en cas de violences basées sur le genre (VBG • Existence des personnes intouchables, auteurs de l'acte restent impunis	• Implication et responsabilisation effectives des autorités pendant le processus de ciblage • Renforcement des suivi-évaluations du programme • Amélioration du mécanisme de gestion des plaintes • Dotation des semences améliorées aux bénéficiaires formés • Mise en place des structures d'écoute et d'orientation par Commune ou Arrondissement • Formation des responsables et acteurs et sensibilisation Communautaire • Suivi des plaintes • Renforcement de l'engagement et collaboration entre les parties prenantes, les ministères concernées et la gendarmerie.

TABLEAU 31 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A TOLAGNARO

Preoccupations	Suggestions/Aspirations
• Non considération des Chefs Fokontany lors du ciblage des bénéficiaires du Tosika Fameno • Existence de corruption au moment des ciblages des bénéficiaires : Il y a des individus répondant aux critères d'éligibilité mais n'ayant pas bénéficié du programme (cas du ciblage de *Tosika Fameno* par PAM) • Risque de surendettement de certains bénéficiaires	• Collaboration avec les Chef Fokontany. Pratique obligatoire de FID à chaque étape de projet • Chef Fokontany intégré d'office parmi les membres du Comité de ciblage • Intégration des Agents communautaires dans les comités de ciblage (demande des chefs fokontany) • Rappel par le FID de la gratuité de l'inscription des bénéficiaires • Organisation de séance d'information au niveau local pour communiquer les dates

Preoccupations	Suggestions/Aspirations
• Existence de personnes ne résidents pas dans le Fokontany ayant été inscrits comme bénéficiaire	d'autoinscription et critères d'éligibilité des ménages vulnérables • Existence de structure de gestion de plaintes au niveau du FID Taolagnaro. Toute personne peut signaler les cas de malversation au niveau local à travers les différents canaux de signalement (comité de gestion de plaintes, numéro vert, contact direct au niveau du bureau du FID, boîte de collecte de plaintes, page Facebook, fiche de plaintes) • Suivi de près des comités de ciblages par les agents du FID et les autorités locales
• Existence de ménages ayant plusieurs "Karinem-pokontany"actifs • Existence de cas de malversation qui fait que certains ménages nantis sont intégrés dans la liste des bénéficiaires en usant de leurs pouvoir sur les ménages vulnérables (les carnets utilisés appartiennent aux ménages vulnérables mais les allocations reviennent aux nantis)	• Le Fokontany Ampasikabo utilise déjà les Karinem-pokontany et chaque ménage en dispose un exemplaire
• Fonctionnaires non éligibles pour être bénéficiaires : or il existe des différences de pouvoir d'achats/niveau de vie entre les fonctionnaires	• Le FID entreprendra une analyse spéciale concernant les fonctionnaires à faible niveau de vie
• Existence de ménages en liste d'attente, déjà ciblés lors de l'enregistrement des bénéficiaires FSSFA3. • Demande par le maire de l'intégration de ceux-ci Durant l'enregistrement des bénéficiaires du nouveau programme	• Le FID considèrera ces ménages en liste d'attente lors du ciblage et enregistrement des bénéficiaires du nouveau programme
• Existence des corruptions au sein des membres du comité de ciblage : extorsion : division des parts au comité de ciblage pour s'inscrire à la liste des bénéficiaires. • Exigence de critères pour le choix des comités de ciblage	• Le comité de ciblage est composé des OLOBE, et aussi des personnes sérieux, actifs, aussi autre entité que les membres du Fokontany • Audace de signaler toutes injustice durant la mise en œuvre du projet.
• Protection des bénéficiaires face à l'insécurité sociale. • Risque d'accroissement des vols domestiques. • Il y a-t-il, part de responsabilité des comités des bases pour la sécurité publique • Existence de violence basée sur le genre par abus de pouvoir du comité de ciblage • Création des perturbations sociale suite à l'injuste dans le choix des bénéficiaires.	• Existence de collaboration entre le CIRGN et le projet FID. • Existences du marché local, sur le site de paiement • Il est souhaité de réactiver le système d'Andrimasom-pokonolona au niveau des Fokontany

Preoccupations	Suggestions/Aspirations
• Favorisation de la fainéantise.	
• Est-ce que tout le monde peut déclarer la violence axée sur les bénéficiaires. • Abus par les commerçants et les usuriers	• Assurer la transparence pour la mise en œuvre du projet • La redevabilité des bénéficiaires sera exigée comme reboisement à chaque paiement. • Assurer la transparence pour la mise en œuvre du projet • Il y des nombreux scenarios pour déclarer les violences soit par appel des numéros verte, soit déposer des plaintes au sein du comité de gestion des plaintes, au bureau du FID, les personnels du FID, et aussi auprès des autorités locales. • Collaboration avec les Chef de District pour limiter les prix des marchandises. • Appuyer les bénéficiaires en termes de gestion simplifié. • Rapprocher les calendriers de paiement.
• Les Chefs fokontany ne sont pas au courant du déroulement du projet • Dès fois, certains membres du comités de ciblage ne sont pas dignes de confiance	• Amélioration de la communication avec les chefs Fokontany : Nécessité d'un reporting mensuel au chefs fokontany pour améliorer leurs connaissances du projet • Rappel par le DR que les critères d'éligibilité des membres des comités de ciblage sont communiqués à l'avance et ils sont élus et validés par la communauté avant leur mise en place • Intégration des *Olobe* dans les comités de ciblage pour réduire les cas de malversation • Le FID dispose d'un mécanisme de gestion de plaintes. Le signalement est libre et tenu dans la confidentialité. • Des structures locales de collecte et de gestion de plaintes seront mises en place durant les séances de ciblage et enregistrement • La représentante de l'Association Vehivavy MIAVOTSE a proposé le regroupement des personnes vulnérables en association pour mieux se defender contre les malintentionnés et faciliter la sensibilisation
• Les activités à Haute Intensité de Main d'Œuvre ou HIMO ne devraient pas se limiter à un Fokontany • Les Fokontany ayant déjà bénéficié des ACT ne devraient plus redevenir bénéficiaire	• Nécessité d'une surveillance des bénéficiaires car ils existent des travailleurs qui ne travaillent pas de manière effective • Avant la mise en œuvre des ACT, des séances de ciblage des travailleurs seront effectuées en respectant les procédures en la matière (transparence et redevabilité)

Preoccupations	Suggestions/Aspirations
• Serait-il possible de mettre en œuvre des travaux d'infrastructures d'adduction qui pourrait avoir deux objectifs dont l'obtention de ressources en eau et la création d'emploi pour la population locale	• Concernant les infrastructures, le nouveau programme est en cours d'élaboration. Le FID va considérer cette proposition • Les fabricateurs de charbons devraient se regrouper en association pour réduire les impacts sur l'environnement et orientation vers les reboisements

7.3.2 Séances plénières dans des chefs-lieux de District / Communes

Avec 230 participants, Farafangana détient le record de participation. Par ailleurs, il est à noter que 221 femmes y ont participé.

TABLEAU 32 : RECAPITULATION DES PARTICIPANTS DANS LES CHES-LIEUX DE DISTRICT / COMMUNES

DATE	LIEU	HOMMES	FEMMES	PHOTO
11/11/2022	Mandoto	28	13	 Consultation à Farafangana
12/11/2022	Fandriana	9	17	
16/11/2022	Farafangana	9	221	
18/11/2022	Antanifotsy	30	43	
15/11/2022	Bekily	23	34	
17/11/2022	Sakaraha	13	18	
19/11/2022	Vohibato	25	25	

TABLEAU 33 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A MANDOTO

Préoccupations	Suggestions
Problèmes en matière de ciblage	
• Critères non respectés, constat de discrimination, tromperie, entrainant des erreurs de ciblage • Manque de collaboration étroite avec le fokontany et commune pour l'identification des personnes qui devront bénéficier du projet • Recrutement des enquêteurs non locaux, donc ne sont pas en connaissance de la situation de la réalité locale • Procédure d'identification et de sélection non claire au niveau de la communauté	• Collaboration étroite avec le fokontany et commune pour l'identification et la sélection des bénéficiaires, • Recrutement local jusqu'à 80% des enquêteurs pour la maitrise de la situation locale et pour création d'emplois locaux, • Enquête d'identification à faire à domicile, porte à porte, et ne pas se fier sur la liste uniquement • Meilleur choix de l'agence de ciblage, dont parmi les critères, ayant un bon système de communication et relationnel • Amélioration du système de communication entre toutes les parties prenantes

TABLEAU 33 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A MANDOTO

Préoccupations	**Suggestions**
• Défaillance au niveau de la communication entre autorités locales, agence de ciblage, agence d'exécution et communauté • Manque d'information sur les critères d'éligibilité au projet • Problème de remplacement au niveau de la liste d'attente • Existence des personnes handicapées, personnes âgées et très vulnérables non ciblées • Abus de pouvoir de certains responsables dans le processus de ciblage	• Identification d'un lieu précis pour recevoir les plaintes ainsi que des informations fiables sur le projet et démarche de traitement des plaintes • Communication précise sur le lieu de dépôt de plainte ainsi que le mécanisme y afférent • Priorisation des remplacements dans le même fokontany (bénéficiaire entrant dans le même fokontany du bénéficiaire sortant)
Problème au niveau de la phase validation communautaire	
• Pendant la validation communautaire, même si la personne à valider ne répond pas aux critères de ciblage, par peur de troubles sociaux, les communautés donnent leur consentement et se plaignent ailleurs	• Validation au niveau d'un comité au lieu d'une validation communautaire
Utilisations inadéquates du TMDH	
• Par manque de suivi et de mesures correctives, les allocations ne sont pas consacrées à l'éducation et à la santé des enfants	• Mise en place d'un système de suivi au niveau école et santé
Existence d'un frein au développement à cause du manque / inexistence / vétusté / destruction d'infrastructures, à cause des aléas climatiques	
• Mauvais état des infrastructures nuisant la motivation des parents à envoyer leurs enfants à l'école • Absence des mobiliers et équipements nécessaires à l'enseignement	• Association du projet TMDH au développement social et infrastructurelle : • Construction de (03) EPP dans les fokontany suivants : Antanety nord (ilôt Ambalanifenoarivo), Mandoto (ilôt Antsira et ilôt Soafierenana), avec mobiliers et équipements (Cf. photos en annexe) • Réhabilitation de la route communale reliant Sud – FLM – Riv Mandoto (Cf. photo et devis de la commune en annexe) • Réhabilitation d'un (01) barrage hydroagricole sur l'ilôt Soamiafara, fokontany Mandoto, qui irrigue une surface d'environ 20Ha • Appui à l'acquisition d'électricité pour la CU Mandoto
Besoin d'un appui durable sur les activités sources de revenu	
• Prix inaccessible des fertilisants organiques, de l'ordre de 25 000 Ar la charrette pour le fumier	• Appui technique : formation sur la production de composte biologique, sur les produits

TABLEAU 33 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A MANDOTO

Préoccupations	Suggestions
• Prix inaccessible des engrais minéraux, de l'ordre de 6500 Ar le kg de NPK11-22-16 • Dégradation des propriétés physico-chimiques du sol à cause de l'utilisation des engrais chimiques • Méconnaissance du contrôle biologique et non biologique des bio-agresseurs des cultures • Défaillance technique sur la production de compost biologique • Coût inaccessible des semences (riz à 9 000Ar, équivaut à 18kp) • Manque de matériels de production (bêches, sarcleuses, charrues, tracteurs …) • Manque de débouchés pour les récoltes non conservables • Existence de pépinières communales mais insuffisantes par rapport aux besoins au niveau du fokontany • Dominance des feux de brousse surtout sur les zones boisées et reboisées • Forte risque d'érosion du sol sur les tanety et bassins versants • Utilisation des pratiques d'élevage traditionnelles	phytosanitaires de traitement biologique en considérant les matières premières locales • Facilitation de l'accès aux engrais organiques, aux semences résilientes, aux matériels agricoles avec apport bénéficiaire • Face au manque de débouché, trois opérations possibles, soit appui technique sur la gestion post récolte, soit par système d'échange des produits entre les paysans producteurs, soit initiation à la recherche des débouchés • Appui à la mise en place des pépinières par fokontany • Sensibilisation des communautés sur la lutte contre le feu, conservation et restauration du sol, protection des bassins versants et lutte contre l'érosion • Initiation aux pratiques innovantes et améliorées d'élevage porcin et de volailles
Existence de cas de viol sur les femmes et les filles	
• Peur de porter plainte pour la majorité des cas, aboutissant à une négociation à l'amiable	• Dénonciation des cas de VBG à appuyer, à renforcer et à encourager • Accompagnement des victimes jusqu'au bout de procédure judiciaire

TABLEAU 34 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A FANDRIANA

Préoccupations	Suggestions
Défaillance technique au niveau des prestataires à la charge de la mise en œuvre sur terrain	• Prestation sur terrain ne correspondant pas à la qualification dans l'offre
Défaillance au niveau de communication	• Projet non claire et ne convainquant pas les cibles • Manque de communication entre les prestataires et les parties prenantes locales du projet • Manque d'information sur les détails du projet : qui fait quoi ?

Préoccupations	Suggestions
	• Manque d'une consultation au niveau des autorités locales concernées par le projet
Problème au niveau du système de ciblage	• Manque de collaboration étroite avec le fokontany et commune pour l'identification des personnes qui devront bénéficier du projet • Procédure d'identification et de sélection non claire au niveau de la communauté • Défaillance au niveau de la communication entre autorités locales, agence de ciblage, agence d'exécution et communauté • Manque d'information sur les critères d'éligibilité au projet • Existence des personnes âgées et très vulnérables non ciblées • Abus de pouvoir de certains responsables dans le processus de ciblage
Problème au niveau de la phase validation communautaire	• Validation communautaire entrainant des troubles sociaux
Problème au niveau de la périodicité du paiement	• En étant très pauvre, le paiement tous les 20 jours ne subvient pas au besoin journalier • Le paiement cumulé de 20 jours favorisent l'accès à l'alcool
Utilisation inadéquate du fonds alloué	• Par manque de suivi et mesure corrective, les allocations ne sont pas consacrées à l'éducation et à la santé des enfants
Non implication effective des autorités locales dans le projet, surtout au niveau prestataire de l'agence de mise en œuvre	• Manque de collaboration étroite entre prestataire et autorités locales (commune, fokontany)
Existence des travaux de main d'œuvre non compatibles aux femmes	• Certains travaux sont très durs pour les femmes
Non implication de 3 communes sur les 15 communes du district dans le projet	• 3 communes ne sont pas inclues dans le projet, ce qui cause des troubles sociales
Ambigüité des techniques apportés dans le même district dans un même objectif (ex : formation sur la production de compost)	• Difficulté de transfert d'innovation future
Enclavement des zones productives	• Mauvais état des routes menant vers les zones productives
Persistance des cas de viol et de violence sur les femmes dans le District	• Accessibilité facile à la drogue et alcool • Inexistence d'un centre d'écoute pour les femmes et filles victimes • Peur de dénonciation de l'auteur de l'acte et arrangement à l'amiable

Préoccupations	Suggestions
	• Inexistence de prise en charge psychologique des victimes
Ambigüité des responsabilités et attributions du service social local sur le traitement et accompagnement des victimes de violence	• Le pouvoir et les responsabilités du service local de la population ne sont pas délimité et claires
Prolifération de la drogue et de l'alcool, cause principale de la violence aux femmes et aux enfants	• A partir de 14ans, les jeunes garçons dans le district ont accès à la drogue
Difficulté à l'accès aux engrais	• Sol infertile dominant dans le district
Forte attaque de bio-agresseurs sur le riz et le maïs (chenille légionnaire)	• Menant à la lutte aveugle en utilisant des pesticides chimiques sans connaissance réelle du produit, ni de la fréquence de dose adéquate
Manque d'infrastructures hydroagricoles	• Ingérence et insuffisance en eau d'irrigation
Perturbation du calendrier cultural à cause du changement climatique (retard et insuffisance des pluies)	• Retards sur la production, modification de l'itinéraire technique de culture contraignant la production
Remise en question du choix des espèces de plants de reboisement	• Utilisation de l'*Acacia* incompatible à l'apiculture
Remise en question des choix des spéculations promues dans le cadre du Projet	• Choix du caféier dans le système agroforestier (culture pérenne, première production après 2-3 ans)
Manque des matériels de base pour la production	• Inaccessibilité des bénéficiaires aux matériels • aux matériels nécessaires pour la réalisation des activités
Risque de dégradation des bassins versants et des sources d'eau	• Bassins versants sujets à des érosions, pouvant affecter la source d'eau
Contraintes dans l'adoption de l'agroforesterie	• Incompréhension des pratiques agricoles proposées comme l'agroforesterie • Association arbre fruitier et culture maraichère : le passage des voleurs de fruits dans la parcelle détruit les cultures maraichères
Persistance des pratiques dangereuses impliquant l'utilisation de feu	• Cultures sur brulis impératives pour les agriculteurs pour pallier aux problèmes de fertilité de sol
Inexistence d'appui sur le travail manuel artistique (autre activité génératrice de revenu dominante dans le district)	• Difficultés d'approvisionnement en matières premières et de débouchés

TABLEAU 35 : SYNTHESE DE LA CONSULTATION A FARAFANGANA

Preoccupations	Suggestions
Problèmes au niveau du système de ciblage :	• Recrutement des enquêteurs non locaux, donc ne sont pas en connaissance de la situation de la réalité locale • Existence de personnes très vulnérables non ciblées

Preoccupations	Suggestions
	• Districts non bénéficiares, et pourtant pourvu de personnes très vulnérables • Abus de pouvoir de certains responsables dans le processus de ciblage
Problème au niveau des axes d'orientation du projet :	• Intervention sans connaissance des données reflétant la situation réelle locale
Défaillance au niveau de communication	• Information non clairement acheminée vers les autorités locales (concernant le projet et les différentes interventions liée à ses activités) • Retard d'arrivée des informations issues de l'agence d'exécution au sein des services régionales
Problèmes au niveau de la phase « validation communautaire »	• Par peur de trouble social, le choix de la communauté ne reflète pas un ciblage fiable
Défaillance de contrôle et suivi des activités du projet par le « service population »	• Absence/Insuffisance de moyens
Existence de freins au développement à cause de manque / inexistence / vétusté / destruction d'infrastructures, à cause des aléas climatiques	• Mauvais état des infrastructures scolaires après le passage des cyclones • Absence de barrages pour la possibilité d'irriguer les parcelles agricoles
Autres facteurs sociales limitant le développement local	• Insécurité • Enclavement des zones vulnérables : problème d'acheminement des intrants médicaux • Inaccessibilité des zones enclavées aux soins médicaux
Inexistence d'entités pouvant valoriser les jeunes diplômés	• Même avec un diplôme, la majorité des personnes conduisent des « pousse-pousse »
Violences contre les femmes	• Du fait de la consommation d'alcool dans le district, cela mène mène à des actes de violence morale et physique
Appui limité au TMDH	• Besoin d'appui en matière d'activités génératrices de revenu comme l'agriculture et l'élevage principalement, et autres
Difficultés d'accès à la terre	• Frein à la possibilité de réaliser des activités agricoles génératrices de revenus
Manque de communication entre le Projet et la DRAE, or des activités de la DRAE peuvent être à contribution des projets de développement, ou vice versa.	• Inexistance de partage de données relatives au projet pour pouvoir évaluer les interventions nécessaires ou les synergies possibles avec d'autres projets
Inexistence de suivi post Projet	• Inexistence de continuité des activités après le projet dû à l'absence de suivi

TABLEAU 36 : RECAPITULATION DE LA CONSULTATION A ANTANIFOTSY

Preoccupations	Suggestions
Problèmes détectés au niveau du ciblage des bénéficiaires	• Vulnérabilité non reflétée à travers la liste actuelle des bénéficiaires • Manque de sensibilisation : les très vulnérables ne sont pas des cibles de l'information sur le Projet **Note :** Existence de Fokontany non bénéficiaires : 9 Fokontany sur 47 et 11 Communes sur 14 bénéficient le projet existant
Problèmes en matière de sélection des bénéficiaires du Projet	• Certains services déconcentrés ont remarqué que des personnes non vulnérables bénéficient du projet • Aucune adoption du projet au niveau des ménages car ils ont déjà leur travail
Manque de communication avec le service de l'agriculture et élevage local sur le choix de la spéculation (ex : caféier)	• Certaines spéculations ne sont pas favorables aux conditions locales
Problème détecté au niveau des matériels agricoles distribués (bèches, brouettes …)	• Mauvaise qualité des matériels • Manque de suivi sur la détention et l'utilisation de ces matériels (certains deviennent propriété du chef fokontany ou du membre de CPS)
Préoccupation par rapport à la durabilité du Projet, surtout l'après-Projet	• Le service déconcentré n'a pas les moyens d'effectuer le suivi post projet
Préoccupation en matière de travail journalier dans le cadre du volet FSP	• Le taux journalier dans le cadre du FSP est en dessous du taux journalier local • La fréquence du paiement ne convient pas aux communautés car ils satisfont leur besoin journalière ment
Manque d'information détaillée sur le Projet	• Informer régulièrement les autorités locales, les services déconcentrés sur chaque activité du projet • Améliorer la communication au préalable du projet
Préoccupation sur la gouvernance en générale du Projet	• Manque d'information sur le détail d'intervention de l'agence d'éxécution • Retard sur l'appui au SDPPFS, entraînant un retard intervention de ce dernier • Arrivée très tardive du planning de travail dans le District • Arrivée des semences non cohérents au calendrier cultural
Prédominance de l'insécurité	• Empêche la motivation des ménages dans des activités génératrices de revenus
Préoccupations foncières	• Difficile accès au foncier : La plupart des agriculteurs, soient ils n'ont pas de terrain propres à eux, soient les terrains ne sont pas suffisants en terme de surface pour pouvoir faire des activités génératrices de revenu

Preoccupations	Suggestions
Préoccupations sur le côté pratique des formations en agro	• Formation sur la production de compost, la rotation de culture et le traitement biologique des bio agresseurs, presque satisfaisante, mais problème d'approvisionnement en matières premières p
VBG	• Statistiquement, les cas de violences augmentent de plus en plus au niveau du district • Les communautés ne savent où aller en cas de violence

TABLEAU 37 : RESUME DES CONSULTATIONS A BEKILY, SAKARAHA, VOHIBATO

Préoccupations	Suggestions / Recommandations
1. Bekily	
• Conflits à cause du ciblage des bénéficiaires du projet, des personnes non vulnérables sélectionnées comme bénéficiaires • Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Critères d'éligibilités des bénéficiaires pas claires pour les autorités locales • Corruption au niveau Fokontany pour le ciblage • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Possibilités d'augmentation des usuriers (les bénéficiaires ont tendance à emprunter de l'argent auprès d'usuriers) • Utilisation de l'argent reçu pour des frivolités • Dépendance des bénéficiaires aux aides	• Considération dans le nouveau projet : le module formation en agriculture, élevage et gestion financières • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires • Communication périodiques et réguliers des informations sur le projet par la Radio locale : Radio Menarandre • Renforcement des communications sur le projet avant la réalisation du projet au niveau Fokontany • Formation et information des autorités locales • Insertion des personnes vulnérables non bénéficiaires dans le projet • Intégration de quelques conditions de ciblage des bénéficiaires : respect des règles d'hygiène (possession de latrine, …), plantation d'arbres (2 pieds par personne), utilisation d'une partie de l'argent touché à quelques activités de durable (achat d'un poulet …) • Contrôle de l'utilisation des aides • Participation des autorités locales et du MPPSPF avant et durant le projet (ciblage, suivi des paiements et des activités des bénéficiaires) • Approvisionnement des bénéficiaires en semence pour les jardins potagers • Plaintes au niveau des autorités locales • Renforcer la sensibilisation sur le VBG avec les cellules de veille au niveau Fokontany
2. Sakaraha	
• Critères de vulnérabilités pas précis pour les autorités locales et les bénéficiaires • Les vrais vulnérables non sélectionnés	• Insertion dans le nouveau projet : le module formation sur l'agriculture, élevage, gestion financières • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires

Préoccupations	Suggestions / Recommandations
• Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Temps de ciblage et enquêtes des bénéficiaires trop court (1j/Fokontany) • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Liste des vulnérables préparés par les Fokontany et Communes non considéré • Descentes sur terrain trop pressées • Communication entre enquêteurs et enquêtés (méconnaissance des réalités sur terrain) Autorités locales considérés par les personnes non bénéficiaires aux autorités locales comme responsables du ciblage	• Communication régulière des informations sur le projet par les deux Radios locales • Insertion des personnes vulnérables non bénéficiaires dans le projet • Renforcement de la communication sur le projet avant la réalisation du projet • Enquête approfondie sur les personnes vulnérables bien avant le début des travaux • Valorisation des Associations locales pour les enquêtes et ciblages des bénéficiaires • Organisation d'une réunion avec la Commune et tous les Chefs Fokontany pour information sur le projet avant descente sur terrain • Eclaircissement des personnes à cibler aux autorités locales : information et formation des autorités locales sur le projet et la population à cibler • Suivi régulier durant toutes les étapes du projet avec les autorités et services locaux
3. Vohibato	
• Méconnaissance des critères de vulnérabilités pour les autorités locales et les bénéficiaires • Vrais vulnérables non sélectionnés • Manque de transparence sur le ciblage des bénéficiaires • Mécontentement des personnes non sélectionnées mais vulnérables • Liste des vulnérables préparés par les Fokontany et Communes non considéré • Mécontentement des personnes non bénéficiaires aux autorités locales comme responsables du ciblage • Insuffisance de suivi lors des travaux • Contrats sur les terrains utilisés pas précis et pas claires • Partage des productions pas bien déterminés • Mécontentement entre bénéficiaires (aptes) qui ne participent pas aux travaux mais reçoivent leur part d'argent Méconnaissance des VBG	• Renforcement de la formation sur l'agriculture, élevage (pisciculture, rizipisciculture), gestion financière • Impliquer les Communes et les Fokontany dans le ciblage des bénéficiaires • Communication des informations sur le projet à travers les réunions communautaires au niveau Fokontany et Communes • Remplacement des personnes non vulnérables et insertion des vrais vulnérables • Renforcement de la communication sur le projet avant la réalisation du projet • Organisation d'une réunion avec la Commune et tous les Chefs Fokontany pour information sur le projet avant descente sur terrain • Eclaircissement des personnes à cibler aux autorités locales • Approvisionnement en semence et jeunes plants (oranger, café) à chaque bénéficiaire • Extension de mares artificielles • Projet proposé : canal d'irrigation, petit barrage, aménagement de parcelles pour la culture de « vary an-tanety » • Sensibilisation et information sur le VBG • Mise en place de Cellule de Veille dans chaque Fokontany pour la lutte contre le VBG

7.3.3 Entretiens individuels

Les entretiens individuels ont couvert un large éventail de catégories de personnes : des Gouverneurs de Région, des Maires, des Chefs de Fokontany, des Mères leaders, des responsables ministériels …

- Malgré que les retombées positives des multiples appuis prodigués par les Projets de Filets passés ou en cours soient indéniables, les personnes rencontrées sont unanimes que des améliorations seront à apporter pour les projets « Filets sociaux » à venir, entre autres l'identification et la sélection des bénéficiaires, le taux journalier, le délai de paiement (trop long), le non-respect du calendrier agricole, la gestion des actes VBG/EAS/HS, etc.
- Certaines personnes rencontrées ont tenu à mentionner que des problèmes environnementaux existent dans les zones d'action des programmes actuels, dont des phénomènes d'érosion, des feux de brousse et autres.

L'ensemble des entretiens individuels at été mis en annexe : seuls quelques extraits sont reproduits dans le corps de ce CGES.

TABLEAU 38 : ENTRETIEN AVEC LE CHEF DE DISTRICT DE FANDRIANA

Preoccupations	Suggestions
Défaillance technique au niveau des prestataires à la charge de la mise en œuvre sur terrain	• Renforcement de la formation et appui technique des prestataires sur la mise en œuvre proprement dite du projet
Défaillance au niveau de communication	• Amélioration et renforcement du système de communication entre autorités locales et le projet
Problème au niveau du système de ciblage	• Lutte contre le copinage et favoritisme • Améliorer les méthodes d'enquêtes : nécessité d'une supervision
Problème au niveau de la phase validation communautaire	• Validation au niveau des autorités locales au lieu de validation communautaire
Problème au niveau de la périodicité du paiement	• Paiement à effectuer chaque fin de semaine • Augmentation du taux journalier à 6 000 ar la journée pour les femmes et 8 000 Ar pour les hommes
Utilisation inadéquate du fonds alloué	• Mise en place d'un système de suivi au niveau école et santé
Non implication effective des autorités locales dans le projet, surtout au niveau prestataire de l'agence de mise en œuvre	• Renforcement de la collaboration
Existence des travaux de main d'œuvre non compatibles aux femmes	• Mise en place d'un planning respectant le genre
Non implication de 3 communes sur les 15 communes du district dans le projet	• Information transparente sur les critères d'élligibilité au niveau commune
Ambigüité des techniques apportés dans le même district dans un même objectif (ex : formation sur la production de compost)	• Mise en place d'une synergie entre tous les intervenants dans le district dont l'objectif est semblable

Preoccupations	Suggestions
Enclavement des zones productives	•Réhabilitation des infrastructures routières dont les circuits sont les suivants : •-Du Chef-lieu vers Fokontany Ankazondrano Nord •-Du Chef-lieu vers Commune Tatamalaza, Miarinavaratra et Betsimiovitra
Persistance des cas de viol et de violence sur les femmes dans le District	•Association de protection des femmes et des jeunes filles (écoute, accompagnement, conseil) •Prise en charge des soins médicaux et de réinsertion (surtout psychologique) •Appui économique des femmes envue d'avoir une autonomie financière (formation professionnelle)
Ambigüité des responsabilités et attributions du service social local sur le traitement et accompagnement des victimes de violence	•Etablissement de loi régissant les attributions, les missions et le pouvoir du service régional de la population
Prolifération de la drogue et de l'alcool, cause principale de la violence aux femmes et aux enfants	•Mise en place des infrastructures de loisir avec activités culturelles
Difficulté à l'accès aux engrais	•Facilitation de l'accès aux engrais dans le cadre du projet, avec apport bénéficiaire •Formation dans la fabrication de compost biologique
Forte attaque de bioagresseurs sur le riz et le maïs (chenille légionnaire)	•Formation sur la valorisation des matières premières locales dans le traitement biologique des bio agrésseurs •Lantana camara : espèce locale exploitable dans la lutte biologique contre les insectes
Manque d'infrastructures hydroagricoles	•Réhabilitation et nouvelle construction des barrages •Construction de canal et de berge
Perturbation du calendrier cultural à cause du changement climatique (retard et insuffisance des pluies)	•Besoin d'autres activités génératrices de revenu comme la rizipisciculture, apiculture…
Remise en question du choix des espèces de plants de reboisement	•Opter plutôt pour le grevillea au lieu d'accacia •Collaboration avec le service de district en environnement pour le choix des plants favorables
Remise en question des choix des spéculations promues dans le cadre du Projet	•Prioriser les cultures à production rapide. •Intégrer dans le programme les spéculations déjà cultivées par la population, un renforcement technique est à faire en valoraisant les techniques améliorées et durables
Manque des matériels de base pour la production	•Fournir les matériels nécessaires au projet
Risque de dégradation des bassins versants et des sources d'eau	•Renforcer le reboisement pour la protection des sources d'eau et des bassins versants

Preoccupations	Suggestions
Contraintes dans l'adoption de l'agroforesterie	• Prioriser les pratiques sur terrain associant des parcelles de démonstration et une assistance technique renforcée
Persistance des pratiques dangereuses impliquant l'utilisation de feu	• Conscientiser les producteurs sur l'impact du feu sur l'environnement via le renforcement des formations sur des pratiques alternatives rétablissant les propriétés physico-chimiques du sol (utilisation des engrais, rotation de culture, association de culture, Semis direct sur Couverture Végétale ou SCV) • Lutte contre le feu
Inexistence d'appui sur le travail manuel artistique (autre activité génératrice de revenu dominante dans le district)	• Mise en place d'une organisation horizontale et verticale de la filière visant un approvisionnement commun de matières premières et un débouché commun des produits finis

TABLEAU 39 : ENTRETIEN AVEC LE CHEF DE DISTRICT DE FARAFANGANA

Préoccupations	Suggestions
Problèmes au niveau du système de ciblage :	• Recrutement local des enquêteurs pour la maitrise de la situation locale et pour création d'emploi local, à condition qu'ils respectent les conditions d'offre requises • Doubler le nombre de bénéficiaires, n'incluant plus les anciens bénéficiaires • Equité pour tous les districts dans la région : favoriser l'égalité de chance de se développer • Lutte contre le favoritisme et le copinage • Supervision des enquêteurs pour la fiabilité des données • Mise en place d'un registre unique au niveau des autorités locales avant le projet pour avoir des données de base fiables
Problème au niveau des axes d'orientation du projet :	• Réalisation des études sélectives de départ avec les autorités locales • Mise à jour des données avant toute intervention • Concertation avec les autorités locales pour toute intervention • Mise en place des séances de travail impliquant tous les secteurs
Défaillance au niveau de communication	• Renforcement et amélioration du système de communication entre les autorités locales et l'agence d'exécution du projet
Problèmes au niveau de la phase « validation communautaire »	• Validation au niveau d'un comité au lieu d'une validation communautaire

TABLEAU 39 : ENTRETIEN AVEC LE CHEF DE DISTRICT DE FARAFANGANA

Préoccupations	Suggestions
Défaillance de contrôle et suivi des activités du projet par le « service population »	• Coordonner l'effectivité de l'appui institutionnel avec les activités du projet : planning
• Existence d'un frein au développement à cause de manque / inexistence / vétusté / destruction à cause des aléas climatiques des infrastructures	• Association du projet TMDH au développement social et infrastructurelle : • Réhabilitation de (03) écoles primaires publiques (EPP) suivantes : EPP Anivorano, EPP Centre Fenoarivo, EPP Amboanio
Autres facteurs sociales limitant le développement local	• Renforcement de la sécurité locale • Facilitation de l'accessibilité des zones enclavées pour l'équité : réhabilitation des infrastructures routières
Inexistence d'entités pouvant valoriser les jeunes diplômés	• Création d'emploi pour les jeunes du district
Violences contre les femmes	• Autonomisation des femmes via des formations à but professionnel (couture, travail manuel, cuisine) • Formation au bien-être de la femme, à la confiance en soi, au développement personnel • Mettre en place une procédure efficace et claire de traitement des cas de VBG • Informer la communauté sur cette procédure
Appui limité au TMDH	• Formation technique dans les pratiques agricoles et d'élevage innovantes (riziculture, élevage de volailles) et de pêche • Appui matériel/instrument de pêche • Appui matériels agricoles de base, matériels agricoles modernes • Facilitation d'accès aux intrants agricoles (engrais, semences) • Formation en production de compost biologique avec des matières premières • Formation des femmes en cuisine, couture, travail manuel • Appui à l'élaboration des fiches techniques de base pour chaque spéculation dans le district, à l'élaboration de Curricula de formation pour la région entière • Initiation aux pratiques durables, respectueuses de l'environnement comme la lutte intégrée contre les

TABLEAU 39 : ENTRETIEN AVEC LE CHEF DE DISTRICT DE FARAFANGANA

Préoccupations	Suggestions
	bio agresseurs en ne considérant les produits chimiques qu'en dernier recours. • Recherche de débouchés pour les produits issus d'agriculture ou d'élevage (uniquement en cas de produits non conservables, et si le rendement est dépasse le besoin de famille) • Priorisation des appuis liés à l'autonomie et suffisance alimentaire • Priorisation des appuis TMDH pour les personnes fortement touchées par les aléas climatiques
Difficultés d'accès à la terre	• Facilitation d'accès au terrain • Implication des services fonciers
Manque de communication entre le Projet et la DRAE, or des activités de la DRAE peuvent être mises à contribution dans le Projet ou vice versa.	• Partage de données au fil et à la fin des projets au sein de la DRAE
Inexistence de suivi post Projet	• Mettre en place un système de suivi post projet à la charge des autorités locales

TABLEAU 40 : ENTRETIEN AVEC LE CHEF DE DISTRICT D'ANTANIFOTSY

Préoccupations	Suggestions
Problèmes détectés au niveau du ciblage des bénéficiaires	• Améliorer le processus de ciblage en impliquant davantage les autorités locales • Assurer une communication, information et sensibilisation au niveau des plus vulnérables • Répartir le nombre des bénéficiaires prévus dans toutes les communes et dans tout le fokontany, en ayant tous des personnes vulnérables
Problèmes en matière de sélection des bénéficiaires du Projet	• Revoir les procédures de sélection afin que les bénéficiaires soient les plus vulnérables
	• Décision sur le choix des spéculations devra être en concertation avec le service agriculture et élevage local
Problème détecté au niveau des matériels agricoles distribués (bèches, brouettes …)	• Soit mettre une période de garantie sur la fourniture des matériels soit mettre des spécifications très strictes
Préoccupation par rapport à la durabilité du Projet, surtout l'après-Projet	• Inclure dans le programme de formation, les rubriques de lutte contre les feux

Préoccupations	Suggestions
Préoccupation en matière de travail journalier dans le cadre du volet FSP	• Augmenter le taux journalier du salaire au niveau du FSP • Effectuer le paiement des salaires à chaque fin de semaine
Manque d'information détaillée sur le Projet	• Le planning de travail devra arriver au plus tard une semaine au niveau de ces personnes
Préoccupation sur la gouvernance en générale du Projet	• Assurer une gouvernance transparente du projet • Mettre une synérgie et cohésion avec toutes les parties prenantes du projet, ainsi qu'au calendrier cultural
	• 01 bloc opératoire dans le chef lieu de la CR Antanifotsy • 01 abattoir dans le chef lieu de la CR Antanifotsy • 01 barrage dans le fokotany périphérique • Réhabilitation du marché Antsahamaina, qui est un marché inter communal • Construction de 05 blocs sanitaires : 2 à Antsahamaina, 2 à Antanifotsy et 1 à Antomboniarivo.
Prédominance de l'insécurité	• Renforcer la gestion de l'insécurité locale
Préoccupations foncières	• Inclure le service foncier dans le comité du projet • Améliorer la sécurisation foncière
Préoccupations sur le côté pratique des formations en agro	• Faciliter l'accès aux semences améliorées et résistentes, les semences à court cycle, aux matières premières de compost
VBG	• Gendarmerie Antanifotsy met un service spécial qui traite les violences au niveau commune dans le District Antanifotsy • Effectuer également des sensibilisations pour que les communautés osent dénoncer au service de la gendarmerie les cas de violence • Les cas de viol ne seront jamais traités à l'amiable • Les cas de violences sont classés crime • Mettre en place une procédure efficace et claire de traitement des cas de violoence • Informer les communautés sur cette procédure

Tous les PV et Mémos y afférents ont été mis en annexe.

7.3.4 Focus groups VBG

Les focus groups VBG ont été organisées uniquement avec des femmes et des jeunes filles.

Dans **tous les sites visités**, les participants ont reconnu que des actes VBG/EAS/HS existent. Dans certaines zones, de tels actes tendent même à augmenter dans le temps.

La majeure partie des participants relatent que, très souvent, pour des raisons sociales, de tels actes sont sanctionnés par des arrangements à l'amiable. Néanmoins, ils reconnaissent que de tels arrangements sont injustes.

Beaucoup de participants affirment ne pas être au courant du mécanisme de gestion des plaintes qui s'y rapporte.

Les procès-verbaux sur les focus groups sont mis en annexe.



PHOTO 1 : FOCUS GOUP VBG AVEC DES FEMMES A BEKILY



PHOTO 2 : FOCUS GROUP AVEC DES MERES LEADERS A FARAFANGANA

7.4 Conclusions sur les consultations publiques

Quasiment toutes catégories de parties prenantes ont été représentées durant les consultations :

- Des parties prenantes touchées par le projet
- Des parties prenantes participant à la mise en œuvre du projet
- Des parties prenantes exerçant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du projet
- Des groupes défavorisés ou vulnérables

Durant ces sessions, afin d'améliorer davantage les résultats des programmes passés ou en cours, de multiples préoccupations ont été exprimées par les participants. A la fin, aucun participant n'a déclaré être contre la développement du Programme envisagé.



PHOTO 3 : QUELQUES PHOTOS PRISES LORS DES SEANCES DE CONSULTATION EN PROVINCE

En outre, les participants se sont engagés à appuyer la mise en œuvre du Projet.

8 PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

8.1 Procédure de mise en œuvre des activités du Projet

Deuxième point : Le niveau de risque du Programme est « substantiel ». Les sous-projets qui (i) affectent des zones sensibles définies dans la législation malagasy, (ii) Impliquent l'achat de pesticides chimiques, (iii) entraînent un déplacement physique définitif/une réinstallation involontaire, (iv) nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur][15] et/ou d'un barrage à conception complexe (v) requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) (vi) touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial[16], « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige, **ne seront pas éligibles**.

Troisième point : L'objectif ultime des NES et de la politique environnementale du Gouvernement malagasy est le même : il s'agit de protéger l'environnement biophysique et humain du sous-projet considéré par le truchement de l'application des instruments disponibles :

- Le décret MECIE, et
- Les documents cadres.

Dans tout ce processus, les documents cadres spécifient clairement que les exigences les plus sévères l'emportent.

Les analyses montrent que les dispositions de la législation nationale sont, d'une manière générale, un peu moins exigeantes que les NES pertinentes pour le Projet : d'une manière générale, les exigences y afférentes de la Banque vont donc l'emporter.

Par voie de conséquence, pour la mise en œuvre d'un sous projet donné du programme, le FID suivra la démarche ci-après :

- Réaliser un examen environnemental et social préliminaire afin de déterminer les documents à produire.
- Le cas échéant, réaliser les études environnementales et sociales requises (plus loin, le document montre qu'aucune étude environnementale & sociale n'est requise pour certains sous-projets. Exemple : formation). Organiser des séances de consultation du public.
- Soumettre les documents ainsi produits à la Banque.

---

[15] Selon la définition dans la NES 4 (Sécurité des barrages)

[16] Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

- Mettre en œuvre le sous-projet envisagé et, le cas échéant, les mesures environnementales et sociales prévues.
- Assurer une surveillance (Note : la surveillance environnementale et sociale n'est pas mentionnée dans les NES, il s'agit d'une démarche nationale qui sera adoptée dans ce Projet car, sur ce point de vue, la législation nationale l'emporte sur les NES) et un suivi participatif des mesures environnementales et sociales tout au long du sous-projet considéré.
- Mettre les informations à la disposition des parties prenantes (dont les Autorités) et des parties simplement intéressées.
- Préparer les documents nécessaires pour la clôture du sous-projet.

8.2 Processus d'évaluation environnementale et sociale

8.2.1 Etape 1. Examen environnemental et social préliminaire

Cette étape est l'équivalent de la catégorisation environnementale des projets édictée par le décret MECIE.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- La nature du sous-projet et des activités/travaux envisagés ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- Les tâches spécifiques (excavation, déblai, extraction de matériaux …) ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement ou le social et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- Le type de consultation publique à mener ;
- Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes.

Il s'agit ici de déterminer si une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux dispositions du Décret MECIE et à la catégorisation de la Banque mondiale (basée sur le niveau des risques environnementaux et sociaux). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, la procédure nationale édicte que les résultats de la sélection indiquent également le type de consultation publique à mener pendant les études requises.

8.2.1.1 NOTES SUR LA CATEGORISATION DES SOUS PROJETS SELON LE DECRET MECIE

Selon ce décret, les sous-projets sont classés en 3 catégories :

- ✓ Projets qui rentrent dans l'Annexe 1 du MECIE : sous-projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental complète (ou EIE) : les projets soumis à une EIE sont ceux qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de sous-projets qui requièrent une EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'ONE qui instruit les sous-projets qui s'y rapportent. Les sous-projets classés dans cette catégorie ne seront pas éligibles au programme.

- ✓ Projets qui rentrent dans l'annexe 2 du MECIE : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE) : ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel de provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont, cependant, pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE complète (c'est l'équivalent d'un PGES pour la Banque mondiale)

  C'est le Ministère de tutelle de l'activité qui instruit ce type de dossier.

- ✓ Projets qui ne nécessitent aucune étude car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement.

  A noter que , en plus des classifications des annexes I et II du décret MECIE, il faut rajouter les disposition de l'article 4.3 qui précise que « Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire »

8.2.1.2 NOTES SUR LA CLASSIFICATION SELON LES NES DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale, en conformité avec les exigences du nouveau CES, classifie les sous-projets, en 4 catégories selon le niveau du risque :

- ✓ Niveau de risque élevé : regroupe les projets qui présentent des risques environnementaux et sociaux majeurs avec des incidences négatives, irréversibles, multiples, sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Selon le CES, ce type de projet nécessite ainsi l'intervention d'experts qui fourniront des conseils et qui exerceront un contrôle sur le sous-projet de manière indépendante. Ce type de sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du programme.

- ✓ Niveau de risque substantiel : les risques sont dits « substantiels » lorsqu'ils sont qualifiés de majeurs, importants, sur les habitats critiques et les habitats naturels, sur la santé et la sécurité des travailleurs, sur le patrimoine culturel, sur les ressources naturelles biologiques. Selon le CES, il doit être préparé, en cas de risques substantiels sur la biodiversité, un Plan de gestion de la biodiversité.

- ✓ Niveau de risque modéré : On parle de « risques modérés », lorsqu'ils ne sont pas graves, et restent à des niveaux acceptables.

- ✓ Niveau de risque faible : correspond à des projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Ce sont des risques qui peuvent être neutralisés avec des mesures d'atténuation simples.

Implications pour le programme

- Vu que les incidences environnementales et sociales des sous-projets du Programme n'auront pas d'impacts tels qu'ils sont définis par les dispositions de l'article 4.3 et l'annexe 1 du MECIE, autrement, ils ne seront pas éligibles ;
- Etant entendu qu'une loi va autoriser la ratification de l'Accord de crédit, juridiquement parlant, cette loi aura le même rang que la Charte de l'Environnement qui a créé le décret MECIE ;
- Vu que l'environnement et le social seront préservés car, le cas échéant, un PGES sera réalisé, mis en œuvre, surveillé et suivi ;

  Il en résulte que l'examen environnemental et social préliminaire (selon la fiche de l'**Annexe 2**) prévu par le CGES peut suffire sans passer par l'ONE qui, toutefois, est en droit (et doit même) d'exercer son autorité et ses missions et de suivre la performance environnementale du sous-projet considéré.

8.2.2 Etape 2 : Réalisation de l'étude environnementale et sociale

Les activités qui suivent se rapportent aux points suivants :

- Préparation des termes de référence des études à réaliser.
- Recrutement de consultants qualifiés pour les conduire.
- Consultations publiques.
- Rédaction du Rapport d'étude.

8.2.3 Etape 3 : Evaluation des Rapports

Le Rapport d'études environnementales et sociales sera soumis au client et Ministère de tutelle pour évaluation et validation. Le document sera ensuite partagé à la Banque pour approbation.

De cette manière, ledit Ministère pourra émettre des commentaires quant à la qualité du document et, durant la mise en œuvre, ses agents pourront également exercer leur mission de suivi environnemental & social.

8.2.4 Etape 4 : Diffusion des documents de sauvegarde

Une fois approuvé, le document sera publié selon le CGES (voir section sur la mobilisation des parties prenantes et information) : les modes de publication se complètent avec ceux prévus par le décret MECIE.

8.2.5 Etape 5 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres

Le cas échéant (à l'exemple de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures sociales de base (CSB, écoles), les clauses environnementales et sociales qui se rapportent au document approuvé seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres.

8.2.6 Etape 6 : Surveillance et Suivi environnemental et social

Selon les dispositions du MECIE, un PGES doit comporter les volets suivants :

- **Plan de surveillance environnementale & sociale**

Le Plan de surveillance environnementale est un outil qui servira à contrôler la mise en œuvre effective des mesures prévues. Pour chaque non-conformité, le client ou son maître d'œuvre sera tenu d'indiquer les éléments suivants :

- la date
- le responsable
- la nature de la non-conformité
- la(es) mesure(s) de correction à réaliser
- les résultats obtenus

❖ **Plan de suivi environnemental & social**

Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Plan de suivi environnemental et social a pour principal objet de suivre l'évolution des composantes de l'environnement et du social et de formuler, en tant que de besoin, des mesures de correction.

8.3 Résumé des responsabilités des acteurs dans le processus

Le tableau suivant résume les responsabilités des diverses entités :

TABLEAU 41 : RESUME DES PRINCIPALES RESPONSABILITES DANS LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

A) Cas des sous-projets qui ne nécessitent pas le recrutement d'une entreprise de travaux

Principales étapes	FID	Banque mondiale	MPPSPF
Examen environnemental et social préliminaire	Préparation de la fiche d'examen préliminaire	Non-objection sur les résultats de l'examen	--
Préparation des TdR des études requises	Préparation des TdR des études requises	Non-objection sur les TdR (sauf indications contraires)	--
Préparation des études requises	Elaboration des documents requis Réalisation des consultations publiques	Commentaires sur les documents réalisés	--
Examen et approbation des documents requis	Intégration des commentaires de la BM sur les documents requis	Non-objection sur les documents réalisés	--
Diffusion des documents	Diffusion des documents	Diffusion des documents	Diffusion des documents
Surveillance et suivi E&S	Surveillance et suivi E&S	Supervision	Surveillance et suivi E&S
Clôture	Rapport de clôture	Supervision	

B) Cas des sous-projets qui nécessitent la préparation d'un PGES et le recrutement d'une entreprise de travaux

A part les éléments qui sont déjà mentionnés dans le tableau ci-dessus :

- La mission de contrôle /surveillance des travaux approuve les PGES-Chantier et autres documents préparés par l'entreprise. Elle assure également le suivi environnemental interne, en collaboration avec le FID.
- Le Ministère de tutelle de l'activité assure le suivi environnemental indépendant.
- Pas de rôle de l'ONE dans cette catégorie de sous-projet.

C) Cas des sous-projets qui nécessitent une EIES

Ces projets rentrent dans les compétences de l'ONE mais ce ne sont pas des sous-projets éligibles dans le cadre de ce Projet.

8.4 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les principaux acteurs du Programme aux niveaux national, régional et district seront formés sur :

- Les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux,
- Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.

Les thématiques de formation et les cibles finaux seront arrêtés et suivant l'avancement des activités du Programme dans sa phase de lancement.

9 MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La mise en œuvre des diverses composantes du Projet peut provoquer des situations litigieuses, des incompréhensions ou autres. En effet, il peut arriver que certaines personnes ne soient pas satisfaites des résultats ou de la manière dont les activités sont exécutées. Pour y obvier, le CGES prévoit 3 MGP séparés :

- MGP spécifique au personnel du Projet qui est décrit dans le PGMO
- MGP pour l'ensemble du Projet en général : c'est ce second type qui fait l'objet du présent MGP

Aussi, le Projet mettra-t-il en place des MGP transparents, facilement accessibles, et permanents (tout au long de la mise en œuvre). Ce sont des mécanismes qui constituent des outils mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le Projet et les actions du Projet, les acteurs, ou encore les communautés.

9.1 Clarifications préliminaires

a) Types de plainte

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet. Elles peuvent toucher soit des activités du Projet proprement dites, soit des acteurs dudit Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet.

Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :

- Effets négatifs de certaines activités sur l'environnement (ex : une fosse à déchets qui est à côté d'une maison privée) ou le social
- Comportement des employés / ouvriers envers la population locale
- Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certains groupes de population,
- Violences basées sur le genre, harcèlement sexuel, autres.

Les plaintes peuvent prendre la forme d'une doléance, d'une réclamation ou encore d'une dénonciation.

- ***Doléance :*** Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de droit humain, au non-respect des droits des travailleurs, au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice :
    - Sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le programme et son personnel (FID), le Comité de ciblage et de Suivi, le Comité de protection sociale, les partenaires et prestataires de service (Consultants, AGEX, Agence de transfert, …) ; et

- Sur le processus, l'effet ou l'impact des activités du programme (ciblage, enregistrement, paiement des bénéfices, réalisation des activités, co-responsabilité travail et co-responsabilité scolaire) ;
- Sur le non-respect des mesures sanitaires évitant la propagation de la pandémie COVID19 ;
- Sur la gestion des travailleurs (conditions de travail et d'emploi, discrimination et inégalité des chances, santé et sécurité au travail, …) ;
- Sur la gestion et le respect du contrat des travailleurs ;
- Sur le partage d'information et la communication ;
- Retard de dotation des matériels, des mobiliers ou des fournitures/accessoires nécessaires à l'accomplissement de la mission.

- ***Réclamation :*** Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit :
  - *Montant reçu incorrect :* ne correspond pas au nombre de jours travaillés (ACT/FSP), ne correspond pas à ce qui est écrit dans les états de paiements ou dans le contrat (TMDH/TMNC/TMC) ;
  - *Bénéfice non reçu :* ménage non figuré dans l'état de paiement ou figuré mais avec montant 0 Ar ; et
  - *Reliquat non versé :* transfert précédent non reçu et reliquat non inclus dans le nouveau transfert.
  - *Rémunération non payée ou incorrecte :* personnel du FID et prestataires
- ***Dénonciation :*** Signalement de la culpabilité d'autrui :
  - Déclaration de fausse information ;
  - Inclusion ou exclusion volontaire lors du ciblage ;
  - Injustice, mauvais comportement, mauvais traitement (violence basée sur le genre et violence sur les enfants) ;
  - Représailles ;
  - Fraude et corruption ; et
  - Non-respect des mesures sanitaires évitant la propagation de la pandémie COVID19.

b) Nature d'une plainte

- Plainte non sensible : concerne la mise en œuvre d'activités, une décision prise ou une position assumée par le projet. Elle a une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du projet.
- Plainte sensible : porte généralement sur des cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants, de faute grave ou de négligence professionnelle. Elle nécessite la tenue d'une enquête confidentielle.

c) Admissibilité d'une plainte

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées. Toutefois, elles seront classées comme suit :

- Plainte recevable : est considéré comme recevable une plainte ayant un lien direct ou indirect avec les activités du Projet, de nature sensible ou non, formulé par écrit directement ou anonymement par les parties prenantes du projet.
- Plainte à référer : elle porte sur une plainte dont le traitement ne relève pas des compétences du Comité de traitement. Dans ce cas, le Comité enregistre ladite plainte et confie le traitement au niveau supérieur.
- Plainte à orienter : regroupe les plaintes reçues par le Comité qui, après réception et analyse, décide de les renvoyer à un échelon inférieur du Comité de gestion des plaintes ou à une autre entité non liée au projet pour traitement.

d) Durée de traitement d'une plainte

Même si la plainte est référée au niveau central, le délai de traitement d'une plainte ne doit en aucun cas dépasser les 2 mois à compter de sa date de réception t_0.

e) Emetteurs

Une plainte peut être adressée par toute personne liée ou non directement ou indirectement au Projet, en particulier par :

- Un membre de la communauté non lié au processus de mise en œuvre du Projet : ménage ou individu (citoyen), ou organisations de la société civile
- Tout individu ou ménage : postulant, candidat, pré-éligible, éligible ou bénéficiaire du programme du
- Des partenaires du Programme
- Toute autre personne morale ou physique qui a une raison de le faire.

9.2 Objectifs de tout mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion de plaintes / doléances est un outil mis à disposition par le Projet dans l'objectif de contribuer à assurer une amélioration continue de la performance du projet considéré, aussi bien sur le plan de la qualité des réalisations que des points de vue environnemental et social.

9.3 Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation et de dénonciation. Le guide de gestion des plaintes du projet capturera toutes les catégories de plaintes :

- **Plaintes relatives à la gouvernance du Projet :**

  Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle que :

  a. La corruption ou fraude ;
  b. L'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;

c. Le non-respect des engagements (exemple : non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) …, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ;
d. L'abus de pouvoir et d'autorité ; et
e. La transparence.

- **Plaintes liées au non-respect des procédures :**

a. Non-respect des dispositifs de passation de marché du projet ; et
b. Non-respect des politiques opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales : non-respect des normes environnementales et sociale, plaintes liées à l'acquisition de terre et à la réinstallation involontaire[17].

- **Plaintes liées au non-respect des droits humains :**

a. Inclusion/exclusion ;
b. Discrimination ;
c. Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.) ; et
d. Violence basée sur le genre (VBG), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

9.4 Principes de traitement des plaintes et des doléances

De multiples types de plaintes, de réclamations, de doléances peuvent apparaître durant la mise en œuvre d'un projet donné. Aussi, le mécanisme de gestion prévu devrait être capable de gérer ces types de plaintes et autres. Afin de pouvoir gérer autant de variétés de cas, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base :

Non-discrimination	:	Quels que soient leurs types et moyens de transmission, toutes les plaintes déposées sont recevables, qu'elles aient été transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone, anonymes ou autres.
Participation de toutes les parties prenantes	:	Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.

[17] *Avant la réinstallation, les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont : (i) Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ; (ii) Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ; (iii) Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ; (iv) Différends entre les mitoyens sur des limites du bien.*

Durant la mise en œuvre d'un PR, les conflits peuvent encore subsister, et souvent viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent : (i) Différends dans le partage des indemnisations au sein d'un ménage ; (ii) Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ; (iii) Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ; (iv) Plaintes sur la régularisation des indemnisations : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, …

Après la mise en œuvre d'un PR, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnisations perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles se pourraient qu'elles reviennent réclamer plus d'indemnisations.

Confidentialité : Elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Subsidiarité : Les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises, c'est-à-dire au niveau du Fokontany. Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.

Redevabilité : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de les en informer sur les suites réservées.

Le traitement d'un dossier de plainte est achevé quand une solution concertée a pu être trouvée et mise en œuvre. La clôture du traitement d'un dossier de plainte sera restituée aux parties intéressées, autrement dit, une lettre résumant la démarche et les résultats obtenus sera dressée à ces dernières.

Note : Contrairement aux plaintes environnementales, en matière de VBG/EAS/HS, il est difficile de recommander un mécanisme basé sur un règlement à l'amiable.

Ex : cas de viol, autres.

9.5 Description du mécanisme

Le mécanisme de gestion des plaintes à tous les niveaux (local, régional, central) se décline en sept (7) étapes : de l'enregistrement de la plainte à sa clôture et rapportage.

Le plaignant devra être informé de l'avancement du traitement de sa plainte / doléance. A la fin du mécanisme, il sera notifié de l'issue finale.

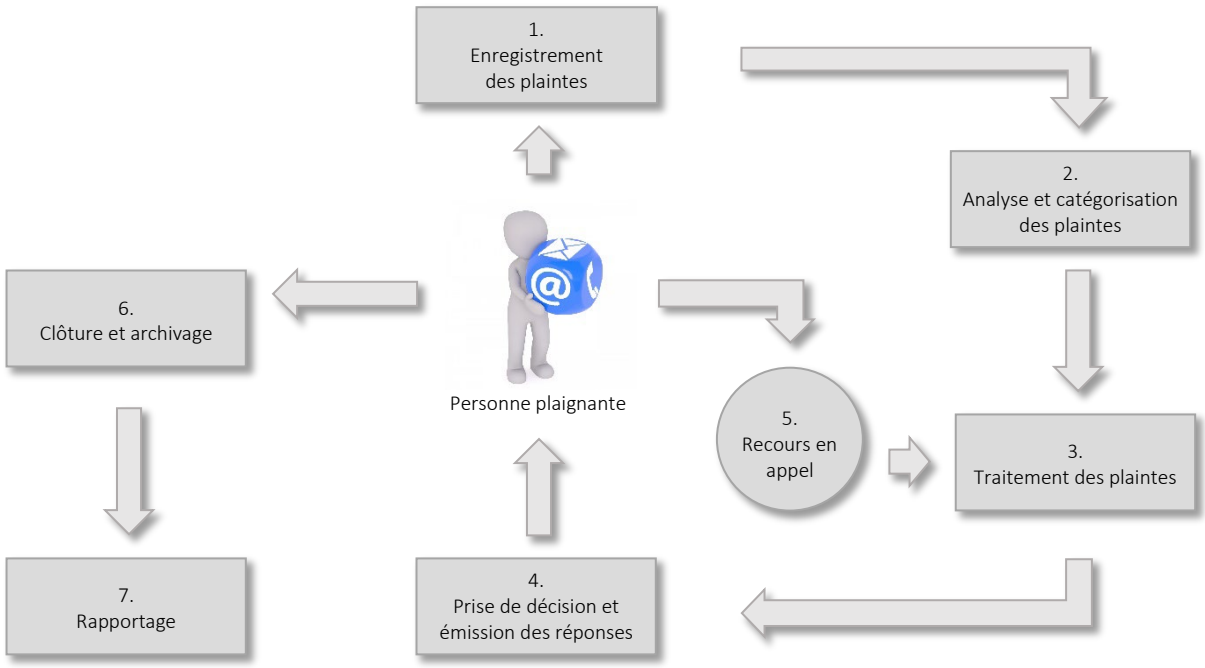


FIGURE 7 : SCHEMA GENERAL DE TRAITEMENT D'UNE PLAINTE

9.6 Information et sensibilisation des riverains sur le MGP

FID renforcera la campagne d'information sur les MGP au niveau des Districts bénéficiaires. Cela commencera avant la mise en œuvre effective et continuera pendant toute la durée du Projet. Pour ce faire, elle mobilisera tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques …)

La campagne d'information inclura les points suivants :

- Enregistrement : lieux où il est possible d'enregistrer une plainte
- Méthodes
- Par qui ? à quels moments ?
- Types d'appui offerts pour l'enregistrement
- Types de soumission : utilisation du modèle de fiche de plainte, appel téléphonique, anonyme, site Web, réseaux sociaux …
- Démarches au plan local
- Recours en justice
- Clôture d'une plainte

9.7 Modalités de déclaration et d'enregistrement de plaintes

En vertu du principe de non-discrimination, il a déjà été mentionné ci-dessus que toutes les formes de transmission d'une plainte seront recevables :

- Plainte nominative : on connaît le plaignant
- Plainte anonyme : on ne connaît pas le plaignant.

- Plainte écrite, par SMS ou par téléphone
- Plainte collectée sur Internet (site le Web, Facebook, Twitter …)

9.8 Mécanismes particuliers de gestion des plaintes

Les mécanismes à l'amiable ne sont pas toujours applicables. En effet, pour beaucoup d'autres cas, il s'avère impossible de recommander un traitement à l'amiable. Les cas ci-dessous en font partie :

- **Cas particulier d'une personne qui défend l'intérêt d'un/des ménages vulnérables ou éligibles et qui méritent un traitement spécial**
  - Toutes actions pouvant aboutir à l'intégration/réintégration ou au maintien aux programmes d'un ménage prouvé être vulnérable ou éligible, même si les conditions requises ne sont pas remplies totalement (non-acquisition de carte d'identité nationale, non-acquisition d'une copie d'acte de naissance, décès du chef de ménage monoparental …) ;
  - Toutes actions pouvant aboutir à la sortie d'un ménage prouvé être non vulnérable ou non éligible au programme même si toutes les conditions sont respectées et si toutes étapes sont franchies (inclusion, fausse déclaration ou fraude prouvée) ; ou d'un ménage n'ayant plus respecté les critères d'éligibilités (déménagement hors de la zone d'intervention, pas d'enfants suivis …)

  Selon les expériences du FID, ces cas sont rares.

- **Cas d'actes VBG. Harcèlement sexuel**

  Selon la Loi 2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Toute personne, notamment les membres de la famille, les voisins, les amis, les autorités locales, les dignitaires religieux, les travailleurs sociaux, le personnel médical, ayant connaissance d'un cas de violence basée sur le genre, doit le signaler aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

  L'autorité saisie doit consigner la déclaration de signalement et y donner suite. Elle a l'obligation de la transmettre à la Police Judiciaire et/ou au Tribunal compétent dans les meilleurs délais.

  Tous les cas de plaintes seront enregistrés.

- **Corruption**

  A moins que la réponse ne soit évidente au sein de la Cellule de passation des marchés, de tels cas sont directement transférés au niveau du Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)

- **Passation des marchés**

  Si une réponse évidente n'est pas trouvée au sein de le FID, le cas est d'abord transmis au niveau de l'Agence responsable des marchés publics. Par la suite, l'affaire n'est plus du ressort du FID.

- **<u>Gestion des contrats des travailleurs</u>**

  Conformément aux textes nationaux sur le Travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque, le PGMO a défini un MGP spécifique aux travailleurs du Projet (prestataires, entreprises de travaux, staff de la Cellule d'Exécution du Projet, fournisseurs, Agents de l'Administration). Ce MGP s'applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre un ou des travailleurs et son (leur) employeur.

  Selon le cas, le traitement peut se faire de diverses manières :

  - À l'amiable
  - Avec l'intervention de l'Inspection du Travail
  - Recours à la juridiction compétente (tribunal du Travail)

  Le mode de transmission des plaintes peut se faire de manière anonyme, nominative, par courrier, ou encore par voie de correspondance écrite.

9.9 Mécanisme spécifique de gestion des différends liés au travail

Les différends de travail sont traités de manière différente, par un mécanisme qui lui est spécifique. Ce mécanisme de gestion des différends est plus développé et détaillé dans la **section 10 du PGMO** ou Procédures de gestion de la main d'œuvre.

Dans ce cadre, les différends de travail sont gérés et traités en conformité avec les dispositions définies par le Code du travail à Madagascar, ainsi que des décrets d'application qui s'y rapportent. L'on distingue :

- Le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au niveau central.
- Le Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au niveau régional.

9.10 Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Voir la section **10.8** sur le Plan d'actions pour la prévention et la réponse aux VBG-EAH/HS qui inclut la gestion des plaintes VBG

Pour ce faire, le Projet travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et de conseil juridique auprès des embranchements du Ministère en charge de la Population ou d'ONG spécialisées en la matière. En effet, certaines de ces institutions peuvent prendre en charge les activités concernant les Violences basées sur le genre ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et l'accueil des victimes.

<u>Rappel :</u> Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du Projet seront directement transférées et traitées par des entités spécialisées et, le cas échéant, la Banque sera mise au courant dans les 48h.

10 PLAN CADRE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

10.1 Objectifs

Les objectifs d'un Plan de gestion environnementale et sociale sont la combinaison des objectifs du Plan de surveillance et du Plan de suivi présenté dans la section **8.2.6** ci-dessus. Son principal objectif est d'assurer que les mesures d'évitement/d'atténuation/de compensation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation/atténuation/compensation des impacts prédits. Il assure ainsi le maintien d'un équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de chaque type de sous-projet. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du Plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à ;

- ✓ Concrétiser tous les engagements du sous-projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- ✓ Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous-projet et à élaborer une planification et des procédures pour gérer lesdites problématiques ;
- ✓ Déterminer les responsabilités du personnel clé du sous-projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ Communiquer les informations sur la mise en œuvre du sous-projet et les obligations environnementales et sociales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales ainsi qu'à l'endroit des citoyens concernés ;
- ✓ Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

10.2 Plan cadre de surveillance environnementale et sociale

Par définition, la surveillance environnementale est l'opération visant à assurer à l'application des mesures d'atténuations élaborées dans une étude d'impact, le respect des engagements de l'entreprise en regard d'un projet et le respect des lois, règlements et encadrements internes en matière d'environnement. Le suivi environnemental est une opération à caractère analytique et scientifique qui sert à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, à évaluer la performance des mesures d'atténuation proposées dans une étude d'impact.

Etant un instrument de contrôle, il en découle que les indicateurs sont qualitatifs, contrairement au cas du suivi environnemental.

Un Journal de surveillance E&S sera tenu : toutes les activités de gestion des risques E&S devront y être mentionnées.

10.2.1 Cas de l'ensemble du Programme

TABLEAU 42 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Mesures de gestion	Outils de vérification	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
Risques d'exclusion sociale	Encourager les femmes à être récipiendaires	• PV d'information / sensibilisation • Liste des bénéficiaires	Vérification	Avant et durant le Projet	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne • Prestataires FID
	Paiement (i) des jours d'absence liés à une consultation médicale au niveau du CSB ou à une activité de l'Antenne locale de l'Office National de Nutrition (ONN) par les travailleuses, (ii) des jours d'absence des chefs de ménage femmes ayant un bébé de 0-6 mois (iii) des malades	Règlement intérieur Etat de paiement	Vérification	Avant et durant le Projet	
	Accorder le droit à l'allaitement durant les travaux	Règlement intérieur Etat de paiement	Vérification	Avant et durant le Projet	
	Prioriser les femmes enceintes et/ou portant des bébés / personnes handicapées / personnes âgées dans des files d'attente	Règlement intérieur Etat de paiement	Vérification	Durant le Projet	
	Validation communautaire du ciblage	PV de validation	Vérification	Avant tout paiement	• FID • Prestataires
Risques de non prise en compte des préoccupations de la population par rapport au Programme	• Assurer une bonne transparence dans la conduite de toutes les activités • Communication • Mobilisation des parties prenantes	PV de chaque réunion	Lecture du contenu de chaque PV	A chaque réunion	• FID • Prestataires
Risques liés à l'insécurité : • Circulation routière	• Assurer l'insertion de la conduite responsable (dont le respect du Code de	Programme d'induction des chauffeurs	Journal de surveillance	Tout au long du Projet	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne

Risques/ Impacts possibles	Mesures de gestion	Outils de vérification	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
• Insécurité physique des biens et des personnes	la Route) durant l'induction des chauffeurs • Inclure les méthodes de conduite responsable durant l'induction des chauffeurs				
	Suivi et rapportage sur le comportement des forces de sécurité qui collaborent avec le Programme	Rapport de mission incluant les forces de sécurité qui collaborent avec le Programme	Large diffusion des Rapports de mission au sein du FID	Tout au long du Projet	• Tout le personnel cadre
	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)	Programme du FID contre l'insécurité	Large diffusion Affichages	Tout au long du Projet	Tout le personnel
	Déclenchement du protocole d'intervention au niveau des zones rouges (en tant que de besoin)	Protocole d'intervention au niveau des zones rouges	Large diffusion Affichages	Tout au long du Projet	Tout le personnel
Risques de propagation du Covid-19 en cas d'une nouvelle vague	○ Dans le cas d'une nouvelle vague de Covid-19 : • Port obligatoire de masque • Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde • Pas de poignée de mains • Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules Ces mesures sont recommandées (sans être obligatoires) même en cas d'absence de vague de Covid-19	Déclaration officielle	Large diffusion Affichages	Tout au long de la vague de Covid-19	Toutes les parties prenantes
	○ Qu'il y ait vague de Covid-19 ou non : Mise en place de dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	Note interne sur la mise en place des dispositifs	Affichage de la copie de la Note	Tout au long du Projet	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne

Risques/ Impacts possibles	Mesures de gestion	Outils de vérification	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	○ Mise en Quarantaine des cas positifs ○ Sensibilisation sur la vaccination et organisation de séances y afférentes	• Note interne sur la mise en quarantaine • Programme de vaccination contre le Covid-19	Affichage de la copie de la Note	Au prorata	• Direction Générale • Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
Litiges	• Elaboration de contrats fonciers • Etablissement et application de PV de partage de produits • En cas de litiges, déclencher le protocole y afférent	• Copies des contrats fonciers • PV de partage des produits	Enregistrement des documents ci-contre dans le Cahier de surveillance	Au prorata	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	Information/sensibilisation sur le Code de conduite Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS Signalement et orientation des cas de VBG/EAS/HS ou de corruption Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS	• Programme d'information / sensibilisation sur les VBG/EAS/HS • Mécanisme de gestion des plaintes			

10.2.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux Productifs »

TABLEAU 43 PLAN CADRE PLAN DE SURVEILLANCE E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires	• Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon • Fourniture d'eau potable aux travailleurs • En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et avec couvercle	• Plan de localisation des points d'eau • Emplacement des latrines	Vérification de l'adéquation	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Directeur Interrégional, Chef d'Antenne
	En cas d'atteinte de maladie hydrique d'un membre du personnel : isoler le malade et consulter un médecin	Procédure de mise en quarantaine	Existence d'une salle séparée	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Directeur Interrégional, Chef d'Antenne
	• Port de masques anti-poussières • Arrosage du sol pour empêcher l'envol de poussière • En cas d'atteinte du système respiratoire, consulter un médecin	Registre des équipements de protection individuelle (EPI)	Verification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail	Registre des EPI	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	En cas d'accident : • Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas de blessures légères • Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche ;les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise	Existence d'une trousses de premiers secours	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Inclure les méthodes de conduite responsable durant l'induction des chauffeurs • Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers	Programme d'induction des chauffeurs	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Resp. Ressources humaines
	Risques d'incendie : • Interdire les feux nus à côté d'objets ou de produits inflammables. Afficher un pictogramme • Mettre en place au moins un extincteur à poudre ABC de 9kg pour lutter contre d'éventuels départs d'incendie	Affiche	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'actifs (terres, récoltes, autres)	• Alternative 1 : Prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation. • Alternative 2 : Terrain(s) privé(s) : a) Dans la mesure du possible, opter pour la donation de terrain b) Si c'est impossible, opter pour des terrains en friche et préparer un PR c) Si (a) n'est pas possible, préparer un PR conformément au CR **Notes :** • Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser	Besoin en terrain : • Si terrain communal : acte de mise à disposition • Si donation : acte de donation • Si terrain privé : Plan de compensation (Plan de réinstallation)	Vérification de l'acte enregistré	Avant le démarrage du sous-projet envisagé	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite				
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels (section 6.4.7)	Procédure de découverte fortuite	Lettre de suspension des travaux en cours	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Perturbations de la vie de la population riveraine	• Si le risque est clairement identifié : Annonce préalable des perturbations • Selon la situation, adopter des mesures réalistes et avertir les riverains avant l'opération (affichages, émissions radiodiffusées, panneaux …) Ex : Déviation d'un route …	• Mode d'annonce	• Vérification	• Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'espèces végétales	• Utilisation des variétés/espèces non envahissantes • Aucun abattage d'arbres autochtones n'est permis : o Autorisation à demander à la Commune si le nombre de pieds est inférieur à 10 o Si le nombre de pieds est supérieur à 10 : Autorisation requise du Cantonnement forestier	• Lieu d'obtention des semences • Autorisation de coupe	• Vérification	• Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution	**Mise en place de latrines durant des travaux :** • Evaluation rapide du risque de contamination • Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines : au moins 10m	Emplacement des latrines	Vérification	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Si la distance mini ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast				
	<u>Cas d'un reboisement</u> : • Dans la mesure du possible, utiliser des pots biodégradables lors des reboisements • Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets : collecter les pots en plastiques et les gérer selon ledit Plan	Plan de reboisement incluant la gestion des déchets de pots en plastique	Vérification	Avant le reboisements	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution et contamination par des résidus chimiques	• De préférence : Utilisation d'engrais naturels, de compost pour la gestion de la fertilité des sols • Eviter la surfertilisation en respectant les doses indiquées pour les engrais chimiques • Mise en œuvre de la gestion intégrée des nuisibles / vecteurs	• Types de fertilisant • Dosage • Brochure GIN	• Vérification	• Avant et durant les opérations	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques d'altération physico-chimique de l'eau (cas des bassins piscicoles, autres)	• Respecter les normes techniques de gestion d'un bassin piscicole : aération, renouvellement de l'eau du bassin, autres	• Plan de gestion des activités	• Vérification	• Avant et durant les opérations	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.2.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail »

TABLEAU 44 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S. CAS « ACT »

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
Propagation de maladies hydriques / respiratoires	• <u>Cas des risques de maladies hydriques :</u> ○Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon ○Ne fournir que de l'eau potable aux travailleurs ○En cas de maladie hydrique, isoler le malade en attendant son évacuation vers le Centre de soins le plus proche ○En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et avec couvercle pour les besoins des travailleurs	• Système de lavage des mains avec du savon • Approvisionnement en eau potable (cela peut de l'eau bouillie) • Emplacement des latrines	• Vérification	• Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• <u>Cas des risques de maladies respiratoires</u> ○Port de masque anti-poussière	○Registre des EPI	○Vérification	○Avant et durant le sous-projet	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	○Le cas échéant : Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussière	• Météo (nécessaire uniquement par temps sec) • Plan d'arrosage	• Vérification du Journal de surveillance E&S	• Avant et pendant les travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques d'accidents de travail, y compris les accidents de circulation	• Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail • En cas d'accidents :	• Registre des EPI	• Verification	• Avant et pendant les travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	○ Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas des blessures légères ○ Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche : les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise				
	• Inclure les méthodes de conduite responsable dans l'induction des chauffeurs • Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers	• Plan d'induction des chauffeurs	• Verification	• Avant et pendant les travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels (section 6.4.7)	Procédure de découverte fortuite	Lettre de suspension des travaux en cours	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Perturbation de la vie de la population riveraine	Annonce préalable des perturbations	Mode d'annonce	Verification	Au prorata	
Risques de pollution	• Evaluation rapide du risque de <u>contamination</u> ○ Respecter une distance minimale de 10m entre un point d'eau (puits) et les latrines ○ Si la distance mini de 10m ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des toilettes sèches ou des fosses du genre Makiplast	Emplacement des latrines	Vérification	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• <u>Cas du reboisement</u>	Plan de reboisement incluant la gestion des	Vérification		

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	○ Privilégier l'utilisation de pots biodégradables lors des reboisements ○ Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets	déchets de pots en plastique		Avant le reboisements	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.2.4 Cas des sous-projets « Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures sociales de base (CSB, écoles …)

TABLEAU 45 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S : CAS DES TRAVAUX DE REHABILITATION/RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE

Risques / Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
Phase de préparation					
Risques de climat de méfiance entre riverains et entreprise	• Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier • Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier	• PV d'information / sensibilisation • Mode de recrutement	• Vérification	• Au démarrage des travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Resp. Ressources humaines ou autre personne désignée • Entreprise
Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	• Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des maisons pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers)	• Mode d'hébergement des ouvriers immigrés	• Vérification	• Avant démarrage des travaux	• Entreprise • Ingénieur de contrôle

Risques / Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	Si une base vie est requise : • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie	• Plan d'aménagement de la base-vie	• Contrôle	• Avant démarrage des travaux	• Entreprise • Ingénieur de contrôle
Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite	• Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes • S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs agréés (obligatoire)	• Facture d'achat du bois d'œuvre	• Vérification de la facture du fournisseur	• Au prorata	• Entreprise • Ingénieur
Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	• A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter • Faire des annonces et Afficher les recrutements (dans des lieux publics)	• Mode et critères de recrutement	• Vérification	• Avant démarrage du chantier	• Entreprise • Ingénieur
• Risques d'actes VBG / EAS / HS de la part de travailleurs de l'entreprise	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG • Organiser des séances d'information des riverains sur les VBG/EAS/HS et le	• PV de sensibilisation des ouvriers	• Vérification	• Avant durant le chantier	• Entreprise • Ingénieur

Risques / Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	mécanisme de gestion des plaintes y afférent				
• Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la le SIDA • En cas d'une nouvelle vague de Covid-19 : risques y afférents	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite • Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir • Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers	• PV de sensibilisation	• Vérification	• Avant durant le chantier	• Entreprise • Ingénieur
• Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés	• Assurer un traitement égalitaire	• Contrat	• Vérification	• A l'embauche	• Entreprise • Resp. Ressources humaines ou autre personne désignée • Ingénieur
• Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux	• Visiter le site de production avant de passer une commande • Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants	• PV de visite	• Vérification	• Avant la première commande	• Entreprise • Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Ingénieur
Risques d'accident de la route	• Assurer une induction des chauffeurs sur les accidents de la route	• PV d'induction des chauffeurs	• Vérification	• A l'embauche	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Entreprise

Risques / Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne • Seules les personnes ayant une catégorie de permis de conduire appropriée sont autorisées à conduire un véhicule				
Phase des travaux					
Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière	• Si les infrastructures étant situés dans une enceinte recevant du public, programmer les travaux de fouille durant les heures de moindre affluence • En tant que de besoin, arroser le sol avant la fouille	• Programme de travail	• Vérification	• Tous les mois	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Entreprise • Ingénieur
Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Doter les ouvriers de masque anti-poussière	• Registre des EPI	• Vérification	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
Risque d'accident	• Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation • Doter les ouvriers d'EPI appropriés	• Journal de chantier	• Vérification	• Au prorata	• Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Assurer une bonne gestion des déchets, des eaux usées, le stockage adéquat de produits pétroliers	• Plan de gestion des déchets et des eaux usées	• Vérification	• Avant démarrage du chantier	• Entreprise • Ingénieur

Risques / Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	(utilisation d'une bâche, aire imperméabilisée, sécurité)	• Aire de stockage adéquat de produits pétroliers			
Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile	Au besoin, alterner les ouvriers pour limiter le temps d'exposition	• Journal de chantier	• Vérification	• Toutes les semaines	• Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit) durant les essais des installations électriques	• Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, gants en cuir)	• Journal de chantier	• Vérification	• Avant la réception des travaux	• Entreprise • Ingénieur
Cas d'un CSB : Risques d'accident durant les essais des installations pour gaz comprimés	• Bien vérifier les installations avant les essais • Augmenter la pression d'une manière progressive	• Journal de chantier	• Vérification	• Avant la réception des travaux	• Entreprise • Ingénieur
Phase de clôture					
Risques de pollution par des matières résiduelles durant la démolition des installations provisoires	• Nettoyer le site avant repli • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge acceptée	• Plan de repli	• Vérification	• Avant repli de chantier	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Entreprise • Ingénieur
Phase d'exploitation					
Dommages sur des biens publics liés à des actes de vandalisme	• Sensibiliser les usagers sur la préservation des biens publics • Prévoir la réparation des biens endommagés *(ce qui coûte cher à l'Etat)*	• Plan de sensibilisation des riverains sur la préservation des biens publics	• Vérification	• Avant la réception des travaux	• Commune bénéficiaires • Resp Gestion des risques E&S

10.2.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu »

TABLEAU 46 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S : CAS DES AGR

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance E&S	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles	• Plan de fertilisation des sols • Plan de GIN	• Vérifier le PV de renforcement des capacités des bénéficiaires	• Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	• Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences • En tant que de besoin, appliquer la GIN	• Types des souches variétales sélectionnées • Plan de GIN	Vérifier le PV de renforcement des capacités des bénéficiaires	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'espèces végétales	• Autant que faire se peut, diriger les troupeaux d'animaux d'élevage vers la végétation anthropisée • Cultiver des fourrages sur les bords des champs	• Localisation des zones de pâturage • Types de cultures fourragères	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de propagation de maladies parasitaires	• Traitement vermifuge périodique du cheptel • Isoler les animaux malades jusqu'à leur guérison	• Plan de Traitement vermifuge • PV de sensibilisation des bénéficiaires sur les animaux malades	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.2.6 Cas des activités MACC

TABLEAU 47 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE E&S : CAS DES ACTIVITES « MACC »

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance E&S	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols • Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles	• Plan de fertilisation des sols • Plan GIN	• Verification	• Avant et durant le sous-projet	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques liés à de possibles pertes d'actifs (terres, récoltes, etc.)	Dans la mesure du possible, prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation. Si cela s'avère impossible, chercher la possibilité d'une mise à disposition de terrain à longue durée (allant au-delà de la fin du Projet) ; Si l'acquisition d'un terrain privé reste la seule option : c) Dans la mesure du possible, opter pour une donation de terrain	Besoin en terrain : • Si terrain communal : acte de mise à disposition • Si donation : acte de donation • Si terrain privé : Plan de compensation (Plan de réinstallation)	Vérification de l'acte enregistré	Avant le démarrage du sous-projet envisagé	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance E&S	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	Autant que faire se peut, opter pour un terrain en friche ou en jachère pour minimiser les pertes. d) Préparer un PR conformément au CR **Notes :** • Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser • En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite				
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels : section 6.4.7)	Procédure de découverte fortuite	Lettre de suspension des travaux en cours	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences En tant que de besoin, appliquer la GIN	• Types des souches variétales sélectionnées • Plan de GIN	Vérifier le PV de renforcement des capacités des bénéficiaires	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution par les excrétas et les déchets solides	• Evaluation rapide du risque de contamination • Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines : au moins 10m : o Si la distance mini ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast	Emplacement des latrines	Vérification	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de surveillance E&S	Moyen de surveillance	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets : o Comment les collecter ? o Des valorisations sont -elles possibles ? o Destination des déchets ultimes	Plan de gestion des déchets	Vérification du Plan	Avant les travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
En cas de nouvelles vague de du COVID-19 : Risques de transmission y afférents	Application des gestes barrières (dispositifs de lavage des mains avec du savon, port de masque par tout le monde, respect de la distanciation sociale …)	Le cas échéant : PV de sensibilisation sur les Gestes barrières	Vérification du Plan de prévention et de lutte	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.3 Plan cadre de suivi environnemental et social

10.3.1 Cas de l'ensemble du Programme

TABLEAU 48 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Mesures types d'évitement / d'atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
Risques d'exclusion sociale	Encourager les femmes à être récipiendaires	• % de femmes récipiendaires	Comptage et calculs	Après la validation communautaire	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne • Prestataires FID
	Paiement (i) des jours d'absence liés à une consultation médicale au niveau du CSB ou à une activité de l'Antenne locale ONN par les travailleuses, (ii) des jours d'absence des chefs de ménage femmes ayant un bébé de 0-6 mois (iii) des malades	• % de femmes qui ont été payées pour des jours d'absence justifiés	Comptage et calculs	Au prorata	
	Accorder le droit à l'allaitement durant les travaux	• Nombre de femmes à qui le droit le droit d'allaitement a été accepté (par Commune)	Comptage	Au prorata	
	Prioriser les femmes enceintes et/ou portant des bébés / personnes handicapées / personnes âgées dans des files d'attente	• Nombre de plaintes de femmes enceintes et/ou portant des bébés / personnes handicapées / personnes âgées dans des files d'attente	Comptage	Au prorata	
	Validation communautaire du ciblage	• Nombre de plaintes sur le ciblage (par Commune)	Comptage	Durant ou après le ciblage	• FID • Prestataires

TABLEAU 48 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Mesures types d'évitement / d'atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
Risques de non prise en compte des préoccupations de la population par rapport au Programme	• Assurer une bonne transparence dans la conduite de toutes les activités • Communication • Mobilisation des parties prenantes	Nombre de plaintes sur la communication sur le programme	Comptage	Au prorata	• FID / Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne • Prestataires
Risques liés à l'insécurité : • Circulation routière • Insécurité physique des biens et des personnes	• Assurer l'insertion de la conduite responsable (dont le respect du Code de la Route) durant l'induction des chauffeurs • Inclure les méthodes de conduite responsable durant l'induction des chauffeurs	Nombre d'accident de la route	Comptage	Tous les 6 mois	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
	Suivi et rapportage sur le comportement des forces de sécurité qui collaborent avec le Programme	Nombre de plaintes sur le comportement des forces de sécurité qui collaborent avec le Programme	Comptage	Tous les 6 mois	• Tout le personnel cadre
	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)	Nombre de cas d'insécurité	Comptage	Tous les 6 mois	Tout le personnel
	Déclenchement du protocole d'intervention au niveau des zones rouges (en tant que de besoin)	Nombre de cas où le protocole d'intervention en zone rouge a été déclenché	Comptage	Tous les 6 mois	Tout le personnel
Risques de propagation du Covid-19 en cas d'une nouvelle vague	○ Dans le cas d'une nouvelle vague de Covid-19 : • Port obligatoire de masque • Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde	Date à partir de laquelle les gestes barrières doivent être ré-instaurées	Note officielle	Au moment de la déclaration officielle d'une vague de Covid-19	Toutes les parties prenantes

TABLEAU 48 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Mesures types d'évitement / d'atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Pas de poignée de mains • Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules Ces mesures sont recommandées (sans être obligatoires) même en cas d'absence de vague de Covid-19				
	○ Qu'il y ait vague de Covid-19 ou non : Mise en place de dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	Nombre de sites où il n'y a pas de dispositif de lavage des mains	Comptage	Durant le Projet	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
	○ Mise en quarantaine des cas positifs ○ Sensibilisation sur la vaccination et organisation de séances y afférentes	• Nombre de cas de mise en quarantaine	Comptage	Au prorata	• Direction Générale • Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
Litiges	• Elaboration de contrats fonciers • Etablissement et application de PV de partage de produits • En cas de litiges, déclencher le protocole y afférent	• Nombre de litiges fonciers	Comptage	Tous les 6 mois	• Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	• Information/sensibilisation sur le Code de conduite	• Nombre d'infractions par rapport au Code de conduite	Comptage	Tous les 6 mois	Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne
	• Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS • Signalement et orientation des cas de VBG/EAS/HS ou de corruption	• Nombre d'actes VBG : chaque cas est à rapporter à la Banque dans les 48h	Comptage	Tous les 6 mois	Resp. Gestion des risques E&S DIR/ Antenne

TABLEAU 48 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Mesures types d'évitement / d'atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS				

10.3.2 Cas des sous-projets « Filets Sociaux Productifs »

TABLEAU 49 : PLAN CADRE PLAN DE SUIVI E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
Risques de propagation de maladies hydriques / respiratoires	• Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon • Fourniture d'eau potable aux travailleurs • En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et avec couvercle	• Nombre de jours où il n'y avait pas de dispositif de lavage des mains • Nombre de jours où de l'eau potable n'a pas été fournie	Comptages	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Directeur Interrégional, Chef d'Antenne
	En cas d'atteinte de maladie hydrique d'un membre du personnel : isoler le malade et consulter un médecin	• Nombre de cas de maladie hydrique	Comptages	Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• Port de masques anti-poussière • Arrosage du sol pour empêcher l'envol de poussière • En cas d'atteinte du système respiratoire, consulter un médecin	Pour les petits travaux avec soulèvement de poussière : • % de port de masque • Nombre de plaintes sur les soulèvements de poussière	• Comptages • Calculs	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail	• % de dotation d'EPI adaptés	Calculs	Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

TABLEAU 49 : PLAN CADRE PLAN DE SUIVI E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	En cas d'accident : • Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas de blessures légères • Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche ;les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise	• Nombre d'accidents de travail	Comptage	Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• Inclure les méthodes de conduite responsable durant l'induction des chauffeurs • Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers	• Nombre de chauffeurs par Direction • % de chauffeurs passés par l'induction	• Comptages • Calculs	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Resp. Ressources humaines
	Risques d'incendie : • Interdire les feux nus à côté d'objets ou de produits inflammables. Afficher un pictogramme • Mettre en place au moins un extincteur à poudre ABC de 9kg pour lutter contre d'éventuels départs d'incendie	• Nombre de cas de départs d'incendie	• Comptage	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'actifs (terres, récoltes, autres)	• Alternative 1 : Prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation. • Alternative 2 : Terrain(s) privé(s) : a) Dans la mesure du possible, opter pour la donation de terrain b) Si c'est impossible, opter pour des terrains en friche et préparer un PR	• Par Direction interrégionale : ○ Surface du terrain requis pour une activité FSP donnée ○ % de FSP pour lesquels le terrain a été formellement offert par la Commune	Comptages puis calculs	Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

TABLEAU 49 : PLAN CADRE PLAN DE SUIVI E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	c) Si (a) n'est pas possible, préparer un PR conformément au CR **Notes :** • Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser • En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite	○% de FSP pour lesquels le terrain a été formellement offert par un particulier ○% de FSP pour lesquels un PR a été requis • En cas d'acquisition de terrain privé : ○% de perte de terre (par rapport à la totalité des propriétés foncières du ménage affecté)			
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels (section 6.4.7)	Nombre de cas de découverte fortuite d'objets culturels	Comptage	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Perturbations de la vie de la population riveraine	• Si le risque est clairement identifié : Annonce préalable des perturbations • Selon la situation, adopter des mesures réalistes et avertir les riverains avant l'opération (affichages, émissions radiodiffusées, panneaux …) Ex : Déviation d'un route …	• Nombre de plaintes sur les perturbations des riverains • % de plaintes traitées (avec retour d'information)	Comptages puis calculs	• Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'espèces végétales	• Utilisation des variétés/espèces non envahissantes • Aucun abattage d'arbres autochtones n'est permis :	• Espèces variétales de semences sélectionnées • Nombre de cas où une Autorisation de coupe d'arbres a été requise	• identification des souches • Comptages	• Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

TABLEAU 49 : PLAN CADRE PLAN DE SUIVI E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	○ Autorisation à demander à la Commune si le nombre de pieds est inférieur à 10 ○ Si le nombre de pieds est supérieur à 10 : Autorisation requise du Cantonnement forestier				
Risques de pollution	**Mise en place de latrines durant des travaux :** • Evaluation rapide du risque de contamination • Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines : au moins 10m • Si la distance mini ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast	• Nombre de cas où des latrines ont dû être construites • Le cas échéant : distance entre latrines et puits d'eau le plus proche	• Comptages • Estimation de la distance	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	Cas d'un reboisement : • Dans la mesure du possible, utiliser des pots biodégradables lors des reboisements • Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets : collecter les pots en plastiques et les gérer selon ledit Plan	• Nombre de fois où les pots des jeunes plants n'ont pas été collectés et gérés rationnellement	• Comptage	Après la campagne de reboisements	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution et contamination par des résidus chimiques	• De préférence : Utilisation d'engrais naturels, de compost pour la gestion de la fertilité des sols	• Type de fertilisant utilisé • Doses de fertilisants utilisées	• Identification • Instructions d'un agronome	• Avant et durant les opérations	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

TABLEAU 49 : PLAN CADRE PLAN DE SUIVI E&S. CAS DES FSP

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	• Eviter la surfertilisation en respectant les doses indiquées pour les engrais chimiques • Mise en œuvre de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) / vecteurs	• Nombre de cas où la GIN a été appliquée	• Comptage des cas d'attaque biologique de cultures		
Risques d'altération physico-chimique de l'eau (cas des bassins piscicoles, autres)	• Respecter les normes techniques de gestion d'un bassin piscicole : aération, renouvellement de l'eau du bassin, autres	• Nombre de bassins piscicoles mis en place • Nombre de bassins piscicoles munis d'un Plan de gestion	• Comptages	• Avant et durant les opérations	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.3.3 Cas des sous-projets « Argent contre travail »

TABLEAU 50 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S. CAS DES ACT

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
Propagation de maladies hydriques / respiratoires	• <u>Cas des risques de maladies hydriques :</u> o Mise en place d'un système de lavage des mains avec du savon o Ne fournir que de l'eau potable aux travailleurs o En cas de maladie hydrique, isoler le malade en attendant son évacuation vers le Centre de soins le plus proche o En tant que de besoin : Installation de latrines adaptées à la culture locale et	• Nombre de jours où il n'y avait pas de dispositif de lavage des mains • Nombre de jours où de l'eau potable n'a pas été fournie	• Comptages	• Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	avec couvercle pour les besoins des travailleurs				
	• Cas des risques de maladies respiratoires o Port de masque anti-poussière	o % de port de masque	o Comptages et calculs	o Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	o Le cas échéant : Arrosage du sol pour limiter l'envol de poussière	Pour les petits travaux avec soulèvement de poussière : • % de port de masque • Nombre de plaintes sur les soulèvements de poussière	• Comptages • Calculs	• Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques d'accidents de travail, y compris les accidents de circulation	• Port d'EPI adaptés à chaque poste de travail • En cas d'accidents : o Utiliser les trousses de premiers secours pour les cas des blessures légères o Evacuer les accidentés vers le Centre de soins le plus proche : les dépenses y afférentes doivent être prises en charge par le FID/l'Entreprise	Nombre d'accidents de travail	Comptage	• Durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• Inclure les méthodes de conduite responsable dans l'induction des chauffeurs • Mise en œuvre des plans d'actions de lutte contre accidents routiers	• Nombre de chauffeurs par Direction • % de chauffeurs passés par l'induction	• Comptages • Calculs	• Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne • Resp. Ressources humaines
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels (section 6.4.7)	Nombre de cas de découverte fortuite d'objets culturels	Comptage	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/Impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs types de suivi E&S	Méthode suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
Perturbation de la vie de la population riveraine	Annonce préalable des perturbations	• Nombre de plaintes sur les perturbations des riverains % de plaintes traitées (avec retour d'information)	Comptages puis calculs	Au prorata	Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution	• Evaluation rapide du risque de <u>contamination</u> o Respecter une distance minimale de 10m entre un point d'eau (puits) et les latrines o Si la distance mini de 10m ne peut pas être respectée, les toilettes installées doivent être des toilettes sèches ou des fosses du genre Makiplast	Distance entre le point d'eau le plus proche et les latrines	Estimation	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• <u>Cas du reboisement</u> o Privilégier l'utilisation de pots biodégradables lors des reboisements o Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets	• Type de pot utilisé pour les jeunes plants • Nombre de fois où les pots vides n'étaient pas collectés et gérés d'une manière rationnelle	• Identification du type de pot • Comptage	Après la campagne de reboisements	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.3.4 Cas de la réhabilitation / reconstruction de CSB, écoles ou autres infrastructures sociales

TABLEAU 51 : PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL. CAS DES TRAVAUX DE REHABILITATION / RECONSTRUCTION

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Phase de préparation					
Risques de climat de méfiance de la part des riverains	• Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier	• Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier	• Nombre de participants et genre	• 1 fois : au démarrage	• FID • Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	• Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des appartements pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers)	Si une base-vie est requise : • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie	• Dimensions et caractéristiques du puisard • Niveau de la nappe superficielle	• Avant les travaux	• Entreprise • Ingénieur
Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite	• Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes	• S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs agréés (obligatoire)	• Nombre d'approvisionnements auprès de fournisseurs non-agréés	• Durant les travaux	• Entreprise • Ingénieur
Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	• A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter	• Faire des annonces et Afficher les recrutements (dans des lieux publics)	• % de recrutement local	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
Risques sociaux divers : • Risques d'actes VBG /EAS / HS de la part de travailleurs de l'entreprise	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG	• Organiser des séances d'information des riverains sur le mécanisme de gestion des plaintes y afférent	• Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de séances	• A chaque session	• Entreprise • Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
• Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la COVID-19 et le SIDA	• Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite	• Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir • Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers	• % d'ouvriers sensibilisés • Nombre de riverains sensibilisés • Nombre de séances de sensibilisation	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
• Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés	• Assurer un traitement égalitaire	• Aucune	• Nombre de plaintes sur le traitement inégal	• Tous les mois jusqu'à la fin des travaux	• Entreprise • Ingénieur
• Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux	• Visiter le site de production avant de passer une commande	• Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants	• Nombre d'approvisionnements auprès de fournisseurs non-agréés	• Tous les mois jusqu'à la fin des travaux	• Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident de la route	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne • Seules les personnes ayant une catégorie de permis de conduire appropriée sont autorisées à conduire un véhicule	• Nombre d'accidents de la route	• Tous les mois jusqu'à la fin des travaux	• Entreprise • Ingénieur
Phase des travaux					
Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière	Si les infrastructures sont situées dans une enceinte qui reçoit des usagers, programmer les travaux de	• Humidifier le sol avant la fouille	• Nombre plaintes liées aux soulèvements de poussière	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
	fouille durant les heures de moindre affluence				
Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Aucune (pas d'alternative possible)	• Doter les ouvriers de masque anti-poussière	• % d'ouvriers dotés d'EPI appropriés	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
Risque d'accident	Aucune	• Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation • Doter les ouvriers d'EPI appropriés	• Nombre d'accidents de travail liés à des travaux en hauteur	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Aucune	• Assurer une bonne gestion des eaux usées, des déchets, le stockage adéquat de produits pétroliers	• Nombre de non-conformités sur la gestion du chantier	• Tous les mois	• Entreprise • Ingénieur
Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile	Aucune	• Au besoin, alterner les ouvriers pour limiter le temps d'exposition	• Durée de travail pour les agents de peinture	• Toutes les semaines	• Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit) durant les essais des installations électriques	Aucune	• Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, gants en cuir)	• Nombre d'accidents liés à l'électrocution / électrisation	• A la fin des travaux	• Entreprise • Ingénieur
Cas d'un CSB : Risques d'accident durant les essais des installations pour gaz comprimés	Aucune	• Bien vérifier les installations avant les essais • Augmenter la pression d'une manière progressive	• Nombre d'accidents liés aux essais des installations pour gaz comprimé	• A la fin des travaux	• Entreprise • Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Phase de clôture					
Risques de pollution par des matières résiduelles durant la démolition des installations provisoires	Aucune	• Nettoyer le site avant repli • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge acceptée	• Volume estimé de matières résiduelles non collectées et évacuées	• Avant repli	• FID • Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident de la route durant le repli du matériel.et des équipements	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route	• Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne	• Nombre d'accidents de la route au moment du repli de chantier	• Au moment du repli	• Entreprise • Ingénieur
Phase d'exploitation					
Risques d'actes de vandalisme sur des biens publics	• Sensibilisation sur la préservation des biens publics	• Prévoir de réparer d'éventuels dommages (ce qui coûte cher à l'Etat)	• Etat des infrastructures réhabilitées	• Tous les ans	• Bénéficiaire

10.3.5 Cas des sous-projets « activités génératrices de revenu »

TABLEAU 52 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S : CAS DES AGR

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de suivi E&S	Méthode de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles	• Type de fertilisant utilisé • Doses de fertilisant utilisées • Nombre de fois où la GIN a été utilisée	• Recommandations d'un agronome • Comptage	• Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	• Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences • En tant que de besoin, appliquer la GIN	• Souches variétales sélectionnées • Plan de GIN	Vérifier le PV de renforcement des capacités des bénéficiaires	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de perte d'espèces végétales	• Autant que faire se peut, diriger les troupeaux d'animaux d'élevage vers la végétation anthropisée • Cultiver des fourrages sur les bords des champs	• Localisation des zones de pâturage • Types de cultures fourragères	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de propagation de maladies parasitaires	• Traitement vermifuge périodique du cheptel • Isoler les animaux malades jusqu'à leur guérison	• Plan de Traitement vermifuge • PV de sensibilisation des bénéficiaires sur les animaux malades	Vérification	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.3.6 Cas des activités MACC

TABLEAU 53 : PLAN CADRE DE SUIVI E&S : CAS DES ACTIVITES « MACC »

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de suivi E&S	Moyen de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
• Risques de surfertilisation • Modification de la texture du sol due à l'utilisation d'engrais chimiques • Risques de pollution des ressources en eau et/ou du sol • Risques de contamination des denrées et autres par des résidus chimiques, autres	• Utilisation d'engrais naturels (fumure, compost …) • Adoption de techniques de gestion de la fertilité des sols • Adoption de techniques de gestion intégrée des nuisibles	•	•	• Avant et durant le sous-projet	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques liés à de possibles pertes d'actifs (terres, récoltes, etc.)	Dans la mesure du possible, prioriser la possibilité d'utiliser un ou des terrains domaniaux afin d'éviter des opérations de réinstallation. Si cela s'avère impossible, chercher la possibilité d'une mise à disposition de terrain à longue durée (allant au-delà de la fin du Projet) ; Si l'acquisition d'un terrain privé reste la seule option : 1. Dans la mesure du possible, opter pour une donation de terrain Autant que faire se peut, opter pour un terrain en friche ou en jachère pour minimiser les pertes. 2. Préparer un PR conformément au CR	Besoin en terrain : • Si terrain communal : acte de mise à disposition • Si donation : acte de donation • Si terrain privé : Plan de compensation (Plan de réinstallation)	Vérification de l'acte enregistré	Avant le démarrage du sous-projet envisagé	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de suivi E&S	Moyen de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
	Notes : • Si inévitable, la perte en terre ne doit pas dépasser 10% de la valeur monétaire du bien ou de l'assiette impactée • Le donateur doit connaître qu'il a le droit de refuser • En cas de donation, le donateur doit être un bénéficiaire direct et la négociation doit être écrite				
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découverte fortuite d'objets culturels : *Cf section 6.4.7*	Procédure de découverte fortuite	Lettre de suspension des travaux en cours	Au prorata	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques divers liés au recours à des pesticides, des choix variétaux …	Utilisation de souches/variétés locales en assurant une sélection de bonnes semences En tant que de besoin, appliquer la GIN	• Caractéristiques des souches variétales sélectionnées • Le cas échéant : donner les indicateurs de la GIN	• Analyse des fiches techniques •	Avant et durant le sous-projet considéré	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
Risques de pollution par les excrétas et les déchets solides	• Evaluation rapide du risque de contamination • Respecter la distance minimale entre un point d'eau (puits) et les latrines = au moins 10m : o Si la distance mini ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être des fosses sèches ou des fosses du genre Makiplast	Distance entre le puits d'eau (s'il y en a) et les latrines	Estimation	Avant les travaux envisagés	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne
	• Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets : o Comment les collecter ? o Des valorisations sont -elles possibles ? o Destination des déchets ultimes	Indicateurs du Plan de gestion des déchets : o Nombre et types de bac de collecte o Volume de déchets collectés par type	• Comptages • Calculs	Durant les travaux	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

Risques/impacts possibles	Mesures types d'évitement / atténuation	Indicateurs de suivi E&S	Moyen de suivi	Calendrier / Fréquence	Responsables
		○ % de déchets valorisés ○ % de déchets ultimes			
En cas de nouvelles vague de du COVID-19 : Risques de transmission y afférents	Application des gestes barrières (dispositifs de lavage des mains avec du savon, port de masque par tout le monde, respect de la distanciation sociale …)	Le cas échéant : • Nombre de cas de bénéficiaires covidés • % de respect des gestes barrières	Comptages et calculs	Après les opérations MACC	• Resp Gestion des risques E&S DIR / Antenne

10.4 Suivi des impacts cumulatifs

Le processus d'évaluation environnementale et sociale sert à évaluer, atténuer et gérer les impacts environnementaux et sociaux des projets individuels, mais peut être insuffisant pour identifier et gérer les impacts supplémentaires sur les zones ou les ressources utilisées ou directement affectées par un développement donné par rapport à d'autres développements existants, planifiés ou raisonnablement définis. A ce titre, le manuel de bonnes pratiques de la SFI « Évaluation et gestion des impacts cumulatifs » définit les impacts cumulatifs comme suit : « Les impacts cumulés sont ceux qui résultent des effets successifs, incrémentiels et/ou combinés d'une action, d'un projet ou d'une lorsqu'ils s'ajoutent à d'autres effets existants, prévus et/ou raisonnablement anticipés dans le futur. Pour des raisons pratiques, l'identification et la gestion des impacts cumulatifs sont limitées aux effets généralement reconnus comme importants sur la base des préoccupations scientifiques et/ou des préoccupations des communautés affectées »

Les actions liées aux divers Plan existants ainsi que les actions d'ONG internationales peuvent concourir à des impacts cumulatifs, notamment :

- Les schémas régionaux de développement
- Les Plans d'urbanisme
- Les schémas d'aménagement intercommunal
- Les Plans de développement communal
- Les actions d'ONG nationales / internationales ou d'organismes internationaux : CARE, PAM, autres.

Les impacts cumulatifs positifs ont été estimés dans la section 6.2.4**6.2.4**.

En ce qui concerne les impacts cumulatifs négatifs, l'on peut avancer les prédictions qui suivent :

- Les impacts cumulatifs liés aux déchets solides sont faibles car la plupart des déchets générés par le programme sont soit enfouis soit valorisés en compost.
- En matière d'utilisation de l'espace, aucun impact cumulatif n'est prévu car les activités du Programme ne requièrent que de faibles surfaces. Autrement, les zones de travail seront ponctuelles (à l'exemple des infrastructures communautaires : écoles, CSB …) ou linéaires (canal d'irrigation…)
- Par contre, il y aura des impacts cumulatifs car d'autres partenaires travaillent aussi dans la protection sociale. A titre indicatif, les indicateurs des impacts cumulatifs pour les impacts bénéfiques incluent le nombre cumulatif de bénéficiaires des programmes de protection sociale, le nombre cumulatif de bénéficiaires vaccinés au COVID-19, etc.

10.5 Audit de la mise en œuvre des sous-projets dans le cadre du CGES

10.5.1 Exigences nationales

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet, un audit environnemental de clôture afin de déterminer d'éventuels passifs environnementaux / sociaux.

10.5.2 Exigences de la Banque mondiale

L'audit environnemental et social est obligatoire selon le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un sous-projet ou des activités en cours de mini-réhabilitation ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre.

En particulier, à la fin d'un chantier donné, un audit environnemental de clôture doit être mené et soumis à la Banque Mondiale même s'il s'agit de petits chantiers : ces Rapports d'audit environnemental et social seront soumis à la Banque Mondiale durant les périodes de supervision ou à sa requête.

10.6 Dispositions institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES

Le schéma institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du CGES est comme suit :

- Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) constitue l'agence de mise en œuvre du programme, y compris la gestion des impacts (négatifs/positifs) et risques environnementaux et sociaux et peut collaborer avec des prestataires et partenaires. Pour cela, le FID comprend :
  - Au niveau central : un chef de service de gestion des risques E&S, un responsable en sécurisation du programme et un responsable en VBG/HS/EAS, un chef de service en ressources humaines et un chef de service de la communication.
  - Au niveau régional : un socio-organisateur chargé de la gestion des risques E&S.

  FID assurera des actions de surveillance et de suivi en interne.
- Par contre, le suivi externe ainsi que et la supervision seront assurés par le MPPSPF et la BM.

10.7 Besoins en renforcement des capacités

Avec le nouveau CES, les exigences de la Banque ont changé. Ces exigences sont nouvelles pour toutes les parties prenantes. En outre, même pour les spécialistes en gestion des risques E&S, elles le sont.

L'analyse des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du Projet a montré que tous les acteurs ont besoin de renforcement des capacités mais le niveau des formations variera.

10.7.1 Expertise environnementale et sociale de le FID

A titre de rappel, le FID sera chargée de la mise en œuvre des Composantes 1 et 2 du Projet et le MPPSPF de la Composante 3. Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale dans chaque composante et sous-composante, le Projet aura une Unité « Gestion des risques environnementaux et sociaux », pour assurer la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet. Cette unité au niveau de le FID comprendra au démarrage du Projet les spécialistes suivants :

- Au niveau central :
  - Un Spécialiste Senior en Gestion des risques environnementaux et sociaux
  - Un Spécialiste en Communication, Mobilisation sociale et VBG
- Au niveau de chaque Direction interrégionale : Un Spécialiste en Gestion des risques environnementaux et sociaux

En somme, le FID, dans sa configuration actuelle, sera renforcée, aussi bien en qualité (renforcement des compétences) qu'en quantité (effectif), avant la mise en œuvre effective du Projet. Etant donné qu'il s'agit de travailleurs directs du Projet, on appliquera les procédures relatives à cette catégorie de travailleurs comme elles sont indiquées dans le PGMO.

Pour ce faire, en addition aux sessions de formation régulièrement prodiguées par la Clinique « Sauvegarde » de la Banque mondiale, il pourra être possible de recruter un ou des formateurs externes.

10.7.2 Thèmes de formation des parties prenantes

Il convient de prendre en compte les thématiques développées dans la matrice suivante, pour la formation des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du CGES, selon le tableau 29 ci-dessous.

TABLEAU 54 : THEMES DE FORMATION POUR LES PARTIES PRENANTES

Thèmes de formation proposés	Durée	Acteurs concernés (dans tout Madagascar)	Coût USD
Thématiques sur la communication en matière de gestion environnementale et sociale : • Initiation au nouveau CES • CES dans la pratique) • Engagement des parties prenantes • Mécanisme de gestion des plaintes, • MACC Suivi de mise en œuvre du Projet	2 jours	Travailleurs directs et prestataires Autorités régionales, communales	
Total	2 jours	6 Chefs-lieux de Province * 3 000USD	**18 000**

10.8 Plan d'action contre les Violences basées sur le genre

10.8.1 Résumé des expériences du FID et du MPPSPF en matière de VBG/EAS/HS

10.8.1.1 LE POINT SUR LES VBG/EAS/HS

Les points ci-après sont les plus importants :

- Le MPPSPF et le FID tiennent une base de données mise à jour des organismes œuvrant dans la la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre.

- Principaux problèmes identifiés :

Domaines	Problèmes principaux
Politiques et institutions	• Problèmes liés au système : capacités de la police et de la justice insuffisantes, retard ou lenteur du processus juridique, légèreté des peines, etc. • Système financier non adapté à la situation : cycles financiers trop courts par rapport au temps nécessaire pour les mesures d'aide, impossibilité d'utiliser de façon souple les fonds (limitation des activités auxquelles sont allouées des fonds), etc. • Pas de cadre institutionnel, y compris les espaces sûrs réservés aux femmes (« safe space ») et les centres de services intégrés. • Pas d'institut de recherche médicolégale
Coordination et référencement	• Insuffisance de la coordination avec les organismes extérieurs, que ce soit la police, la justice, etc. • Efficacité insuffisante des mécanismes de coordination.
Mise en place des mesures d'aide (finances, ressources humaines, logistique)	• Dépendance aux dons financiers. Difficultés de lever des fonds. • Manque de personnel et capacités insuffisantes. • Environnement de travail inexistant, insuffisance des moyens de transport. • Insuffisance de l'aide pour la réinsertion sociale, insuffisance de l'aide globale. • Difficultés à atteindre les populations dans les zones isolées ainsi que les réfugiés.
Normes socioculturelles	• Influence du patriarcat, pensées et attitudes discriminatoires envers les femmes. • Obstacles aux aides et autres activités en raison de discriminations et préjugés fondés sur des normes socioculturelles. • Politiques et institutions influencées par les normes socioculturelles.

- Outils sont déjà disponibles et sont utilisés depuis plusieurs années :
  - Dépliants et posters
  - Massages spots radiodiffiusés
  - Panneaux de chantier sur les VBG/EAS/HS
  - Guides de sensibilisation
  - Autres.

10.8.1.2 LEÇONS APPRISES

Malgré tous les efforts déjà accomplis, des actes VBG/EAS/HS existent toujours. Dans certaines régions, ils ont même tendance à augmenter.

A ce titre, très souvent, pour des raisons sociales, des arrangements à l'amiable restent de mise malgré que de telles situations soient réputées inéquitables.

Peu de cas sont déclarés et traités au niveau du Tribunal car, pour ces cas, la famille du survivant ne reçoit aucune espèce de « compensation » : cette procédure n'intéresse donc pas certaines familles.

10.8.2 Résumé du Plan d'action à réaliser

Le Plan d'action proposé pour ce Projet comprend les volets ci-dessous :

1. Généralités
2. Cadre de lutte contre les violences basées sur le genre
3. Actes VBG/EAS/HS possibles durant la mise en œuvre du Projet
4. Mécanisme de gestion des cas de violence
5. Plan d'action, de prévention et réponse aux actes VBG/EAS/HS par des personnes travaillant pour le Projet

Les actions envisagées ne se limitent pas uniquement aux travailleurs du Projet : elles ciblent également les riverains. Le Plan d'action complet se trouve dans l'Annexe 16

10.9 Budget préliminaire pour la mise en œuvre du CGES

TABLEAU 55 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

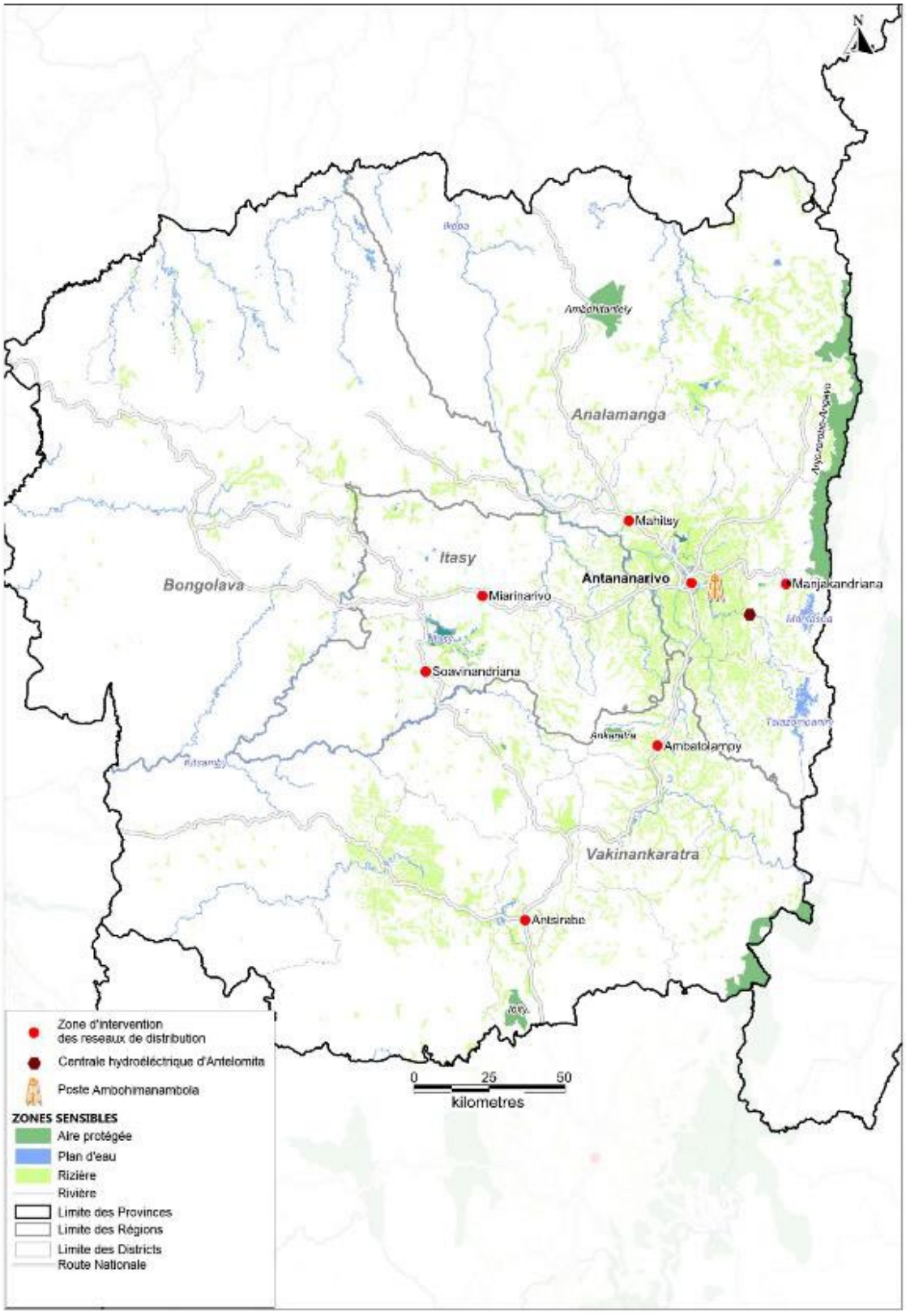
Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)	
			GoM	Crédit
Provisions pour la préparation de PGES	46	3000	0	138 000
Suivi environnemental (3 ans)	3	30 000	0	90 000
Audit environnemental et social (clôture)	lot	40 000	0	40 000
Renforcement des capacités (Gestion des risques E&S du Projet) : au niveau des 6 chefs-lieux de Province	6	3 000	0	18 000
Information et sensibilisation (PMPP)	23	1500	0	34 500
Mise en œuvre du CR	1	868 728	97 308	771 420
Mise en œuvre du PGIPP	1	264 000	0	264 000
Budget pour le volet « VBG/EAS/HS »	23	5 000	0	115 000
Fonctionnement du MGP	23	2 000	0	46 000
TOTAL GENERAL (USD)	**1 614 228**		**97 308**	**1 516 920**

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DES ZONES FORESTIERES SENSIBLES DANS LES 6 PROVINCES DE MADAGASCAR

Durant de remplissage de la fiche d'examen environnemental et social préliminaire, les cartes ci-dessous permettent d'identifier si le sous-projet envisagé se trouve ou non dans une zone sensible.

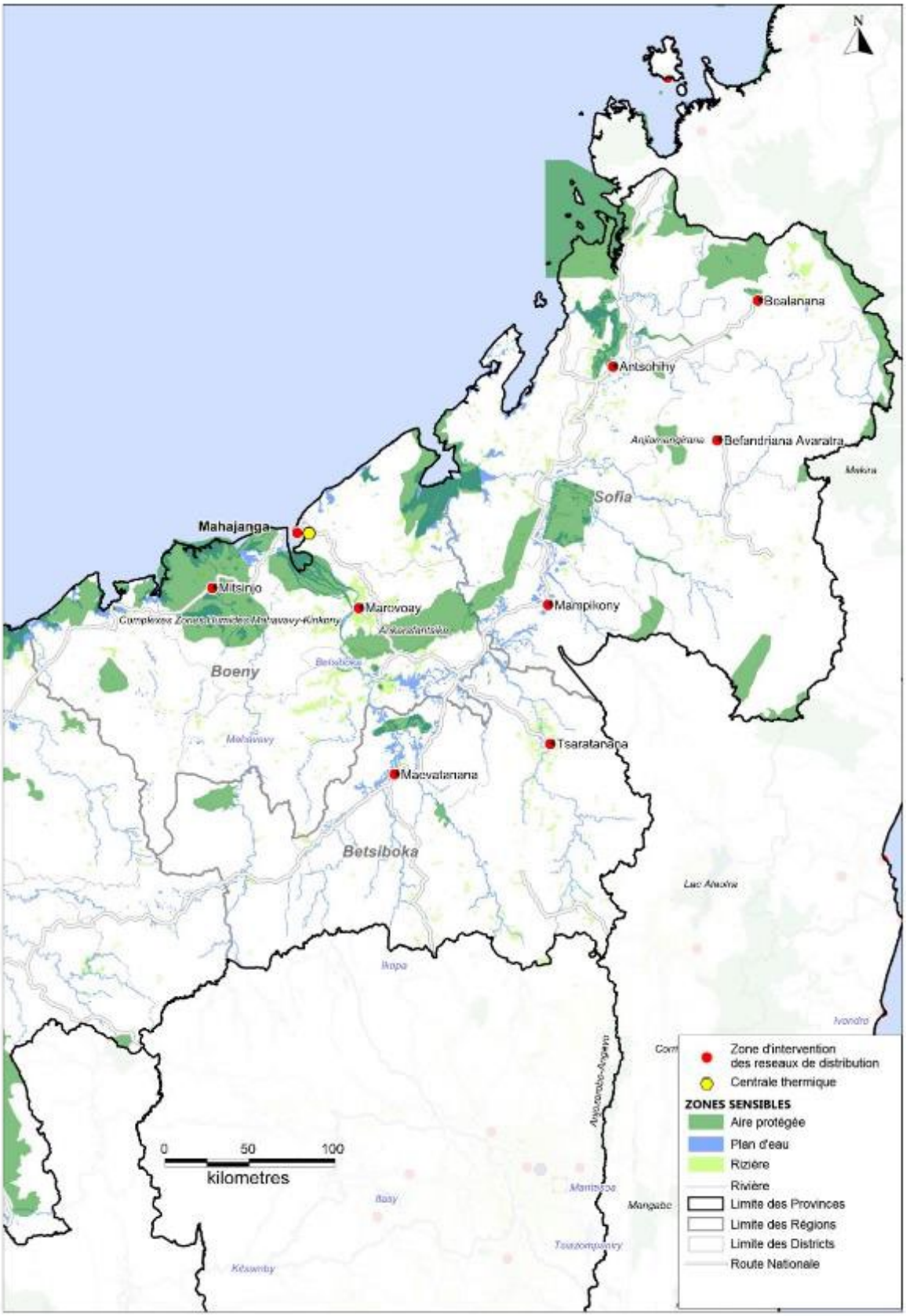
Zones sensibles de la province d'Antananarivo



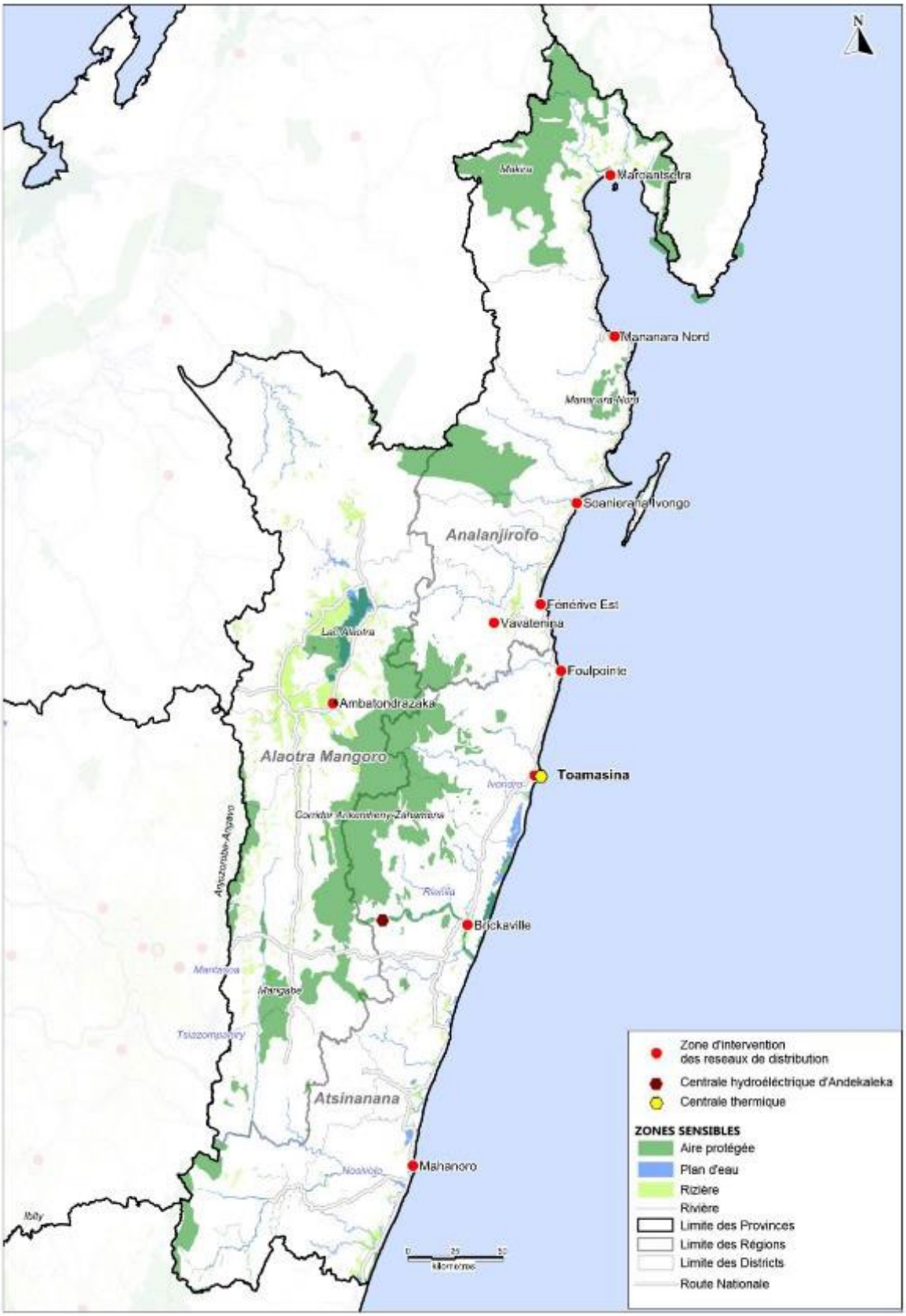
Zones sensibles d'Antsiranana



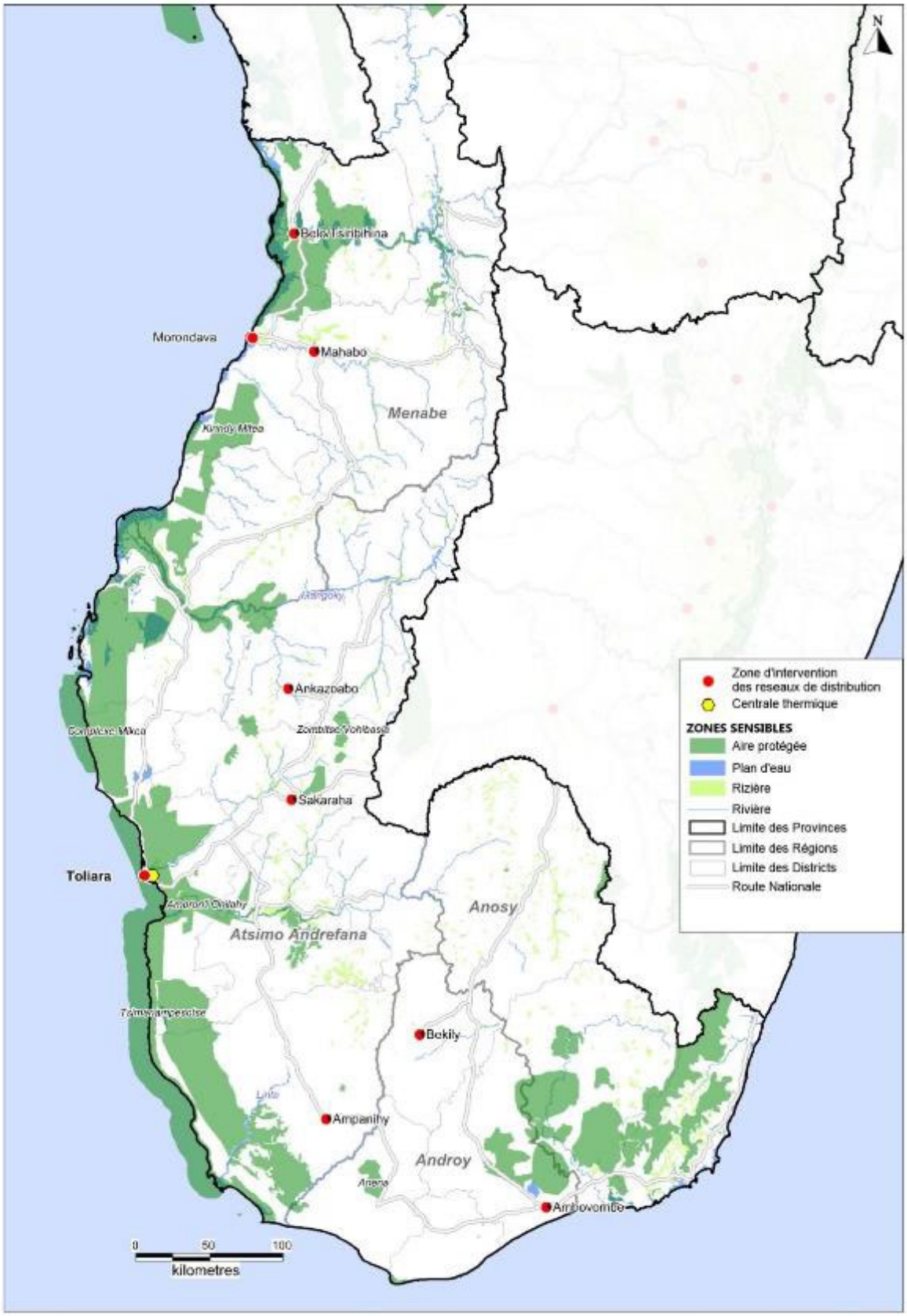
Zones sensibles de la province de Mahajanga



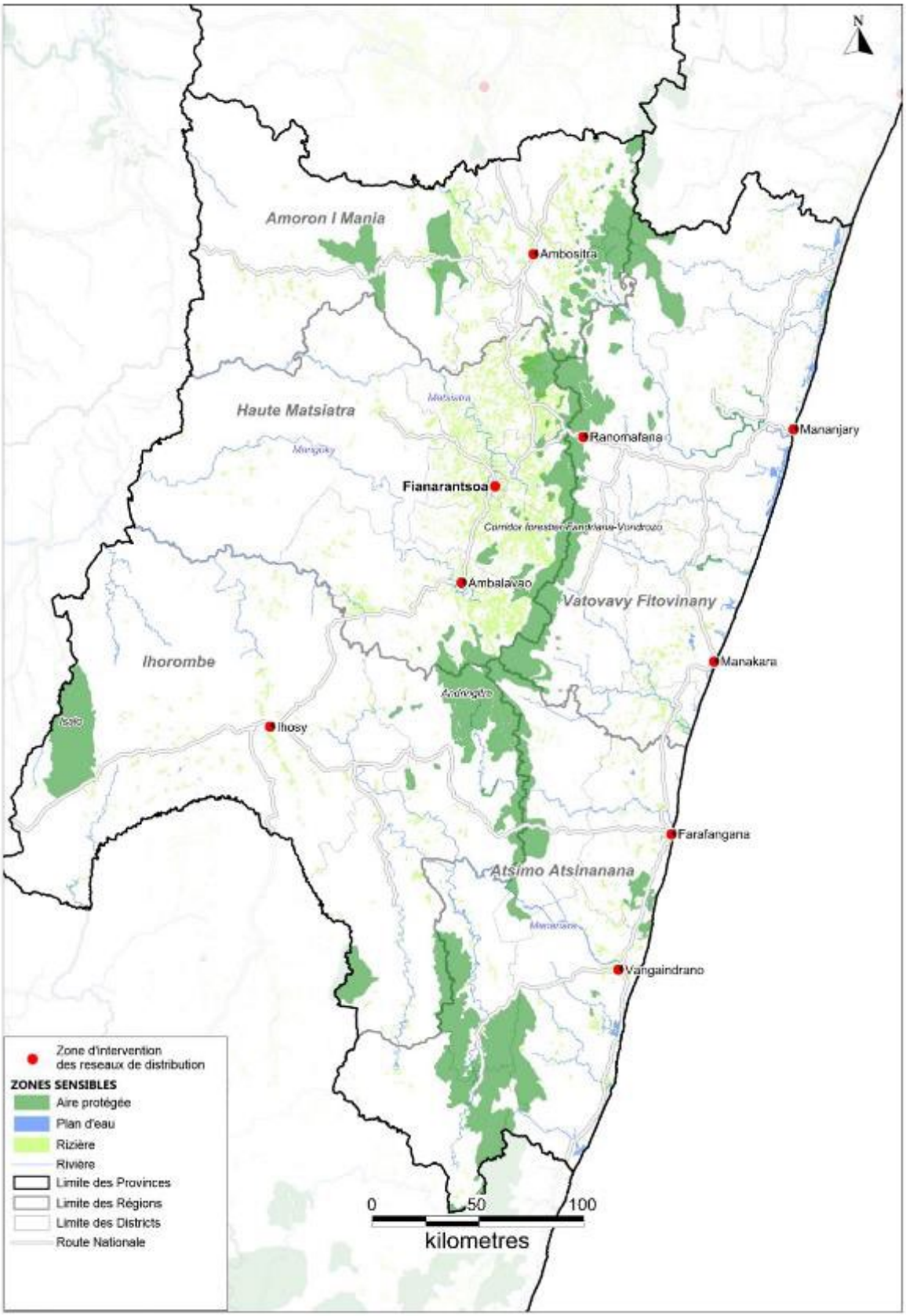
Zones sensibles de la province de Toamasina



Zones sensibles de la province de Toliara



Zones sensibles de la province de Fianarantsoa



ANNEXE 2 : MODELES DE FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE

CAS 1 : MINI-RÉHABILITATION DE LABORATOIRE, DES CSB ET DES ECOLES

1. INFORMATIONS GENERALES

   a) Initiateur du projet

   b) Nom du responsable technique du sous-projet

   c) Titre du sous-projet : Mini-réhabilitation

   d) Localisation : dans l'enceinte du Centre de santé de la ville de …

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

   a) Brève description du sous-projet :

   Localisation exacte du sous-projet, activités de mini-réhabilitation, main d'œuvre, origine et utilisation des matières premières, rejets liquides, solides et gazeux anticipés, sources de nuisances telles que les odeurs, programme des travaux, budget, autres.

   b) Planification du projet

   Adéquation du sous-projet par rapport au Plan de développement sanitaire.

   c) Justification du sous-projet

   Situation actuelle des analyses médicales

   d) Documents joints au formulaire (APS, APD, autres) :

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSSIBLES

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de mini-réhabilitation dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, d'une zone sensible (dont une école), pourrait-il l'affecter négativement ?			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques et/ou collectives?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations riveraines ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents de travail ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des agents et de la population ?			
Santé publique			
Le projet permet-il de contribuer à l'amélioration de la santé publique ?			
Le projet favorisera-t-il la confiance des usagers au système de santé publique ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

Oui____ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont pertinentes pour le sous-projet :

NES	**DESCRIPTION**	**OUI / NON**
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
NES 2	Emploi et conditions de travail	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES 4	Santé et sécurité des populations	
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES 8	Patrimoine culturel	
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	

Classification du sous projet

Classification du projet	**OUI**	**NON**
Projet à risque élevé		
Projet à risque substantiel		
Projet à risque modéré		
Projet à risque faible		

6. MESURES D'EVITEMENT / ATTENUATION PREVUES

7. DOCUMENTS REQUIS RELATIFS AU SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES applicables, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Travail environnemental à faire	Oui	Non	Observations
Sous-projet non éligible			
PGES			
Aucun travail environnemental requis			
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)			

Date :

Le Responsable Environnemental et Social de le FID

Note : Cette fiche sera annexée au PGES

CAS 2 : AUTRES SOUS-PROJETS

1. INFORMATIONS GENERALES

   a) Initiateur du projet :

   b) Nom du responsable technique du sous-projet :

   c) Titre du sous-projet :

   d) Localisation :

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

   a) Brève description du sous-projet (ex : CAID, transport de spécimens, autres) :

   Localisation exacte du sous-projet :

   Activités à développer :

   Main d'œuvre :

   b) Planification du projet

   Adéquation du sous-projet par rapport au Plan de développement sanitaire.

   c) Justification du sous-projet

   d) Documents joints au formulaire :

   Note : S'il s'agit d'une campagne CAID, préciser les matières actives et leur toxicité / écotoxicité

   Les résumer ici

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSSIBLES

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Besoins en ressources			
• Ressources humaines			
• Autres ressources			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, d'une zone sensible (dont une école), pourrait-il l'affecter négativement ?			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y a-t-il des rizières ou un plan d'eau en aval de la zone d'action ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Y a-t-il des équipements pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations riveraines ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents de travail ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des employés et de la population ?			
Santé publique			
Le projet permet-il de contribuer à l'amélioration de la santé publique ?			
Le projet favorisera-t-il la confiance des usagers au système de santé publique ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

1. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

Oui____ Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

2. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont pertinentes pour le sous-projet :

NES	**DESCRIPTION**	**OUI / NON**
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
NES 2	Emploi et conditions de travail	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES 4	Santé et sécurité des populations	
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES 8	Patrimoine culturel	
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	

Classification du sous projet

Classification du projet	**OUI**	**NON**
Projet à risque élevé		
Projet à risque substantiel		
Projet à risque modéré		
Projet à risque faible		

3. MESURES D'EVITEMENT / ATTENUATION PREVUES

4. DOCUMENTS REQUIS RELATIFS AU SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES applicables, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Travail environnemental à faire	Oui	Non	Observations
Sous-projet non éligible			
PGES			
Prescriptions environnementales			
Aucun travail environnemental requis			
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)			

Date :

Le Responsable Environnemental et Social de le FID

Note : Cette fiche sera annexée au PGES

ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

- Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

  Le Code travail fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar, et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Le Code de travail définit les dispositions générales qui régissent la relation contractuelle entre le travailleur et l'employeur. Les dispositions suivantes (non exhaustives) sont extraites du Code de travail et seront à respecter par le Projet :

  - Obligation d'établir un contrat de travail par écrit au moment de l'embauche, qu'il soit de durée déterminée ou indéterminée ;
  - Interdiction de travail forcé ou obligatoire ;
  - Conditions prévues par la Loi pour la suspension et la rupture de contrat ;
  - Conditions de rémunération ;
  - Respect de la dignité de la personne humaine : interdiction de pratiques de mauvais traitement, de harcèlement sexuel au travail, de discrimination dans le travail ;
  - La détermination du salaire suivra la qualification professionnelle prévue par la Loi, qui stipule pour un travail égal correspond un salaire égal.
  - Obligation de fixer la durée de travail, du congé et du repos

  Le Code de travail énonce également les dispositions spécifiques à l'encontre des conditions de travail de la femme, des personnes handicapées et du travail des enfants. A ce titre, il est ainsi stipulé que le l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 15 ans.

  Enfin, le Code de travail fixe les conditions d'hygiène, de sécurité, et de l'environnement de travail. EN ce sens, l'employeur est tenu d'assurer la protection des employés contre les risques liés au travail, et pour ce faire, il doit être instauré des normes de sécurité obligatoires. L'employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger la vie et la santé des travailleurs contre les risques inhérents au travail, contre les maladies infectieuses contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

- Décret N°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés.

  Selon ce Décret, le repos hebdomadaire est obligatoire. Et ce repos doit être en principe dominical, et en fin de la semaine. La Loi prévoit une dérogation compensatoire au principe du repos hebdomadaire, par une majoration de salaire de l'ordre de 40% du salaire horaire. Le Décret fixe également les jours fériés et chômés de l'année.

- Décret N°64-081 du 6 mars 1964 réglementant l'apprentissage.

  Selon ce Décret, il doit être établi un contrat d'apprentissage, appelé aussi « contrat d''essai » lequel sera signé par le maître et l'apprenti, comportant les conditions spécifiques telle la rémunération, la durée, et les différents avantages. Ce Décret fixe l'âge minimum de l'apprenti et du maître d'apprenti, respectivement de 14 ans et de 21 ans.

- Décret N°2007-008 du 09 janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai.

  Ce Décret stipule que la durée de l'essai est fonction de la catégorie professionnelle, dont la durée maximale est de 6 mois. Il est précisé que le travail exécuté en période d'essai doit être rémunéré, en se conformant aux dispositions relatives aux taux de salaires des travailleurs.

- Décret N°68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par Décret n°72-226 du 6 juillet 1972.

Ce Décret fixe la limite autorisée des heures supplémentaires de travail, soit de 24 heures par semaine. Les heures supplémentaires donnent lieu à la majoration des salaires, allant de 30% à 50% selon la période où l'on a effectué les heures supplémentaires.

- Décret N°2007-007 du 09 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur de prendre en charge le transport et la sécurité des travailleurs de nuit pour se rendre du lieu de résidence du travailleur au lieu de travail et vice versa.

❖ **Droit des enfants**

- Décret N°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.

  Cette Loi se complète avec le Code de Travail, étant donné qu'il est autorisé l'emploi des enfants de plus de 14 ans. Pour autant, cette Loi stipule explicitement que les enfants ne peuvent être employés que pour des travaux légers. Et sont considérés comme travaux légers : les travaux qui n'excèdent pas leur force, qui ne présentent pas des causes de dangers, qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, spirituel, social, moral et mental. En cas d'emploi des enfants de moins de 18 ans, ce Décret définit les conditions de leur emploi, notamment la durée de travail dans la journée, la signature de contrat, l'obligation de faire intervenir un médecin de travail pour effectue un examen médical systématique de l'enfant. Enfin, le Décret énonce explicitement toutes les formes de travail, formellement interdites aux enfants.

❖ **Droit collectif**

- Décret N°62-151 du 28 mars 1962 déterminant les conditions de fond et de forme relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions collectives et des accords d'établissement.

  Ce Décret définit ce qu'est une convention collective de travail qui est un accord relatif aux conditions de travail conclu d'une part entre les représentants des travailleurs, et d'autre part, au groupement ou représentant des employeurs. Il est stipulé par ce Décret fixe les obligations qui doivent être mentionnées dans la Convention collective.

- Décret N°2011-490 du 06 septembre 2011 sur les organisations syndicales et la représentativité.

  Le Décret s'applique à tous les syndicats professionnels des travailleurs Les organisations syndicales et à tous les groupements de professionnels d'employeurs exerçant leur activité à Madagascar. Par ce Décret est définit ce qu'est un syndicat professionnel et la constatation de la constitution de l'organisation syndicale. Il est en outre fixé les structures d'organisation des syndicats, qui comprend le syndicat de base, la section syndicale, l'union locale ou régionale, la fédération et la confédération. Le Décret fixe également les dispositions régissant les délégués syndicaux.

  De l'autre côté, le Décret parle de la représentativité des employeurs et des travailleurs au sein des organisations syndicales.

- Arrêté N°28968/2011 du 6 octobre 2011 fixant le mode d'élection et **l**e statut des délégués du personnel.

  Selon cet Arrêté, la constitution des délégués du personnel est obligatoire pour tout établissement supérieur à 11 employés. Le nombre des délégués peut varier en fonction de l'effectif total des travailleurs permanents, dont le nombre maximal est de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

❖ **Sécurité sociale**

- Ordonnance N°62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la caisse nationale d'allocations familiales et d'accidents du travail, modifiée par Loi n°67-034 du 18 décembre 1967.
- Loi N°68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la caisse nationale de prévoyance sociale.
- Loi N°2005-007 du 22 août 2005 prévoyant la création et relative à la réglementation et au fonctionnement des fonds de pension de retraite complémentaire ou de base.

- Loi N°2017-028 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar.
- Décret N°69-145 du 8 avril 1969 fixant le code de prévoyance sociale, modifiée par Décret n°69-233 du 17 juin 1969.
- DécretN°2003-1162 du 18 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise, modifié par le Décret N°2011-631 du 11 octobre 2011.

❖ **Hygiène, sécurité et environnement du travail (HSE)**

- Décret du 21 octobre 1924 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes à Madagascar et dépendances.
- Arrêté N°1454-IGT du 20 juillet 1954 fixant en application de l'article 35 de la loi du 15 décembre 1952 les modalités de communication, de dépôt et d'affichage du règlement intérieur ainsi que le nombre de travailleurs de l'entreprise au-dessus duquel l'existence de ce règlement est obligatoire.

  Ce Décret stipule l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour une entreprise industrielle et commerciale qui emploie plus de 50 travailleurs.
- Arrêté N°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.

  Les mesures d'hygiène comprennent le nettoyage et la désinfection des locaux du travail, à la mise à disposition de l'eau de boisson, de vestiaires et de lavabos pour le personnel. L'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention contre les incendies. Pour ce faire, des mesures spécifiques sont établies concernant l'entreposage, la manipulation des matières inflammables. Enfin, l'employeur doit prendre des mesures destinées à combattre l'incendie.

  Concernant les préventions contre les accidents, l'Arrêté énonce des mesures générales contre les risques de chute, de débordement et d'éclaboussures, de brulures. Il est en outre spécifié des mesures particulières en cas d'installation, d'aménagement et d'utilisation des élévateurs.

❖ **VIH/SIDA**

- Loi N°2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

  A travers cette Loi, il est interdit et puni tout acte de discrimination et de stigmatisation de toute personne vivant avec le VIH/SIDA, notamment dans les lieux de travail. Le dépistage de VIH ne doit pas être effectué sur les lieux de travail. La Loi établit la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA sur les lieux de travail. A ce cet effet, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter toute contamination et observer les conditions d'hygiène sur les lieux de travail. Ainsi, il doit être mis en place le comité d'hygiène et de sécurité et d'environnement, qui est chargé d'informer, d'éduquer les travailleurs en matière de VIH/SIDA. En outre, il est interdit à tout employeur un dépistage du VIH/SIDA au moment de l'embauche, avant une promotion ou pour un octroi d'avantage professionnel. Enfin, toute personne atteinte du VIH/SIDA à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a le droit d'ester en justice l'employeur pour obtenir réparation de son préjudice.
- Décret N°2006-902 du 19 décembre 2006 portant application de la Loi sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

  Selon ce Décret, pour effectuer un test, le travailleur peut choisir un centre de dépistage le plus proche de son travail. Des codes de conduite doivent être élaborés et appliqués avec notamment l'obligation de minimiser les risques de transmission, par le biais de normes de sécurité et de santé sur le lieu de travail.
- Décret N°2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2003 portant Code du travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu du travail.

  Ce Décret renforce les dispositions fixées par le Décret N°2006-902. A ce propos, l'employeur est tenu d'intégrer dans le programme d'activité sociale de l'entreprise le volet VIH/SIDA et IST, de prendre des mesures nécessaires pour éviter toute contamination sur les lieux de travail, et d'atténuer ses effets en orientant le malade vers un centre médical spécialisé, et de proscrire toute

discrimination fondée sur le statut sérologique d'un travailleur. Il y aussi l'obligation de l'employeur de sensibiliser et d'informer les employés sur le VIH/SIDA et les IST.

- Décret N°2014-130 du 12 mars 2014 fixant les modalités d'application de la Politique Nationale de Riposte au VIH et au SIDA dans le monde du travail. Il est aussi stipulé que les lieux de travail devraient jouer un rôle pour faciliter l'accès aux services de prévention, de traitement et de prise en charge et de soutien par rapport au VIH/SIDA.

  Ce Décret énonce les principes généraux qui régissent la Politique Nationale de riposte aux VI/SIDA dans les lieux de travail. Parmi les principes, il est davantage précisé qu'aucun travailleur ne doit être contraint de se soumettre à un dépistage de VIH, ni de révéler son statut VIH.

  La politique nationale de riposte au VIH/SIDA dans les milieux de travail repose sur les axes stratégiques et les mesures prioritaires suivants :

  - Promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA, dont le principal objectif est d'éliminer la discrimination en matière d'emploi à l'égard des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA ;
  - Renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, permettant ainsi d'impliquer le monde du travail à s'engager davantage dans lutte contre le VIH et le SIDA ;
  - Promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), du VIH et du SIDA

  En ce qui concerne la prévention, le travail consiste à Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

  En matière de traitement, le soutien et la prise en charge, l'objectif est d'améliorer la prise en charge et le soutien aux personnes affectées par le VIH et le SIDA et d'autres maladies opportunistes.

  Pour la mise en œuvre la Politique, il est requis l'implication du groupement des employeurs, des syndicats des travailleurs, des services médicaux spécifiques au monde de travail, des organisations de la société civile et des ONG indépendants.

ANNEXE 4 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LA SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

1. Santé et sécurité au travail

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

  Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail.

- Décret N°2003-1162 organisant la Médecine d'Entreprise

  Selon ce Décret, il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise. Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses.

- Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

  Selon le Code de travail, il est du devoir des employeurs des entreprises Franches, d'établir un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail

  Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques.

  Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu

  L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit. Les gardiens de nuit attitrés doivent disposer d'un abri approprié.

- Loi N°97-044 du 19 décembre 1997 sur les personnes handicapées

  A travers cette Loi, l'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés. L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public.

2. Santé des populations

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

  Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodantes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection.

3. Circulation et sécurité routière

- Loi N°98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte routière
- Loi N°2017-002 du 06 Juillet 2017 portant sur le Code de la Route

  La loi souligne l'existence et l'application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de

trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. La Loi fixe également les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique.

- Décret N°2003-856 du 19 Août 2003 portant statut de la Direction Générale de la Sécurité Routière

  Par ce Décret, il est foxé que la surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière.

4. Gestion des risques et des catastrophes

- Décret N°2005 – 866 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes
- Loi N°2015-031 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes
- Décret N°2015- 1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Echelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques
- Décret N°2010-0243 portant règlements de mini-réhabilitation de bâtiment para cyclonique

ANNEXE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L'UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

❖ Secteur de l'eau

- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999 portant le Code de l'Eau

  Selon le Code de l'Eau, il y a certaines dispositions qui régissent le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource.

  Le niveau de prélèvement est fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines. Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m^3/h est soumis obligatoirement à une EIE.

- Décret N°2003/793 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement de l'eau

  Ce Décret stipule que le prélèvement de l'eau souterraine : doit être soumis à une autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible. Selon ce Décret, il y a la nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain. Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement.

- Décret N°2003-941 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau : Selon ce Décret, il existe des conditions de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée.

❖ Pollutions

- Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- Loi N°99-021 du 19 Août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles

  L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel. L'obligation pour l'exploitant industriel est d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement. Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux.

  Cette Loi définit la pollution atmosphérique comme étant des émissions dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement.

  Le cadre national ne définit pas de *normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS.* Pour le contrôle des émissions gazeuses**,** la Loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques.

  La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments.

Il existe de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). La notion de “norme environnementale ” qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les “ valeurs limites ” de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux.

La Loi stipule la nécessité de définir des mesures d’urgence en cas d’atteinte de l’environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d’une injonction du Ministère en charge de l’industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation.La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels ;

- Décret N°2003/464 portant la classification des eaux de surface et réglementation des rejets d’effluents liquides

  Les déversements susceptibles d’altérer la qualité de l’eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l’Agence de bassin versant. Il existe des normes de rejets d’effluents liquides. Il y a une obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d’une eau usée avant des déversements.

❖ **<u>Concernant la gestion des pesticides</u>**

Un ensemble de Décrets et d’Arrêtés ministériels ou interministériels règlementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de founir la liste des produits pesticides et agro-pharmaceutiques interdits d’importation, de vente et d’utilisation en raison de leurs dangers pour l’homme.

D’autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s’en imposent.

- Décret 4196/06 du 23/03/06 portant interdiction d’importation, de vente et d’utilisation de quelques pesticides en agriculture

  Ce Décret établit la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité, et la Liste des produits pesticides pour l’agriculture à cause de leur toxicité pour l’homme. Ce Décret interdit également l’utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne.

- Arrêté N° 6225 du 30.11.93 portant suspension de vente, et utilisation des formulations des produits agro-pharmaceutiques

  Cet Arrêté établit la Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l’objet de suspension de vente et d’utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bioaccumulation de leurs résidus.

- Décret N° 99-798 portant homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation

  Selon ce Décret, il y a une obligation de l’importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l’utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l’incidence des agents sur l’environnement.

- Arrêté N°7450/92 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro-pharmaceutiques

- Arrêté N°7451/92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro-pharmaceutiques : l'Arrêté exige le port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi.
- Arrêté N°7452/92 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté Interministériel N°0467/93 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro-pharmaceutiques
- Décret N°95-092 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques

ANNEXE 6 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LE PATRIMOINE CULTUREL

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

  Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement. En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles. La violation des sites culturels et cultuel à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans.

- Ordonnance N°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

  Cette Ordonnance donne la définition officielle de la culture et du patrimoine culturel à Madagascar. La culture est l`ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances. Le patrimoine national comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles. Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques.

  Sont considérés comme Patrimoine culturel meuble :

  - Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es mini-réhabilitations anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux
  - Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques
  - Biens d'intérêt religieux ou ethnologique
  - Pièces originales de l'artisanat de l'art
  - Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national
  - Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturel, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms
  - Objets conservés dans les musées
  - Documents conservés dans une bibliothèque
  - Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art

  Il est défini par la Loi que le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière.

- Décret N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi N° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées :

  La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.

  Il est également spécifique l'obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées.

- Loi 99-022 du 30 juillet 1999 portant sur le Code minier : Le Code stipule l'interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites cultuels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art.
- Loi N°97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services

ANNEXE 7 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL MALAGASY (CF. SECTION 1.19)

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
Evaluation environnementale et sociale	14	Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES	Charte de l'Environnement actualisée	Les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental [Article 13]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 a	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes	Charte de l'Environnement actualisée	Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à a prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. [Article 7]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 b	Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10			
	15 d	Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES Réalisation des instruments d'évaluation environnementale tels que EES, CGES, CR, EIES, Audit environnemental et sociale, Evaluation des dangers et des risques, Evaluation de l'impact cumulatif, Analyse du contexte social en situation de conflit, EIES sectoriel, EIES Régional	Charte de l'Environnement actualisée	Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PEE) et Audit environnemental [Article 20]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
Evaluation environnementale et sociale		Formuler des plans ou prendre des mesures et actions spécifiques sur une période déterminée pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer des risques et impacts particuliers du projet	Décret MECIE	Existence de Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement [Article 2]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 c	Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Décret MECIE	Existence des dispositions qui obligent certains investissements à préparer un Programme d'Engagement Environnement (PREE) [Annexe II du Décret MECIE]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 27.3	L'EES doit intégrer les actions suivantes : (1) Anticiper et éviter, (2) Minimiser, (3) Atténuer, (4) Neutraliser ou compenser	Décret MECIE	L'EIE, doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement [Article 11]. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. [Article 22]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre légal national
Plan d'engagement environnemental et social					
	36	Préparer et mettre en œuvre un PEES pour le projet		*Néant*	Non prévu dans le cadre national
	41	Le PEES décrira les différents outils de gestion à utiliser pour élaborer et mettre en œuvre les mesures et actions convenues. Il		*Néant*	Non prévu dans le cadre national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		s'agira, selon le cas, de plans de gestion environnementale et sociale, de cadres de gestion environnementale et sociale, de politiques opérationnelles, de manuels opérationnels, de systèmes, procédures et pratiques de gestion, et d'investissements en capital. Les outils de gestion définissent les résultats escomptés en termes mesurables (par exemple, par rapport à la situation de départ) à l'aide d'éléments tels que des objectifs et des indicateurs de performance qui peuvent être suivis sur des périodes bien définies.			Le Projet se conformera aux exigences de la NES 1, en préparant un PEES.
Suivi et établissement des rapports					
	45	La Banque Mondiale assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale. L'Emprunteur veille à ce que des dispositifs, des ressources, des systèmes et des effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi.	Décret MECIE	La coordination et le suivi de la conformité de la PGEP est assurée par l'ONE, qui peut en cas de nécessité solliciter le service d'autres experts été entités [Article 33]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 45.2	Le PGES du projet énonce les objectifs de suivi et les actions à mener.	Décret MECIE	Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Etablissement des indicateurs de suivi qui sont fondés sur les données de référence du projet.		dommageables du projet sur l'environnement *Néant*	
	46	Garder trace écrite des résultats de suivi. Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance, à travers de contrôles opérationnels	Décret MECIE	Le promoteur adresse des rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE [Article 32]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	47	Transmettre à la Banque Mondiale des rapports réguliers sur les résultats d'activité de suivi (au moins une fois par an)			
	50	Notifier sans délai à la Banque Mondiale tout incident ou accident lié au projet et susceptible d'avoir des graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public et le personnel Prendre des mesures sans délai en vue de remédier à l'incident ou l'accident et prévenir toute récidive, conformément au droit national et aux NES.	Décret MECIE	Sipar suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière. [Article 30]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
Mobilisation des parties prenantes et informations					
Mobilisation et participation des acteurs concernés	51	Collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets	Décret MECIE	Toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères sectoriels directement intéressés [Article 10]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		environnementaux et sociaux potentiels du projet			
Publication des rapports d'évaluation d'impact environnemental	52 et 53	Obligation de publication de la version actualisée ou définitive de document d'évaluation des risques et des effets environnementaux sociaux (tel que le PEES)	Décret MECIE	Obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier aux conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement Article 11.	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national. Le Projet se conformera aux directives de la NES 1.

ANNEXE 8 : ANALYSE COMPARATIVE NES 2 ET CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
CHAMP D'APPLICATION					
Types de travailleurs concernés	3, 8	Travailleurs employés directement.	Loi n°2003-044. Loi n°66-003.	Travailleurs. Consultants.	Les travailleurs employés directement par l'Emprunteur sont connus par le droit malagasy à la fois comme travailleur ou comme consultant. La NES ne fait pas de distinction entre « travailleur » soumis au Code du travail et travailleur « consultant » non soumis au Code du travail. Même si en droit de travail malagasy le Consultant n'est pas protégé par les dispositions du Code du travail, dans le cadre du projet le Consultant est protégé par la NES 2 Il convient de noter le cas des fonctionnaires employés par l'Emprunteur. Ces « travailleurs du secteur public » ont leur statut propre en matière de gestion de ressources humaines tel que défini par le statut général des fonctionnaires (Loi n°2003-011). Les exigences de la NES 2 vont leur profiter pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les avantages offerts par leur statut de fonctionnaire.
		Travailleurs contractuels.	Loi n°66-003. Loi n°2003-044.	Consultants. Travailleurs des sous-traitants. (Travailleurs à domicile)	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
		Travailleurs communautaires.	Loi n°2003-044. Loi n°2016-055 : Manuel de procédures.	Travailleurs journaliers. HIMO. Tâcheronnat.	Les travailleurs HIMO, les tâcherons ou encore travailleurs journaliers dans le cadre des travaux communautaires sont connus par le droit malagasy comme des travailleurs communautaires. Toutefois, leur statut juridique n'est pas le même. Et par la suite, leurs protections ne sont pas les mêmes dans le droit malagasy. Seuls les travailleurs régis par le Code du travail bénéficient

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
					de la protection équivalente à celle de la NES 2.
		Travailleurs des fournisseurs primaires.	Loi n°2003-044.	Travailleurs des sous-traitants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
A. CONDITIONS DE TRAVAIL ET GESTION DE LA RELATION DE TRAVAIL					
Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	9	Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la présente NES et des lois nationales en vigueur. Les procédures expliqueront la mesure dans laquelle la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs employés directement, et la manière dont l'Emprunteur exigera que des parties tierces gèrent leurs employés, conformément aux paragraphes 31-33.	Art.168-183 de la Loi n°2003-044.	Obligation d'élaboration de Règlement intérieur à partir de onze (11) travailleurs, ou de Convention collective à partir de cinquante (50) travailleurs, ou Accords d'établissement. Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré de sanctions susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche. La Convention collective du travail est un contrat écrit relatif aux conditions du travail. Les accords d'établissement ont pour objet d'adapter, aux conditions particulières de l'établissement ou des établissements considérés, les dispositions des conventions collectives.	L'élaboration de procédures de gestion de ressources humaines n'est pas une obligation pour l'Employeur et particulièrement lorsque ces procédures devraient s'appliquer aux autres travailleurs que ceux directement employés par l'Emprunteur lui-même. Toutefois, dans une certaine mesure, le règlement intérieur, l'accord d'établissement ou la convention collective dont l'élaboration est obligatoire pourra faire office de procédures de gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les points respectivement contenus dans ces documents.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Conditions de travail et d'emploi					
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	10	Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi. Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.	Art.6 de la Loi n°2003-044. Art.9, 12 Arrêté n°1454-IGT.	Remise au travailleur au moment de l'embauche du Contrat de travail. Affichage du Règlement intérieur (Convention collective, Accords d'établissement.)	La NES 2 exige plus qu'un affichage des informations et documents. La communication indiquée par les exigences paraît être plus explicite et personnelle.
Rémunérations – Salaires	11 a)	Rémunération sur une base régulière. Retenues effectuées uniquement conformément aux lois et procédures auxquelles sont informés les travailleurs.	Art.63 de la Loi n°2003-044. Art. 69 Loi n°2003-044. Art. CGI. Art. CPS.	Paiement des salaires à intervalles réguliers dont le retard donne lieu à majoration. Retenues acceptées : prélèvement obligatoires, acomptes, avances spéciales écrites, saisie arrêt ou cession volontaire suivant le Code de procédure civile.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Congés	11 b)	Les travailleurs du projet devront bénéficier de : - périodes hebdomadaires de repos appropriées ; - congés annuels; - congés de maladie; - congé de maternité - congé pour raison familiale, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion du personnel.	Art.80, 86, 87 de la Loi n°2003-044.	Le travailleur bénéficie de : - repos hebdomadaire obligatoire ; - jours fériés chômés et payés ; - congés payés annuels ; - permissions exceptionnelles pour évènements de famille ; - absences régulières pour maladie ; - congé pour accident du travail ou maladies professionnelles ; - congé éducation ; - repos de femme en couche; - absence de parent pour	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				hospitalisation d'un enfant.	
Licenciement – Fin de la relation de travail	12	Lorsque prévus, avis en temps opportun du licenciement et informations sur les indemnisations de départ.	Art.21, 22, 25 Loi n°2003-044.	Information écrite préalable obligatoire sur les motifs de licenciement et communication du dossier, fourniture des moyens de défense, notification écrite de la décision de licenciement, ouverture des divers droits. Procédure spécifique en cas de licenciement économique individuel ou collectif.	L'information sur les indemnisations de départ n'est pas rendue obligatoire par le droit malagasy. Mais c'est un plus apporté au droit du travailleur par la NES 2.
		Tous les salaires acquis, les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite et - tout autre avantage, seront versés avant ou dès la fin de la relation de travail, soit directement aux travailleurs du projet, ou le cas échéant, au profit des travailleurs du projet.	Art.22, 28, 30 Loi n°2003-044. Art.272, 304, 305 Décret n°69-145.	Règlement dès la cessation de travail des droits ouverts : solde de salaire, indemnité compensatrice de congé non pris, préavis, délivrance d'un certificat de travail, indemnité de licenciement en cas de licenciement économique. Le remboursement des cotisations sociales est effectué par la CNaPS seulement à la retraite ou à l'ouverture de l'octroi d'allocations en cas d'insuffisance de droits acquis.	Le droit malagasy ne permet pas que les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite soient versées au travailleur à la fin de la relation du travail. Cette partie des exigences de la NES 2 est en contradiction avec le droit malagasy. Elle est aussi moins protectrice des droits du travailleur que les prescriptions du droit. Ainsi, elle ne peut pas être appliquée en tant que telle.
Non-discrimination et égalité des chances					
Application des principes de non-discrimination, d'égalité des chances dans la relation de	13 a)	Les décisions de recrutement ou de traitement des employés du projet : - ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à	Art.28 Constitution. Art.53,105, 261 de la Loi n°2003-044.	Tout traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale, l'appartenance et les opinions politiques du travailleur en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, les conditions de	La NES 2 est plus générale que le Code du travail. Toutefois, la discrimination est punie. La formulation de la NES 2 reflète mieux l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la discrimination quant à l'égalité des chances dans la relation de travail.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
travail		pourvoir. L'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail		travail et d'avancement, les conditions de rémunération, le licenciement, constitue une infraction pénale.	
Lutte contre le harcèlement		Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les mesures visant à prévenir et à lutter contre : le harcèlement, * à l'intimidation et/ou * à l'exploitation.	Art.5,23, 261 Loi n°2003-044	Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal.	La description des mesures visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement dans les procédures est un plus au profit des travailleurs apportée par la NES 2 par rapport aux prescriptions du cadre juridique national.
Mesures non discriminatoires	14	Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de pratiques discriminatoires ou de sélection pour un poste spécifique, reposant sur les besoins inhérents à ce poste ou sur les objectifs du projet : ne sont pas réputées constituer des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le droit malagasy ne permet pas cette exception de la NES 2 pouvant justifier la prise d'une mesure discriminatoire.
Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs	15	L'Emprunteur mettra en place des mesures appropriées de protection et d'aide pour répondre aux vulnérabilités des travailleurs du projet, notamment	Art.93ss, 100 ss, 104ss Loi n°2003-044. Décret n°2007-	L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		les catégories vulnérables de travailleurs comme : * Les femmes, * les personnes handicapées, * les travailleurs migrants et * les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES). Ces mesures peuvent être nécessaires pendant une période spécifique, en fonction * de la situation du travailleur du projet et * de la nature de sa vulnérabilité.	563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.	auquel cesse la scolarité obligatoire. Les personnes handicapées doivent jouir de toutes les infrastructures existantes, qu'elles soient publiques ou privées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.	
Organisations de travailleurs					
Droit de participation des travailleurs dans les organisations de travailleurs de leur choix	16	Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs * à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et * à négocier collectivement sans interférence le projet sera mis en œuvre conformément au droit national. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté. En outre, des informations nécessaires à des négociations	Art.136 à 152 Loi n°2003-044.	Droit d'exercice syndical, constitution ou adhésion sans autorisation préalable au sein de l'entreprise, etc..	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		constructives en temps opportun leur seront fournies. Lorsque la législation nationale restreint le champ d'actions des organisations de travailleurs, - le projet ne devra pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de l'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces mécanismes alternatifs. L'Emprunteur ne procèdera à aucune discrimination ni à aucune représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou cherchent à participer à ces organisations de travailleurs et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes. *11 L'Emprunteur envisagera, dans la mesure où cela sera techniquement et financièrement faisable :* *Des mesures raisonnables pour adapter le lieu de travail aux travailleurs handicapés du projet.* *12 Par exemple, lorsque le*			

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		projet ou un volet du projet est conçu pour cibler un groupe ou un ensemble spécifique d'individus, comme par exemple dans * *les projets ayant une exigence de recrutement local,* * *Les projets de filets de sécurité sociale ou* * *les projets de travail pour la paix.* *- Il peut également s'agir de mesures affirmatives positives, telles que l'exige le droit national.*			
B. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE					
Travail des enfants et âge minimum					
Age minimum d'emploi	17	Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum. Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi.	Art.100 alinéa 1er, 102 Loi n°2003-044.	Age minimum légal d'accès à l'emploi : 15 ans. Doit être aussi supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Conditions d'emploi des enfants	18	Un enfant de plus de l'âge minimum peut être employé ou recruté uniquement dans les conditions spécifiques suivantes a) le travail n'est pas interdit b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant le début des travaux c) l'Emprunteur effectue une surveillance régulière de la	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art.2 Décret n°2007-563.	Les enfants de plus de 15 ans et les enfants de 14ans ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent être employés aux travaux légers.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		santé, des conditions de travail, des heures de travail et des autres exigences de la présente NES.			
	19	Sont interdits aux enfants de 15 à18 ans : - d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse - d'entraver l'éducation de l'enfant - d'être préjudiciable à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art. 3ss Décret n°2007-563.	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans les travaux de nuit et les heures supplémentaires, les travaux immoraux, les travaux excédant leur force, les travaux forcés et les travaux dangereux ou insalubres.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Travail forcé					
Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes	20	Interdiction de travail forcé ou service qui est obligatoire ou involontaire *: travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues.* Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	Art.4 Loi n°2003-044. Art.15 ss Décret n°2007- 563.	Interdiction du travail forcé ou obligatoire : *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* *Cette interdiction exclut expressément sous certaines conditions les cas définis par le même article*.	La NES 2 couvre plus de forme de travail forcé que le droit malagasy. Toutefois, le Code du travail entend exclure comme travail forcé quelques cas sous certaines conditions, à savoir : -Travaux, services, secours requis en cas d'urgence ; - Travaux d'intérêt collectif; -Travaux à caractère purement militaire ; - Tout travail exigé comme conséquence d'une condamnation judiciaire.
C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS					
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de	21	Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les	Art.158, 159 Loi n°2003-044.	Un Conseil de discipline peut être établi au sein d'une entreprise. Elle est à la disposition de l'employeur.	A l'intérieur de l'entreprise, le recours aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise peut ne pas répondre aux exigences de la mise à disposition et d'utilisation d'un mécanisme de

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
gestion des plaintes au profit des travailleurs		travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Ces travailleurs du projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toute mesure de représailles pour l'avoir utilisé. Des mesures seront prises pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du projet.		Les délégués du personnel ont pour mission : – de présenter aux employeurs, toutes les réclamations individuelles ou collectives concernant notamment les conditions du travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux de salaire ; - de saisir l'inspection du travail de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires qui n'auraient pas été satisfaites au niveau de l'entreprise Le Comité d'Entreprise est consulté et émet son avis sur toutes les questions intéressant la vie des travailleurs : conditions de travail, affaires sociales et culturelles, hygiène, sécurité, santé et environnement du travail, licenciement individuel ou collectif pour motif économique, différend du travail.	gestion des plaintes prévu par la NES 2. En dehors de la NES 2, ledit recours est un droit mais il n'y aucune obligation pour l'employeur de mettre en place une procédure ou un mécanisme pour le rendre simplement utilisable et connu par les travailleurs. La NES 2 constitue un complément plus favorable aux travailleurs leur permettant de trouver un règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet.
Conception du mécanisme de gestion des plaintes	22	Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel à la nature, à l'ampleur du projet et aux risques et aux impacts potentiels du projet. Le mécanisme de gestion des	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Cette exigence de la NES 2 quant à la conception du mécanisme de gestion de plaintes constitue un plus apporté au droit des travailleurs par rapport au droit du travail malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		plaintes sera conçu pour répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent, qui prévoit un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans représailles et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut recourir à des systèmes de gestion des plaintes existants, à condition qu'ils aient été bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations, et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants qui pourront être complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.			
Caractère du mécanisme de gestion des plaintes et autres moyens de recours	23	Ce mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives.	Art.199-208 Loi n°2003-044. Art.209-227 Loi n°2003-044.	Tout différend individuel de travail entre travailleurs et employés peut toujours être ou doit être, selon le cas, porté devant l'inspection du travail et ensuite devant le tribunal du travail. Tout différend collectif de travail est réglé conformément aux dispositions du Code du travail successivement par négociation, médiation puis arbitrage.	Quel que soit le mécanisme de gestion de plaintes mis en place, la possibilité de recours devant l'inspection du travail et du juge du travail reste ouverte. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
D. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)					
Mesures de SST	24	Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Les mesures en matière de SST incluront - les exigences de la NES 2 et prendront en compte, les référentiels techniques ESS généraux et selon le cas, Les référentiels techniques ESS spécifiques au secteur d'activité et les autres BPII.	Art.110, 134 Loi n°2003- 044.	Tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité et les dispositions des textes en vigueur. En particulier, le droit malagasy prescrit la prévention de VIH/SIDA dans tout milieu de travail.	La majorité des référentiels proposés par la NES 2 sont meilleures que les normes existantes du droit malagasy. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.
Conception des mesures de SST	25	Les mesures de SST seront conçues et mises en œuvre, conformément à : (a) l'identification des dangers pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leur vie ; (b) la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses ; (c) la formation des travailleurs du projet et la conservation des dossiers de formation ; (d) la consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le Code du travail et les textes réglementaires d'application sur les SST et HSE indiquent immédiatement les mesures de SST minima à mettre en œuvre par tout employeur. Cette exigence de la NES 2 apporte une meilleure approche plus générique concernant les mesures de SST à concevoir et à mettre en œuvre. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		rédaction de rapports à leur sujet ; (e) des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence ; et des solutions pour lutter contre les effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels			
Mise en œuvre de SST	26	26. Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre : des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que * les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, y compris des mesures appropriées relatives à l'utilisation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques. Ces parties collaboreront activement avec, et consulteront les travailleurs du projet - pour encourager la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière de SST,	Art. 134, 123, 132 Loi n°2003-044	Avant que des travailleurs puissent y être employés, tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail. Le Comité d'Entreprise veille à l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		ainsi que - pour fournir des informations aux travailleurs du projet, la formation sur la sécurité et la santé au travail, et la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle.			
Mécanisme de communication interne, situations de travail dangereuses et droit de retrait	27	Des mécanismes de communication interne seront mis en place afin que les travailleurs du projet : - signalent les situations de travail dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et - la possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs du projet qui exercent leur droit de retrait de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail jusqu'à ce que des mesures correctives nécessaires pour corriger la situation aient été prises. Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles ou d'actions négatives pour avoir signalé ces situations ou exercé	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	En dehors des cas d'indication et d'affichage des matériels et manipulations dangereux, et sauf en matière de radioprotection (signalisation des zones réglementées et zones interdites), les textes ne prévoient pas expressément l'obligation générale de signalisation de situation de travail estimée dangereuse ou malsaine. Le droit de retrait n'est pas connu par le droit malagasy. Cette exigence de la NES 2 constitue un apport en faveur de la sécurité du travailleur.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		leur droit de retrait.			
Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement	28	Seront fournis aux travailleurs du projet : - des moyens appropriés aux circonstances de travail, y compris l'accès * à des cantines, * à des installations sanitaires et * à des zones de repos appropriées. Lorsque des services d'hébergement seront fournis aux travailleurs, des politiques sur la gestion et la qualité de l'hébergement seront élaborées et mises en œuvre : * pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du projet, et * pour fournir l'accès ou la fourniture de services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels.	Art.113, 124-127 Loi n°2003-044 Art.115 Loi n°2003-044 Art.125 Loi n°2003-044 Art.116 Loi n°2003-044 Art.121 Loi n°2003-044	Atmosphère et ambiance générale des lieux de travail Installations sanitaires, etc. Espace de détente Cantines Cubage d'aire dans les locaux affectés au couchage	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national, même si certains des services ne sont qu'une possibilité laissée à l'appréciation de l'employeur par le Code du travail. Le fait de les considérer comme exigences de la NES 2 les rend obligatoires pour l'Emprunteur sans enfreindre le droit malagasy.
Collaboration des employeurs en matière de SST	29	Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou recrutés par plus d'une partie et travaillent ensemble dans un seul lieu, les parties qui emploient ou recrutent les travailleurs collaboreront dans l'application des exigences en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité	Art.179 Loi n°2003-044	Possibilité de négocier et d'établir des accords d'établissements entre plusieurs établissements.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		de ses propres travailleurs.			
Système d'examen de SST	30	Un système d'examen régulier - de la sécurité au travail, - de la performance de la santé et - de l'environnement de travail sera mis en place et comprendra : * l'identification des dangers et des risques de sécurité pour la santé, * la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, - la définition des priorités pour prendre des mesures, et l'évaluation des résultats.	Art.135 Loi n°2003-044	Avant l'ouverture de l'entreprise : Commission interministérielle Veille : Comité d'entreprise Contrôle : Médecin Inspecteur du travail	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
E. TRAVAILLEURS CONTRACTUELS					
Vérification des tierces parties employeurs	31	L'Emprunteur déploiera tous les efforts raisonnables pour vérifier que les tierces parties qui recrutent des travailleurs contractuels : - sont des entités légalement constituées et fiables, et - appliquent des procédures de gestion du lieu du travail conformes au projet, qui leur permettra de fonctionner en conformité avec les exigences de la présente NES, à l'exception des paragraphes 34-42.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Procédures de gestion et de suivi de performance des parties tierces	32	L'Emprunteur - établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties tierces en relation avec les exigences de la présente NES. En outre, l'Emprunteur devra - intégrer les exigences de la présente NES dans l'accord contractuel avec les parties tierces, qui seront accompagnées des solutions appropriées aux non-conformités.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
	(32)	Dans le cas de la sous-traitance, l'Emprunteur - exigera de ces tierces parties d'inclure des exigences équivalentes et des solutions en matière de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous- traitants.	Art.51 Loi n°2003-044.	En cas d'insolvabilité du sous-traitant, l'entrepreneur lui substituera. Le nom et l'adresse de l'entrepreneur doivent être affichés dans les locaux, bureaux et ateliers du sous-traitant.	Les dispositions du Code du travail constituent un minimum pour les parties au profit des travailleurs. Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Accès au mécanisme de gestion de plaintes pour les travailleurs des parties tierces	33	Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes. Dans les cas où la tierce partie qui utilise ou recrute les travailleurs n'est pas en mesure de fournir un mécanisme de gestion des plaintes à ces travailleurs, l'Emprunteur devra mettre à la disposition des travailleurs contractuels un mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		la présente NES.			
F. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES					
Recours aux travailleurs communautaires sur une base volontaire	34	Les projets peuvent prévoir le recours aux travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations différentes, y compris lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté sous forme de contribution au projet ou lorsque des projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement communautaire, en assurant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit. Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES 2 est susceptible de ne pas être appropriée.	Art.40 Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics	*Participation communautaire* Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès du projet, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. De manière générale, la participation communautaire se manifeste sous deux formes : - Participation inclusive des communautés, groupements ou Organisations Non Gouvernementales en tant que maître de l'ouvrage, agence d'exécution ou acheteur. Leur intervention est effective dès la détermination des besoins jusqu'à l'exécution des prestations en passant par l'attribution du marché ; Participation partielle de communautés ou groupement, en tant que prestataires. C'est la contribution directe des communautés dans l'exécution même de prestations, le plus souvent sous forme de prestations	

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				à fort coefficient de main-d'œuvre non spécialisé tels que la Haute Intensité de Main d'œuvre et le tâcheronnat.	
		Dans toutes ces situations, l'Emprunteur devra mettre en œuvre des mesures pour vérifier si ce travail est ou sera - fourni sur une base volontaire, - à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures de gestion des travailleurs communautaires	35	Par conséquent, lorsque le projet comprend la fourniture de la main-d'œuvre par les travailleurs communautaires, l'Emprunteur appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière qui reflète et est proportionnelle: (a) à la nature et la portée du projet ; (b) aux activités spécifiques du projet auxquelles participent les travailleurs communautaires ; et (c) à la nature des risques et des impacts potentiels pour les travailleurs communautaires. Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et les paragraphes 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués en fonction du travail communautaire et seront appliqués d'une manière qui	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		reflète les alinéas (a) à (c)ci-dessus. La manière dont ces exigences s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion du personnel.			
Contenus minima de procédures de gestion du travail des travailleurs communautaires	36	Pendant la préparation des procédures de gestion du travail, l'Emprunteur déterminera clairement les modalités et les conditions de recrutement de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant et le mode de paiement (le cas échéant) et les périodes de travail. Les procédures de gestion du travail préciseront également la façon dont les travailleurs communautaires peuvent faire connaître leurs plaintes liées au projet. L'Emprunteur évaluera les risques et les impacts potentiels des activités, qui doivent être effectuées par les travailleurs communautaires, et appliquera au minimum * les exigences pertinentes des référentiels techniques ESS généraux et ceux spécifiques au secteur du projet	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Cas d'emploi des enfants ou de	37	L'Emprunteur évaluera s'il existe un risque de travail des	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
travail forcé dans le travail communautaire		enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire ; en identifiant les risques conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les travailleurs communautaires. Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur prendra des mesures appropriées pour y remédier			pas contraires aux textes malgaches.
Système d'examen des procédures de gestion de travailleurs communautaires	38	Le système d'examen établi, conformément au paragraphe 30, tiendra compte de la mise à disposition de main-d'œuvre par les travailleurs communautaires dans le projet et devra assurer qu'une formation adéquate, adaptée à leurs besoins particuliers e taux risques et impacts potentiels du projet, sera dispensée à ces travailleurs.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
G. TRAVAILLEURS DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT					
Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions	39	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur devra identifier les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé, ainsi que les questions de sécurité	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement		graves pouvant survenir en lien avec les fournisseurs primaires			
Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	40	Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs primaires, l'Emprunteur devra - exiger du fournisseur primaire qu'il identifie ces risques, conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les fournisseurs primaires. Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues, des employés des	41 – 42	41. En outre, lorsque les employés des fournisseurs primaires sont exposés à un risque sérieux en matière de sécurité, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire en cause de mettre en place des	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
fournisseurs primaires Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs		procédures et des mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes de sécurité. Ces procédures et mesures d'atténuation seront revues régulièrement pour en vérifier l'efficacité. 42. La capacité de l'Emprunteur à éliminer entièrement ces risques sera fonction de son niveau de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs primaires. Lorsqu'une solution n'est pas possible, l'Emprunteur devra, pendant une période raisonnable, changer de fournisseurs primaires et devra recourir à des fournisseurs qui pourront prouver qu'ils respectent les exigences pertinentes de la présente NES.			

ANNEXE 9 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 3 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES					
Consommation d'énergie (A)					
	6 N0 6.2	Utilisation rationnelle de l'énergie Mettre en œuvre des mesures et des actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponible dans le commerce, en tenant compte des facteurs locaux (climat, relief, démographie, infrastructures, sécurité, gouvernance, capacité et fiabilité opérationnelle)			
Consommation de l'eau (B)					
Prélèvement de l'eau	7 7	Identifier des nouvelles sources d'approvisionnement en eau Prendre en compte la disponibilité de l'eau, les variations climatiques saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations	Code de l'Eau Décret MECIE N°99-954 DECRET N° 2003-941 DECRET N°2003-793	*Prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines* : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface [Article 10] et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource [Article 11] Définition d'un niveau de prélèvement fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m^3/h est soumis obligatoirement à une EIE [Annexe 1] Tout projet d'utilisation ou de déviation d'un cours d'eau classé permanent de plus de 50% de son	Les dispositions dans les deux cadres sont complémentaires. Le cadre national oblige à établir le niveau ou le degré de disponibilité de l'eau ; tandis que la NES cherche à donner les causes et les explications au niveau de la disponibilité de l'eau (par les conditions climatiques), afin de confirmer l'abondance ou la rareté de la ressource en eau. Pour le cadre national, l'analyse de la disponibilité de l'eau de nature quantitative, tandis que la NES 3 se limite à une analyse qualitative. Le Projet se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				débit en période d'étiage est soumis à un PREE [Annexe 1] Condition de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée [Article 25] Prélèvement de l'eau souterraine : autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible	
Conservation de la qualité de l'eau	7	*Néant*	Code de l'Eau	*Surveillance de la qualité de l'eau* : La Police des eaux est investie de pouvoir pour la préservation de la ressource en eau, sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et économiques [Article 61]	L'assurance de qualité de l'eau n'est pas prise en compte dans le cadre NES 3. Le Projet appliquera les dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.
Préservation durable de la ressource en eau	8	Prendre en compte des demandes en ressources hydriques Elaboration d'un bilan hydrique détaillé Définition des mesures et des solutions pour une utilisation plus rationnelle de l'eau Evaluation spécifique de la consommation de l'eau Se conformer aux normes en vigueur dans le secteur de l'eau	Code de l'Eau	Obligation de faire une EIE précédée d'une enquête publique avant la réalisation des aménagements ou des ouvrages qui sont susceptibles d'affecter l'environnement [Article 23] Protection du couvert forestier, couvert herbacé dans les bassins versants, contre l'érosion, l'envasement, l'ensablement des infrastructures et des périmètres irrigués [Article 25]	Correspondance entre NES 3 et le cadre national malagasy.
Consommation de l'eau	7	Eviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les		*Néant*	Absence de considération de l'étude / analyse quantitative de la consommation en eau,

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		communautés, les autres consommateurs et l'environnement Dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau Déterminer la consommation de l'eau			avant la mise en œuvre de projet dans le cadre national malagasy. Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.
Contrôle et surveillance de la ressource en eau		*Néant*	Code de l'Eau	Existence de système de surveillance au sein de l'Administration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants [Article 5]	Le contrôle et la surveillance n'est pas citée dans la NES 3. Le Projet se conformera aux dispositions du Code de l'Eau.
Etude d'impact des projets d'approvisionnement en eau	9 NO.9.1	Déterminer l'impact cumulatif potentiel de la consommation en eau, sur les communautés, les autres usagers, et l'environnement et les services éco systémiques Formuler et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées L'évaluation environnementale et sociale traite les effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les effets sur la qualité et la quantité de l'eau,	DECRET N°2003-793	Nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain [Article 6] Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier aux conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement [Article 6]	Correspondance entre le Cadre national et la NES 3
Utilisation des matières premières (C)					
Utilisation rationnelle des matières premières	NO 10.1	Réduire des coûts de production et de la main d'œuvre		*Aucune disposition sur l'utilisation rationnelle des matières premières*	Le cadre national malagasy ne prévoit pas de dispositions réglementaires

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		Réduire les quantités des matières premières utilisées par le projet Diminuer et recycler des déchets Se référer aux Directives EES générales	Charte de l'Environnement actualisée	Promouvoir un système efficace de gestion de tous les déchets nationaux tels que : les déchets médicaux, agricoles, industriels et ménagers [Article 20].	pour la gestion rationnelle des matières premières. Le Projet se conformera aux exigences de la NES 3.
PREVENTION DE LA GESTION DES POLLUTIONS (D)					
		Eviter les rejets de polluants Procéder à une analyse approfondie incluant l'examen de la source, la nature et l'ampleur des émissions ou des rejets, de leurs interactions avec l'écosystème Suivi des émissions des déchets : selon la nature, l'intensité et la variabilité, des émissions			
Gestion de la pollution atmosphérique					
Définition de la pollution atmosphérique	15	Emission de polluants atmosphériques (souvent associés à la combustion de combustibles fossiles) tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO_2), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ainsi que d'autres contaminants, y compris les GES	Loi 099- 021	Emission dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement [Article 34].	Définition distincte de la pollution atmosphérique entre les deux cadres. La définition est plus générale selon le cadre national, tandis que la NES précise bien les substances chimiques constituant la pollution atmosphérique
Définition de Gaz à effet de serre	NO 15.2	Dioxyde de carbone (CO_2), Méthane (CH_4), oxyde nitreux (N_2O), les hydrocarbures fluorés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), Hexafluorure de soufre (SF_6) et Trifluorure d'azote (NF_3).	Charte de l'Environnement actualisée	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge [Article 4].	Idem à la définition de la pollution atmosphérique
Collecte de données sur la pollution de l'air	NO 15.1	Notion de bassin atmosphérique Nécessité de la collecte et de l'évaluation de données de référence sur les concentrations ambiantes de paramètres comme les PM_{10}, les	*Néant*		La collecte des données sur la pollution atmosphérique n'est pas réglementée par un cadre national.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		$PM_{2,5}$, le SO_2, le NO_X et l'ozone troposphérique Nécessité de se conformer aux normes nationales pertinentes de qualité de l'air et aux BPISA.		*Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS*	
Estimation des émissions brutes de GES	16	Dans le cadre de l'EES, obligation d'estimer les émissions brutes de GES résultant de projet		*Néant*	La nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique fait défaut pour le cadre national
	NO 16.2	Instruction de se conformer aux méthodes nationales d'estimation de GES Pour la détermination des projets à émissions importantes de pollution atmosphérique, utiliser des méthodes d'estimation des émissions de GES	Loi 099- 021	*Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS* Pour le *contrôle des émissions gazeuses,* la loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques [Article 35].	Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses ; Pour la NES, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle a posteriori des émissions gazeuses.
Pollution des eaux	7	Porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets) Réduction ou élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site Contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets Traitement des eaux contaminées avant leur rejet	Code de l'eau Décret N° 2003-943 Décret N°2003-464	Interdiction de jeter ou de disposer dans les bassins versants des matières insalubres qui sont susceptibles d'entraîner une dégradation qualitative et quantitative des caractéristiques de la ressource en eau [Article 24] *Pollution des eaux* : Envisager des mesures pour prévenir les dangers si toute activité source de pollution pour la ressource en eau [Article 12] Principe de pollueur-payeur : pour tout auteur de pollution [Article 12]	Correspondance entre le cadre national et la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant [Article 6] Existence de normes de rejets [Article 11] Obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements [Article 6]	
Gestion des déchets dangereux et non dangereux					
Définition de déchets dangereux	NO 18.1	Ces déchets dangereux comprennent les explosifs ; les gaz comprimés, y compris les gaz toxiques ou inflammables ; les liquides inflammables ; les solides inflammables ; les substances oxydantes ; les matières toxiques ; les matières radioactives, y compris les déchets médicaux radioactifs ; les substances corrosives ; les engrais chimiques ; les produits d'amendement des sols ; les substances chimiques, les huiles et autres hydrocarbures ; les peintures ; les pesticides ; les herbicides ; les fongicides ; l'amiante ; les déchets métalliques ; les déchets d'hôpitaux ; les piles usées ; les ampoules fluorescentes et les ballasts ; les sous-produits de l'incinération des plastiques à basse température ; les métaux lourds (Pb, Cr, Cd et Hg) ; les déchets contenant de la dioxine ; les PCB contenus dans les équipements électriques.	*Néant* Loi 099- 021	Il n'y a pas de définition officielle des produits dangereux selon le cadre national. La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments. [Article 5].	Les deux définitions sont différentes mais complémentaires. Si la NES définit avec précision et la nature et donne la liste des produits et des substances, le cadre national détermine les substances dangereuses à partir des effets et des conséquences directes de ces substances sur les milieux récepteurs. Le Projet prend en compte les deux définitions complémentaires.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
Hiérarchie d'atténuation des risques de dangers	17	Notion de la hiérarchie d'atténuation : mini-réhabilitation, exploitation, clôture, déclassement du projet		Néant	Le Projet considérera cette notion de hiérarchie d'atténuation.
Analyse des dangers	NO 18.2	Préconisation d'utilisation d'outils standards d'analyse de dangers : procédure d'identification des dangers HAZID, étude sur les dangers et leur exploitabilité HAZOP, gestion de sécurité des procédés (PSM), analyse quantitative des risques (QRA)	Loi 099- 021	Existence de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). Notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les " valeurs limites " de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux. [Article 48].	Il n'y a pas de correspondance entre les deux cadres. Le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses. Le Projet se conformera aux dispositions nationales.
Actions de lutte contre les dangers	NO 18.2	Nécessité de préparer un plan de lutte, si en cas de risques de déversement des produits dangereux. Le plan de lutte comporte les actions de prévention et d'intervention	Loi 099- 021	Nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. [Articles 91 à 99]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal malagasy
Information sur les substances dangereuses	NO 18.2	Nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses	Loi 099- 021	La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information [Article 11] Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels [Article 17] Le système légal assure l'accès de chaque citoyen à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers. [Article 22]	
Classement des déchets dangereux	NO 18.3	Classement par type des déchets dangereux : ceux à gérer et ceux à éliminer		Absence de classement des déchets dangereux selon le cadre national	Le Projet procédera au classement des déchets dangereux selon les exigences de la NES 3.
Elimination des déchets dangereux	NO 18.3 NO 18.4	Préconisation d'élimination par méthode BPISA (Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité)[18] Mettre en place les propres installations de traitement ou d'élimination	Loi 099- 021	L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel [Article 9] Obligation pour l'exploitant industriel d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

[18]*BPISA : Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde . L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.*

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement [Article 32] Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux [Article 32]	
Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses					
	19	Obligation d'éviter l'utilisation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques et des substances dangereuses			
Définition des produits chimiques et des substances dangereuses	NO 19.1	Définis par les Conventions et traités internationaux : Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP) Convention de Rotterdam : produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce Protocole de Montréal : substances qui appauvrissent la couche d'ozone Convention de Bâle : des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Loi 2005 -004 Loi 2005 -008 Décret N°96-321 Loi 98.022	Ratification de Madagascar de la Convention de Stockholm Ratification de Madagascar de la Convention de Rotterdam Ratification de Madagascar du Protocole de Montréal Ratification de Madagascar de la Convention de Bâle	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	20	Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses	Décret N° 92- 284 Décret N° 92- 473	Interdiction de l'utilisation des produits organochlorés sur les animaux d'élevage [Article 1] Pesticides utilisés en agriculture : Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes : chlordane, Dieldrine, Endrine, Aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe, Toxaphène [Article 1, 2, 3]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				Interdiction d'importation et de l'utilisation de produits à base de Lindane et de Heptachlore	
Gestion des pesticides					
Approche de gestion des pesticides	21	Proposition d'adopter les approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs	Arrêté Nº15 898-2013	Existence de la Politique Nationale de gestion rationnelle des pesticides	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	NO 22.1	La liste de pesticides proposé d'utiliser doit être vérifiée par rapport aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité	Arrêté N°4196/06 Arrête 6225/93	Etablissement de la liste des produits agropharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme [Article 1] Interdiction de l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne [Article 2] Liste des formulations des produits agropharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bio-accumulation de leurs résidus [Article 1]	Complémentarité entre la NES 3 et le cadre légal national Il n'existe pas de critère de vérification pour la législation malagasy
	NO 22.2	Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides pour éviter qu'ils n'aient des effets nocifs sur ces personnes	DECRET N°99-798	Obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement [Article 13]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	24	Tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués	DECRET N°92 473	Le reconditionnement, l'étiquetage, l'utilisation et le stockage des produits agropharmaceutiques	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.	DECRET N°99-798 Arrêté N°7451 Arrêté N°7452	doivent répondre à des normes fixées par voie réglementaire. [Article 15] Réglementation sur l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des agents de lutte biologique et des biopesticides Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi [Article 1] Réglementation d'entreposage et de stockage des produits agropharmaceutiques	

ANNEXE 10 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 4 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS (A)	NO 5.1 NO 5.2 NO 5.3	Nécessité de mener une étude d'impact sur la santé dans le cadre de l'EES Identification des groupes vulnérables aux risques pour la santé Existence de procédures de gestion de la main d'œuvre du projet		*Néant*	
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements					
Prévention contre les risques d'accident	6	Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini-réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	LOI N°2003 -044 Code de travail DECRET N° 2003-1162 – Médecine d'entreprise	Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. [Article 120] Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu [Article 122] Il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise [Article 5] Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses [Article 29]	La prévention contre les risques de travail est prise en considération par le cadre national à travers les textes sur la médecine de travail. Pour autant, les textes en vigueur manquent de précision quant à l'obligation de déterminer des mesures spécifiques pour une prévention efficace contre les risques d'accident La notion de risque professionnel est traitée dans le cadre de la médecine de travail. Application des dispositions de texte national pour le Projet
Certification et agrément	6 NO 6.3	Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures		*Néant*	Le texte national malagasy ne fait pas obligation de requérir à une certification des professionnels en

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
					matière de mini-réhabilitation On applique les exigences de la NES 4 pour le Programme
Infrastructures et Changement climatiques	NO 6.4	Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures	Décret N° 2013-070 du 05 février 2013 Décret N° 2015-1042 du 30 juin 2015 Décret N°2010-0243	Existence des normes de mini-réhabilitation et de réhabilitation des infrastructures suivantes pour être résistantes aux effets du changement climatiques : ouvrages hydroagricoles, ouvrages d'approvisionnement en eau potable à petite échelle, les infrastructures routières, les bâtiments paracycloniques,	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy On applique les dispositions selon les textes et Décrets de la Loi Malagasy.
Accessibilité des infrastructures	NO 7.1 NO 7.2 NO 7.3	Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle : Prise en compte du concept de l'accès universel : normes locales d'accessibilité, la non-discrimination, handicap, etc	LOI N°97-044 Décret N°2001-162	L'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés [Article 12] L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public [Article 24] Tous les établissements scolaires publics et privés doivent être accessibles aux élèves handicapés, autant que le permettent, leur capacité d'adaptation sociale, les infrastructures scolaires et les compétences pédagogiques existantes. [Article 122] En matière de transport public, on fixe les modalités de transport en commun et l'attention particulière à réserver aux personnes handicapées pour leur en faciliter l'accès	Correspondance et complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy Dans la pratique, le cadre national n'est pas pleinement appliqué à Madagascar, malgré l'existence de ces textes et lois. Le Projet se conformera aux dispositions de la NES 4 et du cadre national malagasy.
Expertise d'analyse approfondie des risques	8 NO 8.1	Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les		*Néant*	Absence de directives selon la Loi Malagasy. En

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		régions à haut risque : risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés (conflits armés, criminalité, etc.)			conséquence, on se conformera aux exigences de la NES 4.
Sécurité des services					
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable Fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoléptiques, physico-chimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret. [Article 38] *Surveillance de la qualité de l'eau* : L'auto-surveillance porte, avant tout, sur les émissions de polluants. L'auto-surveillance implique des mesures régulières et aussi fréquentes que possible, dont des prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. [Article 60]	Complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet se conformera aux dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.
Service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Des décrets déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être réglementés ou interdits, les déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, plus généralement tout fait susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine [Article 18]	Insuffisance de textes réglementaires qui régissent la gestion et l'élimination des déchets. Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Service de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		*Néant*	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services		*Néant*	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
que les chutes de pierres ou les équipements dangereux		du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées			
Services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		*Néant*	Le Projet se soumettra aux exigences de la NES 4.
Circulation et sécurité routière					
Evaluation des risques liés à la sécurité routière	10	Evaluer et surveiller les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs et les personnes touchées et pour les usagers de la route	LOI 2017-002 Code de la Route	Existence et application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. [Article L2.1.1]	La Loi malagasy ne prévoit pas l'analyse des risques liés à la sécurité routière, avant tous types de travaux routiers. On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	NO 11.4	Effectuer une évaluation de la sécurité routière : évaluation des risques pour les piétons et aux communautés	LOI 2017-002 Code de la Route	La Loi fixe les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique [Article L3.3.1]	
Surveillance de l'état de la circulation routière	NO 11.6	Etablir un état de la circulation routière et contrôler et rendre compte les rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet Développer un plan d'intervention d'urgence en consultation avec les communautés	Décret N°2003-856	La surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière	Il n'est pas défini dans le cadre national malagasy, les activités qui entrent dans le cadre de la surveillance de la circulation routière. On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
	13	Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet		*Néant*	On appliquera pour le Projet les directives de la NES 4.
Services écosystémiques	14	Les services écosystémiques désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes : la nourriture, l'eau douce, les bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales	Charte de l'Environnement actualisée	Services environnementaux : désignent un ensemble des services fournis naturellement par l'Environnement pour l'humanité. On peut les subdiviser en quatre catégories : les services de production (aliments, eau, combustibles	Correspondance entre la NES 4 et le cadre légal national

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				matériaux de confection ou de mini-réhabilitation), service des régulation (climat, crues, épidémies, purification de l'eau et de l'air), service de support (cycles des éléments, formation des sols), services culturels (esthétiques, spirituel, éducatif, récréatif, touristique. [Article 4]	
	NO 14.1	Obligation du projet de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques qui intègre les écosystèmes et les services écosystémiques Identifier les risques et les effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement des effets néfastes.		L'Etat et toute personne physique ou morale ont le devoir de prendre des mesures d'actions préventives et correctives par priorité à la source des atteintes à l'environnement et des services écosystémiques [Article 12]. Ils ont également obligation de parer les éventuels dégâts pouvant affecter de manières graves et irréversibles l'environnement et les services environnementaux [Article 11].	Le Projet fera l'évaluation environnementale et sociale requise pour les services écosystémiques.
Exposition des populations aux maladies	15 NO 15.7	Eviter l'exposition des communautés aux maladies : maladies véhiculées par l'eau, maladies à transmission vectorielle, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, pouvant résulter de l'activité du projet. Réduire la prévalence des maladies endémiques dans les communautés (par l'amélioration des conditions ambiantes). Réaliser une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité.	LOI N°2011-002 Code de la Santé	Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif [Article 29]. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodantes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection [Article 35].	Complémentarité entre les deux cadres. La Loi malagasy interdit et punit toute forme de pollutions de l'eau consommée par les populations. Les deux cadres s'appliquent au Projet .
	16	Eviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet	LOI N°2011-002 Code de la Santé	Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes	Il y a discordance entre les deux cadres. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail [Article 260]	cadre national de maladies traite seulement mes maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail. On considérera les deux cadres réglementaires en vigueur.
Gestion et sécurité des matières dangereuses	18	Eviter et exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	LOI N°99-021	Les déchets industriels solides et liquides doivent faire l'objet de mesures appropriées permettant de limiter et de réduire à la source la quantité et la toxicité des déchets [Articles 25-28].	Il y a complémentarité entre les deux cadres. Les deux s'appliquent donc au projet.
	NO 18.4	Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses : modalités et responsabilités organisationnelles sur l'identification, stockage, manutention, utilisation et élimination de matières de dangereuses	Décret MECIE	Tout projet de gestion des déchets et de produits divers est soumis à l'étude d'impact environnemental ou EIE, qui implique en conséquence la préparation et la production de Plan de gestion environnemental du projet ou PGEP. Cela concerne : (1) les unités de stockage de pesticides de capacité supérieure à 10 Tonnes, (2) toute unité de récupération, d'élimination et de traitement des déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux, (3) toute unité de traitement ou d'élimination des déchets hospitaliers excédant 50 kg/jour, (4) tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs, (5) tout stockage de produits dangereux, (6) toute unité de traitement d'eaux usées [Annexe 1]	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan de gestion des déchets de la NES 4 et le PGEP du Décret MECIE. Le Projet doit préparer ce plan de gestion des déchets dangereux, tout en appliquant les directives énoncées par le Décret MECIE.
Préparation et réponse aux situations d'urgence					
Définition de la situation d'urgence	19	Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements,	Décret N°2005–866	L'urgence est une situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures	Correspondance de définition entre la NES 4 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide		spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets [Article 2]	
Evaluation des risques et des dangers	NO 20.1 NO 20.2	Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES Evaluation de la capacité du pays à préparer une ERD (par des spécialistes externes)	Décret N°2005–866	L'évaluation des risques fait partie intégrante des actions de prévention et de préparation avant le déclenchement d'une situation d'urgence. Elle consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens [Article 4]	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet procédera à cette évaluation des risques et des dangers pour toutes les sous-projets à mettre en œuvre/
Concept de plan d'urgence	21	Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	Décret N°2005–866	Existence de document « Plan d'urgence » requis en cas de situation d'urgence. Le document peut prendre l'appellation de plan de contingence, ou plan d'intervention, ou plan de soutien. La portée du plan d'urgence est d'échelle nationale, ou territoriale ou sectorielle. Un plan de soutien est destiné à des risques spécifiques. Toute société, entreprise et organisme, publics ou privés, ainsi que tout établissement dont les activités présentent des risques certains en cas d'accident, sont soumis à l'obligation d'établir un plan de soutien et un plan d'urgence pour chaque type de risque conformément aux obligations générales prescrites par les conventions et traités internationaux ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces plans doivent être conformes aux normes sécuritaires requises pour chaque type d'activités et sont déposés au BNGRC après avoir obtenu les visas du Ministère dont relève le domaine	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan d'intervention rapide de la NES 4 et le plan de soutien par le cadre national malagasy Il sera préparé dans le Projet le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				d'activité du secteur concerné. Ils font l'objet de réactualisation périodique en tant que de besoin [Article 31]	
Contenus de plan d'urgence	21	Contenus de Plan d'intervention d'urgence : (a) mesures de contrôle technique, (b) dispositifs d'identification d'équipements d'urgence disponibles, (c) procédures de notification des personnes désignées pour l'intervention d'urgence, (d) différents moyens de communication pour notifier la population concernée et les autres parties prenantes, (e) programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, (f) procédures d'évacuation du public, (g) coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre de PUI, (h) mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace		*Absence de cadre réglementaire spécifiant les contenus du plan d''urgence*	Il sera préparé dans le Projet le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.
PERSONNEL DE SECURITE (B)					
	24	Emploi des contractuels ou des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet	LOI N°2003 -044 Code de Travail	L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit [Article 24]	Complémentarité entre les deux cadres réglementaires ; On préparera dans le cadre du Projet un document PGMO qui fournir les directives pour la gestion des travailleurs et des employés du Programme.
		Se conformer aux principes de proportionnalité, sur les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règle de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance du personnel de sécurité	LOI N°2003 -044 Code de Travail	Les gardiens de nuit attitrés doivent disposer d'un abri approprié [Article 121] L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail. [Article 123]	Le cadre national énonce des règles minimales. Le Projet se conformera à la NES 4.
	NO 24.2	Mettre en œuvre des dispositifs de sécurité proportionnés à la nature et à l'importance des risques de sécurité et à l'environnement opérationnel du projet	LOI N°2003 -044 Code de Travail	Devoir des employeurs des entreprises Franches, cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens	Absence de prise en compte de l'évaluation des risques de l'insécurité par le cadre national malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		Nécessité d'évaluer par an les risques pour la sécurité			Le Projet se conformera à la NES 4.
	NO 24.3	Mise en place de mécanismes d'examen des plaintes sur les dispositifs et le personnel de sécurité		*Néant*	Le Projet se conformera à la NES 4.
	25	Possibilité de mise à disposition des agents de sécurité de l'Etat pour fournir des services de sécurité		*Néant*	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Possibilité de mener des enquêtes en cas d'abus du personnel de sécurité		*Néant*	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Code de conduite du personnel de sécurité		*Néant*	Le Projet se conformera à la NES 4.
	26	Octroi de formation au personnel de sécurité		*Néant*	Le Projet se conformera à la NES 4.

ANNEXE 11 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 10 ET CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Consultation des parties prenantes	6	Consultation tout au long du cycle de vie du projet Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet : - en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et - dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles * à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.	Art.7, 14 Loi n°2015-003 §1.5 Directives EIE Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire. Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES 10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes. - Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et - en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.	1.5. Directives EIE. 15.0 Guide EIS.	Mise à disposition du public des informations pertinentes.	Les exigences de la NES 10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Aspects du processus de participation	8	Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES : (vi) l'identification et l'analyse des parties	15.1 à15.6 Guide EIS.	Etapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : - Contacts des autorités de proximité - Identification des groupes et population	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		prenantes ; (vii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (viii) la diffusion de l'information ; (ix) la consultation avec les parties prenantes ; (x) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (xi) le retour d'information aux parties prenantes.		touchés par les impacts du projet - Détermination des échantillons à enquêter - Recrutement des enquêteurs locaux - Réalisation de l'enquête / traitement et Établissement des bases des données.	
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	9	L'Emprunteur conservera et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes * y compris une description des parties prenantes consultées, * un résumé des commentaires reçus et * une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, oules raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48 Arrêté 6830/2001.	(A l'issue de l'évaluation) Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	Les exigences de la NES 10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
A. Participation pendant la préparation du projet					
Identification et analyse des parties prenantes					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties affectées par le projet que les autres parties intéressées. Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES 10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Identification et analyse des parties affectées	11	Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables. Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier : - les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, - les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	Possibilité de recours aux spécialistes indépendants En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants - pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et - pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive.	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Plan d'Engagement des Parties Prenantes					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel * à la nature et * à la portée du projet et * aux risques et impacts potentiels. Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet, et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future. Lorsque des modifications importantes sont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPP actualisé.	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	14. Le PEPP décrira - le calendrier et - les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, - et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira également - L'éventail et - le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		parties intéressées, ainsi que - le type d'informations à leur demander.			
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : - des principales caractéristiques et - des intérêts des parties prenantes, et - des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		16. Le PEPP décrira - les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPP devra - inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Vérification de la représentativité les	17	Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
communautés locales		dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier - que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et - qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée.			
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes : planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PEPP aura le format d'un cadre qui décrira - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et - devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Diffusion de l'information					
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre * les risques et les impacts du projet, et * les opportunités potentielles.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet ; (b) La durée des activités du projet proposé ; (c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; (d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ; La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, etle processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée,	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		- en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).			
Consultation significative					
Mise en en place d'un processus de Consultation significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre. Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative» n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Modalités d'un Processus de Consultation significative	22	Une véritable consultation est un processus à double sens qui : (a) Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet ; (b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; (c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts ; (d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes ; (e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses ; (f) Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet ; (g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et (g) Est documentée et publiée par l'Emprunteur			
B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées - pendant toute la durée de vie du projet, et - leur fournir des informations de manière adaptée * à la nature de leurs intérêts et * aux risques et impacts environnementaux et	Art.7, 14 Loi n°2015-003. §1.5 Directives EIE. Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		sociaux potentiels du projet.		Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PEPP et - se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur - sollicitera les commentaires des parties prenantes sur * la performance environnementale et sociale du projet, et * la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra - informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et - les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués. L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
C. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion	26	L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des	Guide EIS. Loi n°2005- 019,	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
des plaintes		parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Loi n°2014-020. Code de procédure civile.	mise en œuvre du projet. Le recours aux MARL est possible.	précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif. Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de		Les textes ne précisent pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées			
D. Capacités organisationnelles et engagement					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, l'ampleur et le type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la NES 10 et le cadre national
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	- Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. - Conciliation en général. - Médiation. - Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	sont complémentaires quant au type du MGP.

ANNEXE 12 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO POUR LES TRAVAUX DE MINI-REHABILITATION

Pour toutes les phases des travaux, chaque entrepreneur dans son domaine d'entreprise et d'intervention doit respecter toutes les spécifications des documents de sauvegarde, notamment celles du CGES et du PGES.

Les clauses ci-dessous ont pour objectif de s'assurer que l'entrepreneur s'engage dans différentes mesures de protection environnementales et sociales. Toutefois, en cas de contradiction ou d'apparence de contradiction avec les documents de sauvegarde, ce sont ces derniers qui priment, la clause la plus contraignante qui doit être considérée.

A noter que les normes ainsi que les directives en matière environnementale (tels que les critères d'émissions pour l'eau, l'air, le bruit) sont celles préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut (cf. Article 9 du décret MECIE sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Celles-ci sont précisées dans les PGES. Sinon, l'entrepreneur a la charge de préciser les normes qu'il va suivre, en les soumettant au préalable à le FID ou au Maitre d'œuvre (si applicable).

Pour s'assurer de la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux normes environnementales et sociales applicables par les activités du projet, les sous projets comporteront chacun une partie qui précisera et décrira de manière exhaustive l'application de ces normes à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

II doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent Projet (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle (si applicable) ou du Ministère, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur lesquels il travaille.

II est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

II appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la règlementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de ces sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

II préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

Il est fortement recommandé à l'Entrepreneur de recruter (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission / ingénieur de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité, d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission / ingénieur de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoires) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisine et de réfectoires devront être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages en carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

II doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé :

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du VIH/SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet :

- informer son personnel, et les nouvelles embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux IST et VIH/SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas ;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH/SIDA, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extra professionnelle ;
- interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les IST et VIH/SlDA (mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché ;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

<u>Clause 5</u> : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins / de camions. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillement, l'arrachage d'arbustes, l'abattage

des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.

- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux d'eau seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier, avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- Descriptif du site et de ses accès,
- Descriptif de l'environnement proche du site,
- Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
- Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
- Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargé de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropries, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

<u>Clause 8</u> : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords de pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes Environnementales et Sociales des sous-projets.

Il devra présenter à la mission / ingénieur de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles. Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

<u>Clause 10</u> : Végétation

II est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillement, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseiller de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il est détruit par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

<u>Clause 11</u> : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de mini-réhabilitation choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire lesdites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

<u>Clause 12</u> : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidange de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

<u>Clause 13</u> : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les mini-réhabilitations situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour

un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

<u>Clause 14</u> : Dispositif de riposte contre la COVID-19

Face à l'état d'urgence de santé publique de portée internationale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à cause de la pandémie de COVID-19, l'Entrepreneur doit mettre en place un dispositif de riposte organisé et fonctionnel.

Ce dispositif à établir par l'Entrepreneur montra les procédures en considérant les rôles et les responsabilités des acteurs intervenants dans la lutte contre le COVID-19 en cas d'identification, l'organisation de la prise en charge des cas suspects, et investigation de cas confirmé. Pour tout contact avec des cas suspects ou cas confirmés COVID-19, il est indispensable de considérer l'habillage et déshabillage de l'EPI.

L'Entrepreneur doit inclure dans ce dispositif les procédures pour la prévention de la transmission par la considération de cabinet dentaire, la décontamination des structures de santé, des domiciles, des véhicules, ayant de cas suspect ou décès probablement lié au COVID-19.

Les cas contacts de COVID-19 doivent être mis en quatorzaine et suivi par les visites à domicile ou par téléphone pour vérifier les symptômes et test. Des protocoles devront être suivis pour le prélèvement et le transport des échantillons

Les décès dans les centres de transit, de traitement ou de santé doivent être gérés avec le plus grand soin, compte tenu du risque de contamination pour les équipes. L'Entrepreneur élabore une procédure pour des funérailles sécurisées.

Les rassemblements de masse peuvent amplifier la propagation des maladies infectieuses. Tout ressemblement doit suivre les mesures de prévention contre la COVID-19 prises au niveau national ou régional et suivant la méthodologie (liaison avec les autorités de santé publique, évaluation des risques, etc.) établit par l'Entrepreneur.

Note Intermédiaire ESF / Sauvegardes : Considérations COVID-19 dans les Projets de Mini-réhabilitation / Travaux de Génie Civil

En sus des clauses environnementales et sociales déjà mentionnées, l'insertion des exigences de la Note susmentionnée est requise.

ANNEXE 13 : MODELES DE CODE DE CONDUITE A SIGNER PAR L'ENTREPRISE ET LE PERSONNEL

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES CHANTIERS

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

Article 1: Préservation de l'image du Client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et Infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée (i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.

  Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

  Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS).
- Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet seront assurés.
- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 4 : Discrétion professionnelle et confidentialité

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

Article 5 : Violences sexuelles basées sur le Genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Article 6 : autres éléments de l'hygiène

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- Informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle **L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise**

CODES DE CONDUITE A SIGNER

****

CODE DE CONDUITE POUR L'ENTREPRISE

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise s'engage à :
    i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
    ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
    i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
    ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
    i. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
    ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
    iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels :
    i. Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
    ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.
3. Assurez-vous que :
    i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
    ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
    iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
    iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
        (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
        (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).
    v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.
4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :
    i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.

ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.

iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.

6. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.

7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

9. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Entraînement

10. Les gestionnaires sont responsables de :
    i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
    ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.

11. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

13. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :

    i. SST et HSSE ; et,

    ii. VBG et VCE requise de tous les employés.

14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.

16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :

    i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.

    ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

    iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.

    iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.

    v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

    vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

    i. Avertissement informel ;

    ii. Avertissement formel ;

    iii. Entraînement supplémentaire ;

    iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;

    v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;

    vi. Cessation d'emploi.

18. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie enfantine (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. M'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;
2. Avertissement formel ;
3. Formation supplémentaire ;
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
6. Cessation d'emploi ;
7. Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou

VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Nom en majuscules	Poste	Signature	Date

ANNEXE 14 : PLAN DE GESTION INTEGREE DES NUISIBLES





Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

---



PROJET « FILETS SOCIAUX ET RESILIENCE »

Plan de gestion des parasites et des pesticides

Novembre 2022

Sommaire

1 INTRODUCTION 304
1.1 Justification du Plan 304
1.2 Objectifs 304
1.3 Principales spéculations agricoles visées 304
2 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE 305
2.1 Cadre juridique national 305
2.1.1 Conventions internationales liées aux pesticides ratifiées par Madagascar ..... **Error! Bookmark not defined.**
2.2 Législation nationale 305
2.2.1 Législation environnementale de base 305
2.2.2 Législation sectorielle sur les pesticides 306
2.3 La Banque et la lutte antiparasitaire 309
3 ANALYSE DE L'EXISTANT 310
3.1 Homologation 310
3.2 Evaluation des capacités 311
4 PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS LIÉS AUX PESTICIDES 311
5 PLAN DE GESTION DES PARASITES ET DES PESTICIDES 312
5.1 Objectifs 312
5.2 Activités et résultats attendus 312
5.3 Besoins en formation 313
5.3.1 Règles générales de manipulation 313
5.3.2 Stockage 313
5.3.3 Calibrage des équipements et dosage 313
5.3.4 Mesure du volume 313
5.3.5 Épandage 313
5.3.6 Cas de fuites / déversements 313
5.3.7 Élimination des emballages vides 313
5.3.8 Bonnes pratiques 314
5.4 Choix des semences 314
5.5 Lutte biologique 314
5.6 Contribution à l'amélioration de la pratique de la gestion intégrée des parasites 314
6 STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE 314
6.1 Stratégie de lutte intégrée contre les principaux parasites 314
6.2 Arrangements institutionnels 315
7 PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET 315

Annexe

Annexe 1: Liste des pesticides homologués 318

1. INTRODUCTION

1.1 Justification du Plan

Le nouveau Projet P179466, dénommé « **Filets sociaux et Résilience** » ou, simplement « **le Projet** »), soutiendra la vision du Gouvernement Malagasy de moderniser et de renforcer (i) le filet de sécurité sociale et (ii) la résilience, tout en mieux protégeant les populations les plus vulnérables face aux séquelles des chocs imprévisibles mentionnés dans le contexte (section **1.1**)

Le principal objectif de l'extension du projet de protection sociale est d'« Aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires ». Dans ce cadre, le Projet comprend 4 Composantes.

La Composante 1 qui inclut des activités de production agricole est susceptible d'utiliser des pesticides pour la lutte contre les ravageurs. Le cas échant, la préparation et la mise en œuvre d'un Plan de gestion intégrée des parasites et des pesticides est requis.

1.2 Objectifs

Les objectifs d'un tel Plan sont multiples. Il s'agit de :

- Evaluer la capacité du cadre institutionnel et réglementaire à mettre en œuvre une gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des parasites et des pesticides et d'incorporer dans les composantes du Projet les mesures requises de renforcement des capacités.
- Promouvoir l'utilisation de méthodes de contrôle biologique et de réduire la dépendance par rapport aux pesticides chimiques, et de
- S'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation de pesticides soient minimisés.

1.3 Principales spéculations agricoles visées

Les principales spéculations visées dans le cadre des activités génératrices de revenus (AGR) ou des Filets sociaux productifs (FSP) peuvent inclure les spéculations ci-après :

- Riz
- Cultures maraîchères
- Manioc
- Céréales : maïs, haricot, autres grains secs
- Patate douce
- Autres.

Généralement, le riz n'a pas besoin de pesticides, quoique dans certaines régions comme l'Alaotra, il arriver que des cultivateurs emploient des herbicides.

Autrement, toutes les autres spéculations mentionnées sont généralement attaquées par des ravageurs, dont la fameuse chenille légionnaire, etc.

2. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

2.1 Cadre juridique national

À Madagascar, depuis 1993, la gestion phytosanitaire intégrée (GPI) a été adoptée comme stratégie officielle de protection des cultures par le Ministère en charge de l'Agriculture.

La définition de la GPI peut changer un peu selon les auteurs. Selon la Banque mondiale, la GPI est un ensemble de méthodes écologiques et faisant appel à l'initiative de l'agriculteur, qui visent à limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Il s'agit (a) de maîtriser les ravageurs (c'est-à-dire de les empêcher d'atteindre un niveau où ils causeraient un préjudice économique), plutôt que de chercher à les éradiquer (b) d'appliquer dans toute la mesure du possible des mesures non chimiques pour limiter le développement des populations d'organismes nuisibles et (c) de sélectionner et d'appliquer des pesticides, lorsque leur utilisation s'impose, d'une façon qui réduit au minimum les effets négatifs sur les organismes utiles, les êtres humains et l'environnement.

TABL. 1 : CONVENTIONS SUR LES PESTICIDES RATIFIEES PAR MADAGASCAR

N°	Convention internationale	Ratification
1.	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	1970
2.	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	1975
3.	Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1983
4.	Convention sur la diversité biologique	1995
5.	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	1997
6.	Convention de Nairobi : - Protocole sur la protection de la biodiversité de l'environnement marin côtier - Protocole sur la lutte contre la pollution et la sauvegarde de la biodiversité	 1998 1998
7.	Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine	1999
8	Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux	1998
9	Convention de Rotterdam (PIC : Prior informed consent)	2004
10	Convention de Stockholm sur les POPs (polluants organiques persistants)	2005

2.2 Législation nationale

2.2.1 Législation environnementale de base

La Charte de l'Environnement Malagasy actualisée (loi 2015-003), le décret n°99.954 modifié par le décret n°2004/167 portant Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (communément appelé décret MECIE), et l'Arrêté n°6830/2001 sur la participation du public dans le processus d'évaluation environnementale constituent les bases du cadre légal et réglementaire de la législation environnementale à Madagascar.

Ce cadre définit la Politique nationale de l'Environnement, les normes de performance applicables et les niveaux de performance environnementale, de santé et de sécurité requis pour un projet donné.

A ces textes de base s'ajoutent des textes sectoriels, notamment la loi 98.029 portant Code de l'Eau et la loi 99.021portant Politique de gestion et de contrôle des pollutions d'origine industrielle (étant entendu que les pesticides sont des produits industriels)

2.2.2 Législation sectorielle sur les pesticides

Les principaux textes de base sont :

- ✓ L'Ordonnance n°86.013 du 17/09/86, la loi n°86.017 du 03/11/86 et le décret n°86.310 du 23/09/86 relatifs à la législation phytosanitaire à Madagascar obligent les intervenants de combattre les ennemis des cultures: « Le ministère chargé de l'agriculture diffuse et synchronise les informations relatives aux traitements préventifs et curatifs nécessaires au maintien du bon état sanitaire des végétaux et des produits végétaux. A cet effet, il organise la surveillance de l'évolution des organismes nuisibles aux cultures pour permettre la protection raisonnée des cultures et les interventions appropriées: lutte chimique, lutte biologique »

  En outre, plusieurs autres textes ont été promulgués par l'Etat Malagasy en ce qui concerne les pesticides et du fait des risques potentiels liés à leurs utilisations (phytotoxicité, mauvaise application, impacts sur les espèces non-cibles, impacts sur la santé humaine …), aux résidus de pesticides qui risquent de se retrouver dans des denrées alimentaires, à la raréfaction / disparition d'insectes utiles ou d'espèces non-cibles en général, effets sur la santé humaine)

- ✓ Le décret n°92-473 du 22 avril 1992 portant réglementation des produits agro pharmaceutiques: il précise les mesures nécessaires afin de minimiser les conséquences négatives d'applications des pesticides agricoles sur l'environnement. Ainsi la création d'un Comité interministériel d'homologation a-t-il pour objectif de statuer sur tous les problèmes relatifs aux pesticides agricoles, de l'importation à l'application en passant par l'expérimentation, l'homologation et la distribution.

  Ce comité est composé d'entités concernées par l'efficacité de la lutte, d'une part ainsi que par impacts négatifs potentiels sur l'environnement dont le Ministère chargé de l'Agriculture, les Centres de recherche agronomique, le Centre national de recherche sur l'environnemental, les Ministères en charge de la Santé Publique, de l'Elevage, de l'Eau, des Forêts, de l'Industrie, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur.

  Des sous-comités sont chargés d'étudier les dossiers avant toute séance plénière: biologie, toxicologie et écotoxicologie.

En application du Décret n°86.310 du 23/09/86 relatif à la législation phytosanitaire, plusieurs Arrêtés d'application sont en vigueur:

- L'arrêté n°7450/92 du 14/12/92 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agropharmaceutiques: un contrôle de conformité aux normes d'homologation est fait systématiquement, de l'importation (à la douane) jusqu'au stockage avant utilisation afin d'éviter des fraudes.

- L'arrêté n°7451/92 du 14/12/92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des pesticides agricoles. L'étiquette doit indiquer: le contenu du récipient, le mode d'emploi, les mesures de sécurité

- L'arrêté n°7452/92 du 14/12/92 réglementant le stockage et le reconditionnement des pesticides agricoles en précisant le lieu, les normes et les mesures de sécurité

- L'arrêté interministériel n°467/93 du 03/02/93 réglementant l'importation, la fabrication et la distribution des pesticides agricoles: seules les entités autorisées par le Ministère chargé de l'agriculture peuvent importer, fabriquer, commercialiser, distribuer et faire des prestations de service en matière d'épandage des pesticides agricoles.

  Ces entités sont requises d'employer une personne possédant les qualités exigées en la matière.

- L'arrêté n°6225/93 du 30/11/93 portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits phytosanitaires à haute toxicité, en application de la Convention de Stockholm (Chlordane, Diéldrine, Aldrine, Endrine, HCH et le DDT, Camphechlore (Toxaphène), Aldicarbe (carbamate) Lindane, Endosulfan, Heptachlore)

- L'arrêté n°6242/93 du 30/11/93 portant sur la demande d'homologation, l'autorisation de détention de point de vente et l'autorisation de vente.

- Le décret n°95-092 du 31/01/95 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro pharmaceutiques et instaurant le dispositif de contrôle

- Le décret n°99798 du 06/10/99 portant homologation d'agents de lutte biologique et de biopesticides et réglementation de leur commercialisation et de leurs utilisations.

- La décision n°21-00/MinAgri/Mi du 24 mars 2000, décision ministérielle du Ministre de l'Agriculture (sur proposition de la DPV et de l'ONE)

  Cette décision traite des problèmes spécifiques à la lutte antiacridienne et sert de guide pour les agents opérants sur le terrain quant aux normes de stockage, normes d'application et d'utilisation des pesticides, normes de traitement en couverture totale, normes d'application en traitement de barrières dans la lutte antilarvaire, normes et spécifications techniques du traitement aérien en lutte antiacridienne.

  N.B : Il est à noter que ce document contient beaucoup d'aspects techniques qui sont utilisables pour la protection des cultures en général.

TABL. 2 : PESTICIDES DE SYNTHESE INTERDITS OU STRICTEMENT REGLEMENTES A MADAGASCAR

Nom du produit	Détails de la restriction
- 2,4,5-T - Captafol - Chlordiméforme - Chlorobenziate - Dinoseb et sels de Dinoseb - Dibromo-1,2 éthane (EDB) - Fluoroacétamide - Heptachlore - Hexachlorobenzène - Lindane - Composée du mercure	Décret 4196/06 du 23/03/06 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques matières actives de pesticides en agriculture

Nom du produit	Détails de la restriction
- Méthamidophos (pour les formulations contenant plus de 600g de principe actif/l seulement) - Monocrotophos (pour les formulations contenant plus de 600g de principe actif/l seulement) - parathion (ethyl et méthyl) quelle que soit leur concentration - Pentachlorophénol - Phosphamidon (pour les formulations contenant 1000g de principe actif/l seulement)	
Aldrine	**Mesures législatives ou administratives:** Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993. Utilisation suspendue pour tout produit à base d'aldrine
Chlordane	**Mesures législatives ou administratives:** Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993. Utilisation presque inexistante.
Chlordiméforme	Le produit n'a jamais été utilisé, tout au moins à grande échelle, dans le pays. Requiert plus de temps pour prendre une décision finale.
Chlorobenzilate	Utilisation non reconnue. Requiert plus de temps pour prendre une décision finale.
Composés du mercure, y compris composés inorganiques et composés du type alkylmercure, alkyloxyalkyle et arylmercure	Requiert plus de temps pour prendre une décision finale. Utilisation abandonnée dans les années 1980.
Dieldrine	Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993. Le produit a été retiré en 1993.
Dinosèbe	Aucune demande d'enregistrement n'est déposée. Requiert plus de temps pour prendre une décision finale.
Fluoroacétamide	Requiert plus de temps pour prendre une décision finale.
HCH (ensemble de stéréo-isomères)	Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993. Utilisation abandonnée dans les années 1980.
Hexachlorobenzène	Utilisation non reconnue. Requiers plus de temps pour prendre une décision finale.
Pentachlorophénol et ses sels et esters	Utilisation non reconnue. Requiers plus de temps pour prendre une décision finale.
DDT	**Conditions d'importation:** Utilisation autorisée uniquement pour la lutte contre le paludisme et sous contrôle des services du Ministère de la Santé. **Mesures législatives ou administratives:** Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993. Toute utilisation en agriculture est suspendue pour les produits à base de DDT.

Nom du produit	Détails de la restriction
Heptachlore	**Conditions d'importation:** Dans des conditions de caractère général. Utilisation du produit limitée au traitement des semences. **Mesures législatives ou administratives:** Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993.
Lindane	**Conditions d'importation:** Dans des conditions de caractère général d'utilisation du produit limitée au traitement des semences. **Remarques:** Arrêté No. 6225/93 du 30 novembre 1993
Dursban	Port de tenue de protection obligatoire
Decis EC	Port de tenue de protection obligatoire durant la préparation et durant le traitement
Undene	Port de tenue de protection obligatoire
Alsytin	Port de tenue de protection obligatoire
Toxaphène	Produits à haute toxicité interdiction de vente et utilisation
Endrine	Produits à haute toxicité interdiction de vente et utilisation
Carbamate	Produits à haute toxicité interdiction de vente et utilisation

2.3 La Banque et la lutte antiparasitaire

- **NES 3**

Selon les exigences de la NES 3, 21. lorsque des mesures de lutte contre les nuisibles doivent être appliquées dans le cadre d'un Projet, l'Emprunteur a recours, de préférence, aux approches de **gestion intégrée des nuisibles (GIN)** et/ou de gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.

Chaque fois qu'il voudra acquérir des pesticides, l'Emprunteur évaluera la nature et le niveau des risques associés, en tenant compte de l'usage proposé et des utilisateurs visés . L'Emprunteur n'utilisera pas de pesticides ou de produits ou préparations pesticides à moins qu'une telle utilisation soit conforme aux Directives ESS . De plus, l'Emprunteur n'utilisera pas de produits pesticides qui contiennent des principes actifs faisant l'objet de restrictions en vertu de Conventions internationales applicables ou de leurs protocoles, ou qui figurent dans les annexes de ces conventions ou protocoles, ou répondent aux critères de ces annexes, sauf lorsque l'objectif est jugé acceptable conformément aux dispositions desdites Conventions, de leurs protocoles ou leurs annexes, ou si l'Emprunteur a obtenu une dérogation au titre de ces conventions, leurs protocoles ou annexes, selon les engagements qu'il aura pris en vertu de ceux-ci et d'autres accords internationaux applicables. L'Emprunteur n'utilisera pas de préparations pesticides qui présentent un caractère cancérogène, mutagène ou reprotoxique tel que décrit par les organismes internationaux compétents.

Ainsi, la Banque Mondiale a-t-elle établi des critères minimaux applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets/programmes qu'elle finance. Ces derniers sont :

a) les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine;
b) leur efficacité contre les espèces visées doit être établie;

c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels des ravageurs. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

d) Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

Par ailleurs, la Banque Mondiale ne finance pas l'acquisition de produits formulés appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou les formulations de la classe II si :

(a) le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leurs utilisations, ou

(b) s'ils pourraient être utilisés par, ou être accessibles à du personnel d'application, à des agriculteurs ou autres sans formation, équipements et infrastructures pour la manutention, le stockage et l'application adéquate de ces produits

- **Directives HSE**

Ces directives HSE contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables avec des technologies existantes et à des coûts raisonnables.

Leur applicabilité devrait être adaptée pour les dangers et les risques liés à chaque projet, fondée sur les résultats d'une évaluation environnementale.

Lorsque la réglementation du pays diffère des niveaux présentés dans les lignes directrices HSE, le Projet doit se référer aux exigences les plus sévères entre les deux.

3. ANALYSE DE L'EXISTANT

Ce paragraphe analyse l'état des lieux de la gestion des pesticides depuis l'importation jusqu'à l'utilisation par les agriculteurs avant une analyse sur les impacts environnementaux des pratiques constatées.

3.1 Homologation

Les modalités d'homologation exigent les phases suivantes:

- l'autorisation d'expérimentation doit être menée sous le contrôle des services officiels compétents
- l'autorisation provisoire de vente (APV) pour une période maximale de 4 ans au bout de laquelle le produit, après évaluation approfondie des données est -soit agréé définitivement - ce qui donne accès à un agrément définitif, soit retiré du marché (homologation retirée)

Madagascar, *via* la Direction de la Protection des Végétaux, publie annuellement la liste des pesticides utilisables pour la lutte contre les ravageurs.

3.2 Evaluation des capacités

TABL. 3 : EVALUATION DES CAPACITES

Evaluation des pratiques d'utilisation	Le FID n'a jamais mis en œuvre un PGIPP.
Capacités institutionnelles Organisation et fonctionnement du FID	 Siège Antennes régionales
Les Bureaux des Régions	Pas de capacités sur la gestion intégrée des pesticides
Les Services déconcentrés de l'Etat	Le Ministère responsable de l'Agriculture possède des techniciens expérimentés. Toutefois, ils sont limités par le budget et, souvent, ne peuvent pas se permettre d'assurer un encadrement régulier des planteurs.
Les Communes	Pas de capacités sur la gestion intégrée des pesticides
Analyse des textes existants	Ne couvre pas certains volets comme le transport de pesticides et l'élimination des emballages vides

4. PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS LIES AUX PESTICIDES

Les pesticides en général donnent lieu à une multitude de risques environnementaux et sur l'Homme :

TABL. 4 : IMPACTS POTENTIELS ET MESURES

Source d'impact	**Impacts**	**Mesures**
Stockage	Risques d'ingestion	Ne jamais les stocker dans la maison
Transport	Risques de contamination de milieux naturels en cas d'accident.	Bien conditionner le produit
	Risques de contamination des produits qui sont transportés avec un pesticide	Ne jamais transporter des denrées avec des pesticides
Manutention	Risques de pollution	Utiliser des gants lors des transvasements
Utilisations	Risques d'ingestion	Ne jamais fumer ni boire durant une opération d'épandage
	Risques de pollution : • Faux calibrage • Dosages non appropriés • Dérive • Eau de lavage du matériel • Risques liés aux impacts sur les espèces non-cibles • Risques de résistance à des pesticides	Toujours : • calibrer l'appareil sur une base régulière • bien calculer les doses et les volumes subséquents à appliquer • bien choisir l'équipement, l'horaire d'épandage pour éviter l'inversion de température • ne jamais jeter les eaux de lavage dans un plan d'eau : les épandre dans le champ qui venait d'être traité

Source d'impact	Impacts	Mesures
		• utiliser des pesticides avec rotation des matières actives
Emballages vides	Risques de pollution Risques de contamination	• Autant que possible, les réutiliser pour stocker des pesticides • Autrement, les aplatir et les envoyer dans une fonderie ou, en dernier lieu, les confiner.
Pesticides obsolètes	Risques de pollution	Limiter les stocks aux besoins immédiats

Bref, quoique le tableau ne soit pas complet, il existe beaucoup de risques liés à l'utilisation de pesticides.

5. PLAN DE GESTION DES PARASITES ET DES PESTICIDES

5.1 Objectifs

Objectif principal : Eviter, sinon atténuer et surveiller les impacts environnementaux et sociaux négatifs possibles liés à l'utilisation de pesticides dans certaines activités du Projet afin (i) de maintenir la qualité des écosystèmes en présence et (ii) de préserver les personnes.

Objectifs spécifiques :

- Aider les agriculteurs ciblés à planifier et concevoir des systèmes de culture plus adaptés aux réalités et plus respectueux de l'environnement

  Ex : choix de semences améliorées pour éviter sinon réduire l'utilisation de pesticides.
- Former les agriculteurs
- Contribuer à l'amélioration de la pratique de la lutte intégrée.

5.2 Activités et résultats attendus

Les activités ainsi que les résultats attendus ont également été groupés en 3 groupes :

- Prévention

  La prévention sera essentiellement axée sur le renforcement de capacité des acteurs : promoteurs et acteurs sur terrain (planteurs …)

  Ils devraient posséder une connaissance suffisante des pesticides, des risques y afférents ainsi que des mesures à prendre.

- Lutte

  Quand les infestations de parasites sont constatées, la seule solution est de les traiter, sans vouloir les éradiquer. En effet, non cela augmenterait inutilement les coûts de traitement, mais également les risques sur l'Environnement biophysique et humain.

  Les opérations de traitement doivent être documentées.

- Suivi des impacts

  Les récepteurs des impacts sont les milieux physiques, biologiques et humains.

Les résultats du suivi des impacts seront communiqués aux acteurs afin qu'ils puissent mieux se rendre compte des risques afférant à leur métier et aux opérations qui y sont liées.

Les récepteurs doivent être protégés des méfaits des pesticides.

5.3 Besoins en formation

5.3.1 Règles générales de manipulation

Il faudra faire comprendre aux cibles qu'il ne faut jamais prendre un pesticide donné avec les mains nues.

5.3.2 Stockage

Les apprenants doivent comprendre quelques règles de base y afférentes :

- Les pesticides doivent toujours être hors de portée des enfants
- On ne peut pas stocker les pesticides avec de la nourriture
- Un rangement approprié est toujours requis afin de ne pas mélanger les produits entre eux et d'éviter que des incompatibilités n'apparaissent
- La pièce dans laquelle les pesticides sont stockés doit être bien aérée et loin d'une source de feu nue.

5.3.3 Calibrage des équipements et dosage

Les pulvérisateurs doivent toujours être calibrés de temps en temps pour éviter de mauvais dosages.

Par ailleurs, il faudra leur faire comprendre que la vitesse de déplacement du pulvérisateur est proportionnelle à la dose d'application.

5.3.4 Mesure du volume

Les formateurs doivent apprendre aux apprentis comment mesurer des volumes, surtout si le produit n'est pas encore prêt à l'emploi. Le calcul des dilutions

5.3.5 Épandage

Les vents dominants jouent un rôle dans les dérives. Le choix du moment d'épandage est donc important en fonction du régime des vents et la température.

L'ajustement des appareils d'épandage doit être fait avant tout épandage dans un champ

5.3.6 Cas de fuites / déversements

Les apprenants doivent comprendre qu'en cas de fuite ou déversement de pesticide (qu'il soit chimique ou non), il est interdit d'arroser avec de l'eau pour chasser le produit perdu. Il faudra utiliser du sable ou de la terre absorbante pour collecter le liquide perdu. Par la suite, il faudra enterrer le sable contaminé dans un endroit où le sol est latéritique.

5.3.7 Élimination des emballages vides

Il ne faudra jamais stocker des denrées alimentaires dans un emballage vide de pesticide. En effet, parfois, l'on peut être tenté de réutiliser un emballage vide pour le valoriser. Par contre, il est possible de les réutiliser pour stocker des pesticides.

Le cas échéant, il faudra les trouer ou les aplatir avant de les enfouir au même endroit que le sable contaminé ci-dessus.

5.3.8 Bonnes pratiques

Avant, pendant et après manipulation d'un pesticide donné, les agents manipulateurs doivent adopter certaines habitudes.

Exemples :

- Se laver les mains avant de fumer une cigarette ou de manger une galette
- Prendre une douche à la fin d'une opération (par exemple dans les canalisations secondaires)
- Ne pas mettre des vêtements souillés de pesticides : changer de vêtement.
- Autres.

5.4 Choix des semences

La sélection de certaines variétés de coton qui sont résistantes ou tolérantes par rapport aux ravageurs est un aspect important de la lutte intégrée.

Le promoteur travaillera avec la FOFIFA pour les semences.

5.5 Lutte biologique

La lutte biologique sera apprise d'une façon pragmatique. Toutefois, il faut se rappeler que, souvent, les planteurs la pratiquent, mais d'une façon empirique.

5.6 Contribution à l'amélioration de la pratique de la gestion intégrée des parasites

Actualisation de la stratégie de lutte intégrée (p.e. biologique, gestion de l'eau dans les périmètres, etc.) contre les moustiques des espèces d'Anophèles et autres moustiques, ainsi que les maladies diarrhéiques

6. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Stratégie de lutte intégrée contre les principaux parasites

Il s'agit des éléments pour une stratégie de lutte intégrée (p.e. biologique, gestion de l'eau dans les périmètres, sur les zones de cultures …) et des besoins financiers pour sa mise en œuvre.

L'utilisation de produits chimiques ou biologiques impose la compréhension du fait qu'il faut, à la fois, protéger l'intérêt des consommateurs et des agriculteurs. Par ailleurs, les planteurs de coton et autres spéculations visées doivent être protégés contre l'importation de mauvais produits.

La combinaison de la lutte biologique et de la lutte chimique peut donner de bons résultats si les principes de base sont respectés.

6.2 Arrangements institutionnels

TABL. 5 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

FID	- Coordonne toutes les activités - Finance le programme - Met en œuvre les acquis - Assure le recrutement de formateurs
Les bénéficiaires	- S'engagent à suivre les sessions de formation - Respectent les règles d'épandage , de stockage, etc.
Les *anchor investors*	- Participent à la réalisation du programme - Assurent un suivi/évaluation en interne, notamment le remplissage du cahier de champs
Les techniciens du Ministère de l'Agriculture	- Contrôlent et suivent le bon déroulement du programme - Vérifie le cahier des champs et complète - Assurent les appuis administratifs requis en fonction des besoins
Les fournisseurs de produits	- Qualité des produits - Services après-vente - Emballage réglementaire
La Fofifa	- Qualité des semences - Stockage - Autres aspects techniques

7. PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

TABL. 6 : PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET PREVISIONNEL POUR UNE REGION (USD)

DESIGNATION	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	INDICATEURS	METHODE	FREQUENCE DE MESURE
Formation de encadreurs	16*10 000	0	0	160 000	• Nombre d'encadreurs formés	• Comptage	• A l'issue des sessions de formation
Formation des planteurs : - Gestion des pesticides (choix, stockage, manipulation …) - Application de pesticides - Méthodes alternatives : lutte biologique, rotation des cultures …	16*3*1 000			48 000	• Liste des pesticides homologués • Nombre de participants • Nombre de planteurs qui ont réussi à l'issue des sessions • % de réussite	• Comptage • Calcul	• A l'issue des sessions de formation
Equipements didactiques (supports de formation et de sensibilisation, guides techniques …)	4 000			4 000	• Nombre d'outils / équipements préparés • Nombre d'équipements didactiques distribués	• Comptage	• A l'issue des sessions de formation
Suivi des impacts sur les milieux biophysiques	16*1 000	8*1 000	2*1 000	26 000	• Rapport sur état des lieux avant opérations • Rapports de suivi • Nombre d'espèces indicatrices identifiées pour le suivi subséquent	• Rapports validés	• Avant les opérations • A la fin de la 1ère année • Tous les 2 ans après la première année
Suivi des impacts sur la santé. Sensibilisation sur les risques encourus	3 000	3 000	3 000	9 000	• Nombre d'utilisateurs suivis • % d'utilisateurs impactés	• Rapports validés	• Avant les opérations • A la fin de la 1ère année • Tous les 2 ans après la première année
Fournitures diverses pour le suivi	1 000	1 000	1 000	5 000	• Liste de fournitures	• Liste validée	• Avant chaque campagne de suivi
Coordination du PGIPP	6 000	6 000	3 000	18 000	• Budget • Nombre de sessions de renforcement des capacités	• Inscription comptable	• Avant le démarrage des sessions
Suivi / Évaluation	4 000	4 000	4 000	17 000	• Suivi/évaluation du programme	• Rapports validés	• A mi-parcours et avant la fin du PIC-II

DESIGNATION	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	TOTAL	INDICATEURS	METHODE	FREQUENCE DE MESURE
Formation en culture biologique et champs de démonstration	10 000	20 000	20 000	60 000	• Nombre de participants • % de réussite • Nombre de champs de démonstration	• Comptages • Calculs	• A l'issue de chaque session
Total (USD)				264 000			

ANNEXE : LISTE DES PESTICIDES HOMOLOGUES

	Nature	Nom commercial	Matières actives	Formulation
1	INSECTICIDE	ACTELLIC 2 D	PYRIMIPHOS-METHYL	PP
2	INSECTICIDE	ACTELLIC 50 EC	PYRIMIPHOS-METHYL	EC
3	INSECTICIDE	ACTELLIC SUPER	PYRIMIPHOS-METHYL	EC
4	INSECTICIDE	KARATE 2 ULV	LAMBDA-CYHALOTHRINE	ULV
5	INSECTICIDE	KARATE 5 EC	LAMBDA-CYHALOTHRINE	EC
6	INSECTICIDE	SUMICOMBI ALPHA L 50	FENITROTHION	ULV
7	FONGICIDE	RIZOLEX/THIRAME 20/30 PM	THIRAME	WP
8	INSECTICIDE	SUMITHION/SUMITHRIN 1,8 PP	FENITROTHION	PP
9	FONGICIDE	SUMI-8 12,5 WP	DINICONAZOLE	WP
10	INSECTICIDE	SUMICOMBI ALPHA L 25	FENITROTHION	ULV
11	INSECTICIDE	SUMITHION 50 EC	FENITROTHION	EC
12	INSECTICIDE	SUMITHION L 50	FENITROTHION	EC
13	INSECTICIDE	SUMICOMBI 1,8 PP	FENITROTHION	PP
14	FONGICIDE	RIZOLEX 50 WP	TOLCLOFOS-METHYL	WP
15	INSECTICIDE	SUMITHION 5 PP	FENITROTHION	PP
16	INSECTICIDE	SUMICOMBI L 100	FENITROTHION	ULV
17	INSECTICIDE	SUMICOMBI ALPHA 52,5 EC	FENITROTHION	EC
18	INSECTICIDE	SUMICIDIN 20 EC	FENVALERATE	EC
19	INSECTICIDE	SUMICIDIN 10 EC	FENVALERATE	EC
20	INSECTICIDE	SUMITHION L 100	FENITROTHION	ULV
21	INSECTICIDE	CYANOX 50 EC	CYANOPHOS	EC
22	INSECTICIDE	DANITOL 10 EC	FENPROPATHRINE	EC
23	INSECTICIDE	SUMI ALPHA 5 EC	ESFENVALERATE	EC
24	MOUILLANT	AGRAL 90	COENP	
25	INSECTICIDE	PIRIMOR 50 WG	PYRIMICARBE	WG
26	FONGICIDE	ANVIL 5 SC	HEXACONAZOLE	SC
27	INSECTICIDE	KARATE 0,6% ULV	LAMBDA-CYHALOTHRINE	ULV
28	HERBICIDE	FUSILADE SUPER	FLUAZIFOP-P-BUTYL	EC
29	INSECTICIDE	DECIS EC 25	DELTAMETHRINE	EC
30	INSECTICIDE	DECIS EC 50	DELTAMETHRINE	EC
31	HERBICIDE	STOMP 500 EC	PENDIMETHALINE	EC
32	INSECTICIDE	DECIS/OFUNACK 5/160 ULV	PYRIDAPHENTHION	ULV
33	INSECTICIDE	DECIS/OFUNACK 7,5/240 ULV	PYRIDAPHENTHION	ULV
34	INSECTICIDE	DECIS/MONOCROTOPHOS 5/80 ULV	MONOCROTOPHOS	ULV
35	INSECTICIDE	DECIS/PROFENOPHOS 4/200 ULV	PROFENOPHOS	ULV
36	RATICIDE	DEFI-RAT	CHLOROPHACINONE	RD
37	INSECTICIDE	ESCORT M 24/80 ULV	MONOCROTOPHOS	ULV
38	INSECTICIDE	ONCOL 300 EC	BENFURACARBE	EC
39	INSECTICIDE	ONCOL 334 EC	BENFURACARBE	EC
40	INSECTICIDE	ONCOL 100 ULV	BENFURACARBE	ULV
41	INSECTICIDE	DURSBAN 4 E	CHLORPYRIPHOS-ETHYL	EC
42	INSECTICIDE	DURSBAN 5 D	CHLORPYRIPHOS-ETHYL	PP
43	INSECTICIDE	DURSBAN 5 G	CHLORPYRIPHOS-ETHYL	G
44	INSECTICIDE	DURSBAN 450 ULV	CHLORPYRIPHOS-ETHYL	ULV
45	INSECTICIDE	NURELLE D 24/288 ULV	CHLORPYRIPHOS-ETHYL	ULV

	Nature	Nom commercial	Matières actives	Formulation
46	INSECTICIDE	RELDAN 2 E	CHLORPYRIPHOS-METHYL	EC
47	INSECTICIDE	RELDAN 50 EC	CHLORPYRIPHOS-METHYL	EC
48	INSECTICIDE	RELDAN 170 ULV	CHLORPYRIPHOS-METHYL	ULV
49	INSECTICIDE	RELDAN 500 ULV	CHLORPYRIPHOS-METHYL	ULV

ANNEXE 15 : MODELE DE TDR POUR DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES RELATIVES A DE PETITS TRAVAUX DE-REHABILITATION

1. CONTEXTE

Avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République de Madagascar est en train de mettre en œuvre le Projet « Filets sociaux et Résilience » dont l'objectif de développement est d'aider le Gouvernement de Madagascar dans le renforcement de la capacité de résilience des ménages et des communautés cibles à faire face au changement climatique et aux différentes crises économiques, alimentaires et sanitaires.

Dans ce cadre, une partie du financement sera utilisée pour la mini-réhabilitation de …….. dans la Commune de …, District de ……, Région ……..

Les opérations y afférentes sont susceptibles de causer des dommages au milieu dans lequel elles sont développées. Par voie de conséquence, à l'issue de l'examen environnemental et social préliminaire, la préparation et la mise en œuvre d'un PGES s'avèrent requises.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de protéger l'environnement biophysique et humain de l'infrastructure. Un tel projet ne rentre pas dans les seuils définis par les annexes 1 et 2 du décret MECIE et ne remplit pas conditions édictées par l'article 4.3 du même décret. Toutefois, en référence aux exigences de la NES 1, ce sous-projet devra faire l'objet de la préparation d'un PGES.

L'étude débouchera sur des propositions de recommandations relatives aux mesures à prendre pour limiter les impacts négatifs sous forme de Plan de gestion environnementale et sociale incluant des indicateurs de surveillance et de suivi environnemental & social de chaque impact durant les différentes phases (préparation, travaux, exploitation) et ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour de telles activités.

3. CHAMPS DE L'INTERVENTION

L'étude se référera au CGES, aux PGMO et au Plan d'actions VBG qui ont été préparés pour le Projet . Dans ce cadre, elle comprendra :

- Une description du projet à réaliser avec les caractéristiques du laboratoire et les bénéficiaires, les activités qui y seront développées, les matériels et équipements prévus.
- Une description de la situation environnementale et sociale actuelle du site d'implantation.
- Une analyse des impacts pour chaque phase :
    - Préparation des travaux
    - Travaux de génie civil proprement dits
    - Installation des matériels.
    - Phase d'exploitation proprement dite
- Des propositions de mesures pour éviter, minimiser/atténuer, sinon compenser tout impact, à défaut pour en éliminer les sources.

  Ces mesures incluront, entre autres :

    - L'insertion de la dimension Genre
    - La gestion des divers types de déchets solides / solides issues des activités de l'infrastructure.

- Une caractérisation des impacts résiduels pouvant persister après la mise en œuvre des mesures recommandées.
- Une proposition de renforcement des capacités du personnel afin de pouvoir respecter les exigences des NES applicables.
- L'établissement d'un Plan de gestion environnementale et sociale comprenant des indicateurs de suivi de la performance des mesures proposées, avec les paramètres de surveillance / suivi, la charte des responsabilités des acteurs concernés.

L'Administration mettra à la disposition du Consultant les documents existants en la matière (Plans d'exécution, documents fonciers, autres)

4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le consultant préparera les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'appel d'offres (DAO) des travaux sur la base du modèle proposé dans le CGES du projet .

5. ASPECTS ADMNISTRATIFS ET ORGANISATIONNELS

5.1. Durée de l'étude

L'étude s'étalera sur une durée calendaire de 1,5 mois

5.2. Profil du consultant

Le consultant devra aligner des personnes répondant aux profils ci-après :

- Environnementaliste
  - 5 ans d'expériences en études environnementales et sociales
  - Au moins 5 études similaires
  - Expérience en évaluation environnementale de projets de mini-réhabilitation similaire
  - Connaissance des NES de la Banque
- Ingénieur
  - Intervention spot sur les risques / impacts liés aux travaux

5.3. Livrables

- Rapport provisoire : 1 mois après notification
  Version électronique, formats Word 2021 et pdf
- Rapport final : 2 jours après les commentaires du client.
  Version électronique, formats Word 2021 et pdf

ANNEXE 16 : PLAN D'ACTION VBG/EAS/HS

Lexique

Mariage d'enfants	:	Le mariage des enfants fait référence à tout mariage formel ou union informelle entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)
Violence basée sur le genre (VBG)	:	La violence basée sur le genre (VBG) est un terme générique désignant tout acte préjudiciable qui est commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé (2015 Inter-Agency Standing Committee Gender-based Violence Guidelines, p. 5).
Fournisseur de services de violence basée sur le genre (VBG)	:	Une organisation offrant des services spécifiques aux survivants de la VBG, tels que des services de santé, un soutien psychosocial, un abri, une aide juridique, des services de sûreté / sécurité, etc.
Traite des êtres humains	:	La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux pratiques de traite (Norme environnementale et sociale (NES) 2, note de bas de page 15).
Plan d'action pour la prévention et réponse à l'EAS-HS	:	Document qui décrit comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS / HS; et comment traiter les allégations d'EAS / HS qui pourraient survenir. Il s'agit du nouveau nom du plan d'action contre la VBG, tel qu'il est utilisé dans la version originale (2018) de cette note. Le plan d'action de prévention et de réponse de l'EAS / HS doit inclure un cadre de responsabilité et de réponse, qui détaille la manière dont les allégations d'EAS / HS seront traitées (procédures d'enquête) et des mesures disciplinaires pour violation du Code de conduite (CoC) par les travailleurs.
Exploitation et abus sexuels (EAS)	:	Exploitation sexuelle : tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 6). Abus sexuel : intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel (HS)		Toute avance sexuelle indésirable, demande de faveurs sexuelles et autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.
Approche centrée sur le survivant	:	L'approche centrée sur les survivants est basée sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels - quel que soit leur rôle - dans leur engagement avec les survivants (principalement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons) qui ont subi des violences sexuelles ou autres. L'approche centrée sur le survivant vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts du survivant sont respectés et priorisés, et dans lequel le survivant est traité avec dignité et respect. L'approche aide à promouvoir le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et à exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.
Ingénieur *(ingénieur superviseur)*	:	Le représentant de l'Emprunteur chargé de superviser les travaux. L'ingénieur superviseur est nommé par l'emprunteur, qui spécifie les tâches qu'il souhaite que l'ingénieur superviseur exécute (souvent définies dans un mandat). Les responsabilités peuvent inclure : surveiller le site, les entrepreneurs et le personnel pour s'assurer que le contrat convenu est respecté ; mesurer le rendement de l'entrepreneur par rapport aux indicateurs de rendement clés ; prendre des décisions au nom de l'Emprunteur dans les zones déléguées pour le contrôle quotidien et superviser les questions environnementales et sociales. En fonction des besoins du projet et du mandat de l'ingénieur superviseur, l'équipe qui soutient l'ingénieur superviseur peut devoir inclure des personnes ayant des compétences spécifiques, par exemple des spécialistes E&S et des spécialistes VBG. « Ingénieur superviseur » est le terme utilisé dans le contexte des grands travaux de génie civil, objet de ce GPN. Différents termes peuvent être utilisés pour décrire le rôle joué par l'ingénieur superviseur, y compris « consultant superviseur ». Notez que dans le cadre du contrat FIDIC, qui est couramment utilisé pour les grands travaux de génie civil dans les projets soutenus par la Banque mondiale, l'ingénieur superviseur est simplement appelé « ingénieur ».
Violence contre les femmes (VCF)		L'article 1 de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tout acte de violence sexiste qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques pour les femmes, y compris des menaces. De tels actes, coercition ou privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. L'article 2 de la Convention stipule en outre que la violence à l'égard des femmes doit être comprise comme englobant, mais sans s'y limiter, ce qui suit : - la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, y compris les coups et les violences sexuelles sur les filles dans le la violence domestique, liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique qui se produit au sein de la communauté en général, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et le travail du sexe forcé ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle se produise.

Le terme « violence contre les femmes et les filles » est également utilisé.

Sommaire

1 GÉNÉRALITÉS 326

1.1 Définition du genre 326

1.2 Violence basée sur le genre 326

2 CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE . 327

2.1 Instruments internationaux 327

2.2 Principaux textes juridiques nationaux 327

2.3 Cadre de la Banque Mondiale 328

3 ACTES VBG/EAS/HS POSSIBLES DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET 329

3.1 Objectifs du Plan d'action VBG 329

3.2 Actions de prévention des risques de VBG/EAS/HS 330

3.3 Prise en charge 330

4 MÉCANISME DE GESTION DES CAS DE VIOLENCE 331

5 PLAN D'ACTION, DE PRÉVENTION ET DE RÉPONSE À DES ACTES VNG/EAS/HS DU PROJET 332

8. GENERALITES

1.1 Définition du genre

Le « genre » désigne les différences sociales entre les hommes et les femmes. Ces différences évoluent avec le temps, varient selon les cultures. Le « genre » détermine le rôle, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes, les limites, assignés aux hommes et aux femmes, selon leur culture.

Classiquement, le genre renvoie aux rôles qui sont socialement attribués aux hommes et aux femmes selon la diversité en fonction de l'âge, en fonction des handicaps et éventuellement selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Justement l'âge et le handicap sont des facteurs qui peuvent exposer certains individus à des risques accrus de violence et d'exploitation et abus sexuels. Dans ce cadre, les enfants et les jeunes courent aussi des risques particuliers et nécessitent une protection spécifique en raison de leur dépendance aux adultes et aux besoins nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement.

Le vieillissement est en outre un facteur de vulnérabilité. Les femmes et les hommes âgés, peuvent subir de mauvais traitements, des formes d'exploitation et de marginalisation.

L'orientation sexuelle peut être aussi un facteur de risque. Les groupes de personnes LGBTI sont exposés à la discrimination, et aux violences liées à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.

1.2 Violence basée sur le genre

L'expression « violence basée sur le genre » regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré et qui sont fondés sur les différences socialement attribuées aux hommes aux femmes et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les VBG supposent un abus de pouvoir et l'usage de la force.

La violence basée sur le genre peut s'opérer à différents niveaux :

- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Il existe quatre grandes catégories de VBG qui peuvent être exacerbées par les projets de développement :

- Exploitation et abus sexuels (EAS)
- Harcèlement sexuel sur le lieu du travail (HS)
- Traite de personnes pouvant se manifester par l'esclavage sexuel, les rapports sexuels monnayés forcés, les mouvements transnationaux illégaux de personnes ;

- Autres types que EAS tels que : Agression physique ; Abus psychologique ou physique ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services et Violence perpétrée par un partenaire intime.

Toutefois, l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque Mondiale, ou d'être exacerbées par celui-ci. Ainsi, l'identification et l'atténuation des risques liés à ces formes de VBG sont les principaux objectifs du présent plan d'action.

9. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

2.1 Instruments internationaux

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre les VBG à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains.

- L'engagement de Madagascar dans la lutte contre les VBG a été initié par la ratification en 1989 de la Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF)
- Par la signature de la Déclaration et Programme d'action de Beijing -la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le pays s'engage à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est ainsi tenu d'assurer l'accès des femmes dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre. Cette Déclaration de Beijing soutient entre autres la promotion de l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et l'élimination du fardeau de la pauvreté qui pèse sur la femme, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté, par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment les femmes rurales l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services publics.
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique connu comme le Protocole de Maputo de 2003 est un instrument essentiel pour renforcer la protection et la promotion des droits de femmes en Afrique. Le texte du Protocole vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie. Ainsi couvre-t-il tout un éventail de thèmes tels que l'emploi, l'éducation, le droit de vote, les lois relatives à la nationalité, les droits au mariage et au divorce, la santé, les droits génésiques et l'égalité devant la loi. Madagascar est un État signataire du Protocole mais n'a pas ratifié le protocole.

2.2 Principaux textes juridiques nationaux

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. La Constitution de la 4ème République, adoptée le 11 décembre 2010, consacre le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

En outre, Madagascar a adopté certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, telles que la loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la loi n°2007-03 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, la loi n°2007-38 du 14 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme

sexuel ou la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains. D'autres lois sont présentées en annexe.

Loi 2019-008 du 13 décembre 2019 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre

Madagascar dispose depuis peu d'une loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (Loi 2019-008). La loi définit le régime juridique qui régit la prévention, la poursuite, la répression des actes de VBG, la prise en charge et la réparation et la protection des victimes de la VBG.

Il est ainsi stipulé que l'Etat assure la prise en charge sanitaire, psychosociale, et l'accompagnement juridico-judiciaire des victimes [Article 14].

Documents stratégiques nationaux

Le pays dispose également de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre couvrant la période de 2016-2020. Cette stratégie s'articule autour de 5 axes stratégiques, à savoir : (1) prévention des actes de violences, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation et (5) optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement. Cette stratégie est justement élaborée afin de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

2.3 Cadre de la Banque Mondiale

Selon le Cadre Environnemental et Social, les activités induites par un projet financé par la Banque Mondiale sont susceptibles d'engendrer des risques de violences basés sur le genre, notamment l'exploitation et abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel dans les lieux de travail.

Ainsi, il y a lieu de faire une évaluation de ces types de risques et d'établir un plan d'actions spécifiques pour atténuer ces risques et pour traiter les cas de violences induites par le Projet.

Selon les dispositions de la NES 2 sur les emplois et les conditions de travail ainsi que la NES 4 sur la santé et la sécurité des communautés, l'évaluation des risques de VBG sont à mener au cours de la préparation du CGES et du PGMO.

En effet, la NES 4 stipule que lorsqu'une évaluation fait apparaître des risques, par exemple de violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, ou encore de maladies transmissibles, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales, les documents environnementaux et sociaux du projet décrivent ces risques et les mesures à prendre pour y faire face.

Dans le cadre de la NES 2, les travailleurs du Projet doivent être protégés et prévenus contre les VBG et les abus sexuels, se manifestant entre autres, par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Les groupes d'individus pouvant être exposés aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, sont :

- Les femmes et les jeunes filles, dont les femmes veuves, les femmes chefs de ménage ;

- Les enfants ;
- Les personnes âges ;
- Les individus en minorité à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle.

Les mesures de gestion de risques, objet du présent plan d'action, se focalisent sur les exploitations, abus et harcèlement sexuels.

10. ACTES VBG/EAS/HS POSSIBLES DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La situation générale sur les VBG a été réalisée dans la section **3.5.6** du document principal**.**

La question est de savoir de quelles manières le Projet peut-il contribuer ou aggraver les actes VBG/EAS/HS dans ses zones d'intervention ? Ci-dessous quelques possibilités :

- En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance, en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger, ou encore en augmentant les déséquilibres de pouvoir.
- En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés.
- En faisant en sorte que le personnel du Projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (agents de santé, directeurs de programme, prestataires de santé, techniciens, etc.) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès à des biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels.
- En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence.
- En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux centres de soin.
- En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûres et respectueuses dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité.

Afin de prévenir de telles possibilités et, le cas échéant, de lutter contre les actes VBG, le plan d'actions ci-après sera mis en œuvre :

3.1 Objectifs du Plan d'action VBG

Pour de multiples raisons, l'occurrence de cas de VBG dans le cadre de l'exécution du est possible.

Objectif global	:	• Eviter que les actions du ne contribuent à l'augmentation du taux de prévalence de VBG à Madagascar.
Objectifs secondaires	:	• Renforcer les capacités d'acteurs VBG de la zone d'action • Sensibiliser les riverains
Résultat attendu		• Niveau de risque VBG réduit

3.2 Actions de prévention des risques de VBG/EAS/HS

Les mesures prévention identifiées dans le cadre de sont les suivantes :

- P 1 : Veiller à ce que les femmes soient représentées et leur rôle renforcé au sein des structures locales de concertation (SLC) pour les résolutions de conflits, et des autres entités actives au niveau local. La consultation des femmes doit se faire, séparément par rapport aux hommes, pour la facilitation du recueil des avis des femmes dans un cadre sûr et confidentiel ;
- P 2 : Organiser des campagnes de communication, informer et sensibiliser les communautés, les autorités (administratives, traditionnelles) et au niveau des établissements scolaires sur les VBG ; Le Projet, à travers ses parties prenantes, doit informer et sensibiliser les populations sur les VBG ;
- P 3 : Appuyer les organismes en charge des cas de violences, à développer davantage leurs compétences et leurs capacités ;
- P 4 : Sensibiliser au préalable les femmes employées temporairement sur les chantiers sur les probables risques de VBG ;
- P 5 : Organiser une séance d'information et de sensibilisation de tous les travailleurs impliqués dans le cadre du projet (unité de mise en œuvre, contractants, partenaires) sur les VBG ;
- P 6 : L'emplacement des points d'eau, les latrines, les infrastructures sanitaires à implanter, ne doit pas être éloigné des villages, pour assurer la sécurité des jeunes filles lors des tâches de corvée d'eau. Le point d'eau ne doit pas se situer à une distance supérieure à 500 m du village et le trajet de la collecte de l'eau ne doit pas aller au-delà de 20 minutes (selon les bonnes pratiques recommandées par l'UNICEF).

Les actions de gestion suivantes relèvent de niveau institutionnel et organisationnel du Projet :

- P 7 : Intégrer la gestion des risques EAS-HS dans les instruments de sauvegarde et dans le processus de passation de marché
- P 8 : Actualiser la cartographie des acteurs en matière de VBG et d'exploitation sexuelle dans les Régions d'intervention, en évaluant leur capacité de prise en charge ;
- P 9 : S'assurer de la signature de Code de Conduite interdisant toute forme de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du projet (unité de mise en œuvre, contractants, partenaires…);
- P 10 : Recrutement d'un spécialiste en VBG au sein de l'UNGP ;
- P 11 : Etablir un MGP avec des canaux sensibles à la VBG pour permettre aux survivants de signaler leurs préoccupations d'une manière sûre, efficace, confidentielle et culturellement appropriée.

3.3 Prise en charge

A préciser que le Projet ne prend pas directement en charge les cas de VBG signalés et confirmés (sauf si l'acteur est un employé du FID). Il assure seulement la mise en place des actions suivantes, lorsque les parties prenantes au projet s'avèrent être les auteurs directs de ces cas de violence. Le Projet s'assure de référer les cas aux services appropriés selon les souhaits exprimés par le/la survivant(e). Il s'agit de :

- P 12 : Instaurer une convention avec les Centres de santé de base (en application du PMPP) relative à la prise en charge des personnes survivantes de violence physique et sexuelle ;
- P 13 : Informer les populations (des différents sexes, groupes d'âge et vulnérabilités) sur les contacts d'orientation en cas de VBG (liée avec P 2) ;
- P 14 : Organiser des actions de communication en l'endroit des différents groupes de la communauté pour promouvoir l'accès aux services (liée avec P 2) ;
- P 15 : Appuyer des actions de sensibilisation, sur l'importance de la dénonciation des cas de VBG, à travers les clubs des jeunes, les groupements des femmes, les autorités traditionnelles, etc. (liée avec P 2) ;
- P 16 : Mettre en place un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes sur les VBG ; Recueillir les données sur les cas de VBG signalés dans le cadre du Projet ;
- P 17 : S'assurer que les auteurs confirmés de VBG survenues dans le cadre du projet (travailleurs, entrepreneurs), puissent être soumis aux sanctions prévues par le Code de Conduite.
- P 18 : Prévoir un référencement vers des services de soutien psychologique et médicaux accessibles aux femmes survivantes de VBG selon leur volonté et consentement éclairé.
- P 19 : Suivi et contrôle des toutes les plaintes capturées par le Mécanisme de gestion des plaintes spécifiques de VBG.

11. MECANISME DE GESTION DES CAS DE VIOLENCE

Les plaintes liées à des actes VBG/EAS/HS sont traitées conformément à un mécanisme et des procédures spécifiques. Autrement, la prise en considération des plaintes liées au VBG se fait à travers 2 mécanismes :

- Celui prévu par le NES2 pour les travailleurs
- Celui prévu par NES10 pour les parties prenantes au projet

Le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté au contexte socioculturel dans la société d'insertion du Projet.

Le mécanisme se structure comme suit :

- Dénonciation / Signalement ;
- Enregistrement des plaintes ;
- Prise en charge et traitement des plaintes ;
- Suivi du traitement des plaintes.

Etape 1 : Dénonciation et signalement

On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir la dénonciation et le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux. Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivants des actes de violence.

En outre, on mettra à disposition des travailleurs du Projet et des communautés les numéros verts (les numéros 113 et 147 déjà opérationnels au niveau national peuvent être mis à profit) et la boite à doléances dans tous les lieux de travail du personnel.

Les dénonciations peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du Projet, doivent être transmises auprès du responsable de VBG au sein de l'Unité de gestion du Projet et au sein de la Banque Mondiale dans les 48 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tout le contenu de la plainte.

Le dossier sera transmis à l'organisme spécialisé, qui va traiter l'affaire en associant les services déconcentrés de la police conformément à la nouvelle loi. Ce renvoi de l'affaire à la police doit être approuvé par le plaignant. Entre-temps, des entités spécialisées dans l'accompagnement et le soutien psychologique des survivants sont disponibles, au moins au niveau des chefs-lieux de Région.

Etape 2 : Enregistrement de plaintes

La deuxième étape consiste en l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer au sein du Projet que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

Etape 3 : Prise en charge des survivant(e)s et traitement des plaintes

Il sera établi un protocole d'accord entre un ou de organismes spécialisés et le Projet pour la prise en charge des cas de VBG, depuis la dénonciation, la prise en charge sanitaire, la prise en charge psychologique et l'accueil proprement dit.

Les dénonciations peuvent être également recueillies auprès des responsables de ces organismes spécialisés.

En vue de l'application des manquements aux codes de conduite, le plan d'action relatif aux EAS-SH sera assorti d'un cadre de redevabilité et de réponse. Ce cadre détaille la manière dont les allégations d'EAS/SH seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs.

Etape 4 : Suivi du traitement de toutes les plaintes

Le responsable de VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

12. PLAN D'ACTION, DE PREVENTION ET DE REPONSE A DES ACTES VBG/EAS/HS PAR DES TRAVAILLEURS DU PROJET

TAB 1 : PLAN D'ACTIONS POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG

Actions		**Responsable de mise en œuvre**	**Indicateurs de réalisation**
Mettre à jour la cartographie et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants : • *Mapping : Sensibilisation: Service SES, Service RH,*	CSSES/Spécialiste VBG	• Présence ou absence cartographie mise à jour

Actions		Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
	RGCS, SO, AS, Mères leaders, Chefs chantier … • *Signalement : canaux multiples* • *Prise en charge : Centres dans le mapping*		
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, Identification des besoins en service, proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Consultant externe	Rapport d'évaluation
Intégrer la gestion des risques de VBG dans les instruments de sauvegarde du FID	Mise à jour des instruments SES (Système de gestion des risques E&S), notamment du Plan d'action VBG.	CSSES/Spécialiste VBG	• Instruments révisés (*CGES/MDPE/ PGES/Fiche de supervision/ canevas de suivi SES/ code de conduite*)/protocole de responsabilisation/comité de décision
Renforcer la capacité du FID et des partenaires du FID dans la prévention et la réponse aux VBG	Formation du CS SES	PSEA Task force, BM	• Slides de présentation BM, PSEA
	Formation des DIR	CS SES	• Slides de présentation (guide de sensibilisation)
	Recrutement d'un spécialiste VBG	CS SES	• Procès-verbal d'embauche
	Formation des partenaires du FID	SO SESS	• Nombre de participants
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les clauses /dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offres	CS SESS/Spécialiste VBG	• Présence ou absence de clauses VBG dans les DAO
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	Service passation de marché	
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	Service passation de marché	• % de contrats avec code de conduite signé
S'assurer que les codes de conduite soient effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du FID	CSSES/Spécialiste VBG/SO SESS	• % de travailleurs ayant compris et signé le Code de conduite
	Insérer systématiquement du code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	Service RH/ service passation de marché	• % de contrats avec code de conduite signé

Actions		Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
	Inclure dans les spécifications “passation de marchés” que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signe le code de conduite	Service passation des marchés	Mention ou non dans contrat
Informer les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l’importance et les mesures VBG	DIR/partenaires	Nombre de PV
	Mise à jour du guide de sensibilisation VBG MACC en y incluant que tout le personnel/partenaires du FID sont tenus de respecter le code de conduite	CS SES/Spécialiste VBG	Mention ou non dans contrat
	Sensibilisation des bénéficiaires au VBG	Partenaires MACC	Nombre de PV
Disposer d’un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Identifier les canaux multiples	SO DIR	Liste des canaux multiples
	Intégrer les procédures particulières VBG (canaux multiples, confidentialité, preuve) dans le mécanisme de plaintes en place	CS SES/Spécialiste VBG/RGCS	Mention ou non des procédures particulières dans le mécanisme de gestion des plaintes
Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mise en place des latrines séparées H/ F, bien verrouillées, bien accessibles au niveau des chantiers/ espaces physiques	Chef de chantier	Taux de chantiers pourvus de latrines séparées
	Ajouter un message de lutte VBG, au panneau de chantier	CS SES/Spécialiste VBG/service communication	Taux de panneaux de chantiers pourvus de messages VBG
S’assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de service afin d’assurer la prise en charge des cas éventuels	Budgétiser le coût de la stratégie de prise en charge VBG définie	CS SES/Spécialiste VBG/service financier	Présence ou absence budget

ANNEXE 17 : STRUCTURES DANS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG

REPERTOIRE DES SERVICES VBG DE SANTE PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Maternité Befelatanana Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Médecin du monde	Ampasanimalo Antananarivo ville
	Sentinelles	VC 94 Ambohidahy Antananarivo ville
	Marie Stopes international	II P 136 bis Avaradoha Antananarivo ville
	AFAFI	IVD 188 bis Behoririka Antananarivo ville
	Koloaina	IVP 64 ter Antsalovana Antananarivo ville
	SISAL	67 Ha Nord Est Antananarivo ville
VAKINANKARATRA		
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	CHU Androva Majunga I
	ADDH/ONG	
	Les Enfants de la Sainte Famille	Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	Marie Stopes international	Villa Twinky Tsaramandroso Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Commune Urbaine Diégo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Nosy Be
	ADDH/ONG	
	Clinique Saint Damien	Diégo I
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	Marie Stopes international	Ampasambazaha Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SALFA	Tanambao Toliara I
	Marie Stopes international	Villa Ulla Tsimenatse Toliara I0
	SISAL	Rue Champs de foire Toliara I
ANDROY		
ANOSY		
MENABE		
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Hopitaly Be Analakininina Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAOTRA MANGORO		

REPERTOIRE DES SERVICES D'APPUI PSYCHOLOGIQUE VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Ankadifotsy Antananarivo ville
	CECJ/Vonjy Herisetra	Tsimbazaza Antananarivo ville
	CECJ/Mandroso	Bongatsara Antananarivo Atsimondrano
	CECJ/Avenir	Manjakandriana
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Ampefiloha Antananarivo ville
	AEA	IVK 35 Ter Ampasamadinika Antananarivo ville
	ASA	Rue VVS CarrefourAndrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	Ezaka MSM	VN21G Mahazoarivo Antananarivo ville
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
	Enfant du Soleil	Près ITP 03 bis Andrambato Itaosy Antananarivo Atsimondrano
	MERCI	VT29CL Ampahateza Antananarivo ville
VAKINANKARATRA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Antsirabe
	Centre Relais CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Betafo
	ADDH/ONG	
	Enfant du Soleil	04E320 Ambohimena Antsirabe
ITASY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Mampitasoa	Miarinarivo
BONGOLAVA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Avotra	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Bureau d'Assistance Sociale	Mairie de Majunga I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Enceinte Dir Population Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	ATD Quart Monde	Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Balisama	Maevatanana
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Grandir Dignement	Joffre Ville Diégo II
	Femme Carrefour des Musulmanes	Diégo I
	Tranobe BAOMBY	Diégo I
	VMLF	Diégo I
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja
	CRADES	Ambanja
	ANJARA	Nosy Be
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA	ADDH/ONG	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	ACAT Madagascar	Andapa
MATSIATRA AMBONY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFF	Enceinte Isaha Fianarantsoa 1
	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Enfant du Soleil	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Bel Avenir	Tambohomandrevo Fianarantsoa 1
	VOZAMA	Mahamanina Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Ny Mamoha	Ambositra
	ADDH/ONG	
	VOZAMA	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SAHAZO	Bâtiment de la Commune Urbaine Manakara
	CECJ/MIAROZO	Mananjary
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFED	Enceinte DR Population
	CECJ/SOALIA	Sakaraha
	Centre Relais CECJ/CAFED	Betioky
	ADDH/ONG	
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	FIHAMI	Rue Champs de foire Tsimenatse Toliara I
	FANAMBY	Toliara 1
	Enfant du Soleil	Tsimenatse Toliara 1
	AMIKA	Toliara 1
ANDROY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VAM	Ambovombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Tsihombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Beloha
ANOSY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VONDRONA	Amboasary Atsimo
	CECJ/AGNAMI	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Taolagnaro
	AZAFADY	Taolagnaro
	Life Giving Water	Taolagnaro
MENABE	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/AMPELA TSY HALA	Morondava
ATSINANANA	CECJ/FPFE	Toamasina ville
	Centre Relais CECJ/FPFE	Commune Mahavelona Foulpointe
	Centre Relais CECJ/FPFE	Enceinte commune Ampasimadinika
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Toamasina ville
	Enfant du Soleil	Toamasina ville
ANALANJIROFO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/MAHIRATRA	Ex Bâtiment Vehivavy Tiako Itendro Fénérive Est
ALAOTRA MANGORO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre Relais CECJ/FPFE	Moramanga
	Centre Relais CECJ/FPFE	Ambatondrazaka

REPERTOIRE DES FOYERS D'ACCUEIL DE SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Manda	VA 13 CA Tsiadana Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SPDTS	Soamanandrariny Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	Centre Orphelinat	Antanimalandy Majunga I
	Les Enfants de la Sainte Famille	Tsararano Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	La Maison d'Arnaud	Antanamitarana Diégo II
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Omeo Bonbon	Isaha Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Orphélinat Catholique	Ankofafa Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	Service Public	
	Centre d'accueil d'urgence	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
	Ankany Avotra	Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Light and love home	Rue Pasteur RABE Salazamay Toamasina I

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
	Ankany Mandresy	63 Parcelle 13/75 Tanambao V Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAOTRA MANGORO		

REPERTOIRE DES SERVICES DE POLICE, JUSTICE D'APPUI LEGAL AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Police Nationale: DPMPM	Anosy Antananarivo ville
	Gendarmerie Nationale: SPEM	Toby RATSIMANDRAVA Andrefan'Ambohijanahary Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Anosy Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Ankazobe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/CDA	IVL 126 bis Andohatapenaka Antananarivo ville
VAKINANKARATRA	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Antsirabe
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsirabe
	Tribunal de Première Instance	Antsirabe
	Tribunal de Première Instance	Ambatolampy
ITASY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Miarinarivo
	Tribunal de Première Instance	Arivonimamo
	Tribunal de Première Instance	Miarinarivo
BONGOLAVA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Tsiroanomandidy
	Tribunal de Première Instance	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	La voirie Majunga I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Majunga I
	Tribunal de Première Instance	Majunga I
MELAKY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maintirano
	Tribunal de Première Instance	Maintirano
BETSIBOKA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maevatanana
	Tribunal de Première Instance	Maevatanana
SOFIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Analalava
	Tribunal de Première Instance	Mampikony
	Tribunal de Première Instance	Boriziny
	Tribunal de Première Instance	Mandritsara
DIANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Diégo I
	Police Nationale : BPMPM	Ambanja
	Police Nationale : BPMPM	Nosy Be
	Gendarmerie Nationale : SRC	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Ambanja
	Tribunal de Première Instance	Nosy Be
SAVA	Service Public	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Sambava
MATSIATRA AMBONY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Ambatolahikisoa Fianarantsoa I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Fianarantsoa I
	Tribunal de Première Instance	Anjoma Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambositra
	Tribunal de Première Instance	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Mananjary
	Tribunal de Première Instance	Ikongo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ex Commissariat Police Ankofafa Manakara
	Clinique Juridique/FIANTSO	Mananjary
ATSIMO ATSINANANA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Farafangana
	Tribunal de Première Instance	Farafangana
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Farafangana
IHOROMBE	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ihosy
	Tribunal de Première Instance	Ihosy
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ihosy
ATSIMO ANDREFANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toliara I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toliara I
	Tribunal de Première Instance	Toliara I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FAFED	Toliara I
ANDROY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambovombe
	Tribunal de Première Instance	Ambovombe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/LGW	Ambovombe
ANOSY	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Taolagnaro
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Betroka
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/ARO ZO	A côté Bar le Zoma Anivorano Taolagnaro
	Clinique Juridique/ARO ZO	Betroka
MENABE	Service Public	
	Police Nationale: BPMPM	Morondava
	Gendarmerie Nationale: GAPJ	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Miandrivazo
	Tribunal de Première Instance	Morombe
ATSINANANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toamasina I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Vatomandry

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALANJIROFO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Fénérive Est
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Maroantsetra
ALAOTRA MANGORO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Moramanga
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Moramanga
	Tribunal de Première Instance	Ambatondrazaka
	Tribunal de Première Instance	Moramanga

REPERTOIRE DES SERVICES D'APPUI AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	ADDH/ONG	
	ENDA OI	Antananarivo ville
	ASA	rue VVS Carrefour Andrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	ManaoDE	IVH 93 ter Mandialaza Andravoahangy Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	ENDA OI	La voirie Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	FIBEMIZO	Majunga I
	Tolotanana	Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Maison de la Sagesse	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Bel Avenir	Tambohomandrevo Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankilimalinika Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Manao	Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAOTRA MANGORO		

ANNEXE 18 : SYNTHESE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

1. Atsimo Andrefana

REGION	DATE	PREOCCUPATIONS	SUGGESTIONS/ASPIRATIONS	PARTICIPANTS
Atsimo Andrefana	27/07/2022	Ce nouveau programme n'aura pas assez d'argent ; Donner de l'argent est-il une solution qui peut éradiquer la pauvreté ? ; Les ménages les plus vulnérables ne seront pas consultés ou ciblés Conflit social lié à l'existence de bénéficiaires non éligible ; Conflits familiaux concernant la recevoir de l'argent par la femme main non pas l'homme Il y aura corruption, malversation, discrimination et népotisme ; Dépendance (pour les paresseux) Hausse du coût de la vie au moment de la relance ; Pauvreté ; Déplacement involontairement des communautés locales Insécurité ; Il provoquera des violences basées sur le genre, des violences contre les enfants, des exploitation et abus sexuels ; Propagation du coronavirus ; Propagation du VIH/SIDA ;	Nous devrions créer un type de divertissement pour adultes (hommes ou femmes) par site d'intervention pour atténuer la violence basée sur le genre ; - Améliorer la coopération avec les comités de protection sociale ; - La coopération avec les forces de l'ordre sera renforcée ; - Les méthodes de test doivent être améliorées ; - Suivi de la hausse des prix sur le marché (Municipalité) - L'exécution de travaux et le décaissement du budget devraient démarrer simultanément ; - L'aide doit être contrôlée pour voir si son utilisation a atteint l'objectif pour lequel elle a été accordée ; - Encourager les bénéficiaires à se responsabiliser en changeant d'attitude pour pouvoir se responsabiliser au lieu d'attendre une récompense car c'est bénéfique pour les mains et pour eux-mêmes ; - Le stagiaire doit pouvoir appliquer la formation qui lui a été donnée et	**70 participants** **Directions Régionales** : Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), Environnement et développement durable, Agriculture, Santé publique, Eau Assainissement et Hygiène, Gendarmerie, SE/CNLS, Direction Régionale de l'Education **Autorités locales** : Région, Préfecture, Districts, Communes, etc. **Partenaires** : Comité de Protection Sociale (CPS), Comité de Gestion et d'Entretien (CGE), Mère leader. **Prestataires** : Agence d'encadrement, Agence d'exécution, Agences de paiement, Agences payeur, Accompagnateurs spécialisés **Bénéficiaires** **Groupes vulnérables :** Femmes bénéficiaires, handicapés,

REGION	DATE	PREOCCUPATIONS	SUGGESTIONS/ASPIRATIONS	PARTICIPANTS
		Dans le cas des travaux d'aménagement organisés, en indemnisant les personnes pour l'exécution des travaux (par exemple : nettoyage du canal), à la fin du projet par exemple, il n'y aura pas de compensation et le canal restera à combler ou obstruer ; Si le bénéficiaire ne sait pas utiliser le service (aide) qu'il reçoit, le projet devient une perte et l'objectif n'est pas atteint ; Les bénéficiaires ont l'habitude d'être proposés ; Susceptible de provoquer des conflits entre voisins (jalousie, …) ; Ciblages susceptibles d'être corrompus Erosion ; Dommages à l'environnement ; Disparition ou extinction des animaux endémiques ; Utilisation de matériaux ou de choses pouvant nuire à l'environnement ; Les changements climatiques pouvant constituer des obstacles à la perfection du programme ; Sécheresse	continuer à appliquer ce qu'il a été formé et donné ; - Les Bénéficiaires ayant bénéficié d'allocations et qui sont indépendants doivent convaincre leurs co-Bénéficiaires de sortir de leur attitude habituelle (témoignage, visite d'échange, …) ; Poursuivre les procédures de reconnaissance communautaire des nouveaux bénéficiaires (nouveaux immigrés, …) ; Renforcer les « études environnementales » ; L'argent doit être rentable ; Promotion de la santé ; Promotion de l'éducation des adultes (alphabétisation) ; L'infrastructure doit être adaptée aux personnes handicapées ; Promotion de l'agriculture, de l'artisanat ; Pour que des personnes prêtes et motivées soient choisies comme structure de base ; La rémunération du CPS devrait être augmentée ; Nous devrions accorder une attention particulière aux personnes vulnérables sans enfant et handicapées ; Le CPS doit être bénéficiaire ;	

REGION	DATE	PREOCCUPATIONS	SUGGESTIONS/ASPIRATIONS	PARTICIPANTS
			Les travails et les mesures d'accompagnement devraient démarrer ensemble ; Renforcement des techniques de formation ; Echange d'expériences entre bénéficiaires et partenaires ; Mise en place d'un panneau d'indication pour identifier le projet Diffusion des informations ou des annonces à la radio Affiches placées sur le bureau Distribution des résultats précédents Coopération avec les médias (médias) dans le lieu où le nouveau programme sera réalisé, Réunions communautaires, La coopération avec la société civile (OSC) et les médias sera renforcée par la formation. Le "groupe Facebook" OSC-media-FID est créé pour améliorer l'échange d'informations. **Propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire :** Enquête approfondie sur les plaintes ou signalements au niveau local ;	

REGION	DATE	PREOCCUPATIONS	SUGGESTIONS/ASPIRATIONS	PARTICIPANTS
			Les gens de l'agriculture et de la DREDD devraient être inclus dans la réalisation de suivi-évaluation communautaire conjointe Il ne faut pas attendre longtemps pour le suivi et les mesures d'accompagnement après avoir reçu de l'argent. Renforcement de capacité des accompagnateurs spécialisés adaptés au contexte local, La coopération entre le nouveau programme et les responsables à la base doit être renforcée et améliorée L'accent doit être mis sur le dépôt de plaintes Tous les 03 mois, le raisonnement et l'évaluation du budget des ménages est fait, de sorte que les résultats à obtenir sont très fiables. Améliorer la technique d'approche de chaque bénéficiaire. **Propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS :** Intervention auprès des femmes victimes de violence Informer les auteurs de violence La campagne sera renforcée afin que les gens aient le courage de faire le signalement et d'appeler immédiatement le numéro vert 113	

REGION	DATE	PREOCCUPATIONS	SUGGESTIONS/ASPIRATIONS	PARTICIPANTS
			Installation d'une boîte à plaintes dans chaque site d'intervention Collaboration étroite avec les autorités locales Informer la communauté des endroits où se rendre pour se plaindre le plus proche. Rencontre directe entre des femmes victimes de violence et le spécialiste VBG du FID car l'un des obstacles pour les femmes qui veulent parler ou se plaindre est la honte ou la peur de la société. Porter plainte via les fiches de plainte disponible Porter plainte auprès des CPS	

2. Ambositra

1 Canevas à remplir par DIR :

Régions	Date	Preoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants (Representatives, hombre par sexe)
Amoron'i Mania	25/07/2022	- Possibilité d'intervenir pour tous les Districts et communes de la Région Amoron'i Mania à bénéficier à ce nouveau Projet, particulièrement le district d'Ambatofinandrahana . - Est-ce que le budget est-il limité? - Critère de ciblage géographique du Programme : District / communes : Les communes les plus éloignées du chef-lieu du district sont les communes les plus vulnérables. - Critère de ciblage pour l'identification des bénéficiaires - Critère de ciblage frustrant vis à vis des bénéficiaires - Sensation d'exclusion pour les non bénéficiaires - Déclenchement de perturbation sociale - Non accomplissement de devoir citoyen (Reboisement, lutte contre feu de brousse, Asa tagnamaro) - Dévaluation de la valeur monétaire du montant de transferl par rapport à l'inflation - Appui monétaire ne correspond pas à l'inflation et coût de la vie - Paiement par mobile money inapproprié - Durée du programme incertain - Retard de transfert monétaire pourrait entrainer des bouleversements sociaux - Achèvement avant terme du programme pourrait entrainer des troubles sociaux	**1. Suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme** - Réviser les critères de priorisation des communes d'interventions. - Réviser les critères de ciblage pour que tout le monde soit bénéficiaire - A accroitre les Districts et les Communes et Fokontany bénéficiaires - Que le programme soit pérenne - A augmenter le budget à allouer pour l'intervention sociale - A mettre à jour selon l'augmentation du coût de la vie l'appui à offrir - A réviser à la hausse les indemnités des bénéficiaires, CPS et la prise en charge des Chefs Fokontany à chaque intervention - Renforcement collaboration entre les Maires, les Chefs de Fokontany et FID durant le processus de ciblage et présélection des bénéficiaires On doit mener des enquêtes au fonds avant la présélection des bénéficiaires - Validation publique des listes des bénéficiaires à exiger et impliquer les Maires, Chefs de Fokontany, CPS, ... - Avant l'arrêtage des listes des bénéficiaires par les CPS et Chef Fokontany devrait être obligatoire - Le Programme devrait être à poursuivre car il contribue à l'augmentation de niveau de vie, contribue aussi à la résolution de problème de chaumage - Augmenter les nombres des bénéficiaires (Districts, Communes, Fokontany - Le principe de transparence à respecter - Respecter les échéances de paiement	Nombre total participants : 94 Femmes : 50 Hommes : 44 **Taux de participation féminine est à 53,19%** - Bénéficiaire - Mère leader : 21,28% - Bénéficiaires vulnérables (FSP, TMDH, TMNC) : 21,28% - Bénéficiaires – PARE : 4,26% - ELUS (Représentant de l'Association des Maires Amoron'i Mania, Présidents Association des Maires dans les Districts Ambositra, manandriana, Fandriana, Maire CU Ambositra I, Maire CR Ambositra II) : 5,32% - Accompagnateurs spécialisés : 11, 70% - CPS-Chef Fokontany : 9,57%

Régions	Date	Preoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants (Representatives, hombre par sexe)
			- On ne doit pas utiliser le mobile money (paiement par carte SIM) - Paiement à effectuer par Fokontany - Catégoriser les bénéficiaires (Plus pauvre, **Pauvre, moyen,...)** - Incitation de compétition entres les bénéficiaires - Appui aux CRGRC , CDGRC et les équipes locales de secours (structures du BNGRC) à la formation sur la préparation , prévention et mitigation pour la réduction des risques des catastrophes naturelles . - Repositionnement des matériels, vivres si possible au niveau de la Région pour la préparation au passage catastrophes naturelles ; - **Intervention d'urgence du Programme après le** passage des catastrophes. - **Mettre en œuvre des activités axées à la** conservation des eaux. 2. **Dispositif d'information sur le programme** - Edition et publication périodique des **documents sur l'avancement du Projet à** destiner à toutes les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) - Organisation de réunion périodique avec les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,) - Editions et envoies des rapports périodiques aux acteurs et STD (dans les deux sens ascendant et descendant) - **Utilisation d'Affichages et réseau de mass** media 3. **Amélioration du suivi-évaluation communautaire**	- Autorités (Région, Préfecture, Député) : 4,26% - STD : 7,45% - Partenaire FID (APL, AGEC, AGEX, AP) :5,32% - Personnel FID : 9,57%

Régions	Date	Preoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants (Representatives, hombre par sexe)
			- Responsabilisation des CPS, Chefs de Fokontany et Maire pour le suivi des activités - Evaluation à mi-parcours et à la fin du Programme - Regroupement périodiques (par 10 jours) des **bénéficiaires pour l'évaluation de l'avancement** des activités réalisées - Participation des élus locaux aux suivis évaluation à exiger . 4. **Gestion des plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS** - Utilisation ligne verte - Mettre en place une boite de doléance par Fokontany, par Commune - **Mise en place d'un Comité par Fokontany,** Fédération par Commune en charge de la gestion de plainte au niveau locale, et transmission des plaintes au niveau supérieur - Application effective de la loi sur VBG/EAS - Principe de confidentialité à respecter pour que tout le monde puissent porter pliante - Education civique pour que tout le monde se respecte	

Annexes : Fiche de présence, PV de consultation

Le Chef d'Antenne

RAPHAEL

LE SECRETAIRE GENERAL

RANARIVELO Ny Andry

DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

JOSOA RAHASARIVELO
Achille Huberto

3. Manakara

CANEVAS DE CONSULTATION PUBLIQUE				
Régions	**Date**	**Préoccupations**	**Suggestions/Aspirations**	**Participants (Représentativité, nombre par sexe)**
Fitovinany	**25/07/2022**	1- existence de corruption autour du ciblage, enquêteur ou comité de ciblage qui accepte des pots de vins, 2-non transparence du processus de ciblage, 3- le paiements peuvent provoqués des conflits sociaux et sont parfois source d'insécurité 4-mecontentement des populations non retenus dans la liste contre le FID et l'Etat (Autorités)	1- information et sensibilisation des populations cibles sur le nouveau programme 2- paiement peut se faire aussi en nature mais pas forcément avec de l'argent, 3- le programme doit être adapté et mise en œuvre suivant les besoins de la communautés, 4- renforcer la communication et l'information sur l'évolution du programme tout au long du programme 5- le ciblage doit se faire par porte à porte pour avoir un meilleur résultat. 6- mise à jour et redynamisation de la STRUCTURE LOCAL DE CONCERTATION (SLC), la SLC doit être présent dans le processus de ciblage, validation communautaire et qui font le suivi durant la réalisation du programme sur terrain. Le FID doit avoir un représentant au sein de la SLC, 7- appel à des réunions périodique, et c'est durant ces réunions que le FID doit faire la restitution et l'évolution du programme 8-renforcer la sensibilisation sur le VBG/EAS 9- pendant les paiements les femmes doivent toujours être le récepteur pour réduire le risque de VBG, et pour qu'elles aient plus d'autonomie. 10- Réduire le fond alloué par ménage afin que cela puisse affecter plus de ménage bénéficiaire 11- les critères et conditions d'éligibilité doivent être très précis, 12- les listes des bénéficiaires doivent être valider au niveau de la DRPPSPF/REGION /PREFECTURE afin d'être plus fiable, 13- les ménages qui n'ont pas encore d'aide financière devraient être priorisées	13 Femmes 28 Hommes

ANNEXE 19 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

(a) Amoron'i Mania

MPPSPF MINISTERE DE LA POPULATION, DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

FID FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT MADAGASCAR

ATRIK'ASA FAKAN-KEVITRA HO FANINTARANA NY FANDAHARAN'ASA HARATONAINA FIAHIANA NY MPIARA-BELONA

(Consultation publique)

Androany faha dimy ambiny roapolo ny volana jolay, taona roa amby roapolo sy roarivo, dia nontanterahina tato amin'ny « Escapade Ambositra » eto amin'ny renivohitry ny kaominina Ambositra faritra Amoron'I Mania, ny atrik'asa ho fakan-kevitra ho fanintarana ny fandaharan' asa haratonaina fiahiana ny mpiara-belona *(consultation publique)*

- Ora fanombohana : 9 ora sy 45
- Nandray anjara tamin'ny atrikasa ny solontenan'ireo Sampandraharaham-paritra ara-teknika eo anivon'ny faritra Amoron'I Mania sy ny mpiandraikitra manaraka ireto :

  - ✓ Ny Solotenan'ny Governora avy amin'ny Faritra Amoron'I Mania
  - ✓ Ny Prefet Ambositra
  - ✓ Ny solotenan'ny Ben'ny Tanàna ny Kaominina Renivohitra Ambositra
  - ✓ Ny Ben'ny Tanàna Ambatomarina, Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Manandriana)
  - ✓ Ny Ben'ny Tanàna Imito, , Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Fandriana)
  - ✓ Ny Ben'ny Tanàna Kianjandrakefona, , Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Ambositra)
  - ✓ Ny Ben'ny Tanàna Kaominina ambanivohitra Ambositra II (Distrika Ambositra)
  - ✓ Ny Talen'ny sampan-draharaha eo anivon'ny minisiteran'ny mponina , fiahiana ara-sosialy sy ny fampiroboroboana ny vehivavy eto Faritra Amoron'ny Mania
  - ✓ Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika miadidy ny tontolo iainana sy ny fandroasoana loavain-jafy
  - ✓ Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika amin'ny fambolena sy ny fiompiana
  - ✓ Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika ao amin'ny rano
  - ✓ Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknina ao amin'ny fahasalamam-bahoaka
  - ✓ Ekipan'ny FID Fianarantsoa- Antenne Ambositra, tarihin'ny Chef d'Antenne
  - ✓ Ireo mpitao raharaha ao amin'ny FID (Accompagnateur spécialisés, Agence de planification, Agence payeur, Agence d'Encadrement, Agence d'exécution)
  - ✓ Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
  - ✓ Ny tomponan-draikitry ny vondrona itsinjaram-pahefana
  - ✓ Ireo Solotenan'ny mpisitrika ny tetik'asa Asa Avotra mirindra avy amin'ny Distrika ny Manadriana ahitana reny mavitrika, Komity mpiahy ny Mpiara-belona (CPS) sy ny tompon'ny tany
  - ✓ Ireo solotenan'ny mpisitraka ny tetik'asa Vatsin'ankohonana avy amin'ny Kaominina Ambositra II, Ambositra I, Imerin'Imady, Ambalamanakana, Ivony Miaramiasa, Ilaka Centre ahitana ireo Paysans relais, ny reny mavitrika, sy mpisitraka
  - ✓ Ireo solotenan'ny ireo olona nisitraka ny Tosika Fameno avy amin'ny Kaominina Ambositra II sy Ivato

1

Nandritra ny atrik'asa dia nandray fitenenana ny Prefet Ambositra, ny Solotenan'ny Governora sy Ben'ny Tanana Ny Kaominina Renivohitra Ambositra ary ny Tale Ny Ministeran'ny mponina ao anatin'ny Faritra Amoron'I Mania nilazalaza ny aton'ny atrik'asa syn y maha-zava-dehibe ny fandraisana ny hevitry ny mpizaika mandritra ny atrik'asa, nisaotra ny FID sy ny mpandray anjara rehetra, sy nilaza ihany koa ny maha zava-dehibe ny asa fiahina ara-tsosialy izay programan'asam-panjakana.

Fampahafantarana ny fizotry ny ady hevitra

Fampahantarana ireo fandaharan'asa haratonaina efa misy , ireo tanjona sy ny paik'ady amin'ny fanitarana ny fandaharan'asa

Tao aorian'ny famelabelarana dia nisy fanontaniana maromaro napetraky ny mpizaika tao alohan'ny nanaovana ny asam-bondrona fakan-kevitra.

Ireo Fanontaniana sy valiny nivoitra nandritra ny atrik'asa :

Ny ato amin'ny Faritra Amoron'I Mania ve mbola mahazo fanitarana, fa mbola betsaka ny mpisitraka sahiranna sy ny faritra 07 mbola tsy nahazo ny fanadaharan'asa haratonaina ?

Ny isan'ny mpisitraka sy ny Kaominina ve no ampitomboina fa tsy ny isan'ny mpisitraka efa ao anivon'ny Kaominanina na ny FKt efa mahazo mba ajanona amin'izay

Mahakasika ny fitarainana mikasika ireo olona tsy tokony hisitraka ny tetik'asa efa misy sao dia fanitsiana no tokony atao ho an'ireo olona hita tsy dia marefo, ilainay asiana fanistiana ireo liste.

Misy fiatraikany amin'ireo fanantanterahana atao amin'izao foatoana izao ve ny fakan-kevitra androany?

Fanamarihana nataon'ny Prefet mahakasika ny gestion de risque et catastrophe izay hataon'ny BNGRC dia tokony avahana mazava tsara fa tsy afangaro amin'ny FSS ny fitantanana , tokony accésssible ho an'ny isambatan'olona ny FSS ary itarina ny olona misitraka sy ny distrika misitraka.

Fanontaniana mahakasika ny FSS hafa mihintsy amin'ny Asa Avotra Mirindra syn y Vatsin'ankohonana izay efa mandeha amin'izao? Fanampiny ve sa projet vaovao mihintsy?

Rehefa atao ny calcul ny 4500 ar raha muitaha ny kapoaka ny vary dia tsy mahazo afatsy vary 6 kapoaka , tokony atao 8000ar. Valiny : Ny asa avotra mirindra sy ny vatsin'akohonana efa ao anatin'ny tetik'asa Fiahiana ny mpiara belona

efa miahy an'ireo sahirana indrindra , hatramin'ny 2023 ny tetik'asa ary 15 % ny mponina ny olona tena sahirana , ao anaty ny tetik'ady mpanjakana ny Haraton'aina , asa atao tambazana karama ilay olona

SG Région nanao fanamarihana fa tsy possible ve manao eny anivon'ny Commune fisokajina ireo olona sahirana ary ny misy fahafahana ve ny hanaovana priorisation

amin'ity fakan-kevitra ity. Tokony ho jerena ve ny activité ataon'ny FID au niveau urbain manampy ny efa misy eo , chef lieu de District ? Inona ny problème FSS au niveau chef lieu de district? Tokony atao Direction Régionale Amoron'I Mania mba ahafahana manamora ny asa rehefa miha-bestaka ny activité sy ny zavatra atao.

Telo taona no fe-potoana hanatanterahan ny tetik'asa , ary ny vola lasa natao fanarenana ny vokatry ny rivo-doza

Fanamarihana nataon'ny Maire KIanjandrakefona Commune 08 ato amin'ny distrika Ambositra , nifidy tany hanorenana fangady ve ny tetik'asa , fandraisana ny tolo-kevitra amin'ny mba hijerena ihany ny axe fa betsaka ny Commune very ny possibilité syn y tombotsoa noho ny accéssibilité? / Misy fomba ve ahafahana mijery ireo Commune ireo ? / Ny Maire no tokony manao priorisation , Izay any amin'ny FKT no manao priorisation sy mahafantatra ny tena vulnerable? / Aloha ny hanao validation ny FID dia tokony antsoina ihany ny avy any amin'ny FKT

Mangataka mba hiara miasa am enqueteur sy ny FID amin'ny fitiliana ny mpisitraka

Soson-kevitra nomen'ny Talem-paritra ny mponina : Aleo validena miaraka ma Maire sy ny Sefo FKT ny liste vao alefa . Tokony ovaina ny fomba fandoavambola ma puce, ahoana ny fomba hanatsrana ny mise en œuvre ny transversale

Mahakasika ny fitantanana sy fifehezana rano naton'ny prefet : misy vola hanaovana an'izay ve ato amin'ny FID resaka forage? Ny Gestion des risque et catastrophe any amin'ny cote no tena miasa ny BNGRC , aty afoantany ny Maire sy STD no BNGRC. Tao aorian'ny tatitra dia vary 25 sacs no azon'ny istrika Ambositra,

Inona no affecte-na mba ahafahana manao ny gestion risque rapide kokoa? Ny asa sosialy dia mampihena ny asan-dahalo, Manandriana dia efa zone rouge fa noho ny Asa Avotra Mirindra sy ny ezaky ny STD dia mihena ny asan-dahalo

Ny halatra karazana retablissemet de l'équilibre économique et sosial, ny asa sosialy dia manatsara ny fiainana

Tokony ahazo Ambinanindrano , Mba tsy ho enclave

Soson-kevitra avy amin'ireo Sefo FKT: Fiaraha miasa amin'ny FID tsy tokony atao amin'ny puce ny fandoavam-bola , misy ny olona mety nifindra monina na maty nefa mitohy ihany ny fandraisany ny vola. Tokony mba zaraina amin'ny sefo FKT ny calendrier de paiement fa misy olona mandeha am sefo FKT isan'andro isan'andro.

Fanontaniana mahakasika ny tosika Fameno raha mbola mitohy

Mahakasika ny tosika fameno: hoe tapitra sahady ny tosika fameno dia ny mpitondra no voahosipotaka

=>> midira plataux ianareo hanazava fa tapitra io tosika io fa tsy manakavaly ny chef FKT amin'ny mpisitraka

Izy ireo tsy mahalala izay gymnastique budget ataon'ny vaomiera (oh: lany ny budget)

Ireto manaraka ireto kos any hevitra nivoaka nandritra ny asam-bondrona :

Fanontaniana	VOKATRY NY ASAM-BAOMIERA
1) Quelles sont vos préoccupations par rapport à ce nouveau programme (risques/ effets directs, cumulatifs, etc) ?	Tsy fahafahan'ny Distict sy Kaominina rehetra misitraka, voafetra ny vola, ny mason-tsivana andraisana ny mpisitraka, Tsy mahazo fahafaham-po ny mpisitraka amin'ny Fitiliana, mahatsiaro ho voahilikilika izay tsy mpisitraka, miteraka disadisa ara-piaraha-monina, tsy fanatanterahana adidy amin'ny maha olom-pirenena (fambolen-kazo, famonoana afo, asa tagnamaro), Ny sandam-bidin'ny vola fanampiana mihen-danja, tsy mifanaraka amin'ny vidim-piainana ny tohana azo, tsy mety ny fampiasana puce na mobile money tsy mahafa-po, Faharetan'ny fotoanan'ny Tetik'asa,ny fahataperan'ny tetik'asa alohan'ny fotoana izay ahiana hiteraka fikorontanana eo amin'ny mpiara-belona ary ny fahataran'ny fandraisam-bola,
1) Inona avy ireo ahiahinao amin'io Fandaharan'asa vaovao io (ny mety ho voka-dratsiny mivantana na ankolaka amin'ny Sosialy sy Tontolo Iainana	

2) Quelles sont vos suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme ? *2) Omeo ireo soson-kevitrao hamahana ny olana mety hitranga, omeo ny hetahetanao mahakasika ny fandaharan'asa vaovao*	Ovaina ny mason-tsivana hafahafahan'ny rehetra misitraka,ampitombona ny isan'ny Kaominina sy Fokontany mahazo tetik'asa, tokony hisitraka avokoa ny tokantrano tsirairay; tokony hitohy haharitra ny tetik'asa, ampitomboina ny vola hiatrehana ny sosialy (teti-bola), ampifanarahana amin'ny fisondrotry ny vidimpiainana ny tohana omena ny mpisitraka, asondrotra ny tambin-karama, hamafisina ny fiaraha-miasa amin'ny Fokontany, Ben'ny Tanàna ary FID eo amin'ny fifantenana Mpisitraka Alohan'ny famoahana ny fehin-kevitra dia angatahana fankatoavan'ny PS sy Chef Fokontany, tohizana ny fandaharan'asa fa mampivoatra ny fari-piainana, mampihena ny fidonanam-poana na tsy an'asa, tokony tsy ho tapaka ny tetik'asa, Ampitomboina ny isan'ny mpisitraka (Fokontany, Kaominina, Distrika), ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpisitraka sy ny CPS, jerena manokana ny Chef Fokontany sy ny CPS, Fijerena ifotony ny olona tena sahirana, tokony hisy fankatoavana am-pahibemaso, atao mangarahara, samy manaja fotoana avy na ny mpisitraka, ny FD ary mpiandraikitra hafa, tokony ho marim-potoana ny fanomezana ny vola (tambin-karama), rehefa tapitra ny folo andro avy hatrany dia vonona ny mpizara vola fa tsy hiandry indray ny mpisitraka, tokony hitovy amin'ny Mpisitraka ny CPS, Omena sehatra bebe kokoa ny misehatra ifotony amin'ny fankatoavana ny lisitra (Maire, Chef

Avez-vous des propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS ?	Fampiasana laharana maitso, vata fitarainana eny anivon'ny Fokontany sy Kaominina, fametrahana Komity handinika ny Fitarainana sy fitorohana isan'ambaratonga ka mpikambana ao amin'ny FID, STD, Ben'ny Tanàna ary Chef Fokontany miampy solon-tenan'ny Mpisitraka sy CPS, ajoro any ifotony ny Komity mpiahy ny herisetra, Tokony hisy vaomiera maro ao amin'ny Fokontany hiadiana amin'ny herisetra,Saziana izay manao herisetra (ara-nofo, ara-bola, ara-moraly), herisetra amin'nyzaza tsy ampy taona, ny vehivavy sy ny marefo dia omena sazy sahaza azy, Tsy misalasala ny mpiara-monina mampandre ny tompon'andraikitra, tokony hampiharina ny lalana amin'ny resaka herisetra, Mifanaja ny mpiara-belona,
Manana soson-kevitra ve inao hanatsarana ny Fitorohana ny Herisetra atao amin'ny Zaza amam-behivavy, ny olona marefo ary Fanararaotana ara-nofo.	

Famelabelarana arahana adihevitra sy fanontaniana,valim-panontaniana mahakasika ny haraton'aina sy ny zavatra efa misy .

Nifarana tamin'ny 01 ora ny atrik'asa tao aorianan'ny fandravonana ny asam-baomiera.

Ny Chef d'Antenne FID **Ny Talem-paritry ny MPPSP** **Ny Prefet d'Ambositra**

RAPHAEL

Ny Faritra Amoron'I Mania

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FI
Direction inter Régionale de Fianarants
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarants
MADAGASC/

FILAZANA FAHATONGAVANA FIVORIANA FAKAN-KEVITRA

DATY : 25 Juillet 2022

TOERANA : HOTEL LA PISCINE ESCAPADE

FARITRA : AMORON'I MANIA

ANTONY : FAKAN-KEVITRA MOMBA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
1	ANDRINIONJ Périclin Stephan	L	A-S	Ambositra	A-S	
2	ANDRIAMANANTSY Derandraing Daniel	L	A-S	Manandriana	A-S	
3	RAHERIMAHANA christians	L	A-S	Ambositra.	A-S	
4	RAZANAMALALA Razafindramody Evandrina	V	Hyprotrakan	Ivato	Hyprotrakan (femme Vulnerable)	+
5	RASOAMANO Brako	V	Hyprotrakan	Ivato	Hyprotrakan (femme Vulnerable)	Rasoamano
6	TSILAVIMALALA Henintsoa Pierrot	L	PARE	Manosoa	PARE .	
7	RAMERILALAO Maria	V	Hyprotrakan	Ambohibary	Hyprotrakan (vulnerable)	
8	RAMALASALAMA Nantenirintsoa Gondie	V	Rery Mavitrika	Tsaratanana	Rery Mavitrika (ML)	SOX
9	RANDRIVELO Hobivaltiana Njaka Arlette	V	Rery Mavitrika	Tsaratanana	Rery Mavitrika (ML)	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
10	FENOMANANARIVO Jeannine	V	Mpisitraka	Ifaka centre	Mpisitraka (vulnerable)	
11	MAMIMIAINA Volatiana Edwinne	V	Mpisitraka	Ifaka Centre	Mpisitraka (Vulnerable)	
12	RAHARISOA Jacqueline	V	Reny mavitika	Masitaho	Masitaho (ML)	
13	RAZANAMIANDRISOA Zoé Perline	V	RENY Mavitika	Benanta	Reny mavitika (ML)	Perline
14	FANJANIRINA Onihasindaza Lalao suzanna	V	Reny mavitika	Ambonar	Reny mavitika	
15	HAINBONIARISAONA Panjarasca Danielino	V	Reny mavitika	Ranomandry	Reny mavitika (ML) (ML)	
16	TSIVAHINY Valisoa Marie Elisa	V	Reny mavitika	Ranomandry	Reny mavitika (ML)	
17	RATANOTE ZANTSOA Jean Rolland	L	MPISITRAKA	IAJAKY AMBOSITRA	MPISITRAKA (Vulnerable)	
18	RAPELIARIVELO Pale	V	Association SPID	Ambositra	Association SPID	
19	SOLOARIMALALA Frédeline	V	AS FSP	Ambositra	AS FSP	
20	RAKOTONIRINA Lys Daisy Dathaz	L	AS FSP	Ambositra	AS FSP	
21	RASOAMAHAFALY Raphael	L	AS TMDH	Ambositra	AS TMDH	
22	RAKOTONIRINA Hery	L	ASTMDH	Ambositra	ASTMDH	
23	RANARIVELO Andry	L	A.P	Ambositra	ASS. VONONA	

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
24	Florinho HAVOSON Jr	L	AS MACC TMDH	Alakamisy Ambolomadinika	AS TMDH	
25	RAFARAFANJA Andriamahazo Marie Hélinà	V	AS MACC.TMDH	Anambolepany	AS TMDH	
26	RAHARIDERA Marcel Jonnick	V	ASMACC TMDH	Ambohibary	AS TMDH	
27	Tafitoniriina Bakoliarivanana Viviane	V	Mpisitraka ML	Mananosoa	ML.	Viviane
28	RASOANANDRASANA Zanajafy	V	Mpisitraka	Manosoa	PARE.	
29	RAZAIARIVOLO Marianne	V	Mpisitraka ML	Manosoa	ML.	
30	RANDRIAMISORO Christian Roger	L	CP.S	Antanifotsy	CPS Tanambao (Asa aostrin' malisinda)	
31	RAKOTONIRINA Ramahafaly	L	CPS	Ampitandrehina Ambavomby C.	CPS Asa avona mirinda.	
32	NOELHANDSANA [illegible] Dony F	L	AS TMDH	Ambositra	AS. FID TMDH	
33	HANITRINIAINO Fanantenana-Tsoa christine	V	mpisitraka ML	AMBOSITRA (Jajaky)	ML	
34	RALEFITRINIAINOLONA Lovamahandriasoa	V	Mpisitraka ML	Jajaky AMBOSITRA	M.L	
35	Ravelomanjaona Heriniela Mananosoa	V	Mpisitraka	Ambositra Jajaky	ML	Mananosoa

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
36	RAMIANDRISOA Patrick Maurice	L	Chef FKT Ambohibary	AMBOHIBARY	chef fokontany / CPS	
37	RAZAKARITIANANA Hantsingiana Jean	L	Chef FKT Iajaky	IAJAKY	Chef Fokontany / CPS	
38	RANDRIANARIVO Saul	L	CHEF FKT Ampihadiamby	AMPIHADIAMBY	CHEF FOKONTANY CPS	
39	RAHAGA Marie Thérèse	V	chef FKT Ampila	AMPILA	Chef Fokontany/CPS	
40	Andriambavoajy Diadonné	L	Mpisitraka	Fonambao	Mpisitraka.	
41	RAZAFIMBAIBE Mireille Lucette	V	Mpisitraka	IVONY MIARAMPISA	MPISITRAKA.	Lucette
42	Ravaoarimanana Jacqueline	V	Mpisitraka	Ivony M	Mpisitraka.	Jacqueline
43	Razafindramary Marie odette	V	Reny Mavitsiba ML	Ivony M	Reny Mavitsiba (ML)	odette
44	RAZAFINDRINA Marie Joëlline	V	Renimavitsiba	IVONY	Renimavitsiba (ML)	
45	Randriamiharitonaina Jean-Baptiste	L	Tsarahapampita	Ambohibary	PARE	
46	Rakotozafy Nomenjanahary Julienne	V	Mpisitraka	Iajaky	Mpisitraka	Julienne
47	RAVAONDRO Germaine Marline	V	CHEF FKT Antanifotsy	ANTANIFOTSY	Fokontany (CPS	
48	RASOAMANTENAINA Yololona Nanette	V	Mpisitraka.	SARODOLO FKT Antanifotsy	Mpisitraka.	

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
49	Rabotonirina Remigaro	L	Mpisitraka TMADY	Ambalavahy	Tanady	
50	RASOANDRAINY Galinoro Juliens	V	Renimavitrika Tompon'ny Fanj	Ambalimahazo	Tenrotc Ambohimahazo	Galinoro
51	RAFAHATELO Joseph	L	SPC	Ambatomarofaru	CPS	
52	Rasamboveloza Andriasoa Berthine	V	Pisitraka	Ambalamanoharo	Mpisitraka	Berthine
53	Ranaivosona Holimalala Violetty	V	PARE	IMADY	PARE	Lanto
54	RAVAOARISOA Lucile	V	Pisitraka	Ambalamanoharo	Mpisitraka	
55	RANAIVOSONA	L	CPS	Soanierana Antanety	SOAMAHATAMANA CPS	
56	DIMBINIAINA Joseph Herman	L	CPS	Zanabahona	Antolandrano CPS	
57	Razafimahafaly Alfred	L	epizika	Ambohimanjaka	Fianarantsoa	Alfred
58	Ravaondrina Jeanne d'Arc	V	Mpisitraka	Ambodinifaritra	Ambalatoavoa	Jeanne
59	VALISOA Jeanne Bienvenue	V	Mpisitraka	Vatomba	Vatomba Ambozaha 2 Tsaika Fanevo	Bienvey
60	RAFARAMOKENIANAHARY Lucie	V	Reny Mavitrika Mparentam Voamany	Amboara	Reny Mavitrika ML	
61	RAKOTOMANANTSOA Edmond	L	CPS	Soanatao	CPS Anjoma Mandibizana	
62	NYMASINI FANEVA Naivoninirinamisedra Élias à Phaël	L	Mpisitraka	Anjoma-Nandi	Pisitraka	

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
63	RAVOLAMIARINJATO Vololonirina Esther	V.	M.L	BETSIMALEHA	FIHASINANA (ML)	Esther
64	RAZANAMIADANA Rasoamilanto	V	Reniamaintsika	Alarobia	Tantolo velona ML AMBOVOMBE.	Lanto
65	RAVAHA Delphine	V	M L	Andranonahariana	Tera-tra FIHASINANA. (ML)	
66	Razafindrasoa Nivoarimanana Julienne	V	Mpiasitraka	Vatambe	Vatambe	julienne
67	RAZAFINDRAHARO Marie jeanne	V	Reny Mantrika M.L	Antanifontsy	ILANJANA (ML).	Marie jeanne
68	Rahatamalala Marie claire mireille	V	M-L	Atsinjo	ILANJANA. (ML).	Hanta
69	RANDRIANTSOA Lydia	V	DRAE p.i	Ambositra	DRAE MN	
70	RAVOLOLONBOAHANAY Naplitaniela	V	R.S.E.P.	Ambositra	DREAH. AMN	
71	RASAMIMANANA Alexandre	L.	MAIRE	Ambatomainty	CR AMBATOMARINA.	
72	RAMIHIFINA Matefasoa Marie therese	L.	CR. ORN Amoron'i Mania	Ambositra	ORN Amoron'i Mania	
73	RAZAFINDRAINIBE Dominique	L	Maire Ambositra II	Andrainjato	Commune.	
74	RAZAFIMAHARO joseph.	L	Adj. Maire CUA	Ambositra	Commune Urbaine	
75	MAKOMANANA Richard	L	Préfet	Ambositra	Préfecture	
76	ZAFITSIALAMA Jean Paul	L	Assistant P. Dépité RPM	Ambositra	Deputé Rassemblement Pour Madagascar	

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
77	JOSOA RAHASARIVELO Achille	V.	DRPPSPE	Ambositra	Ministeran'ny Mpanoa	
78	RAKOTOMAHAFALY Herinirina Gilbertine	V.	DREDD	Ambositra	Ministeran'ny Tontolo Iainana	
79	RANARIVELO Ny Andry	L.	SG/Région	Ambositra	REGION	
80	Heritina Manimirina	L	SDPPSPF Ambositra	Ambositra	Population	
81	RAKOTOMAHEFA Abraham Mary	L	APL CSA FANDRIANA	FANDRIANA	APL	
82	JAO Frégéo	L	Superviseur	Ambositra	AGEX Tomagnarivo	
83	RASOAMANARIVO Lydia	V.	Mpisitraka IMRC	Ifanadiana	Anjoholona ana Mpiasa	
84	ZAFIMAHATANONY Naely Barry	L	Maire de la CR Kianjandrakefina	Kianjandrakefina	Commune Associations des Maires	
85	RAZAFIMANANTSOA Andriatsirakina Jean Marie	L	Maire de la CR IMITO	IMITO	MAIRE IMITO	
86	RAMANARANA Joachim	L	SO. SESS	Ambositra	FID	
87	RATIANJANAHARY Lovinduche	V	IRIPRO FID	Ambositra	FID	
88	RAKOTONDRANONY Faniry	L	RPSP - ARN	Ambositra	FID	
89	ANDRIAMAHARIVO Jean Bruno	L	RTMB4	Ambositra	FID	
90	RAHAROLAHY Ninie Jean Patrick	L	CP TTMB4	Ambositra	FID	

FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID
Direction inter Régionale de Fianarantso
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3603 Antarandolo - Fianarantso
MADAGASCA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L / V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
91	HANTANIAINA Anna	V	CP FSP	Kaharisoa Ambositra	FID	
92	RAPHAEL	L	Chef d'Antenne FID Alta	Ambositra	FID	
93	RAHAJAFARISOA Cédric	L	CSAF ARN	Ambositra	FID	
94	RAZAFIMBAHOVA Julien	L	SOGC	Ambositra	FID	

Arrêté le nombre de participants à : Quatre Vingt-quatorze (94)

Le Socio-Organisateur Chargé de la Sauvegarde Environnementale, Sociale et Sécurisation

RAMANAMANA Joachin

(b) Fitovinany

CANEVAS DE CONSULTATION PUBLIQUE				
Régions	**Date**	**Préoccupations**	**Suggestions/Aspirations**	**Participants (Représentativité, nombre par sexe)**
Fitovinany	**25/07/2022**	1- existence de corruption autour du ciblage, enquêteur ou comité de ciblage qui accepte des pots de vins, 2-non transparence du processus de ciblage, 3- le paiements peuvent provoqués des conflits sociaux et sont parfois source d'insécurité 4-mecontentement des populations non retenus dans la liste contre le FID et l'Etat (Autorités)	1- information et sensibilisation des populations cibles sur le nouveau programme 2- paiement peut se faire aussi en nature mais pas forcément avec de l'argent, 3- le programme doit être adapté et mise en œuvre suivant les besoins de la communautés, 4- renforcer la communication et l'information sur l'évolution du programme tout au long du programme 5- le ciblage doit se faire par porte à porte pour avoir un meilleur résultat. 6- mise à jour et redynamisation de la STRUCTURE LOCAL DE CONCERTATION (SLC), la SLC doit être présent dans le processus de ciblage, validation communautaire et qui font le suivi durant la réalisation du programme sur terrain. Le FID doit avoir un représentant au sein de la SLC, 7- appel à des réunions périodique, et c'est durant ces réunions que le FID doit faire la restitution et l'évolution du programme 8-renforcer la sensibilisation sur le VBG/EAS 9- pendant les paiements les femmes doivent toujours être le récepteur pour réduire le risque de VBG, et pour qu'elles aient plus d'autonomie. 10- Réduire le fond alloué par ménage afin que cela puisse affecter plus de ménage bénéficiaire 11- les critères et conditions d'éligibilité doivent être très précis, 12- les listes des bénéficiaires doivent être valider au niveau de la DRPPSPF/REGION /PREFECTURE afin d'être plus fiable, 13- les ménages qui n'ont pas encore d'aide financière devraient être priorisées	13 Femmes 28 Hommes

OBJET: CONSULTATION PUBLIC SUR LA DANS LE PREPARATION DE NOUVEAU PROGRAMME

LIEU: Salle de reunion La vanille- Manakara

DATE : 25 Janvier 2022

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (M/F)	FONCTION	CATEGORIE SOCIALE	EMMARGEMENT
1	RANERIS AOVA Elia	F	Chef SDPPSPE Manakara	Fonctionnaire	
2	RABAFIMANANTSIA Elisan	L	Adjoint au Maire Manakara	Animateur ENCA Ateur OPAM	
3	NOMENJANAHARY Robson Elia Felix	L	Journaliste Radio MBS	Journaliste du Radio MBS	
4	RAFALIMANANA Rivo Carla	L	CSAF FJD DRK	CONSULTANT	
5	RAMBELOARISON FREDERIC	L	MAIRE C/R. MANAKARA	FONCTIONNAIRE	
6	Rantoavirina Florine	F	Journaliste Radio Fanilo	Journaliste	
7	RAZAFINDRANGORY Felana	F	ANS MANAKARA	Presidente	
8	RAKOTONIRINA Jean Clystère	L	Collaborateur SRA	Fonctionnaire	
9	RAVELONJATOVO Jean Edison	L	Consultant en Développement Rural	consultant	
10	Fidy Rakotobe	L	administrateur AARA	ONG.	
11	LAUDRIANANDRIANIRINA Félicien Hubert	L	CAT/DIRECTEUR	Fonctionnaire	
12	RANDRIAMANIRY Jean Parfait	M	Chef SAF DREN FV	Fonctionnaire	
13	Adjudant-Chef WILLIAM Philbert	M	OFFICIER D'ADMINISTRATION BAT-INF MANAKARA	Fonctionnaire	
14	RATSANGA Jean	M	Membre de Bureau FIZOMA	Retraité	
15	Nomenjanahary Viviane	F	Solotenan'ny pisitrahan Asa Avotra Minisitera		
16	Leontine	F	Solotenan'ny mpisitrahan'ny avotramena		
17	RANDRIANASOLO Sanveant	M	Mpisolotenan'asa avotra any amin'ny Alakamisy	Mpisitraka.	
18	Rahaisoa Juliette	F	Pisitraka MIZILO CAR	R - M	
19	Rahaisoa	F	Pisitraka Analamidina	R - M	
20	Rasoamalala asmina	F	pisitraka	vatomasina	
21	Andriambahoaka	M	EPA	Programme DEFIS	
22	RAZAFINJATOVO Semalala Dorotienne	F	solontena ny mendrika nanakera	Intervenant social nanakara	

23	TERAZARA Marcelline	F	CPS Vohipeno	A C. Santé	Marcelline
24	RAMANANKIRIJO Giscard Benzev	H	MAIRE CO VOHIPENO	Elu.	
25	Razafindralahy Dauphin	H	Association Tragnombo "Président"	prestataire	
26	officier de Police ANDRIANARIVELO Njaka	H	Adjoint commissaire central Manakara	POLICE NATIONALE	
27	TONGACAFATRA Joly Rene Auicé	H	Président AGEX TANTELY	Prestataire.	
28	ANDRIANJAFIMAHEFA Manuel	H	Président AGEX VONONA	Prestataire	
29	BOTOHAVA Alexandre	H	Association TANTELY	Prestataire	
30	AMISOA Jacques Gérald	H	Association SOAMEVA	Prestataire	
31	MARSON Flavien	H	A.J.D.S.	Président	
32	RATIZA Amarthasa	F	Représentant Plaza	Fonctionnaire	
33	FELONJARA BERNARD	H	Direab / Region 7V	juriste / notaire	
34	RANDRIANANAHUPISOA William Jules	H	Adjt au Maire C.U. Manakara		
35	RAVELOMANDEHA Faraday Nari Paule	F	DIRAE V7V	DIRAE V7V / MINAE	
36	RANDRIANIRINA Delphin	H	FID Manakara RFSP	FID	
37	Andriamiarazo Philippe	H	FD Manakara	FID	
38	RAKOTONANAHARY Patrick	H	FID Manakara	FID	
39	RASOANIRINA Hantamalala	F	DRPPSPF 7V	DIRECTEUR Regional 7V	
40	RAKOTOMAMONJY Sylvain	H	FID Manakara	FID	
41	ANDRIAHIATRIKA F. Straka	H	FID Manakara	FID	
42					
43					
44					
45					
46					
47					

48					
49					
50					

Arrêté au nombre de 41 participants

FITANANA AN-TSORATRA NY FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRA MAHAKASIKA NY FANOMANANA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

Antony : Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao natao tamin'ireo manampahefana isan-tsokajiny, tompon'andraikitry ny sampandraharaham-panjakana sy tsy miankina isan-tokony, solontenan'ireo mpisitraka, reny mavitrika (ML) sy komity mpiahy ny mpiara-belona (CPS), ireo solontenan'ny fikambanana maro samihafa ary ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny FID.

Fanokafana ny fotoana

1. Fandraisam-pitenenan'ny lefitry ny ben'ny tanàna ambonivohitr'i Manakara
2. Fandraisam-pitenenan'ny Tale iraisam-paritra ny FID Manakara
3. Fandraisam-pitenenan'ny solontenan'ny Prefet Manakara
4. Fandraisam-pitenenan'ny Talen'ny kabinetra ny Faritra Fitovinany
5. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fiahiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Rehefa nisokatra ny fotoana tamin'ny 10 ora maraina.

Dia niroso avy hatrany tamin'ny fanazavana ny avy ao amin'ny FID momba ny fandaharan'asa vaovao, ary namaritra ny maha zava-dehibe ny fakan-kevitra mba ahafahana misoroka mialoha sy manalefaka ny mety ho voka-dratsy ateraky ny fandaharan'asa.

Raha naravina ny hevitra rehetra nivoaka dia toy izao no azo ambara :

Ireo mety ho fiantraikany tsara na fiantraikany ratsy ateraky ny fandraharan'asa vaovao :

FIANTRAIKANY TSARA	FIANTRAIKANY RATSY
1- Nanampy amin'ny fampidirana ny zaza an-tsekoly. 2- Anovozana traikefa sy fahalalana vaovao. 3- Ahazoana teknika maro samihafa ahafahana mampivoatra ny fiainana. 4- Nahaizana namaky teny sy manoratra. 5- Manampy betsaka amin'ny fanorenana ireo fotodrafitr'asa simba. 6- Ny fampiharana ny teknikam-pambolena nampianarina dia nahafahana nampitombo ny vokatra azo.	1- Maro ireo olona mimenomenona. 2- Maro ny fitarainana. 3- Misy ireo mieritreritra fa tsy tena mangarahara tsara ny fisafidianana ny olona hisitraka. 4- Miteraka disadisa amin'ny fianakaviana tsy dia mifanaraka ny fizaram-bola.

Soson-kevitra mety ho fanalefahana ireo vokadratsy mety ho ateraky ny fandaharan'asa vaovao

Izay voafintina toy izao :

SOSON-KEVITRA HO FANALEFAHANA IREO VOKA-DRATSY METY HO ATERAKY NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO
INONA NY AHIAHINAO MIKASIKA IO FANDAHARAN'ASA VAOVAO IO 1- Tezitra amin'ny FID ny olona 2- Tezitra amin'ny fitondram-panjakana ny olona 3- Mandeha ny kiantranoantrano mandritra ny fanoratana anarana. Hany ka lasa ny tsy tokony ho tafiditra dia tafiditra ary ny tokony ho tafiditra dia tsy tafiditra noho ny kolikoly. 4- Miteraka tsy fandriampahalemana : nisy notafihin'ny jiolahy rehefa avy nandray vola.

INONA NO TOKONY ATAO AFAHANA MISOROKA IREO OLANA REHETRA MANODIDINA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO :

5- « Fitiliana » dia tokony atao isam-baravarana (porte à porte)
6- Tokony misy tompon-tanàna ihany koa miaraka manao fitiliana amin'ireo mpanao fitiliana mahazatra
7- « Fitiliana » an'ireo kaominina vaovao mbola tsy nahazo fanampiana : ireo olona vaovao mbola tsy nahazo fanampiana indray no mba atao laharam-pahamehana
8- Tokony hisy fampahafantarana mialoha alohan'ny « fitiliana ».
9- Amafisina ny serasera mikasika ny « fitiliana »
10- Fampahafantarana ny famaritana fepetra maha Mpisitratka (critere d'éligibilité) alohan'ny fitiliana
11- Tokony omena vahana kokoa, omena tombony amin'ny fanampiana kokoa ny kaominina ambanivohitra,
12- Ny « Structure Locale de Concertation (SLC)» : dia tokony handray anjara amin'ny asa rehetra eny anivon'ny kaominina/fokontany.Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka.
13- Miezaka mamerina ny fahatokisan'ny mpamatsy vola ny mpitondra fanjakana eny ifotony (ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany) : ary tokony ampidirina ao anatin'ny « komity misahana ny fitiliana » ny ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany, CPS, ML, miara-miasa amin'ny fanatanterahana ny fitiliana.
14- Entanina ny tranobe rehetra izay liana mba hanangana fikamabanana ara-panjakana mba handray anjara amin'ny fampandrosoana ary ho fanatsarana ny kalitaon'ny fitiliana any ambanivohitra dia ny tranobe no manolotra ny lisitry ny isan-tokantrano
15- Mila ankantoavina eny anivon'ny DRPPSPF/PREFETKIORA/GOVERNORA ny lisitry ny mpisitraka mba ho azo itokisana tsara ny valin'ny fitiliana.
16- Ahena ny mari-bola dia samy mahazo ny daholo be.
17- Izay efa nahazo tombontsoa taloha mba ajanona handraisan'ny vaovao mbola tsy nahazo fanampiana mihintsy.
18- Tsy voatery ho vola no omena ireo mpisitraka fa afaka atao zavatra hafa « paiement en nature »
19- Tokony atao matetika ny fanavaozana ny lisitry ny tokantrano mpisitraka, mba ahafahan'ireo lisitra fiandry miakatra ara-potoana.
20- Hamafisina ny fifandraisana na fampitam-baovao mandritry ny fanatanterahana ny fandaharan'asa.
21- Atao mifanaraka amin'ny hetaheta sy ny filàna any amin'ny toerana hisitraka ny tetik'asa tsara ny paik'ady izay hampiasaina hanampiana ireo izay hisitraka (asiana fitiliana ifotony mialoha).

INONA NO SOSO-KEVITRA MIKASIKA NY FANARAHA-MASO NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

22- Havaozina ary anaovana fameloma-maso ny SLC : anisan'ny mandrafitra azy io ireo mpitondra fanjakana eny ifotony. Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka dia omena andraikitra ny SLC satria tsy dia mahomby loatra ny fankatoavana ampahibemaso.
23- Ny FID tokony manana solontena manara-maso ao anivon'ny SLC.

FOMBA ANAOVANA NY TATITRA :

24- Tatitra atao ampahibemaso « Assemblée générale en plein air »
25- Projet amin'ny ankapobeny no ampahafantarina (amin'ny alalan'ny « manuel de procédure »)
26- Tatitra any anivon'ny tranobe ho an'ny any ambanivohitra
27- Miantso fivoriana miaraka amin'ny tompon'andraikitra rehetra ary ao anaty fivoriana no manao tatitra.

FITANTANANA NY FITARAINANA TSOTRA NA FITARAINANA AVY AMIN'NY HERISETRA

28- Fanamafisana ny fampahafantarana sy ny fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra.
29- Fandefasana fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra any anivon'ny haino amanjery.
30- Tokony ny vehivavy no mandray ny vola mba hampihenana ny herisetra satria manana fizakan-tena « autonomie » kokoa ny vehivavy rehefa izy no mandray ny vola.
31- Fandraisana andraikitry ny tsirairay avy. (fitondram-panjakana, sampan-draharaha, olon-tsotra, sns…)
32- Fanaovana tatitra raha mahita tranga na herisetra.

TENA ILAINA VE NY FANDAHARAN'ASA

33- Tena ilana fa rehefa mamatsy vola dia manao fanentanana mikasika fampitomboana ny vokatra, fitsinjovana ny taranaka faramandimby. (Ohatra : fanaovana sy fanapariahana « Pépinière vanille », sns...).
34- Ilaina fa jerena ny voka-tsoa lavitr'ezaka « impact positif à long terme »
35- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitraka izay efa nahazo tany ary nahavita trano noho ny fisian'ny vatsin'ankohonana.
36- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitraka vatsin'ankohonana izay efa manana akoho an-jatony noho ny fisian'ny tosika fihariana.

Famaranana ny fotoana :

1. Fandraisam-pitenenan'ny Tale iraisam-paritra ny FID Manakara.
2. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fiahiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Nirafarana tamin'ny iray ora sy fahatelony (1h20) tolakandro ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao.

Natao teto Manakara ny alatsinainy faha dimy ambiroapolo (25) jolay roa ambiroapolo sy roarivo.

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT F.I.D

Directeur Inter-régional

RAKOTONANAHARY
Fanomezantsoa Patrick

Socio-organisateur chargé de la Sauvegarde Environnementale, Social et sécurisation

ANDRIAMATRIKA
Feno Sir

Chef de Service Operationnel et Environnemer

RAKOTONDRAMANANA Sylvain

(c) Itasy

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antananarivo
Lot VA 48 Tsiadana
Tél. 032 07 265 35/ Mail. drt@drt.fid.mg
Site web: www.fid.mg

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ITASY"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, dimy amby roapolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitry ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy, Faritra Itasy.

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana):

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olona voafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitraka.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatr'ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
  - Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
  - Ny fizarana andraikitra :
  - Ny fijerena ny mpiantsehatra sy sokajin'olona rehetra
  - Ny tamberin'andraikitry ny mpanatanteraka ny tetik'asa manoloana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontaniana 5 ireto :
  a. Inona avy ireo ahiahy mety hipetraka aminao mahakasika ny fandaharana'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, …)
  b. Afaka manome soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ve ianao ary inona ny mety hetahetanao momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
  d. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
  e. Manana soso-kevitra ve ianao mba ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
  f. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra ?
- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

2. TOVANA

A. Fanamarinam-pahatongavana

B. Ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra:

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antananarivo
Lot VA 48 Tsiadana
Tél. 032 07 265 35/ Mail. drt@drt.fid.mg
Site web: www.fid.mg

Fanontaniana: Depiote Fi- mbola azo kitihana ve ireo isan'ny mpisitraka?

Valiny: tsy azo kitihana satria efa misy mari-bola navoakan'ny Fitondram-panjakana

F: Chef Cabinet Commune Soavinandriana - ilay vola izay omena mitentina 4 500 Ar ve azo ampiakarana 50% satria miakatra ny vidim-piainana

F: Maire Miarinarivo II - nisy ny ankohonana miatrika ka niteraka disadisam-piaraha-monina satria nisy olona tokony hisitraka tsy nahazo ka mila jerena manokana.

Valiny: tsy mifidy ny olona hisitraka ny FID. Tokony hisoratra anarana izay mahatsiaro tena marefo (na iza na iza) tsy mifidy olona. Rhf mikantona ny fisoratana anarana na ho an'iza na ho an'iza (na sahirana na dépiote na iza na iza). Rehefa mivoaka ny lisitra dia misy ny fankatoavana ataon'ny fiaraha-monina. Misy ihany koa ny fametrahana ny fitarainana izay fomba tokana afahan'ny FID manao ny fitsidihana ifotony manamarina izany ary entina tapahana eo amin'ny fankatoavana am-pahabemaso. Ny FID tsy manana fahafahana mampiditra sy manala olona ao anatin'ny mpisitraka fa ny fankatovana am-pahabemaso no manapaka.

F: SG Région- Vita ny lisitra dia apetaka eny @ fokontany na vakiana mandritra ny fivoriam-bem-pokonolona dia asaina izay rehetra manana fanoherana mba ampahafantatra sy ilaza ny heviny ka tsy mitonona anarana (anonyme) afaka miteny mora mba ialana @ hena maso.

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antananarivo
Lot VA 48 Tsiadana
Tél. 032 07 265 35/ Mail. drt@drt.fid.mg
Site web: www.fid.mg

VALIN'NY FANONTANIANA

1. ;INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO AMINAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

- Raha ambany nohon'ny sarak'antsaha mihoatra ny eny an-toerana dia vitsy ny olona vonona
- Mety ho tapaka ny tetikasa raha toa ka tsy lany ny mpitondra ankehitriny
- Amin'ny fotoana fanetsana dia betsaka ny tsy tonga miasa
- Tsy fanajana ny tetiandrom-mpambolena
- Omena tambin-karama ny Chef Fokontany

2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?

- Tambikarama isan'andro ho an'ny mpisitraka akarina ho 6000 Ariary isan'andro
- Ampiakarina ny tampikaraman'ny Mpiahy ny Mpiarabelona
- Fanatsarana ny fampitam-baovao
- Fampandraisana anjara feno ny mpisitraka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa
- Fandrindrana ny fotoam-pambolena hifanaraka amin'ny vanim-potoana eo amin'ny faritra
- Tokony hitohy foana ny tetikasa (continuité de l'état)
- Omena tohana ny Filoham-pokontany

3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?

- Fampiasaina ny fitaovan-tserasera rehetra : radio, mégaphone, petan-drindrina, télephone, fivoriambem-pokonolona, fivoriambem-pokontany, banderole, filazan-draharaha any am-piangonana, fizarana ny tantaram-pahombiazana.
- Fampitana hafatra : Tsotra- Fohy-Mazava- Marina
- Fametrahana « Point Focal » isaky ny hameau (quartier mobile , ...)
- Hampahafantarina hatrany ny Ben'ny Tanana rehefa misy vaovao ary izy no mampandre ny voakasika rehetra.
- Haparitaka ho an'ny rehetra ny laharan'ny Ben'ny Tanana sy ny Chef Fokontany
- Hampahafantarina hatrany ireo ambara tongan-drafitra misehatra ao anatin'ny fandaharanasa

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHA-MONINA ENY IFOTONY ?

Ampidirina an tsehatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireo

- Ametrahana vaomieran'ny fanjohina sy tomban'ezaka eny ifotony

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antananarivo
Lot VA 48 Tsiadana
Tél. 032 07 265 35/ Mail. drt@drt.fid.mg
Site web: www.fid.mg

-Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera

-Hamafisina ny tatitra sy serasera

-Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera

-Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra

-Fametrahana fitarainana miafina

-Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa

-Ampidirina an tsehatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireo

- Ametrahana vaomieran'ny fanjohina sy tomban'ezaka eny ifotony

-Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera

-Hamafisina ny tatitra sy serasera

-Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera

-Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra

-Fametrahana fitarainana miafina

-Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa

5. .INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAOTANA ARA-NOFO ?

- Mandalo Fokontany, Kaominina, Délégué
- Fametrahana Ivo-toerana fihainoana isaka ny Kaominina miampy fiofananan'ny tompon'andraikitra
- Fampahafantarana ny ora sy fotoana hisoratana anarana (tampoka ny fisoratana anarana)
- Ny agence tokony manatona ny tompon'andraikitra ifotony (Ben'ny Tanana, Chef Fokontany,…) : visite de courtoisie
- Hampiharina ny lalàna amin'ny mpanolana

Sy Mpitana an-tsoratra

RAMIALINIAINA Lesasoa

Député Savinandriana

RAZAIHARIHASAKA Fiainantsoa

Sonian'ny mpandray anjara

LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME ITASY

DIRECTION REGIONALE DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME ITASY

RAMERISON Lalaïnirina

DREAM Itasy

RAJAONARIALA Serge.
FID DIRT

RAKOTONIAINA José

Lot VA 48 Isiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : drt@drt.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

FICHE DE PRESENCE

Date et lieu : 25 juillet 2022
Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »
Région : ITASY

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	RANDRIAMASY Tsiriniaina Marie Joriane	F	AS HIARINARIVO	034 21 59157	Intervenant dans le district Miarinarivo	
02	RAHARIMANAMPISOA Soholiniaina Brigitte	F	C.P.S Arivonimamo Arivonimamo II	034 15 887 78	Jeune, dynamique	
03	RANDRIANIRINA Jean François Rolland	H	Mpiasitrakaka Arivonimamo		Tanora tsikiraky	
04	RAKOTOMALALAMIRINA Marie Josée	F	Mpiasitrakaka Arivonimamo		Tanora tantsaha velivary	
05	RANDRIANIRINA Luc Herman	M	DRSP Itasy	0340551796		
06	RAKOTOARIMANANTSOA Michel	H	MAIRIE AMPARY S/Pref.	0332413318		
07	RAKARIJAONA Pierre	M	Adjoint au maire de Ranalahondo DE A/MO	0331252337		
08	RAKOTONIRINA Marc Emmanuel	M	Maire Mi/00 II	0342760374		
09	RABETOROTANY Tantelitiana	F	Présidente Association MITARA	0346980889	AGEC AGEX AGENCE PAYSEUR AGENCE BECIBLAGE	

Lot VA 48 Isiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : drt@drt.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement	
10	TIANARIMALALA Lantosoa Joëline	F	MPISITRAKA Miaramarivo . Soamahamanina	033 31 839 56	Renim-pianakaviana mpamboly		x
11	ANDRIANJAZAFA Dany Sadiri	M	Maire A/MO CR Tiantsoa	034 17 641 36	–		x
12	RANDRIAMAMPIONONA. Nomenjanahary.	M	Maire .DSK. Rivonimamo C.R. Ambolopandrano	034 10 192 17	–		
13	RAKOTONDRAMANANA Samuel Sa Nate	H	MAIRE Soamahamanina / MIARINARIVO	033 14 379 27			x
14	RANDRIANASOLO JEAN Vincent de Paul	M	MAIRE C/U ARIVONIMAMO	034 04 749 16	–		x
15	Lantosoa divina Odina	F	C.P.S. Soamahamanina D. Miarinarivo	033 12 779 31	F. Agée	Odine.	x
16	Ratoto nsamaharay tinaso a	M	Pekambana Soamahamanina Miarinarivo		mpiasa manefa, analphabète		x
17	RAKOTOMAVO Tatah	M	Solotera'y district S/M	034 69 869 99	-		x
18	RAZAFINDRASATA Romeo	M	Chef de cabinet	033 08 717 53			x
19	RAZAFINDRABE Justin	M	AS Soamahamanina	034 76 425 07	CI A.S.		

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Isiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@drt.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement	
20	RANDRIANANTENAINA Marc Michel	H	A.S Arivonimamo	0345446159	CI A.S district Arivonimamo		x
21	LAHARRE Raniandrisoa Marinah	F	Adjointe Commune Amparimanga/Amano	0342099362	Jeune Femme		x
22	RAKOTONDRABE Solomon.	H	Maire C.R. Antsinbitsy Afmo	0346460337			x
23	RAZAFINDRAKOTO Felicité	F	CR. ORN Itasy	0340211177	ORN		
24	BENJANIRINA Radio Manfred	H	Maire Morarano Anlangm Arivonimamo	0349437809			x
25	RAFALIJAONA	H	Maire CR Arivonimamo II Arivonimamo	0347411493			x
26	RAMANANTARIVO Setaniaina	H	Maire CR Ambatomanga-Ari/m	0349501936			x
27	RAKOTONDRIMANANA Robert	H	Maire d/mo Talata Tsimadio	0340752192			x
28	ANDRIANOMENJANAHARY Victor	M	Adjoint à Maire Ambatodaniera	0336862317			x
29	RAHAJANIRINA Nestor	H	Maire Amparibaditra Sokoinandrana	0345607304			x

« Fenitra tratrarina
Mampivoatra sy manarina »

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : drt@drt.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	RAKOTONIAINA José Faigana	H	DREAH Itasy	0380523442		
31	VALERIEN Ramamihaso	H	Adjoint au Maire Commune Ampefy S/ng	0347793733		
32	RANDRIANASOLO Jean de Dieu	H	Maire CR Miandrandra Dist Arivonimamo	0349387035		
33	RANDRIAMAMPIONONA Tolojanahary Michel.	H	Maire CR A/VAVY A/ MAMO	0347316187		
34	[illegible] Jacob Sylla Noelle	F	DREAH Itasy-Boriziny	0340706483		
35	RAKOTONDRAOTY Tanjonirina J-C.	H	Maire - Ambohibe mba A/mamo	0345048566		
36	ANDRIAMAMPIANINA Ryaniaina	H	chauffeur DREDD Itasy mpiasitraba	0345856100		
37	RANDRIAMIARINAIVO Hendry Lalaina	H	Chauffeur. DREAH Itasy/Itasy mpiasitraba	0343889836		
38	RANDRIANISEHENO Hobiniaina Finaritra Karl Elaniah andrii	F	Assistante Sociale CECJ Miarinarivo DREPSPF	0346158885	Accompagnateur psycho-social et Orientation des Victimes VBG	
39	RAKOTOZAFY Hantsiriniaina Angela	F	Intervenant social CECJ Miarinarivo	0344961262	Chargée l'écoute et conseil des Victimes VBG	Angela

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dirt.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
40	RAHATOMALALA Louis Robson	H	SG Région	0344619010	Région Ihorombe	
41	RAHARIMALALA Fianantsoa	V	Députée de Ihorombe Ambohimahasoa	033 01 572 78	Députée	
42	RAVAONORO LALA Vadiamby	V	DID Région	0344243142	Région Ihorombe	
43	RAMERISON Lalaniaina	VF	Directeur Régional DRPPSPF Ihorombe	032 11 69816	DRPPSPF Ihorombe	
44	RAKOTOARISON Hasina	F	Chef de SEE Point de contact DRPPSPF Ihorombe	0346377337	DRPPSPF Ihorombe	
45	RAVALOMANDA Andriamanina Tantely	H	représentant Chef District A/mo	0349554522	District A/mo	
46	RANDRIANARIVONY Thierry	H	Maire Manajary	033 16 21773	Commune	
47	RAHARIMALALATIANA Nirina Eva	f	Maire Ambohimanjaka	0341711 26610		
48	RAKOTOZANDRINY Jean Baptiste	H	TOBY EST Mpiandry Ambohimahasoa	0349521693		
49	Rasolofomanana Edmond	H	Maire Ambohimahasoa Dist. Ambohimahasoa	0344121529		

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Isiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dir.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
50	RANDRIANIANJA Lantoriana	H	CR AMBOHIMASINA DISTRICT ARIVONIMAMO Maire	0340268045		x
51	RAHERIMANJATO Manitiana	H	Maire CR ANDRANOMIELY ARIVONIMAMO	0344310547		x
52	RAKOTONDRAIBE Tolotriniaina	H	CB Miarinarivo	0341400775		
53	RAKOTOVAZAHA José Ignace.	H.	Maire Commune Urb. Miarinarivo	0345400461		
54	RAKOTOARIMANANA Patrick Olivier	H	Maire Commune Urbaine Fonctionnaire	034.71.266.66		x
55	BAHOLIKENSANAHARY Kimmd Gayle Brimo	F	SDPP SPP	0344438874		
56	Rabearisoa Edmond.	H	Maire Maharidaza est	0343822083		x
57	RAKOTONDRAIBE Germain	H	Maire Manager Stratégique	034.84.458 76		x
58	RAMIALINIAINA Lévasoa	F	Chargée de Communication, FID/DIRT	032 03 266 46		
59	RAHAJASON Salindra	F	Comptable FID/DRT	0324563204		

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dir.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
60	RAMAROSON Onilalao Hortensia	F	SOCES DIRT	032. 07 198.49	Sauvegarde Environnementale et Sociale.	
61	SOAMAMPIANDRA Manambina Nohariana	F	CSOC DRT	03207 199 00		
62	RAJAONA HARILALA Serge	H	Directeur Inter.-Régional FID	032.07 72969		

Arrêtée la présente liste au nombre de : « Soixante - deux » (62) participants.

RAMAROSON Onilalao Hortensia
Socio Organisateur Chargé de la Sauvegarde Environnementale
Et Sociale et Sécurisation du Programme

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

(d) Menabe

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antsirabe
Lot 24 L 10, Rue Clemenceau, Fokontany Manodidina Ny Gara
ANTSIRABE – MADAGASCAR
Tél. 032 02 533 87 / Mail. drb@drb.fid.mg
Site web: www.fid.mg

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA MENABE"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, faha dimy amby roapoloan'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano fivoriana **Centre eco-touristique Menabe Morondava** ny atrikasa ho fakana ny hevitry ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy, faritra MENABE.

Ireo mpandray anjara:

Ho an'ny FID:

- RAKOTONDRANAIVO Yvon, Directeur Inter Régional ;
- RATOVOLALA Sedra Tsilavina, Socio-Organisateur chargé de la Sauvegarde Environnementale et Socialeet de la Sécurisation du Projet.

Ireo mpiara-miombon'antoka :

Miisa ho efatra amby roapolo (24) ireo solontena tonga nanatrika ity atrikasa ity:

- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana ;
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitraka.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy ;
- Fanontaniana arahim-baliny momba ny vokatra sy fiantraikan'ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy (lafiny tontolo iainana sy sosialy) ;
- Fanontaniana arahim-baliny mahakasika ny hetaheta sy ny soso-kevitra ho fanatsarana nentin'ireo mpandrayanjara mba hanenana ny mety ho fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy.

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale d'Antsirabe
Lot 24 L 10, Rue Clemenceau, Fokontany Manodidina Ny Gara
ANTSIRABE – MADAGASCAR
Tél. 032 02 533 87 / Mail. drb@drb.fid.mg
Site web: www.fid.mg

2. TOVANA

- Fanamarinam-pahatongavana
- Tabilao mamintina ireo vokatry ny vakan-kevitra sy ireo soson-kevitra ho fanatsarana

Nifarana tamin'ny roa amby folo ora sy sasany ny atrikasa.

Fitanana an-tsoratra: RATOVOLALA Sedra Tsilavina (SOSESS FID DIRB)

Sonia: izahao ny fanamarinam-pahatongavana

Direction Inter-Régionale Antsirabe
Lot 24 L 10 Rue Clémenceau Fokontany Manodidina Ny Gara - Antsirabe 110
MADAGASCAR

Fanamarinam-pahatongavana

Daty: 25 jolay 2022
Antony: FAKAN-EVITRY NY ANKOLAFY MARO
Toerana: Centre eco-touristique Menaba, Morondava

Lah°	Anarana sy fanampiny	Lahy / Vavy	Andraikitra	Ankolafy soloina tena	Laharana finday	Sonia
01	KASIMO charle Yssouff	Lahy	Journaliste	DRCC Menabe	034 79 136 00	
02	FIJA	Vavy	CPS / Bezezika	CPS / Vehivavy	0344706379	
03	Razanagamanonjy Marie chantal	Vavy	Pisitraka eo Marefo	Pisitraka Vehivavy		
04	Alexandre Morice	Lahy	mpisitraka Marefo / Bezezika	Mpisitraka lahy Pgé.		
05	RAKOTOARIMAMPIANINA Hermann	Lahy	Div. APV/ DRAE Menabe	Service Régional de l'Agriculture / DRAE Mbe	0347183117	
06	ANDRIAMIARINERA Hajamirina Serge	Lahy	Directeur DRAE Menabe	DRAE Menabe	0340565351	
07	VAVITIANA Lys Marcelle espérance	Vavy	DRPPSPF Menabe	MPPSPF	0340517049	
08	RAKOTOARISON Antoninirina Bernard Andry	Lahy	Chef de District de MAHABO	DISTRICT MAHABO	0340687417 / 0324205307	

09	RAVOMANITRATINAMIRANA ONY GLORIA	VAVY	MAIRE CR. Bemanonga	Commune.	034.16.350.09	
10	RAVELOSON Enja Cynthia	VAVY	Chef SRF/ DREDD Menabe	DREDD Menabe	034.21.248.51	
11	SAIDSON Robson	Lahy	Pdt Association Handicapée	Morondava/ Morafo	0348452472	
12	RAZAFINJATOVO Helgeson Laurent	Lahy	Association Handicapés	Morondava/Morafo	0340621568	
13	RANDRIARIMALALA Bruno Wilfried	Lahy	Pdt Federat-des Associa Handicapés Menabe	Morondava/ Morafo.	0348635044	
14	LODA Edithe	Vavy	Resp Famille et Enfance DRPPSPF	Morondava	0345172730	
15	CUE RAZAFIMANGASOA	Lahy.	cdt CUE Morondava	Morondava/Sarute	0341400604	
16	Solo Naugy	Lahy	CPS Ankiriribe	Ankiriribe	0341475888	
17	RENALARISON	Lahy	CPS Bemanonga	Bemanonga	0327748196	
18	BAO Ernestine	Vavy	Inspectrice ZL	Bemanonga	0345891018	
19	Heritoa Manny Jose	Lahy	CPS/Adt BBS Pdt Hut	Bemanonga/CPS	0324107263	
20	RAZOMAKO Jackie Flora	Vavy	SDPPSPF Morondava	SDPPSPF Morondava	0326283276	

21	ABELINE Andrée	Vavy	Vice - Présidente AFHAM	Morondava/Femme handicapée	034.05.317.87	
22	S/ITO - Marie	vavy	Pemolotsaina A.F.H.A.M	Morondava/Femme	0345208420	
23	RAKOTONDRAINIBE Ony	Lahy	Gendarme	Gendarme	034 99 37780	
24	RANAIVOSON Dimbisoa Tojo Hanitra	LAHY	Gendarme	Gendarme	038.34 531 70	
25	RAFIVOLALAIA Sedre Tefowina	Lahy	SOSESS FID	FID	0 32 11 20 385	

(e) Analamanga

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ANALAMANGA"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, enina amby roapolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano fivorian'ny La Résidence Ankerana ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitry ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy, faritra Analamanga

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana) :

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olom-boafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitraka.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharanasa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatr'ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
  - Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
  - Ny fizarana andraikitra :
  - Ny fijerena ny mpiantsehatra sy sokajin'olona rehetra
  - Ny tamberin'andraikitry ny mpanatanteraka ny tetik'asa manoloana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontaniana 5 ireto :

1. Inona avy no ambana mety hiseho mahakasika ny fandaharan'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)
2. Inona ny soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ary inona ny mety fanatsarana momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
3. Inona ny soso-kevitra hanatsarana ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
4. Inona ny soso-kevitra ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
5. Inona ny soso-kevitra amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy ; iharan'ny herisetra sy fanararaotana ara-nofo ?

- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

6. TOVANA

A. Fanamarinam-pahatongavana
B. Ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra :

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Fanontaniana

Anisan'ny Kaominina nahazo ny Asa Avotra Mirindra ny Kaominina nefa hatramin'izao mbola tsy manomboka ny asa fa ilay toerana nanaovana tsatok'angady ihany no mbola niasa ?

Valiny:

Mbola tsy manomboka ny asa ankoatr'ilay nanaovana tsatok'angady satria mihoatra noho ilay efa famolavolana vola efa nakatoavin'ny Banque Mondiale ny vola natolotr'ireo mpiara-miombon'anatoka manatateraka io asa io. Noho izany tsy maintsy nalefa nangatahana fankatoavana any amin'ny Banque Mondiale io elanelan'ny vola tsy ampy io, izay no antony tsy mbola mampandeha ny asa.

Soson-kevitra

Efa miakatra ny vidim-piainana dia tsy ampy ny tokantrano intsony ny tambin-karama 4500 Ariary, mila ampiakarina io sanda io.

Fanontaniana

Maire Alakamisy Anjozorobe

Rehefa nandray vola ireo mpisitraka tao amin'ny Kaominina Alakamisy Anjozorobe dia ny hividianana vary daholo ny valitenin'izy ireo. Ka tsara ny tetik'asa fa tokony tsy any amin'ny sakafo ihany no handaniana ilay vola fa tokony hisy tetik'asa ataony amin'io vola io hanatsarana ny farim-piainany

Valiny :

Mankasitraka ny amin'ny soson-kevitra fa ho raisina ireo ao anatin'ny asam-bondrona

Fanontaniana : Mangataka ny fanitarany tetik'asa ho any amin'ny Kominina saro-dalana sy manahirana indrindra

Fanontaniana

In-19 miantoana ny tetikasa « Mijoro sy Milofo » ary nihena 12 000 ny mpisitraka, ahoana ny fomba fanaovanareo fampihenana io lisitra io, hisy lisitra vaovao ve ?

Valiny

Ny Mijoro sy Milofo dia hisy lisitra vaovao satria any amin'ny 2024 izy no hanomboka.

VALIN'NY FANONTANIANA ASAM-BONDRONA

1. INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

   - Ampidina ny fari-piainana satria ambany ny karama dia mihembotra ny olona satria tsy ampy azy ny 4 500 Ariary.
   - Vitsy ny tokantrano marefo tafiditra nefa maro ireo marefo nisoratra anarana dia miteraka disadisa indrindra ho an'ny ireo izay nanentana toa ny Komity Mpiahy ny Mpiarabelona.
   - Atao hiraisan'ny rehetra ny famaritana ny atao hoe « marefo » mba hanatsarana ireo masontsivana
   - Ny fomba fitantanana ny fitarainana
   - Fandraisana ny tambin-karama : mahalana ny fandraisana ny tambi-karama

- Fanomezam-bahana ny kinamanamana (favoritisme)
- Fiovan'ny lisitra eny am-pandehanana
- Fiovan'ny toetrandro izay manahirana amin'ny fambolena sy fiompiana

2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?

- Asiana fifanarahana (convention) eo amin'ny mpisehatra rehetra (DREAH sy ny FID amin'ny fampidiran-drano sy fitantanana ny rano)
- Ampiakarana 10 000 Ariary/ isan'andro ny karama
- Ampitomboina ny ora fiasana atao ora 6
- Omena fitaovana ara fomba mifanaraka amin'ny asa izay atao (ohatra : EPI, botte sy gant rehefa miasa eny amin'ny tatatra)
- Ampitomboina ny hisian'ny mpisitraka
- Vatsiana masimboly voafantina ny mpisitraka sy tsy mpisitraka izay manatrika fiofana mba hafahanay mampiatra any an-trano
- Hamafisina ny tomban'ezaka sy ny fizohina an'ireo mpisitraka ka esorina izay tsy mamokatra sy tsy mampihatra any an-trano
- Ampidirina ho mpisitraka ny tanora
- Ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpanentana Ifotony sy ny Mpikambana ao amin'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona

3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?

- Atao mazava tsara ny hafatra ampitaina (messages) eny amin'ireo mpisitraka
- Voriana ireo solo-tenam-pokonolona sy Ray aman-dreny antanana sy ireo Mpisitraka isan-tsokajiny (Maso ivoho)
- Fampitaina amin'ny alalan'ny kisary ny « mécanisme » mahakasika ny tetikasa sy ny andraikitrin'ny isan'ambaratongany.
- Amafinsin'ireo mpiara-miombonantoka amin'ny FID ny resaka serasera (sensibilisation des bénéficiaires)
- Hatsaraina ihany koa ny « mécanisme de Gestion de plainte »
- Ny tatitra dia tokony ho tonga ara-potoany any amin'ny « Autorités locales » via mail/communes/Bénéficiaires

FITSIRIHANA NY MPISITRAKA

- Asiana solon-tenan'ny solombavam-bahoaka, distrika ary ny kaomina mandritra ny fitsirihana ny mpisitraka ;
- Asiana mpiasan'ny fokontany ihany koa;

- Tsidihana isan-trano ny fanaovana fanadihadihana ;

FOTOANA

- Hampitomboina ny olona manao fanadihadihana ;
- Hafohezina ny fotoana hanaovana fanadihadihana ;
- Atao malalaka sy ampy tsara ny fotoana fampitana fiantsoana isan-karazany.

MPISITRAKA

- Ampitomboina ny isan'ny mpisitraka fa ahena ny isan'ny transfert ;

SERASERA

- Hamafisina ny fanazavana ny fandaharan'asa alohan'ny fanombohany

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHA-MONINA ENY IFOTONY ?

- Fandraisana mpisitraka : baranahiny ka lasa mandainga ny olona : soso-kevitra : midina ifotony-manantona tompon'andraikitra
- Manaraka ambaratonga tompon'andraikitra ifotony manamarina sy manara maso ny mpisitraka : Ben'ny tanana/Sefo Fokontany/Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
- Omena andraikitra ireo ambaratonga isan-tsokajiny
- Fizohiana ireo fitarainana sy fitorohana alefa any amin'ny FID
- Fanadihadihana isan-tokantrano
- +10% raisina no midittra ao anaty sivana
- Atao mafy ny fanentanana
- Manantona sefo fokontany ; Komity Mpiahy ny Mpiara-belona mialohan'ny fankatoavana ampahibemaso.

5. . INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAOTANA ARA-NOFO ?

- Fametrahana rafitra eny anivon'ny Kaominina ahafahana mandray ireo fitarainana ho an'ny hiaran'ny herisetra satria maro ny trangana herisetra hitandry zareo izay hitarainana.
- Fampiofanana ireo tompon'andraikitra sy fikambanana misy mahakasika ny tokony ho fantatra amin'ny herisetra, ny lalàna mifehy, ny sazy mihantra ary ny tokony ho atao manoloana ny tranga misy
- Fanentanana eny ifotony (Fokontany, fikambanana rehetra misy) mahakasika ny herisetra sy ny fanararaotana ara-nofo ho any rehetra tsy ankanavaka (tanora, vavy, lahy…)
- Fanaraha maso ireo dingana sy antanan-tohatra izay andalovan'ireo fitarainana mahakasika ny herisetra
- Fanaraha-maso ny amin'ny sazy tokony omena ny mpanao herisetra satria matetika izy ireo dia afa-maina ary tsy manana ny rariny ny hiaran'ny herisetra.
- Fanamafisana ny fiaraha-misa amin'ireo ratsa-mangaika rehetra eny ifotony sy ny mpitandron'ny filaminana sy ny ministera voakasik'izany.

- Fametrahana sy fanajana ny miranlenta, sy ny safidy ary ny zo n'ny olombelona tsirairay amin'ny maha-lahy sy ny maha vavy
- Asiana trano fandraisana fitarainana isakiny Boriboritany

Ny Mpitana an-tsoratra :

RAMIALINIAINA Lovasoa

RAMAROSON Onilalao Hortensia

Sonian'ny solontenan'ny mpandray anjara

RAFENOMANANTSOA
Tsirimaharo Ny Aina
Depute Elue au District
TANA III

RAZAFIMANANTSOA
Jean Jacques Pierrot
Chef du District d'Anjozorobe

RANDRIAMOVO Robert
Mpiritraka (solon-tena)
ANJOMA - BETOHO
Manjakandriana

Fsiny
RAKOTONIRINA Tsiriniaina
CPS. ANJOMA BETOHO.
Manjakandriana.

RANIVOMANANDRY Lovasoa
Maire de la Commune Rurale Ampahitrony
Tanà Sud

Blaise RANDRIAMANANTENA
DRPPSPC Analamanga

RAZAIARIMALALA Jonifanja
Mpisitraka vehivavy.
Anjoma Betoho
Manjakandriana

RAMAROSON Jean Marie
chef du Fokontany Ampanoabe
Kaominina Ampahitrony
Tana Sud

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dn@drt.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

FICHE DE PRESENCE

Date et lieu : 26 Juillet 2022

Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »

Région : ANALAMANGA

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	Randrasijaona Tsiry	H	AS District Ankazobe	0340858596		
02	Razaamahefa Najena	F	AS District d'Anjozorobe	0346468547		
03	RANDRIANANTOANDRO Hery	H	Maire CR Ambatomena	0342535762		
04	RANDRIANAIVORANA Rodolphe.	H.	Maire / Manjakandriana CR Ambohibary	0341250342		
05	RANDRIATOVO Roland	H.	Mpiasitraka Anjoma BETOHO	034 72 208 70	Tantsaha	
06	ANDRIAMBELOSON Zelineth Nomenjanahary	F	Secretaire CR Manjakandriana Ambohimanarina	034 80012 11		
07	RAKOTONIRINA Tsiriniaina	F.	CPS. CR Anjoma Betoho Manjakandriana	034 75 14304.	CPS.	Tsiry
08	RAZAIARIMALALA Voniforja	F	Mpiasitraka Anjoma Betoho Manjakandriana	034 76 000 13	Mpiasitraka marefo	
09.	RAZAFINDRAIBE HIRINA LÉON	H	MAIRE de la Commune RURALE MERIKANJAKA	0344917730		

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 ; Mail : dir@dir.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
10	RAZAFIARIMANA Diana	F	Maire ANJOMA BETOND MANJAKANADIANA	0341662939		
11	RANIVOMA MANONA Jovasoe	F	Maire, commune Ampahitrosy Tana Sud	0341504229		
12	RAKOTOARIMANANA Gilbert	H	Adjoint au Maire Ambohibao Sud Manjakandriana	0349854717		
13	Ramaroson Jean Marie	H	Chef FKT DTS Ambanoalobe CR Ampahitrosy	Andrana 0340893009		
14	RAKOTONDRAFARA	H	CPS / Antananarivo Atsimondrano commune Ampahitrosy		Personne âgée	
15	DANIELSONA Rindra Faniry	F	Hpsitraba Antan / Atsimo commune Ampahitrosy	0346679043	Hpsitraba	
16	RAKOTOMEZAHASON Jean Pierre.	H	P. D. S C.R. ANALAROA DIST. ANSOZOROKE	0349389057.	-	
17	RAHOVONA Hery R	H	AP Député Assemblée.	0345907197		
18	RAMANANDRAIBE Willy	H	ET Député Gatty Andriabanlalaina RAJANAHARY	0346994763		
19	BOTOMIARINA Donald Judicaël Tavao	H	Adjoint CD Tana IV	0344360257		

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dir.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
20	HANITRARIVO Riambola Mutia	H	DREAH Analamanga (Ingenieur)	034 20 007 17 t	Jeune Responsable	
21	RANDRIAMAHARISOA Telosoa	H	Maire Ambongazamacina	034 62 45760	Autorité locale	
22	RAFARANIVOSOA Hamitiana.	F	CPS. Ambohitromby Anbegobe.	034 15 02800	Jeune femme, CGE	
23	RANDRIANARISOA Victorin Andry Hobisaicaina	H	Fivitsaka Ambohitromby Ankazobe	034 06 262 15	Tanora	
24	MAMISOA NORO Dii	F	Maire Mahavelona/Ankazob.	034 59 446 71	Autorité	
25	ANDRIANASOLO Livoniony	H	SREDD / DREDD Analamanga	034 09 0983	SDE	
26	RANDRIANDRINANTENAINA Bekely.	F	Adjoint Chef District Tana VI	034 83 00974	District	
27	RAHOVARIMANITRA Georgine	F	Adjoint Chef District Tana I	034.66.098.02	District	
28	RANDRIANARIVELO H. Solofontina	H	chef FKT Ambohitrarahaba	034 78 73053	FKT	
29	RAKOTOASOLO Hasina Nova	F	Chef Dist TANA I	034 07 522 54	District	

« Fenitra tratrarina.

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dr@dri.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	RAZAFARIVORO Andriananivo	F	Secretaire FKT Mpiadidy Antoro Faritra	0349495710	Kytorité Locale.	
31	Marinah Fanirisoa Tsimanosika	F	mpisitraka Ankadikely	0339231316	mpisitraka	
32	RASOARIVALALA Albertine	F	Ivy Mpisitraka Ankadikely Faritra		Ivy Mpitsaka mpanelo Ivy mpiadidy Ivy mpiasa mpanazatra	
33	RANAIVOHARIMALALA Rojoson	F	C.P.S Alakamisy Anjozoroke	0337833974	C.P.S	Rojoson
34	Rasoarimalala Voninamy.	F	mpisitraka Alakamisy Anjozoroke		mpisitraka tantsaha	Voninamy.
35	Rasolofoniaina Jeanclaude	H	Pisitraby alakamisy ajoro	0332395845	Pisitraby analphabète	
36	ANDRIAMAHOLIARIVELO Joeclyn Olivier	H	Adjoint au Maire	0346802050		
37	RAZAFIMANANTSOA Jean Jacques Pascal	H	Chef de District Antsohihy	034 05 588 26	Représentant de l'Etat.	
38	RABOANARISOA Zoe Olivier	H	Maire C/R Anjoholitrafo Betsiboka	0347579742	KAOMININA	
39	Rakotoniaina Haja Andre	H	Mpiasa		Solotenan'ny Sembana	

« Fenitra tratrarina.

Lot VA 38 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dr.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
40	LEMEUNIER Raphael Daniel	H	Adjoint au chef de district TANA-AVARADRANO	0349835202	Responsable Locale	
41	Abel RAZAFIMANJATO	H	MAIRE C/R ALAKAMISY ANDROROBE	0348976979	Autorité Responsable Local	
42	Rasoasimanana Nathalie	V	M Fisitoraka Ambohibomby/Abozama		analphabète	Nathalie
43	RAPIMILAHY MAMONJISOA HASINJATO	H	Maire (CR, dist Antananarivo) Ambatomaro	0347371446	Autorité Locale	
44	RASOLOSE Nirinalison Rarty	L	Ag FSP Tanjaka-diana	0348664342		
45	RAKOTONDRABE Fanamazona Tolojanahary	H	Maire CR Ampanevo	0349034094 district Manjakandriana	Autorité Locale	
46	RANDRIAMANAMPISOA Maminirina	H	Maire Antsahalalina District MJK	0346242012	autorité locale	
47	RAZAFISOAMAZAVA Amélie P.	V	Adjointe au chef disi Tanak	0340837555	District	
48	RANDRIANANDRASANA Aliciana.	L	Coordonnateur Régional ORANGE	0321109236	ORANGE	
49	Rasoanarivelo Hainatiana	V	Com-Fokontany	0335147385		Hainga

« Fenitra tratrarina.

Lot VA 48 Isiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@dir.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
50	RAMBSON Zelfine	F	Maire Adjte ANK/ CR Mandr	034 66 [illegible]		
51	RANDRIAMANALINTSOA Solofomiaina Thomsson.	H	Adjoint au Maire Ambatomanga	0342397764		
52	ANDRIAMANANTENASOA Jeremie	H	C/R Amboasary Nord	0341940239		
53	RAMAHALEOMINDSOA Herimaina Ludovic	H	Maire CR MANGAMILA ANJOZOROBE	0348034608	Autorité Responsable locale	
54	RAMASIMANANA Edelle.	H.	Maire CU Antsirabe	0342914343		
55	RABE Edmond	H	Adjoint au Chef de District d'Ambohidratrimo	0345014278		
56	RASOLO FOARISOA Harinaivo	H.	Maire Ambohitrony	0331h.6h083		
57	RATOLIMANANTSOA Rosetty	H.	Représentant Assoc. JMAD	0347186590	AGEC, Agence Paysan, AGEX	
58	RAZAFINDRANDRIVO Andrimalala Nyna	H.	PDS CR Nandihizana	0331746768		
59	RAKOTOHERIMORA Honoré Fabrice	F.	Chef SMS DRSP Analamanga	0340871160		

« Fenitra tratrarina.
Mampivoatra sy manarina »

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : drt@drt.fid.mg

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
60	RASOANARISON Sitraka Niaina Heriso	H	Chef de District Manjakandriana	034 14 522 36	Distr	
61	ANDRIAMISETRA Mandimby	H	Maire CR Antotohazo	03460 19653		
62	RASOLOFOMIHAJA Sitraka	H	Adjoint au Maire. CR Ankadibely Ilafy	034 11 254 80	CR Ankadibely Ilafy	
63	Elie RAVELOKANANTENAINA	F	Directeur DRCVC. CUA/Maire Antananarivo	034 14 077 34	C.U.A	
64	RABARIN DRATOANINA Volohontsoa Voletiana	F	DRAE Analamanga	034 99 833 33	Min AE	
65	RAKOTOMALALA Hanitriniaina Fanomezantsoa	H	MAIRE ANJOMAHIBE	034 13 850 55	CR ANJOMAHIBE	
66	RAKOTOVAHINY Facilly	F	Chef de Service Communication DRCVC/CUA	034 42 105 61	CUA	
67	RAKOTONDRAHARATRA Alla Fenitra	H	Maire CU Manjakandriana	034 02 507 09	CUM	
68	RASOLOHERISON Honoré	H	Maire CR. AMBOHIMAHARA	034 36 805 13.		
69	Andriamiasana Dady N.	H	Député Manjakandriana	034 05 664 09		

« Fenitra tratrarina.

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : drt@drt.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
70	Rabetoniaina Hajà Andre	H	Mpiasitraka ; Andoharanofotsy, Tana Renivohitra DIRT Analamanga	0331558295	Aloksotra fisitraka Fembagna	
71	Rabarimalala yolande Aline	F	Mpiasitraka	0341853188	Aloksotra manefa	
72	RAFENOMANANTSOA Aina ditAnyah	F	Députée Tana III RGA	034.06.316.07	A.N	
73	RAZAFINDRAVOLA Celestine	F	Solontena C.M: Betatao District Ambohidratrimo	0340873455	Bénéficiaire Vulnérable	Celestine
74	RAMASIMANANA Milson	H	Maire CR Ambohitrandriamanitra Manjakandriana	0327552952		
75	Rado RAMPARAOELINA	H	Maire CR Ampitatafika Ambohidrano.	0320808103	CR AMPITATAFIKA	
76	NIRINALISOA Dolis	F	Technicienne CR Ampitatafika	0343364592.20.	CR Ampitatafika	Nirinalisoa
77	RAKOTONIRINA Navidaosoa	F	CP FSP DIRT	032 032 6655		
78	RAHARISON Rivolalao Hasinirisoa	F	Sosec DIRT	032.07.198.19	Sauvegarde Environnementale et Sociale	
79	RAMIALINIAINA Laiasoa	F	Chargée de Communication DIRT	032 03 266 46		

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Lot VA 48 Tsiadana- TANA 101
Antananarivo – MADAGASCAR
Tél. 261 32 07 265 35 | Mail : dir@drt.fid.mg

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
80	SAMAMPIANDRA Manambina N.	F	CSOE DRT	032 07 199 00		
81	RAHAJASON Sarindra	F	Comptable DRT	0324563204		
82	RAJAO HARILALA Serge	H	Directeur - Inter Régional FID	032.07 729 69		

Arrêtée la présente liste au nombre de quatre-vingt-deux (82) participants.

RAMAROSON Onilalao Hortensia
Socio Organisateur Chargé de la Sauvegarde Environnementale
Et Sociale et Sécurisation du Programme

« Fenitra tratrarina
Mampivoatra sy manarina »

(f) Anosy

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : FIVORIANA FAKAN-KEVITRA MIKASIKA NY PROGRAMAN'ASAM-PANJAKANA ARINDRAN'NY MINISTERAN'NY MPONINA TANTERAHIN'NY FID, FIATREHANA NY KRIZY ARA-TOEKARENA
Toerana : HOTEL AZURA

Anio faha dimy amby roapolo jolay taona roa amby roapolo sy roarivo dia notanterahina teto amin'ny Hôtel AZURA Taolagnaro ny « Fivoriana fampahafantarana sy fakan-kevitra momba ny fandaharan'asam-panjakana vaovao manoloana ny krizy ara-toekarena », arindran'ny Ministeran'ny Mponina, ary tanterahin'ny FID.
Ho fanombohana ny fivoriana dia niroso tamin'ny fandraisam-pitenenana natao ireo Manam-pahefana eto an-toerana ka nanatanteraka ny fiarahabana ireo mpanatrika.
Rehefa izany dia niroso tamin'ny :

- Fampahafantarana ny tetikasa vaovao ho fiatrehana ny krizy ara-toekarena ny Tale iraisam-paritry ny FID :
  - Lafin-javatra maro nosedraina : anisan'izany ny fiovan'ny toetr'andro, ny valan'aretina COVID, ny ady misy any Ukraine izay ifanatrehany amin'ny Russie, eo ihany koa ny fandalovan'ny rivo-doza sy tondran-drano nandalo teto Madagasikara
  - Fiakaran'ny vidim-piainana eran'izao tontolo izao izay mampitombo ny tahan'ny fahantrana indrindra eto Madagasikara
- Na dia teo aza izany dia niasa foana ny FID nanatanteraka ny fandaharan'asa « Haraton'Aina » ho fiahiana ireo tokantrano sahirana sy marefo izay nahitana mpisitraka 135 000 mahery. Izany no nahafan'ny tokantrano mpisitraka nanatsara ny fari-piainany.
- Noho ireo antony maro ireo dia nanapa-kevitra ny Fitondram-panjakana fa ho tohizana sy ho hitarina ny tetikasa Haraton'aina efa misy mba ahafan'ny tokantrano sahirana sy marefo hiatrika ny krizy ara-toekarena ary ho fanatsarana ny fiainany. Ao koa ny fanatsarana ireo foto-drafitrasa efa misy hoentina miatrika izay mety ho loza voajanahary mbola ho avy.
- Anatin'izany tetikasa izany dia maro ireo singa ho jerena manokana : ohatra amin'izany ny fikajiana ny fampiasana ny rano, ny fanatsarana ireo foto-drafitrasa ary ny fiahiana ireo tokantrano sahirana sy marefo.
- Ny tetikasa dia hotanterihana amin'ny fomba manara-penitra izay ahazoana vokatra ao anaty fotoana fohy ary amin'ny alalan'ny fampiasana teknika vaovao.
- Lalan-tsaina roa lehibe no hanatanterahina ny Tetikasa
  - Fampitomboana ireo mpisitraka
  - Fanitarana ny faritra iasana : raha 72 distrika teo aloha dia lasa 79 no tanjona ho tratrarina
- Fomba fiasa :
  - Fanatanterahana ny sivana handraisana ny Mpisitraka. hatao lohalaharana ny :
    - ireo tokantrano izay Vehivavy no loham-pianakaviana,
    - tokantrano tarihin'ny vehivavy izay tsy manana anton'asa raikitra,
    - tokantrano manana fahasembanana ao aminy,
    - tokantrano manana zaza maro,
    - tokantrano tsy misy mpiasam-panjakana ao aminy
  - Fiaraha-miasa amin'ireo manam-pahefana eny an-toerana (Ben'ny Tanana, Sefo Fokontany, ...)
  - Fanaovana fitsidihana isan-tokantrano ireo loham-pianakaviana ho mpisitraka
  - Fanamafisana ny fampiasana ny « Karinem-pokontany » ho fanamarinana ny maha tena mponina eo amin'ny fokontany ny mpisitraka tsirairay
  - Fanomezana « Naoty » isaky ny tokan-trano ahafahana manatanteraka ny Fankatoavana eny ifotony (Validation Communautaire) ny maha sahirana sy marefo azy ireo
  - Fanamafisana ny fampiasana ny laharana maitso (numéro vert) ahafahan'ny olona manao fitoriana sy mitoroka toe-javatra mampiahiahy
  - Fametahana peta-drindrina ny lisitry ny mpisitraka nahazoana fankatoavana teny ifotony mba hisian'ny mangarahara

- Hozaraina karatra manokana na QR-Code ireo mpisitraka mba ho fanamarinana ny maha mpisitraka azy. Iny karatra iny ihany koa no entina mizara ny vatsy tsirairay hoan'ny mpisitraka.

- Misy ny tantsoroka fampivoarana na « Mesures d'accompagnement » izay miendrika fanentanana sy fampiofanana entina manatsara ny fiainan'ny mpisitraka. Anisan'ny zany ny fampianarana azy ireo amin'ny fitantanana ny vola ao an-tokantrano, ny fampiofanana amin'ny fambolena sy fiompiana, ny fidiovana sy fahadiovana. Izany no entina mampivoaka ireo tokantrano marefo ireo.
- Misy arak'izany ny rafitra apetraka eny ifotony ahafahana manatanteraka ny tetikasa : ohatra amin'izany ny Komity mpiahy ny Mpiara-belona, ny Komity mpandray sy mpamaha ny olana, ny Paysans Relais, sns....

Rehefa izany dia nisy ny fifanakalozan-kevitra mahakasika ny tetikasa, voarafitra ao amin'ny fafana etsy ambany ny famintina ireo fanontaniana napetrak'ireo mpanatrika ny fivoriana sy fanampim-panazana nomen'ny FID.

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
Fitiliana ny mpisitraka	Tsy fakana hevitra ny Fokontany, tamin'ny tetik'asa teo aloha: Fisian'ny kolikoly eo am-panatanterahana ny ciblage. misy tokony hisitraka nefa tsy mahazo Miteraka trosa vaovao ho an'ny mpisitraka sasany. Misy ny fitiliana Mpisitraka nataon'i PAM ka ny olona tena sahirana dia tsy tafiditra fa ireo olona manan-katao no lasa tafiditra. Misy olona ivelan'ny fokontany misoratra ho mponina ao ary mahazo tosika nefa tsy tokony hahazo izany	- Fiaraha miasa amin'ny Sefo Fokontany : tsy maintsy miara miasa amin'ny Sefo Fokontany ny FID. - Tafiditra mivantana ho Komity Mpitily ny Mpisitraka ny Sefo Fokontany (Comité de Ciblage) - Mangataka ny Sefo Fokontany mba hampandraisina andraikitra ireo Agent Communautaire amin'ny fitiliana ny Mpisitraka -Maimaim-poana ny fisoratana anarana fa tsy misy vola aloa. Misy ny fidinana eny ifotony ho fampahafantarana mialoha ny tetikasa ho filazana ny daty ary ny fampahafantarana ny mason-tsivana handraisana ireo mpisitraka. - Nisy tokoa ny fakan-kevitra natao tamin'ny fanomanana ny FIAVOTA dingana fahtelo ka Kaomina 10 no nahazo izany tetikasa izany Tsy maintsy hampafantarana ny sivana hatao. Fahasahiana miteny manoloana ireo mety rehetra: Ny olona rehetra tsy an-kanavaka dia afaka mametraka fitarainana na mitoroka ny toe-javatra hitany eny ifotony Manaja ny tsiambaratelon'ny olona mpametraka fitarainana ny ato amin'ny FID indrindra ny momba ny fitorohana Maro ireo fantsom-pifandraisana afaka hanaovana fitarainana : laharana maitso, fandraisana an-tànana mivantana, famenoana fisy fitarainana, vata fandraisana fitarainana eny ifotony.	Sefo fokontany AMPASIKABO. Filohan'ny fikambanan'ny olona manana fahasembanana eto Taolagnaro Solotenan'ny OLOKENDRY. Monja AS MACC CR Tomboarivo et Marotsiraka Talen'ny FID

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
Fitiliana ny mpisitraka	Karinem-pokontany tokatrano iray manana karine 3, izay ny mana-katao no tompony, fa fitaovana hakana vola fotsiny ilay olona sahirana. Tsy fampidirana ny fonctionnaire HO MPISITRAKA, nefa misy ireo izay sahirana ara-pivelomana, ka tokony ho jerena manokana. Misy ireo olona sahirana natao lisitra fiandry nefa mbola tsy tafiditra hatramin'izao	Fanaraha-maso akaiky ny Comité de ciblage. Efa misy ary miasa ny karinem-pokontany isan-tokantrano hoan'ny Fokontany Ampasikabo. -Hanao dinika manokana ny FID momba ny mpiasam-panjakana ahafahana mandray fepetra momba izany. -Tokony efa ampidirina ho mpisitraka amin'izay ireo olona sahirana natao lisitra fiandry tamin'ny kaomina teo aloha Ho jerena ny fomba hampidirana ireo olona sahirana ireo izay mbola tsy nisitraka ny programa FIAVOTA	Solotenan'ny Tily sy Mpanazava Solotenan'ny Fikambanan'ny OLOKENDRY Ben'ny Tanana Kaomina Soanierana
Kômity mpanao ny fitiliana	Manao kolikoly: fakana ampahany amin'ny produits zaraina, na vola ho an'ny mpisitraka, vao ampiidirina ao anatin'ny lisitra Fijerenany olona ho ao anatin'ny comité de ciblage	Mangataka mba ho olona matotra sy asiana olobe ao anatin'ny comité de ciblage. Fasahiana miteny rehfa misy tsy mety. Ilaina ny fandraisana andraikitra ny Ambaratongam-pahefana tsirairay. Asina olona hafa ankoatra ny fokontany eo @ ciblage. Ny olona mandrafitra ny Komity mpitily ny mpisitraka dia olona voafidy teny ifotony ary efa nasiana fanazavana mialoha tamin'ny fokonolona	Filoha Lefitry ny Fikambanan'ny TOTENY Antanôsy ONG VEHIVAVY MIAVOTSE Solotenan'ny fikambanan'ny olona manana fahasembanana eto Taoalgnaro Tompon'andraikitra momba ny fanabeazana. Tily Madagasikara eto TAOLAGNARO Ben'ny Tanana Kaomina Soanierana
Fahandriam-pahalemana	Fiarovana ny mpisitraka, manoloana ny tsy fandram-pahalemanana Mitombo ny tsy fandriam-pahalemana any ambanivohitra anisan'izany ny hala-botry: ny mpisitraka mamboly ny sasany mangalatra Misy fandraisan'ny eny ifotony andraikitra amin'ny fitandroana ny filaminana.	Fisian'ny fifanarahana eo amin'ny CIRGN sy ny FID. Efa misy tsena miforona ho azy eny amin'ny toerana hanaovana paiement. Tokony averina apetraka ny andrimasom-pokonolona eny ifotony entina mamerina ny fahalemana eny anivon'ny fokontany tsiraray. -Efa fantatry ny eny ifotony ny mety ho fiantraikany ratsy ateraky ny fandriam-pahalemana amin'ny tetikasa.	ONG FARAVEHIVAY Mpikambana ao amin'ny Filan-kevim-pitantanan'ny FID; M. JEROME Association TARATRA

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
Herisetra mifototra amin'ny mahalahy na mahavavy.	-Fanararaotana ataon'ireo mpivarotra sy mpampisambo-bola. - Misy ny herisetra mifototra amin'ny maha lahy sy maha vavy miantraika amin'ny mpisitraka amin'ny endriny fanparam-pahefana ataon'ny mpitily ny mpisitraka Mametraka fikorontanana eo amin'ny fiaraha-monina ny fisian'ny olona mahazo nefa tsy tokony mahazo, (ohatra olona maty vady tsy mahazo, nefa olona manana anton'asa tsara misitraka) Miteraka toe-tsaina kamo miasa fa zatra mahazo fotsiny. Afaka mitaraina ve ny tsirairay raha mahita herisetra mianjady amin'ny mpisitraka, dia aiza no itarainana	Ezahina ny ialana amin'ny izany (hampihena) amin'ny alalan'ny : Nifampiresaka tamin'ny Distrika @ fitazomana ny vidin'entana. Fanakaikezana ny fotoana andoavam-bola. Fanentanana sy fampianarana ny mpisitraka mba hahay hitantam-bola mba tsy hiankin-doha amin'ny fiavian'ny vatsy manaraka Tokony asiana tamberim-bidy ny fisitrahana ohatra: mamboly hazo na mikajy ny fampiasana rano rehefa mahazo vola Apetraka mazava tsara ny mangarahara mba tsy hisian'ny fidonanam-poana Maro ireo fantsom-pifandraisana afaka hanaovana fitarainana : laharana maitso, fandraisana an-tànana mivantana, famenoana fisy fitarainana, vata fandraisana fitarainana eny ifotony, pejy fesiboky an'ny FID, ny tranonkala mankana an'ny FID	Solotenan'ny fikambanana Vehivavy MIAVOTSE Solotenan'ny Olokendry. Mpikambana ao amin'ny Filan-kevim-pitantanan'ny FID. Solotenan'ny Olo-kendry Solotenan'ny Vehivavy MIAVOTSE
Fanaraha-maso eny ifotony	Tsy mahafantatra ny fokontany ny amin'ny fizotran'ny tetik'asa izay atao. Ny olona mpiandrikitra eny ifotony dia tokony ho olona matotra. Fahafahan'ny rehetra mandefa fitarainana raha mahita zavatra tsy mety	Tsara raha manao tatitra isam-bolana ny fizotran'ny tetik'asa eny amin'ny Sefo Fokontany. Tokony ho ampidirina ao anatin'ny komity ny olobe eny an-toerana. Malalaka ho an'ny rehetra ny fitarainana ary afaka manatona ireo komity mpiandrikitra ny fitarainana, na ny Chef Fokontany, na ny Biraon'ny FID, na ireo mpiasan'ny FID mitsidika eny an-toeraa na miatso ireo laharana maitso. Asiana "Fikambanana" ho an' ny mpisitraka, mba hahamora ny fanentanana.	Chef Fokontany Ampasikabo Solotenan'ny Olokendry Taolangaro Solotenan'ny VEHIVAVY MIAVOTSE Solotenan'ny Vehivavy MIAVOTSE Talem-paritry ny Mponina sy ny fiahiana ny mpiara-belona ary ny fampiroboroboana ny vehivavy.

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
TETIK'ASA "HIMO"	Tsy tokony hatao eny fokontany iray hanaovana ny asa ary tsy ho mpisatraka efa nahazo ihany no omena.	-Tokony arahina maso tsara ny resaka asa tana-maro satria misy ireo lehilahy tsy miasa akory nefa tafiditra anaty lisitra. - Rehefa hanatanteraka ny Asa tana-maro dia hisy ny fitiliana ny mpiasa ary manaraka ny fomba fiasa mangarahara izany. - Tokony ho zaraina amin'ny fokontany maromaro, ary izay efa nahazo tsy omena intsony. - Tokony arahina maso tsara ny resaka asa tana-maro satria misy ireo lehilahy tsy miasa akory nefa tafiditra anaty lisitra	Chef Fokontany Ampasikabo. Talem-paritry ny Mponina sy ny fiahiana ny mpiara-belona ary ny fampiroboroboana ny vehivavy
Zavatra hafa	-Moa ve azo atao ny manao fotodrafitrasa maharitra ahazoana rano sady hanomezana asa ny olona Mitombo ny fanapahana hazo nohon'ny fitomboan'ny mpanao charbon	Mbola ao anatin'ny famolavolana ny tetikasa ny FID amin'izao fotoana izao -Tokony mivondrona ireo mpanao saribao ahafahana mampihena ny fandripahana ny tontolo iainana, toy ny tetik'asa fambolena hazo.	AS MAAC Talem-Paritry ny Mponina TAOLAGNARO.
Fanamarihana	- Misy dingana roa ny fitiliana ny mpisitraka : ○ Fisoratana anarana mialoha handray ireo mety ho mpisitraka ○ Fanaovana fanadihadiana isan-tokantrano ireo olona hoatao mpisitraka ○ Fankatoavana eny ifotony ny lisitry ny mpisitraka		Tale iraisam-paritry ny FID

Natao teto Taolagnaro ny 25 jolay 2022

Ny Mpandray anjara : (fahamarinam-pahatongavana)

Ny SG Governora/

MAMONJISOA Nary Fils

Ny Talem-paritry ny Mponina Fiahiana ara-tsosialy ary ny fampivoarana ny vehivavy

ZAFINIRINA Claudette Dermany

Ny Prefet lefitra

LE CHEF DE DISTRICT

RAMBOHAMENJANAHARY Mamy Tiana Félicia

Ny Ben'ny Tanana lefitra

VINCENT Nathaniel

Chevalier de l'Ordre National

Ny Tale iraisam-paritry ny FID

F.I.D

RAFANOMEZANTSOA Nadège

Fonds d'Intervention pour le Développement (FID
Immeuble CNaPS 3ème Etage – Ampasikab
Fort-Dauphin – MADAGASCA
Tél. 261 20 92 213 78 | Mail : drp@drp.fid.m
Site web : www.fid.m

FICHE DE PRESENCE

Date : 25 Juillet 2022
Lieu : Hotel AZURA, Fort Dauphin
Objet : Consultation publique

N°	Noms et prénoms	Institution et Fonction	N° - Téléphone	Genre		Emargement
				Homme	Femme	
1	JASON Christophe	Vice-Président du Comité des Sages	034.46.843.62	X		
2	MALAIKOAMBANY Bonaventure	Préfecture (Adjoint CD)	034 21 46 505	X		
3	Nomena Blandine	Vice-Présidente TOTENY TANOSY	034 11 52 975		X	
4	RAKOTOMALALA Andonirainy Hiombonana	Tily Eto Madagascar	0347303026		X	
5	RAKOTOANDRIARIMANGA Setra Mitantsoa	Tily eto Madagascar	0343997824	X		
6	ANDRIAMIHAJA Hasimbola Laura.	ONG FARAVEHIVAVY	034 47 76156 034 04 034 92		X	
7	TSIVERIHASY Germain Modeste	Président de l'Association HANDICAPE	032 57 82 090 034 37 56 169 033 85 808 56	X		
8	MAMASOA IDOLINE	Trésorière de l'Association Handicapé	034 59 308 80		X	IDOLINE

" Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina. "

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Fonds d'Intervention pour le Développement (FI
Immeuble CNaPS 3ème Etage – Ampasikal
Fort-Dauphin – MADAGASCA
Tél. 261 20 92 213 78 | Mail : drp@drp.fid.n
Site web : www.fid.n

9	Nomenjanaharay Esbelle	Membre association handicap	0343511784		X	Esbelley
10	TIARO' Gabriel.	FAFAFI.	0340161700	X	X	
11	RAFAHOMEZAMISOA Doussè	Chef d'Arrondissement Administratif Soanierana	0347094348		X	
12	MIHAMITSY Marie Rosette	(Soanierana) MP isitraka	0349424273		X	Rosette
13	Soanandrasana Edwige	Fokontany upaypita Soanierana			X	Edwige
14	LAMBO Jérôme	Association TARATRA Président.	034 20 606 60	X		
15	ZAFIMANJRO Manjaka R.	Maire CR Soanierana	0341838612	X		
16	ANDRIAMIFIDY Mamonjy Jean Thierry	ONG - CARA	0340514606	X		Jean Thierry
17	RASOAHAHpiononA Alice	chef Fokontany ANDRAKABO	034 10 505 68		X	
18	MONJA Tsiraraka	AS. MACC	0349867819	X		
19	VINCENT Nathaniel	Adjoint au Maire CUFD	034.31.801.99	X		
20	RAZAFITSARASOA Norline	Pdte. VIAVY MIAVOTSE	0344518884 Zafinorline@yahoo.fr		X	

" Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina. "

Fonds d'Intervention pour le Développement (FI
Immeuble CNaPS 3ème Etage – Ampasika
Fort-Dauphin – MADAGASCA
Tél. 261 20 92 213 78 | Mail : drp@drp.fid.r
Site web : www.fid.r

21	LEONARD	Comité des Sages	0349874770	X		
22	ZAFINIRINA Claudelte Germany	DRPPSPF ANOSY	0321149809 0341271585		X	
23	VOLOLONORO Banine Richelà	Coordinatrice Association FITAHIANA	0342181783		X	
24	MAMONJISOA Narg Fils	S.G Région	0348050095	X		
25	SOLOFONORENJANAHARY Noir	RSE _ FID	0320719864	X		
26	RANDRIANTSOA Dim	CSDÉ - FID	0320719879	X		
27	TSITONDRAINA Concitoyen	CP - FID.	0321119876	X		
28	JAOZARA Diary Dominique	SOSESS - FID.	0345759266	X		
29	RAKOTOMBRATSIRA Bakoly Hérinaina	SOSESS - FID	0320326684 0343730501		X	
30	RAMANANTSOA Othéaut Adrien	RCD - FID	0320719927	X		
31	RATEFINJANAHARY José Pascal	RCD - FID	0320719882	X		
32	FIDIHARILANTO Charles Richard	GENDARME	0346821367	X		

" Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina. "

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

Fonds d'Intervention pour le Développement (FI
Immeuble CNaPS 3ème Etage – Ampasika
Fort-Dauphin – MADAGASC/
Tél. 261 20 92 213 78 | Mail : drp@drp.fid.
Site web : www.fid.

33	ANDRIAMAMPIANINA Manda	RCOM / FID	0344312577	X		
34	RABETAZAFINDRAZOAVE Rivarica	RCO / FID	0320749719		X	
35	RAHAJOHANGINIAINA HENJANAHARY Mamy Tiana Felicio	Préfecture	034 05 019 35		X	
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						

ANNEXE 20 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DANS UN CHANTIER

Fiche n°___/2023	**Nom du chantier**	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi à assurer par	• •	

Fiche remplie par	**Visa du Responsable environnemental**	**Visa du Directeur des Travaux**
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :

ANNEXE 21 : MODELE DE FORMULAIRE DE PLAINTE DU FID

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT

ACT □	IPU □	FSP □	TMDH □	TMNC □	TMU □	ZARAMIRA □

FISY FITARAINANA

N° ……/FKT .....KMN..... DATIN'NY FITARAINANA : ……

1- NY MPITARAINA (Azo tsy fenoina ireto raha fitoroana olona no hatao):

Anaran'ny Lohampianakaviana :

N° Karapanondro : N° TEL :

Laharan'ny Tokantrano :

Anaran'ny Vady :

Fonenana :

Tokantrano mpahazo tombontsoa : ☐ Tokantrano tsy mpahazo tombontsoa : ☐

2- ANTON'NY FITARAINANA : *(asio X izay izy)*

Fitiliana mpisitraka : ☐ Fandraharahana : ☐

Fandoavam-bola : ☐ Hafa (mariho eto) ☐ :

……

3- FANAZAVANA NY FITARAINANA :

4- MITARAINA NOHO NY AFITSOKY NY :

SONIA

NY MPITARAINA **NY KOMITY MPIAHY NY MPIARA-BELONA**

✂----------

ROSIA NANDRAISANA NY FITARAINAN'I ……

N° ……/FKT .....

Anio faha - : _____

SONIA SY ANARAN'NY KOMITY NANDRAY NY FITARAINANA